



**Direction Secrétariat général**  
**Service des Assemblées et Réglementation**  
Dossier suivi par Laurence Boittin  
Tél. : 02.43.49.45.6  
E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

**N° 136**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 septembre 2021**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

### Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 22), Fabienne Le Ridou, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier (à partir de 19 h 40), Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (jusqu'à 20 h 50), Bruno Fléchart, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droquet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 20 h 35), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 16), Vincent Paillard, Éric Morand (jusqu'à 19 h 44), David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 21 h 10), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 10), Christelle Alexandre (jusqu'à 21 h 10), Louis Michel (à partir de 18 h 17), Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 21 h 11).

### Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Jean-Marc Coignard, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Mickaël Marquet.

### Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 19 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 20 h 50), Georges Poirier a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Sébastien Buron, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Camille Petron, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Noémie Coquereau et Camille Petron ont été désignées secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 30 septembre 2021

La séance débute à 18 h 10.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 134 ET 135**

**Florian Bercault :** *Vous avez pu prendre connaissance des procès-verbaux numéro 134 et 135. Y a-t-il des questions ou des observations sur ces procès-verbaux ? Non, c'est adopté.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Florian Bercault :** *Vous avez également les décisions qui ont été prises par le président depuis la dernière séance du 21 juin 2021. Y a-t-il des questions ? Concernant les délibérations non plus ? Non.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC88 – ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Florian Bercault, président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire n° 52/2020 en date du 6 juillet 2020, la composition du bureau communautaire est arrêtée comme suit : le président, les quinze vice-présidents et dix autres membres du bureau.

Par suite de la démission de Monsieur Yannick Borde, de ses fonctions de vice-président de Laval Agglomération, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau vice-président.

Il est proposé que le nouveau vice-président occupe le même rang, à savoir 4<sup>e</sup> vice-président.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5211-2, l'élection des vice-présidents doit se faire poste par poste au scrutin secret uninominal majoritaire.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Florian Bercault :** *Nous allons donc passer aux questions du président. En introduction, je voudrais revenir sur un événement qui nous a tous ému, évidemment, l'accident de bus à Changé. Je profite de cette instance pour dire officiellement toute la solidarité aux familles, notamment aux enfants qui ont connu cet accident. Évidemment, nous sommes mobilisés pour être à leur côté depuis le jour, le moment même de l'accident. Nous étions sur place avec Isabelle Fougeray, Patrick Péniguel, maire de Changé, Olivier Richefou, président du Conseil départemental. Nous étions auprès des familles. Nous nous sommes déplacés à l'hôpital, au centre hospitalier évidemment, au collège Jules Renard pour être en lien avec les enseignants et le directeur du collège. Je voulais exprimer, au nom du conseil communautaire, cette solidarité et dire que, bien sûr, pour la suite, toutes les solutions sont sur la table pour accompagner ces enfants post-choc traumatique. Nous avons demandé à notre délégué Keolis de mettre en place un autocar pour faire la liaison entre Changé et Laval dès que possible. On étudie la présence d'accompagnateurs dans chaque bus transportant des scolaires à l'avenir. Tout est en cours de travail. Au-delà d'avoir interrogé notre délégué, nous sommes pleinement mobilisés avec Isabelle Fougeray et Patrick Péniguel.*

*Cela me paraissait important d'exprimer notre mobilisation lors de cette instance.*

*J'en viens à la première affaire qui est l'élection d'un vice-président de Laval Agglomération en remplacement de Yannick Borde. Effectivement, c'est une délégation importante, la quatrième vice-présidence dédiée aux transformations économiques industrielles de notre territoire. C'est Territoire d'industrie, ce sont les grands projets d'infrastructures sur notre territoire qu'il convient de développer, la politique d'innovation. C'est pour cela que ce soir, nous vous proposons la candidature d'un nouveau vice-président. Il est proposé le nom de Jérôme Allaire pour cette quatrième vice-présidence. Je ne sais pas s'il y a d'autres candidats à cette quatrième vice-présidence. Non. C'est un rôle important. Nous allons travailler en binôme. Il y a une nouveauté, et je me permets d'être totalement transparent dans la nouvelle gouvernance. J'ai l'intime conviction que l'innovation est un sujet tellement important pour le développement de notre territoire, pour l'avenir de notre territoire. L'innovation, c'est ce qui permet à chaque acteur de vivre mieux, à nos entreprises, à nos forces économiques d'être compétitives. En accord avec Jérôme Allaire, on formera un tandem sur la politique innovation, puisque si le conseil d'administration de Laval Mayenne Technopole, dans lequel je vais rentrer, me fait confiance, je me présenterai pour être président de LMT pendant un temps indéterminé pour soutenir et apporter un relais important à cette politique innovation à travers Laval Mayenne Technopole. Ainsi, vous avez en transparence ce qui vous est proposé ce soir. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Je vous propose de passer au vote. C'est à bulletin secret. Conformément à la réglementation, vous avez des bulletins. Nous allons revenir à ce que nous avons vécu il y a un peu plus d'un an maintenant. Je vais nommer des assesseurs et des secrétaires pour rejoindre la table de dépouillement : Anthony Roullier, Julien Brocaill, Caroline Garnier et Sylvie Vielle. Il n'y a qu'un seul candidat. Si vous êtes pour la candidature de Jérôme Allaire, je vous invite à inscrire son nom sur le bulletin. Si vous ne souhaitez pas vous exprimer, je vous demande de laisser blanc ce bulletin et de le mettre dans l'enveloppe. Élodie Certenais va venir récupérer vos bulletins. N'oubliez pas de voter pour les pouvoirs, pour ceux qui en ont un. Vous votez deux fois.*

Il est procédé au vote.

**Florian Bercault :** *Le résultat des votes : nombre de bulletins trouvés dans l'urne, donc de votants, 70, nombre de bulletins blancs, 25, nombre de bulletins nuls, 2, nombre de suffrages exprimés, 43. La majorité absolue est à 22. Ont obtenu : Jérôme Allaire, 41 voix, Samia Soultani, 1 voix, Yannick Borde, 1 voix.*

*Félicitations à Jérôme Allaire, que nous accueillons comme quatrième vice-président.*

[Applaudissements]

**Florian Bercault :** *Merci d'accepter ces missions.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 088/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-2,

Vu la délibération n°53/2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la délibération n°52/2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire au président, les quinze vice-présidents et dix autres membres du bureau,

Vu la démission de Monsieur Yannick Borde, de ses fonctions de vice-président de Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président,

Après un vote au scrutin uninominal secret majoritaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le conseil communautaire décide que le nouveau vice-président occupera le rang du poste vacant, à savoir 4<sup>e</sup> vice-président.

#### Article 2

Il est procédé à l'élection du 4<sup>e</sup> vice-président de la Laval Agglomération, au scrutin secret.

Sylvie Vielle et Julien Brocaïl sont désignés secrétaires du bureau. Caroline Garnier et Anthony Roullier sont désignés assesseurs.

Candidat : Jérôme Allaire

Les résultats du 1er tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers communautaires	75
- Nombre de conseillers présents ou représentés	70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	70
- Nombre de bulletins blancs ou nuls	27
- Nombre de suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Jérôme Allaire : 41 voix

Samia Soultani : 1 voix

Yannick Borde : 1 voix

**Jérôme Allaire** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 4<sup>e</sup> vice-président et immédiatement installé.

### Article 3

L'ordre des vices présidents est le suivant :

<b>1<sup>er</sup> vice-présidente</b>	Sylvie Vielle
<b>2<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Nicole Bouillon
<b>3<sup>e</sup> vice-président</b>	Éric Paris
<b>4<sup>e</sup> vice-président</b>	Jérôme Allaire
<b>5<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Isabelle Fougeray
<b>6<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Nadège Davoust
<b>7<sup>e</sup> vice-président</b>	Gwénaél Poisson
<b>8<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Christine Dubois
<b>9<sup>e</sup> vice-président</b>	Bruno Bertier
<b>10<sup>e</sup> vice-président</b>	Patrick Péniguel
<b>11<sup>e</sup> vice-président</b>	Louis Michel
<b>12<sup>e</sup> vice-présidente</b>	Céline Loiseau
<b>13<sup>e</sup> vice-président</b>	Christian Lefort
<b>14<sup>e</sup> vice-président</b>	François Berrou
<b>15<sup>e</sup> vice-président</b>	Fabien Robin

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération est adopté à l'unanimité.

- **CC89 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Par suite de démission d'Isabelle Marchand de ses fonctions de conseillère municipale, le maire de la Laval propose la modification suivante:

- Commission Culture :
  - Remplacement d'Isabelle Marchand par Didier Pillon.

Chantal Grandière souhaite intégrer la commission Aménagement, habitat et politique de la ville en tant que délégué communautaire, elle y siégeait actuellement en tant qu'invité permanent.

Le 4<sup>e</sup> vice-président, nouvellement élu, s'il ne siège pas actuellement dans la commission Transition économique et enseignement supérieur, se voit désigner membre de cette commission. Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

**Florian Bercault** : *Qui dit nouveau vice-président dit nouvelles attributions dans les commissions et les organismes extérieurs. Comme il y a eu la démission d'Isabelle Marchand, il y a quelques transformations également. Il y a une première délibération pour faire rentrer Didier Pillon à la commission culture de l'agglomération, en remplacement d'Isabelle Marchand. Il s'agit également de faire rentrer Jérôme Allaire à la commission économique. Voilà ce qui vous est proposé. Il est également question de faire rentrer Chantal Grandière à la commission aménagement, habitat et politique de la ville, mea culpa.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 089/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

17 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel Changé
- **Jérôme Allaire Entrammes**
- Caroline Garnier Laval
- Paul Le Gal-Huamé Laval
- Georges Poirier Laval
- Samia Sultani Laval
- Éric Paris Laval
- Nicole Bouillon Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocail Montflours
- Éric Morand Olivet
- Christelle Alexandre Saint-Berthevin
- Yannick Borde Saint-Berthevin
- Annette Bedouet Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry Ahuillé
- Michel Daugeard Ahuillé
- Stéphanie Baudoux Argentré
- Jérôme Boul Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau Argentré
- Jean-Jacques Lucas Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard Changé
- Ludovic Plessis Changé
- Anne Janvrin Forcé
- Dominique Mareau Forcé
- Jérôme Robert Forcé
- Angélique Chacun La Brûlatte
- Gaël Bigarret La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Leahy Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon L'Huisserie
- Maryvonne Oger L'Huisserie
- Olivier Tricot L'Huisserie
- Sylvie Blot Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard Louverné

- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoin
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain	Ahuillé
- Danièle Guillaume-Caous	Beaulieu-sur-Oudon
- Patrice Morin	Laval
- Kamel Ogbi	Laval
- <b>Chantal Grandière</b>	<b>Laval</b>
- Stéphane Briant	Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet	Louverné
- Sylvie Vielle	Louverné
- Christine Dubois	Louvigné
- Pierre Besançon	Saint-Berthevin

### 43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie	Ahuillé
- Carine Moussu	Ahuillé
- Michel Drocourt	Argentré
- Antoine Rivière	Argentré
- Damien Lallemand	Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin	Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre	Bourgon
- Sébastien Le Duault	Bourgon
- Rachelle Torchy	Châlons-du-Maine
- Thierry Breton	Changé
- Sylvain Durand	Changé

- Mickaël Le Stunff	Changé
- Christophe Boivin	Entrammes
- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin	Laval
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- Régis Bouglé	L'huissierie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huissierie
- René Vaucoret	L'Huissierie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Fabien Ollivier	Montflours
- Roger Godin	Montigné-le-Brillant
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Claire Dazin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Isabelle Monceau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean-Pierre Vengeant	Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

### 12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocail	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

### 34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot
  - Morgane Le Brech
  - Laurent Thoraval
  - Isabelle Ozille
  - Michel Perrier
  - Cédric Barbin
  - Anne Morin
  - Amanda Lepage
  - Stéphanie Gayraud
  - Patrick Blain
  - Christian Raimbault
  - Éric Pipart
  - Jérôme Bénézet
  - Jérémy Bertron
  - Christophe Gascoin
  - Yoann Vettier
  - André Chauvin
  - Chantal Placé
  - Guylène Thibaudeau
  - Virginie Gardan
  - Louis Guérot
  - Gaëtan Machard
  - Karine Titren
  - Nathalie Boizard
  - Valentin Aussant
  - Patrice Gaudin
  - Béatrice Quinton
  - Gérard Couty
  - Murielle Mouloudj-Millet
  - Olivier Renoux
  - Frédéric Morin
  - Paul Chauvet
  - Isabelle Lhotellier
  - Sylvia Beauducel
- Ahuillé
  - Argentré
  - Argentré
  - Bonchamp-lès-Laval
  - Bonchamp-lès-Laval
  - Changé
  - Changé
  - Entrammes
  - Forcé
  - La Brûlatte
  - La Brûlatte
  - La Chapelle-Anthenaise
  - Le Bourgneuf-la-Fôret
  - Le Genest-Saint-Isle
  - Le Genest-Saint-Isle
  - Le Genest-Saint-Isle
  - L'Huisserie
  - L'Huisserie
  - L'Huisserie
  - Loiron-Ruillé
  - Loiron-Ruillé
  - Louverné
  - Louverné
  - Montigné-le-Brillant
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Oilvet
  - Port-Brillet
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

### 21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulin	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussière	Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau	Changé
- Aline Le Clerc	Changé
- Fabienne Devinat	Entrammes
- Frédéric Lecompte	Entrammes
- Emmanuel Beaussier	La Brûlatte
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Monique Portier	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé

- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Aurélien Faverais	Montflours
- Franck Lemarchand	Montflours
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Briand	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Pierre Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
- Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 5 – CULTURE

### 14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- <del>Isabelle Marchand</del>	<del>Laval</del>
- <b>Didier Pillon</b>	<b>Laval</b>
- Camille Pétron	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Valérie Coisson	Montflours
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryen	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

### 45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin	Ahuillé
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant

- Benoit Douilly
  - Séverine Navinel
  - Sabrina Sorel
  - Sylvie Liger
  - Jean-Claude Rubin
  - Anne Ghyselen
  - Loïc Lucas
  - Sandrine Planchenault
  - Bérangère Low
  - Marlène Rousseau
  - Dominique Sauzeau
  - Claudine Piau
  - Jean Chauvin
  - Andony De Sojanar
  - Betty Piau
  - Aurore Lohéac
- Montjean
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Nuillé-sur-Vicoin
  - Olivet
  - Port-Brillet
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Berthevin
  - Saint-Cyr-le-Gravelais
  - Saint-Germain-le-Fouilloux
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Jean-sur-Mayenne
  - Saint-Ouën-des-Toits
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Saint-Pierre-la-Cour
  - Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 6 – SPORT

### 5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval
- Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

### 36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Bréard Entrammes
- Nicolas Burgevin Entrammes
- Frédéric Gille Forcé
- Philippe Hodbert Forcé
- Reynald Lollier La Brûlatte
- Sébastien Véron La Brûlatte
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoïn
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour
- Jessica Pilgean Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker Entrammes
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeais Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin

### 38 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Séverine Segretain Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- Edmond Hautbois Entrammes
- Karine Remon Entrammes
- Céline Berson Forcé
- Sonia Besnier La Brûlatte
- Madeleine Leroux La Brûlatte
- Séverine Chrétien La Gravelle
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Gwendoline Galou Laval
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdaï Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jonathan Lebourdaï Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin Nuillé-sur-Vicoïn
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoïn
- Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet
- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer Port-Brillet

- Michèle Veillard
- Nathalie Loret
- Évelyne Classeau.
- Erwan Cremey

Saint-Berthevin  
Saint-Cyr-le-Gravelais  
Saint-Jean-sur-Mayenne  
Saint-Ouën-des-Toits

## COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

### 11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Christian Lefort  | Argentré              |
| - Damien Richard    | Bourgon               |
| - Hervé Lhotellier  | Launay-Villiers       |
| - Bruno Bertier     | Laval                 |
| - Antoine Caplan    | Laval                 |
| - James Charbonnier | Laval                 |
| - François Berrou   | Le Bourgneuf-la-Forêt |
| - Jean-Pierre Thiot | L'Huisserie           |
| - Gérard Travers    | Montigné-le-Brillant  |
| - Sylvie Ribault    | Nuillé-sur-Vicoin     |
| - David Cardoso     | Parné-sur-Roc         |

### 31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| - Loïc Marie           | Ahuillé                    |
| - Clarisse Legay-Leroy | Argentré                   |
| - Marianne Viaud       | Argentré                   |
| - Isabelle Lefeuvre    | Bonchamp-lès-Laval         |
| - Michel Triquet       | Bonchamp-lès-Laval         |
| - Thierry Fresnais     | Changé                     |
| - Olivier Richefou     | Changé                     |
| - Hicham Ben Alaya     | Entrammes                  |
| - Éric Hilbert         | Forcé                      |
| - Dorine Prince        | La Brûlatte                |
| - Valérie Salingre     | La Brûlatte                |
| - Nadine Coutelle      | La Chapelle-Anthenaise     |
| - Savéria Frangeul     | La Chapelle-Anthenaise     |
| - Marc Landsheere      | L'Huisserie                |
| - Jean-Luc Chaplet     | Loiron-Ruillé              |
| - Boisbouvier Hugo     | Louverné                   |
| - Christophe Tarot     | Louverné                   |
| - Brice Thommeret      | Louverné                   |
| - Jérémy Greneau       | Louvigné                   |
| - Dominique Bedouet    | Montjean                   |
| - Katia Clément        | Nuillé-sur-Vicoin          |
| - Frédéric Bardols     | Olivet                     |
| - Mathieu Piron        | Port-Brillet               |
| - Isabelle Adam        | Saint-Berthevin            |
| - Philippe Morisset    | Saint-Berthevin            |
| - Géraldine Blin       | Saint-Cyr-le-Gravelais     |
| - Marielle Neveu       | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Évelyne Moreau       | Saint-Ouën-des-Toits       |
| - Fabien Tessier       | Saint-Ouën-des-Toits       |
| - Pierre Férandin      | Saint-Pierre-la-Cour       |
| - Pascal Lochard       | Saint-Pierre-la-Cour       |

- **CC90 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par suite de la démission d'Isabelle Marchand, conseillère municipale de la ville de Laval, le 3 septembre dernier, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que suppléante dans les trois organismes extérieurs suivants :

### **Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM)**

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Geoffrey Begon	..... <b>en remplacement d'Isabelle Marchand</b>
Jean-Pierre Thiot	Gwénaél Poisson

### **Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes**

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	..... <b>en remplacement d'Isabelle Marchand</b>

### **Lycées**

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

<b>Lycées</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gaston Lesnard	Isabelle Eymon	..... <b>en remplacement d'Isabelle Marchand</b>

Par suite de la démission de Yannick Borde de ses fonctions de 4<sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération, il convient de pourvoir à son remplacement dans les organismes extérieurs suivants :

### **Laval Économie**

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

<b>Laval</b>
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Didier Pillon
<b>Secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne</b>
<b>Yannick Borde</b> représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

<b>Autres communes de l'agglomération</b>
Isabelle Fougeray
Nicolas Deulofeu
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

### **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de Florian Bercault, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

- Bruno Bertier,
- , en l'absence de Bruno Bertier,
- Nicole Bouillon, en l'absence de
- Anthony Roullier, en l'absence de Nicole Bouillon,
- Caroline Garnier, en l'absence d'Anthony Roullier.

### **Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit**

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Laval Agglomération doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SMO Mayenne très haut débit.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
..... <b>en remplacement de Yannick Borde</b>	Bruno Bertier
Paul Le Gal-Huamé	Guillaume Agostino

## **Laval Mayenne Technopole (LMT)**

Les statuts de l'association Laval Mayenne Technopole prévoient qu'elle est administrée par un conseil de vingt et un membres dont 3 administrateurs désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'assemblée délibérante procède à la désignation de :

- ..... **en remplacement de Yannick Borde,**
- Paul Le Gal-Huauumé,
- Julien Brocail.

## **Laval Mayenne Aménagements (SEM)**

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Geoffrey Begon,
- Patrice Morin,
- .....**en remplacement de Yannick Borde.**

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale,

## **Conférence interterritoriale Laval Agglomération/Vitré Communauté**

Par convention, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont formalisé le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale, composée de trois membres qu'elle désigne à cet effet.

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- .....**en remplacement de Yannick Borde,**
- Nicole Bouillon,
- Michel Paillard.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces remplacements.

**Florian Bercault** : *Concernant les organismes extérieurs, pour le syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne, je propose, en suppléant de Geoffrey Begon, Paul Le Gal-Huauumé. Pour la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval Entrammes, je propose Didier Pillon en suppléant de Jérôme Allaire. En suppléant d'Isabelle Eymon au lycée Gaston Lesnard, je propose Didier Pillon. À Laval Économie, en lieu et place de Nicolas Deulofeu, je propose Jérôme Allaire. En commission départementale de l'aménagement commercial, en remplacement de Yannick Borde, je propose Jérôme Allaire. Au syndicat mixte Mayenne très haut débit, en remplacement de Yannick Borde, titulaire, je propose Jérôme Allaire. À Laval Mayenne Technopole, je propose Jérôme Allaire en remplacement de Yannick Borde, et Florian Bercault en remplacement de Paul Le Gal-Huauumé. À Laval Mayenne Aménagement, je propose Jérôme Allaire en lieu et place de Yannick Borde.*

À la conférence territoriale Laval Agglomération Vitré Communauté, je propose Jérôme Allaire en lieu et place de Yannick Borde. Voilà pour les évolutions sur les organismes extérieurs.  
Y a-t-il des questions ou des interrogations ?  
Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 090/2021

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

### ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que par suite de la démission d'Isabelle Marchand, conseillère municipale de la ville de Laval, et de Yannick Borde de ses fonctions de 4<sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de divers organismes extérieurs,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les remplacements dans les organismes extérieurs suivants :

#### **Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM)**

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Geoffrey Begon	<b>Paul Le Gal-Huaumé en remplacement d'Isabelle Marchand</b>
Jean-Pierre Thiot	Gwénaél Poisson

#### **Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes**

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	<b>Didier Pillon en remplacement d'Isabelle Marchand</b>

## Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Lycées	Titulaires	Suppléants
Gaston Lesnard	Isabelle Eymon	<b>Didier Pillon en remplacement d'Isabelle Marchand</b>

## Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

Laval
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Didier Pillon
Secteur géographique de la 1 <sup>ère</sup> couronne
Yannick Borde représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

Autres communes de l'agglomération
Isabelle Fougeray
<b>Jérôme Allaire en remplacement de Nicolas Deulofeu</b>
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

## Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de Florian Bercault, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :

- Bruno Bertier,
- **Jérôme Allaire**, en l'absence de Bruno Bertier,
- Nicole Bouillon, en l'absence de **Jérôme Allaire**,
- Anthony Roullier, en l'absence de Nicole Bouillon,
- Caroline Garnier, en l'absence d'Anthony Roullier.

## Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Laval Agglomération doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SMO Mayenne très haut débit.

Titulaires	Suppléants
<b>Jérôme Allaire en remplacement de Yannick Borde</b>	Bruno Bertier
Paul Le Gal-Huamé	Guillaume Agostino

## Laval Mayenne Technopole (LMT)

Les statuts de l'association Laval Mayenne Technopole prévoient qu'elle est administrée par un conseil de vingt et un membres dont 3 administrateurs désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'assemblée délibérante procède à la désignation de :

- **Jérôme Allaire en remplacement de Yannick Borde**,
- **Florian Bercault en remplacement de Paul Le Gal-Huamé**,
- Julien Brocaïl.

## Laval Mayenne Aménagements (SEM)

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Geoffrey Begon,
- Patrice Morin,
- **Jérôme Allaire en remplacement de Yannick Borde**.

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale,

## Conférence interterritoriale Laval Agglomération/Vitré Communauté

Par convention, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont formalisé le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale, composée de trois membres qu'elle désigne à cet effet.

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- **Jérôme Allaire en remplacement de Yannick Borde,**
- Nicole Bouillon,
- Michel Paillard.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *Nous passons au CRTE, nouvel acronyme, mais qui a son importance évidemment. Il s'agit du contrat territorial de relance et de transition écologique. Je laisse la parole à Christian Lefort.*

- **CC91 – CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – ADOPTION**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il s'agit d'une nouvelle génération de contrats répondant à trois enjeux :

- à court terme, associer les territoires au plan de relance,
- dans la durée, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire,
- constituer un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'État et les stratégies de territoire portés par les acteurs locaux.

Les CRTE constituent l'outil privilégié de contractualisation de l'État dans les territoires. Ils ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes.

La priorité calendaire est donnée à la relance de l'activité du territoire.

La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE, pour cela le projet de territoire doit comprendre une stratégie de transition écologique, de développement économique et de cohésion du territoire, ainsi qu'un plan d'actions correspondant. Des indicateurs précis doivent permettre de mesurer l'atteinte des objectifs déterminés en commun. Les actions inscrites dans le contrat devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique (être économe en foncier, attentif à l'empreinte carbone, à la biodiversité, aux milieux naturels...).

Le CRTE comprend :

- un diagnostic du territoire,
- une stratégie pour accompagner le territoire dans la transition écologique, poursuivre son développement économique et renforcer sa cohésion.

Le contenu du CRTE est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le jugera pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

Le CRTE permet de rendre visible et lisible les différentes sources de financement possibles et d'en faciliter l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du territoire pour la réalisation de leurs projets.

Les contrats de relance et de transition écologique sont conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026.

Le 19 juillet 2021, l'État et Laval Agglomération se sont engagés à travers la convention d'initialisation, à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, définis dans la feuille de route de Laval Agglomération, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Le diagnostic territorial de Laval Agglomération a été présenté à l'Etat, la région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, lors du Comité de pilotage du CRTE du 13 septembre dernier.

Cette étape du CRTE étant franchie, il vous est proposé d'approuver le contrat territorial de relance et de transition écologique annexé à la délibération.

## II - Impact budgétaire et financier

La convention financière 2022 relative au CRTE, stipulant les financements sollicités pour les opérations identifiées en 2022 sera conclue avant la fin de l'année 2022.

**Christian Lefort** : *En fait, pour être précis, il s'agit d'un contrat-cadre qui a vocation à regrouper l'ensemble des démarches contractuelles existantes. Vous les connaissez toutes. Il y a l'Action cœur de ville, Petite ville de demain, Territoire d'industrie, le contrat de ville et de cohésion urbaine que nous avons sur 2015-2022. Il y a aussi le programme de renouvellement urbain, les actions avec le Conseil départemental et le Conseil régional, les aides à la pierre, les dispositifs d'habitat, ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, le contrat local de santé, nos politiques avec la CAF, le contrat local d'éducation artistique et culturelle. Ce contrat de relance de transition écologique a pour vocation de regrouper l'ensemble de ces dispositifs contractuels existants, puisque le souhait du gouvernement était de pouvoir accompagner et donner une meilleure lisibilité à toutes ces actions de telle sorte que nous puissions identifier tout ce qui se passe sur le plan de relance à court terme, et nous accompagner sur la durée du contrat, qui durera jusqu'à la fin du mandat municipal, en 2026. Que trouvons-nous dans ce contrat ? L'axe principal et transversal, c'est d'abord la transition écologique, qui doit comprendre une stratégie de transition écologique, de développement économique et de cohésion de territoires, ainsi que tous les plans d'action qui vont avec et qui feront l'objet, après ce CRTE, de conventions financières.*

*Évidemment, il faudra bien évaluer tout cela ensuite, avec des indicateurs que l'État nous impose. Quels sont ces indicateurs ? Cela reprend l'ensemble de nos dispositifs contractuels pour les évaluer, de telle sorte qu'ils puissent être appréciés autant par nous que par les services de l'État. Le préalable à ce CRTE, c'est l'établissement d'un diagnostic de territoire et d'une stratégie qui va avec, pour que l'État puisse avoir de la lisibilité sur notre accompagnement par rapport à ces politiques contractuelles. Cela nous permet de voir aussi tout ce qui se passe sur notre territoire à travers ce contrat. C'est utile pour l'État, sûrement, mais c'est aussi utile pour nous, pour identifier les différentes sources de financement. Il y a eu une première étape qui a été franchie, qui consiste en la signature d'une convention d'initialisation. Cela a été fait le 19 juillet dernier. Elle définit le cadre dans lequel on s'inscrit. Ce cadre est essentiellement basé sur la feuille de route de Laval Agglomération, les cinq défis de la feuille de route, qui permet d'asseoir nos actions également au regard de ce contrat. Un diagnostic a donc été établi, partagé avec les services de l'État le 13 septembre dernier. Il a également été présenté à la Région et au Département lors d'un comité de pilotage. Ce diagnostic s'appuie sur les cinq défis de la feuille de route. Nous allons y trouver un volet emploi-chômage, tout ce qui concerne le tissu économique, l'enseignement supérieur, la formation. On y parlera aussi de l'offre de soins, des mobilités et des alternatives à la voiture, de l'agriculture, des énergies, de l'eau, de l'air, des gaz à effet de serre, de la culture, du tourisme, du sport, etc. Vous voyez qu'on n'a pas oublié grand-chose dans ce diagnostic. Nous vous le mettrons en ligne, ce sera plus simple, mais vous pourrez retrouver tout le développement de ce diagnostic sur notre plateforme. Vous y retrouverez le PowerPoint qui est une forme de résumé du diagnostic, qui lui-même fait 118 pages. Il est donc complet et traite de tous les sujets que je viens de vous énumérer. La première partie du contrat lui-même concerne le diagnostic, mais encore plus résumé sur les points clés de ce diagnostic. Vous avez identifié vos projets dans toutes les communes. L'agglomération a aussi un certain nombre de projets dans les tuyaux. Tous ces projets font l'objet d'une liste annexée au contrat. Mais si ces projets sont identifiés sur le territoire, ils sont en attente d'un arbitrage. C'est bien ce qui a été précisé avec les services de la préfecture. Ces arbitrages restent à faire. Comme je vous le disais tout à l'heure, une fois que nous aurons arbitré, on contractualisera avec l'État et nos différents partenaires financiers, aussi bien les communes que Laval Agglomération.*

*Il vous est donc proposé d'approuver ce contrat territorial de relance et de transition écologique.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup, Christian Lefort. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Nous pouvons remercier les agents qui ont travaillé ardemment sur ce contrat, puisque comme Christian Lefort l'a précisé, 118 pages, cela part d'un diagnostic de territoire, qui a repris les éléments de la feuille de route. Un gros travail a donc été mené. Je les remercie évidemment pour le travail fourni. Au-delà de ce contrat, c'est politiquement un changement institutionnel du rapport que les collectivités peuvent avoir avec l'État. C'est important de le préciser. L'EPCI devient vraiment la porte d'entrée pour l'État, pour ensuite déployer des financements sur nos territoires dans un double but pour lui d'apporter de la lisibilité, de la simplification et de l'évaluation de la politique publique, en fonction des financements apportés. Mais rassurez-vous, c'est un contrat vivant qui va être amené à évoluer. Des avenants seront présentés et bien évidemment, l'objectif est d'avoir du financement. Nous l'attendons tous ardemment dans nos communes, pour l'agglomération. Il vous est donc proposé d'adopter ce contrat, qui sera signé avec l'État dans les prochaines semaines. Je passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – ADOPTION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 1<sup>er</sup> Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 148/2021 du conseil communautaire du 12 juillet 2021, approuvant la convention d'initialisation du CRTE,

Considérant la réalisation du diagnostic territorial de Laval Agglomération, 1<sup>ère</sup> étape du CRTE,

Que Laval Agglomération peut conclure à un contrat de relance et de transition écologique (CRTE),

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le contrat de relance et de transition écologique joint en annexe de la délibération.

Article 2

La convention financière annuelle pour l'année 2022 sera conclue ultérieurement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION

### ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LAVAL

#### AGGLOMÉRATION

#### ENTRE

La Communauté d'agglomération de Laval,  
représentée par son Président, Monsieur Florian Bercault, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération  
en date du .....

Ci-après désignée par "l'EPCI"

d'une part,

#### ET

L'Etat,  
représenté par Monsieur Xavier LEFORT, Préfet de la Mayenne

La région des Pays de la Loire  
représentée par sa Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à l'effet des présentes suivant la  
délibération du XXXXXXXXXX de la Commission permanente du Conseil régional  
ci-après désigné par "l'Etat"

Le Conseil départemental de la Mayenne,  
représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération  
du ..... de la Commission permanente du Conseil départemental  
ci-après désigné par "Le cd53"

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

### Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Laval Agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de Laval Agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Issue de la fusion effective en janvier 2019 des 20 communes initiales de Laval Agglomération et des 14 communes de l'ex Pays de Loiron, les deux territoires étaient déjà associés au travers du [Schéma de Cohérence Territoriale](#) « Pays de Laval et de Loiron » (SCoT approuvé en 2014) qui cadre les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire à l'horizon 2030. Située au cœur du Grand Ouest, Laval Agglomération est une communauté d'agglomération située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire, (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur la ville de Laval et la 1<sup>ère</sup> couronne, les autres communes étant plutôt rurales.

Le territoire communautaire, d'une surface totale de 686.1 km<sup>2</sup>, compte 113 854 habitants (base INSEE 2018), répartis sur 34 communes, soit 37 % de la population du Département de la Mayenne et 3 % de la population de la Région des Pays de la Loire. Le territoire comporte 73 zones d'activités, soit 1 000 ha de foncier à vocation artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale.

Par son poids démographique et son positionnement géographique, Laval Agglomération joue véritablement un rôle central dans la dynamique socio-économique du département de la Mayenne. Le territoire de Laval Agglomération bénéficie d'infrastructures particulièrement développées. L'incidence démographique (concentre plus d'un habitant sur trois) et économique de la Communauté d'Agglomération sur le département est indéniable. On observe sur le territoire un ralentissement global de la croissance démographique sur l'ensemble des secteurs. La ville de Laval concentre 43% de la population du territoire avec plus de 50 000 habitants. La ville centre a perdu plus de 1000 habitants sur les 15 dernières années.. La croissance démographique est constante sur la 2<sup>ème</sup> couronne alors qu'elle ralentit sur la 1<sup>ère</sup> couronne. Les dynamiques de Laval Agglomération observées suivent la dynamique départementale.

Le solde migratoire négatif interroge quant aux opportunités et perspectives pour infléchir la tendance ; l'arrivée de la LGV est une opportunité à confirmer.

Le vieillissement non négligeable de la population est plus marqué en 1<sup>ère</sup> couronne. Ceci est dû en partie, à l'installation récente d'actifs vers sa périphérie. La progression des retraités est constante en 2<sup>ème</sup> couronne. Le vieillissement de la population n'est pas propre à Laval Agglomération. Il est constaté dans d'autres territoires. Laval Agglomération a un profil générationnel proche de l'échelle nationale.

Concernant l'habitat, on note un profil d'offre en logement différencié entre les communes de l'agglomération.

Laval Agglomération recense plus de 54 800 logements dont près de 50 000 en résidences principales. Le nombre de logements sociaux HLM s'établit à 9 107 logements. Le parc locatif social pèse 18% des résidences principales. Il est représenté essentiellement sur Laval (77%) et les communes de 1<sup>ère</sup> couronne. Avec plus de 11 900 logements, le parc locatif privé est important (+24%) tout particulièrement sur Laval.

Le parc de logements est majoritairement composé de grands logements alors que la taille des ménages diminue. Conformément au SCoT, Laval Agglomération est inscrite dans une logique de diversification des formes urbaines et de développement des formes alternatives à la maison individuelle en favorisant la densification urbaine et en accompagnant le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs. La politique de l'habitat de Laval Agglomération est inscrite dans le PLH 2019/2024.

Le vieillissement de la population est un enjeu important pour le territoire. Il engendre un certain nombre de besoins à la fois en termes d'adaptation du parc de logement mais aussi en termes de création d'offres dédiées en structures et résidences pour les besoins des seniors. Pour répondre aux besoins en logement des seniors, il est nécessaire de diversifier des solutions à développer dans le neuf et dans l'existant (question du maintien à domicile) et de développer des offres d'habitat locatif "groupé", et de stimuler les initiatives d'habitat intergénérationnel.



Le tissu économique local est riche et tourné vers l'industrie. Les activités industrielles cohabitent avec les activités numériques et de services. La production industrielle locale est diversifiée, avec une forte activité de sous-traitance notamment en automobile et une activité agro-alimentaire.

Concernant le chômage, le territoire se trouve dans une situation de quasi plein emploi et doit attirer des candidats d'autres territoires pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, on note un taux de chômage de 5.4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, contre 5.5% en Mayenne en 2019 et inférieur à la moyenne nationale. L'offre universitaire réduite pousse la majorité des étudiants originaires de la Mayenne à partir faire leurs études ailleurs.

En matière d'enseignement supérieur, le pôle lavallois accueille plus de 4 500 étudiants par an, répartis entre 20 établissements. Laval Agglo encourage l'implantation de nouveaux cursus en cohérence avec le tissu économique et les pôles de compétences présents. Elle accueille l'ESTACA, l'ESCIN, le 4<sup>ème</sup> département informatique à l'IUT, le master "Ingénierie du Virtuel et Innovation" de ParisTech Arts et Métiers, ainsi qu'une filière d'excellence dédiée à la réalité virtuelle qui offre une formation de bac à bac+8. Au-delà, l'agglomération participe financièrement à la construction des équipements nécessaires (restaurant universitaire, cession de terrains pour la construction d'hébergements...) et veille à offrir aux étudiants les meilleures conditions matérielles : extension des horaires des TUL vers le campus en soirée, mise à disposition d'un local associatif, ouverture d'une bibliothèque...

L'agglomération dispose d'une offre satisfaisante en équipements, malgré certains écarts selon leur nature. Ainsi, les équipements d'accueil de la petite enfance sont diversifiés mais fortement concentrés au cœur de l'agglomération, au même titre que les équipements d'accueil à destination des personnes âgées. Les équipements sportifs et de loisirs sont dotés d'un très bon maillage à l'échelle communale, tandis que l'Espace Mayenne crée une offre rayonnante de grande ampleur.

Laval Agglomération subit cependant un déficit d'offre en médecins. Il apparaît donc nécessaire de mieux répartir l'offre en équipements à l'échelle de l'agglomération, tout en répondant efficacement aux nouveaux besoins engendrés par la croissance démographique prévue et le vieillissement de la population. La densité médicale est défavorable au regard de la France métropolitaine. En moyenne, on note 22 consultations par jour ; la tension est plus élevée qu'en France (20 consultations). Plus de 50% des médecins sont âgés de plus de 55 ans. Face au vieillissement de la population et à l'âge élevé des médecins, l'offre de soins est un enjeu majeur pour les élus de territoire.

L'aménagement numérique du territoire paraît satisfaisant même si l'objectif de Laval Agglomération est un raccordement à 100% du territoire fin 2022 sur le territoire de l'ex Pays de Loiron.

Laval Agglomération se mobilise pour soutenir l'énergie culturelle tant au Théâtre de Laval qu'au 6 par 4, lieu de diffusion de musiques actuelles. Théâtre, arts vivants, musiques actuelles, label centre national de la marionnette (en préparation)...., le territoire est irrigué par une offre culturelle dense et variée. Pour que cette richesse culturelle soit vécue et ressentie par les habitants de l'agglomération et identifiée en dehors du territoire, l'enjeu est de la coordonner et de la rendre lisible. Elle se doit de soutenir les initiatives d'animations culturelles et de mettre à disposition des acteurs culturels, des équipements culturels d'intérêt communautaire de qualité. Elle a également vocation à développer ses compétences en matière de diffusion culturelle au travers du transfert de compétence "Saison culturelle" actuellement en cours d'étude.

Convaincue que le sport peut contribuer au renforcement de l'identité du territoire, Laval Agglomération soutient les actions menées qui prennent en compte cet enjeu d'attractivité et de valorisation de l'agglomération. Elle adapte ainsi ses aides au gré des besoins avec des critères objectifs de partage d'un équipement à plusieurs communes, à plusieurs clubs ; de rayonnement ; d'unicité ou l'origine des utilisateurs qui guident la collectivité quant à la pertinence ou non de son intervention dans de nouveaux secteurs. Sur le territoire, 1 habitant sur 5 pratique une activité sportive.

Le territoire concentre un patrimoine exceptionnel et riche bien réparti avec des éléments exceptionnels ou plus traditionnels (architecture rurale). On note, plus particulièrement des sites emblématiques et protégés : Laval, Parné sur Roc et Entrammes comme site archéologique majeur.



Organisé en étoile, le réseau routier de Laval est attractif (A81, N162, nombreuses départementales) mais peu développé pour le reste du département et de la région. L'accessibilité de l'agglomération a connu un renforcement avec la mise en place de la LGV la reliant à Brest, le Mans et Paris. Concentrant la majorité des déplacements, la ville centre est marquée par la part la plus importante des ménages non motorisés. La part de la voiture demeure prédominante dans les déplacements à l'échelle de l'agglomération. Du fait de sa position à l'échelle départementale et du grand nombre de zones d'activités, Laval Agglomération connaît un important trafic de marchandises, et notamment un trafic de transit de poids lourds important.

S'il est souhaitable de privilégier les zones à fort enjeu de desserte (pôle urbain central, pôles générateurs de déplacements, zones d'activité économique...), l'attention doit également portée sur l'ensemble de la chaîne des déplacements, depuis leur origine. C'est donc l'ensemble du territoire qui est concerné par la stratégie multimodale.

La stratégie multimodale de l'agglomération lavalloise porte sur 5 axes :

- ✓ Articuler urbanisme et déplacements
- ✓ Améliorer l'accessibilité à l'agglomération et aux centralités
- ✓ Sortir du tout-automobile et de la voiture solo
- ✓ Développer les modes alternatifs à l'automobile
- ✓ Accompagner les changements de comportements

Laval Agglomération, en tant que communauté d'agglomération, est Autorité Organisatrice de la Mobilité, compétente sur son ressort territorial regroupant 34 communes. Le service de mobilité de Laval Agglo est principalement composé du réseau urbain TUL. Celui-ci s'est historiquement développé au sein de l'agglomération urbaine de Laval et plus particulièrement la ville centre de Laval qui concentre la grande majorité de l'offre. On trouve bien quelques dessertes plus réduites de la couronne périurbaine de Laval ; toutefois le réseau est essentiellement constitué de lignes radiales et diamétrales. L'exercice de la compétence mobilité de Laval Agglomération est également composé des services suivants : VELITUL, MOBITUL, VELA.

Laval agglomération est chargée d'un certain nombre de missions concernant directement les grands thèmes de l'environnement et de l'énergie-climat. Qu'il s'agisse de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés, de la planification urbaine ou de la mise en place d'une politique de déplacements, des opérations d'habitat, du développement économique ou d'aménagement de l'espace, Laval Agglomération dispose de leviers essentiels pour préserver la santé de ses habitants, améliorer leur cadre de vie, mais aussi pour participer à l'atténuation de phénomènes plus globaux comme le changement climatique. Laval Agglomération est coordinatrice de la transition énergétique. Elle doit élaborer et animer les actions co-construites du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur son territoire. Plusieurs projets et actions relatifs au triptyque « sobriété », « efficacité énergétique », « énergies renouvelables », ont déjà été mis en œuvre et restent à valoriser, certains continuent et d'autres sont à développer ou à étudier. Ils constituent autant de points d'appui à l'élaboration du futur PCAET du nouveau territoire de Laval Agglo.

La convergence des démarches déjà entreprises par la collectivité et la mise à disposition de moyens humains adéquats (1 Chargée de mission Energie Climat et 2 Conseillers en Energie Partagé notamment) permet au territoire de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet visant l'élaboration d'une perspective énergétique durable en adaptation avec le développement territorial.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.



Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire de Laval Agglomération

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Laval Agglomération et ses communes œuvrent main dans la main pour proposer aux habitants, aux entreprises, aux associations, à toutes forces vives, un territoire attractif, solidaire, résilient. Chaque commune de l'agglomération, grâce à son action, à ses projets, contribue à répondre aux défis collectifs.

L'élaboration de la feuille de route s'est déroulée en plusieurs étapes conduites en parallèle. C'est ainsi que le Président de Laval Agglomération est allé à la rencontre des 34 conseils municipaux pour présenter la démarche. Lors de ces échanges riches et nombreux, chaque conseiller municipal a pu questionner, interpellé, interroger le Président sur les missions de l'agglomération. Ils ont montré leur attachement au territoire et ont confirmé leur volonté d'agir collectivement pour répondre aux défis de l'adaptation de nos politiques publiques au changement climatique.

Les élus des 34 communes, les agents de la collectivité ont participé à l'écriture de la feuille de route. A partir de centaines de contributions, issues de rencontres, de commissions, de réunions de travail, ils ont identifié des priorités et enjeux à moyen et long terme. Chaque temps collectif fut un espace de confiance et d'écoute, conditions nécessaires à l'élaboration d'une vision d'avenir partagée.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques, définies autour de 5 défis, en s'appuyant sur les 3 priorités de la feuille de route, Mobilités, Environnement, Santé-social, approuvé par le Conseil communautaire en date du 12 avril 2021 :

### DÉFI 1. ACCOMPAGNER LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET ENGAGER L'AGGLOMÉRATION DANS LES TRANSITIONS

- Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques
- Agir en faveur d'un territoire de plein emploi
- Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire
- Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération

### DÉFI 2. PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION

- Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire
- Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques



- Proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire

### DÉFI 3. RÉPONDRE COLLECTIVEMENT ET GLOBALEMENT AUX DÉFIS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

- Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive
- Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire
- Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir
- Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire
- Mettre en place des actions de prévention des risques climatiques et des conséquences sur la santé ou le cadre de vie

### DÉFI 4. OFFRIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ CONJUGUANT VALORISATION DES PATRIMOINES ET OFFRE DE SERVICES

- Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (gouvernance, transversalité, coordination, cohérence territoriale)
- Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité
- Définir un schéma de développement touristique pour les 6 années à venir

### DÉFI 5. DÉMOCRATISATION DE L'AGGLOMÉRATION

- Des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique.
- Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence
- Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières
- 

Les orientations stratégiques de la feuille de route font l'objet d'objectifs détaillés, joints en annexe 1.

#### Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

##### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les dispositifs et programmes déjà engagés sur le territoire, recensés dans le diagnostic territorial, sont les suivants :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Laval pour la durée de 6,5 ans
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Port-Brillet jusqu'en 2026.
- Le protocole d'accord "Territoires d'industrie" duquel relève l'intercommunalité de Laval Agglomération pour la durée de 6 ans.



- Le contrat de ville et de cohésion urbaine de Laval Agglomération 2015-2022 visant les quartiers prioritaires de la ville de Laval (Kellermann, Pavement-Charité/Mortier/Murat et Fourches).
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas, signé en juin 2018, avec un avenant signé le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour les territoires de Kellermann, Pavement-Charité-Mortier-Murat.
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental.
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens.
- La convention territoriale d'exercice concerté avec la Région (CTEC) sur le domaine de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.
- La convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024 signée avec l'Etat et une autre avec l'ANAH pour le parc privé.
- Les dispositifs d'amélioration de l'Habitat 2020-2024 (OPAH renouvellement urbain centre historique Laval et l'OPAH des 34 communes du territoire.
- La convention annuelle ALT2 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Le contrat local de santé signé avec l'agence régionale de santé.
- La convention territoriale globale signée avec la CAF.
- Le contrat local Éducation Artistique Culturelle.

#### 4.2. Validation des actions

Les actions identifiées au titre du CRTE, non arbitrées par les porteurs de projets à la date de la signature du CRTE, sont listées dans le tableau joint en annexe 2.

Dès leur validation par les porteurs de projets, les opérations envisagées feront d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviendront des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement seront établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance, telles que précisées dans l'article 7 du présent contrat, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

#### 4.3. Projets et actions en maturation

En amont de la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance en 2021 ont d'ores et déjà été approuvés :

Au titre de la DSIL Relance rénovation énergétique :



COLLECTIVITÉ	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ÉLIGIBLE	SUBVENTION OBTENUE	TAUX
ENTRAMMES	Rénovation de l'ancien presbytère en logement locatif	350 000,00 €	350 000,00 €	176 752,00 €	50,50%
FORCE	Remplacement de la chaudière de l'école		10 839,00 €	5 419,43 €	50,00%
L'HUISSERIE	Rénovation et mise aux normes des vestiaires de football – Stade des Rosiers	83 073,00 €	77 148,60 €	37 802,81 €	49,00%
LA BRULATTE	Rénovation et extension de la salle des fêtes - Travaux	595 955,00 €	473 800,00 €	214 100,00 €	45,19%
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Rénovation énergétique des bâtiments publics de la collectivité	115 244,00 €	104 351,00 €	47 667,53 €	45,68%
LAVAL	ÉCLAIRAGE VIEUX CHÂTEAU	29 641,92 €	29 641,92 €	14 820,96 €	50,00%
LOIRON-RUILLE	Rénovation de l'ancien presbytère (Ruillé)	231 648,00 €	175 100,00 €	70 040,00 €	40,00%
MONTJEAN	Remplacement de la chaudière de l'école	43 083,00 €	35 498,00 €	14 199,00 €	40,00%
SOULGE SUR OUETTE	Rénovation d'un bâtiment pour la création d'une boulangerie	90 000,00 €	37 458,00 €	7491,57	20,00%
	<b>TOTAL DSIL PLAN DE RELANCE</b>	<b>1 538 644,92 €</b>	<b>1 293 836,52 €</b>	<b>588 293,30 €</b>	

Au titre de la DSIL exceptionnelle :

COLLECTIVITÉ	EPCI	PROJET	SUBVENTION OBTENUE
AHUILLE	CA de Laval	Remise en état des horloges et d'une cloche de l'église, et sécurisation du passage au-dessus de la voûte	7 387,60 €
LA BRULATTE	CA de Laval	Remplacement de 7 candélabres Parking salle des fêtes	1 240,00 €
LAVAL	CA de Laval	Restauration des remparts	1 015 544,75 €
LAVAL	CA de Laval	Travaux préparatoires à la construction de la cuisine centrale	656 293,20 €
MONTIGNE LE BRILLANT	CA de Laval	Réparation du clocher de l'église St Georges	43 505,35 €
PORT-BRILLET	CA de Laval	Déplacement du bâtiment Danly	60 000,00 €



Au titre de l'appel à projets Plan de Relance Fonds numériques Collectivités territoriales :

Projet	COLLECTIVITÉ	Montant du projet	SUBVENTION OBTENUE
Projet MAELIS	Laval agglomération	150 000 €	80 198,00 €
Mise en place d'un espace famille en ligne via le nouveau site internet de la commune + réservation en ligne des salles communales	Port-Brillet		8 648,00 €
Nouveau réseau suite panne OVH à Strasbourg – changement du mode d'exploitation du système numérique	Saint Jean sur Mayenne		3 267,00 €
Mise en place d'un portail famille accessible via PC ou application mobile	La Chapelle-Anthenaise		1 700,00 €
Application mobile Intra-Muros pour informer les usagers en temps réel disponible sur smartphones, tablettes numériques et en lien direct avec le site internet communal + Refonte du site internet – responsive pour consultation sur différents outils numériques (PC, tablettes, smartphones) – intercommunication avec l'application mobile Intra-Muros			2 704,00 €
Refonte du site internet – démarches en ligne, espace dédié aux associations	Bonchamp-lès-Laval		15 880,00 €
Mise à jour et sécurisation du site internet – création de nouveaux menus, insertion de nouvelles fonctionnalités	Le Bourgneuf-la-Forêt		1 531,00 €

Au titre de l'appel à projets régional « Friches – Recyclage Foncier » :

Projet	COLLECTIVITÉ	Montant du projet	SUBVENTION OBTENUE
Réhabilitation de l'îlot Val de Mayenne	Laval		891 974,00 €
Accompagner la réalisation du projet LEVEL	Laval		180 000,00 €



Au titre de l'appel à projets Fonds Friches ADEME :

Projet	COLLECTIVITÉ	Montant du projet	SUBVENTION OBTENUE	Taux
compartiment études pour la reconversion du site PEBECO	Port-Brillet		23 261 € €	80,00 %

Plusieurs projets sont également financés au titre de la DSIL 2021 :

COLLECTIVITÉ	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ÉLIGIBLE	SUBVENTION OBTENUE	TAUX
AHUILLE	Développer les pratiques numériques à l'école Suzanne Sens	7 144,00 €	7 144,25 €	2 143,27 €	30,00%
LAUNAY-VILLIERS	Aménagement d'un espace jeux de plein air	36 680,00 €	34 390,00 €	10 317,00 €	30,00%
LAVAL	Éclairage public en LED	87 805,00 €	87 805,00 €	26 341,50 €	30,00%
LAVAL	Ecoles ALAIN, PAGNOL, THEVALLES – Plan « toitures »	318 750,00 €	377 997,00 €	189 000,00 €	50,00%
LAVAL	Stand de tir	104 167,00 €	95 964,94 €	28 789,48 €	30,00%
LAVAL	Déplacement du monument aux morts	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%
LAVAL	Renforcement de la place du végétal en ville	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%
LAVAL AGGLOMÉRATION	Réhabilitation des espaces publics, aménagement bandes cyclables zone des Touches Laval	834 265,00 €	834 265,00 €	417 132,50 €	50,00%
LAVAL AGGLOMÉRATION	Aménagement cyclable Laval-Bonchamp	174 602,00 €	174 602,00 €	87 301,00 €	50,00%
LAVAL AGGLOMÉRATION	Mise aux normes piscine St Nicolas à Laval	609 920,00 €	609 920,00 €	304 960,00 €	50,00%
LE BOURGNEUF-LA-FORET	Remplacement de chaudière gaz de la mairie	8 759,00 €	8 759,00 €	2 630,00 €	30,03%
NUILLE-SUR-VICOIN	Mise aux normes électriques de la mairie	24 602,00 €	24 602,00 €	4 920,00 €	20,00%
PARNE-SUR-ROC	Rénovation du vestiaire du stade de football	27 766,00 €	27 596,60 €	8 279,00 €	30,00%



SAINT-BERTHEVIN	Éclairage Public - renouvellement des mâts en LED	52 500,00 €	52 080,00 €	15 624,00 €	30,00%
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Installation d'une structure inox sur l'espace de loisirs Ichenhausen	12 915,38 €	12 915,38 €	3 874,00 €	30,00%
SAINT-PIERRE-LA-COUR	Réalisation d'une piste de rollers, d'un parcours de pump track et d'un plateau sportif	250 000,00 €	182 504,20 €	45 626,00 €	25,00%
<b>TOTAL DSIL 2021</b>		<b>13 901 095,38 €</b>	<b>6 578 475,51 €</b>	<b>3 410 908,65 €</b>	

En complément des financements DSIL, plusieurs projets du territoire bénéficient de la DETR 2021 :

COLLECTIVITÉ	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT ÉLIGIBLE	SUBVENTION OBTENUE	TAUX
AHUILLE	Aménagement et extension du nouvel atelier communal	67 850,74 €	38 010,57 €	11 403,17 €	30,00%
ARGENTRE	couverture du Terrain de Tennis	208 500,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	30,00%
BEAULIEU-SUR-LOUDON	Aménagement du bourg 3ème tranche	576 000,00 €	200 000,00 €	60 000,00 €	30,00%
BONCHAMP-LES-LAVAL	Rénovation éclairage public	205 060,00 €	101 367,81 €	50 683,91 €	50,00%
BOURGON	Rénovation immeuble 2 place de l'église	180 012,86 €	176 362,86 €	52 908,86 €	30,00%
CHANGE	Refection d'un terrain de foot synthétique	350 000,00 €	100 000,00 €	30 000,00 €	30,00%
ENTRAMMES	Renouvellement et modernisation de la gestion de l'éclairage public	315 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50,00%
LA GRAVELLE	Acquisition de matériel favorisant le développement du numérique à l'école primaire	4 122,00 €	4 122,00 €	1 030,50 €	25,00%
LAUNAY-VILLIERS	Aménagement d'un espace jeux de plein air	36 680,00 €	34 390,00 €	10 317,00 €	30,00%
LE BOURGNEUF-LA-FORET	RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLUSIEURS SECTEURS ÉNERGIE SOLAIRE ET FILAIRE à LED	126 379,00 €	87 379,72 €	43 689,86 €	50,00%
LE GENEST-SAINT ISLE	AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE entre l'agglomération du Genest-Saint-Isle et le Hameau de Lépalé	364 400,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	50,00%



LOIRON-RUILLE	Construction et Aménagement des locaux existants à l'école Robert TATIN (Ruillé)	398 561,40 €	383 561,40 €	115 068,42 €	30,00%
LOUVERNE	CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES	462 000,00 €	338 600,00 €	101 580,00 €	30,00%
LOUVIGNE	Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie	34 931,00 €	32 363,23 €	16 182,00 €	50,00%
MONTIGNE LE BRILLANT	Rénovation éclairage public Rue des Primevères	18 612,00 €	13 876,00 €	6 938,11 €	50,00%
NUILLE-SUR-VICOIN	Réhabilitation bâtiments communaux (gymnase et mairie)	83 716,00 €	82 916,51 €	24 874,95 €	30,00%
PARNE-SUR-ROC	Rénovation LED de l'éclairage public	54 356,00 €	51 015,68 €	25 507,84 €	50,00%
PORT-BRILLET	Acquisition d'un immeuble dans le centre-bourg pour création d'une médiathèque et de logements	681 584,00 €	681 584,00 €	340 792,00 €	50,00%
PORT-BRILLET	rénovation des vestiaires de football	20 500,00 €	19 440,93 €	5 832,28 €	30,00%
SAINT-BERTHEVIN	Acquisitions foncières - OAP centre-ville	256 000,00 €	250 000,00 €	75 000,00 €	30,00%
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Aménagement de la rue de la Fleurière : sécurisation du cheminement piéton	33 961,00 €	33 127,00 €	9 938,10 €	30,00%
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Rénovation de l'éclairage extérieur au Parc des sports	33 510,40 €	31 510,40 €	15 969,70 €	50,68%
SAINT-OUEN-DES-TOITS	Revitalisation du Centre Bourg : extension du multiservice et sécurisation du centre bourg	849 801,00 €	592 301,00 €	177 690,30 €	30,00%
	<b>TOTAL DETR 2021</b>	<b>5 361 537,40 €</b>	<b>3 851 929,11 €</b>	<b>1 455 407 €</b>	

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires ligériens, voir Bretons (entente Laval Agglomération / Vitré) et Normands.

Les mesures seront à définir localement. Différents types d'action seront envisagées : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...



#### Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

#### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

##### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

##### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Laval Agglomération assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin



d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques



publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.*

#### **6.5. Engagements du Département**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.*

#### **6.6. Engagements des opérateurs publics**

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

##### **6-6-1. Opérateur public ADEME**

*Ecologie, développement et mobilités durables*

##### **6-6-2. Opérateur public ANAH**

*Cohésion des territoires (urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat)*

##### **6-6-3. Opérateur public ANCT**

*Cohésion des territoires (politique aménagement du territoire)*

##### **6-6-4. Opérateur public Agence de l'eau**

*Paysages, eau et biodiversité*

##### **6-6-5. Opérateur public Agence nationale du Sport**

*Sport, jeunesse et vie associative*

##### **6-6-6. Opérateur public CEREMA**

*Ecologie, développement et mobilités durables*



**6-6-7. Opérateur public ONF**

*Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales*

**6-6-8. Opérateur public Agence régionale de Santé**

*Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative*

**6-6-9. Opérateur public ANRU**

*Aménagements urbains & rénovation urbaine*

**6-6-10 Opération public Banque des territoires**

*Accompagnement des collectivités au service du développement des territoires*

**6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

**6.8. Maquette financière**

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.



## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre datée du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de Laval Agglomération, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de Laval Agglomération. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Les représentants du COTECH seront désignés ultérieurement par les co-signataires du contrat.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;



- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

#### Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

#### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi, sur la base du socle des 12 indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique sont précisés en annexe 3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

#### Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.



#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

#### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

#### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à Laval, le xxx

Le Préfet de la Mayenne

Le président de Laval agglomération

Xavier LEFORT

Florian BERCAULT

Le président du Conseil départemental

La présidente de la région

de la Mayenne

des Pays de la Loire

Olivier RICHEFOU

Christelle MORANÇAIS

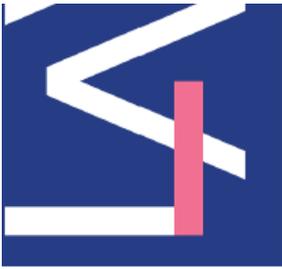


**Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Orientations stratégiques**

**Annexe 2 – Liste des projets identifiés sur territoire en attente arbitrage porteurs de projets**

**Annexe 3 – Indicateurs de suivi**



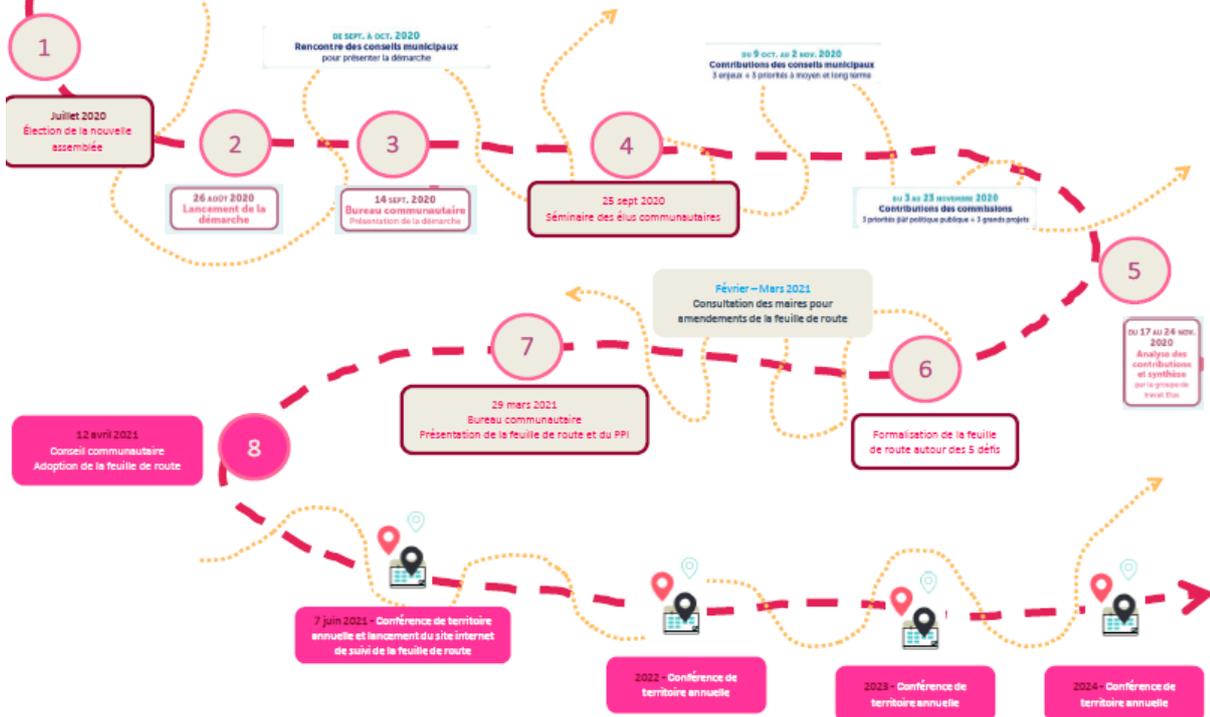
Conseil communautaire du 12 avril 2021

# FEUILLE DE ROUTE

12/04/2021

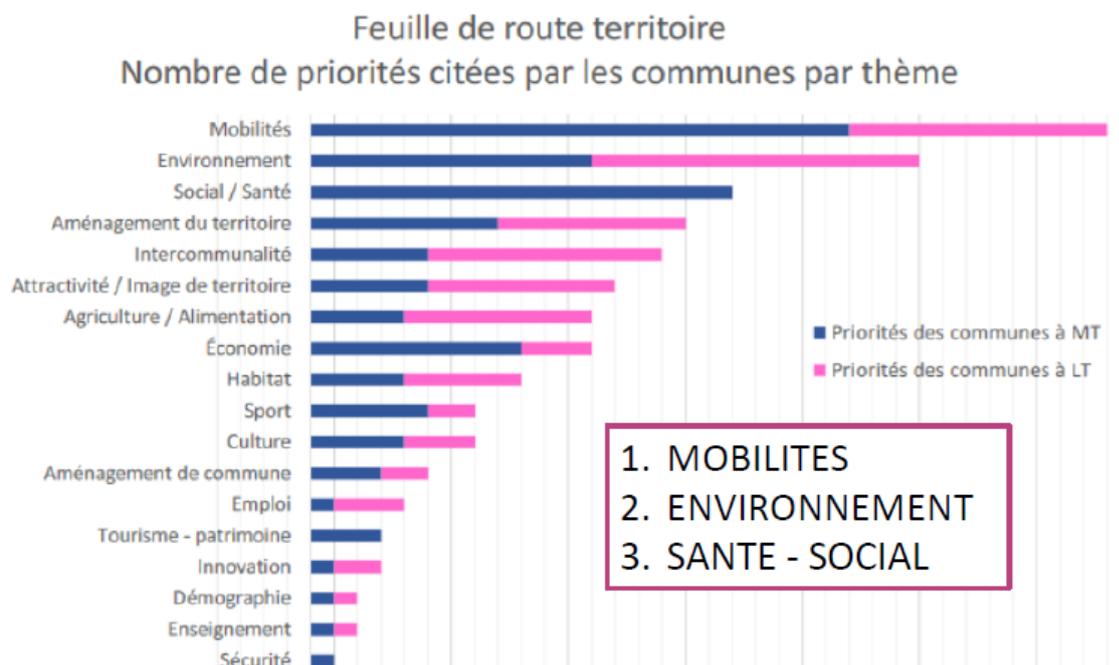
1

## La méthode



12/04/2021

## Les priorités issues des consultations



12/04/2021

3

LAVAJ

LAVAJ  
agglo



## LES CINQ DEFIS

12/04/2021

4

## Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

### Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques

- Utiliser les investissements publics et subventions comme levier de transformation grâce aux clauses sociales et environnementales et à l'**éco-conditionnalité** des aides, etc...
- Diversifier le tissu économique local en capitalisant sur le savoir-faire entrepreneurial mayennais et en attirant de nouvelles entreprises permettant le développement des écosystèmes sectoriels d'innovation, avec l'appui de nos structures satellites => guichet unique pour les porteurs de projet
- Soutenir les TPE et les collectivités dans la **connaissance, l'usage et le déploiement d'outils numériques**
- Contractualiser avec l'État pour le label "Territoire d'Industrie" pour requalifier nos zones industrielles
- Soutenir les projets de **rénovation de friches économiques** (Bonna Sabla, Port-Brillet, le Genest-Saint-Isle)

### Agir en faveur d'un territoire de plein emploi

- Expérimenter le dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée
- Développer différentes formes d'entreprises comme les coopératives, les associations et l'entrepreneuriat à impact
- Déployer des actions de mentorat entre des chefs d'entreprises et des jeunes mayennais
- Attirer des talents pour toutes les filières économiques



12/04/2021

5 LAVAJ

## Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

### Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire

- Améliorer les **conditions de vie des étudiants lavallois** (logement, restauration, santé, social)
- Accueillir des filières et des formations d'excellence ouvertes à tous, et notamment des classes préparatoires.
- Permettre à tous les publics de trouver une solution de formation (école de la deuxième chance)
- Mettre en place des formations de niveau "master" en collaboration étroite avec l'enseignement public et l'enseignement privé
- Promouvoir et favoriser les formations en apprentissage

### Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération

- Mettre en place un **Programme Alimentaire Territorial** afin de tendre vers l'autonomie alimentaire et reconnaître les agriculteurs comme des acteurs économiques.
- Développer les **circuits courts**
- Développer des **nouvelles filières locales comme le lin, le chanvre, la fève ou la vigne**



#### Les projets d'aujourd'hui

Candidater à l'expérimentation **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** pour le quartier Saint Nicolas – Pavement avec les zones d'activités des Bozées, Saint Melaine et Point du Jour.

Définir une politique ambitieuse et concertée de développement de l'enseignement supérieur afin de permettre aux jeunes de notre territoire de bâtir leur avenir, tout en étant une terre d'accueil d'étudiants venant d'ailleurs.



#### Les idées de demain

Faire du **Parc Grand Ouest** la tête de pont de la nouvelle stratégie du territoire autour de la transition économique et écologique axée sur une économie autonome, ouverte, localisée et à forte utilité sociale et environnementale ; un développement vertueux porteur d'une qualité de vie ; un objectif de transformation de la société pour le mieux vivre et une volonté d'accueillir les projets de relocalisation.

12/04/2021

6 LAVAJ

## Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

### Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

- Favoriser la **multi-modalité** sur le territoire pour offrir des alternatives à la voiture
- Renforcer l'offre de **transport en commun** de manière équilibrée sur tout le territoire en misant sur des énergies non polluantes
- Développer les **voies cyclables et piétonnes** ainsi que les équipements de type parking à vélo sécurisé
- Développer des aires de co-voiturage et les trajets domicile-travail en auto-partage
- Renforcer les **connexions avec le train** et faire de la gare TGV de Laval la connexion principale vers le monde extérieur.
- Développer une offre cyclo famille en connexion avec les **voies vertes – Vélo Francette**
- Permettre un accès cyclable aux terminus des lignes de bus pour les communes de la 2ème couronne

### Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire

- S'engager pour un **centre hospitalier performant** (collaboration avec les autres CH et CHU Angers pour attirer une communauté médicale sur le territoire)
- Soutenir les projets de **maison de santé labellisés** pour garantir une offre de soin de proximité et de qualité pour tous
- Harmoniser et renforcer les **politiques sociales à l'échelle intercommunale** pour faire plus pour ceux qui ont le moins



12/04/2021

7

LAVAJ



## Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

### Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques

- Concevoir des aménagements urbains proposant la mixité des fonctions (habitat, services, commerces, mobilités)
- Soutenir dans les documents d'urbanisme et de planification une ville des courtes distances et encourager le développement des **éco-quartiers**.
- Favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs pour **préserver le foncier agricole en périphérie** (valorisation des dents creuses, BIMBY...)

### Proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire

- Produire des **logements sociaux** de façon équilibrée et diversifiée sur tout le territoire de l'agglomération
- Favoriser l'habitat intergénérationnel
- **Désendosser les quartiers prioritaires de la ville** et les connecter aux autres quartiers
- Rénover énergétiquement les ensembles de logements vieillissants
- Poursuivre le déploiement des infrastructures numériques et engager une réflexion sur les besoins de demain afin de **garantir une sobriété et une souveraineté numérique**



#### Les projets d'aujourd'hui

*La gratuité des TUL le week-end et les jours fériés : Depuis le 2 janvier 2021, les transports en commun sont gratuits le week-end et les jours fériés, sur l'ensemble du territoire. Plus besoin de chercher une place de stationnement, en centre-ville, le bus vous y dépose ! La gratuité concerne l'ensemble des lignes, le transport à la demande Tulib et les vélos en libre-service Vélitul, ainsi que les services Aléop, assurés par la Région sur le périmètre de l'ex-Pays de Lairon.*



#### Les idées de demain

*Engager une réflexion sur les données et la data : quelle valeur ajoutée pour un territoire comme Laval Agglomération ?*

*Comment appréhender le défi de transition démographique et du vieillissement de la population ?*

12/04/2021

8

LAVAJ



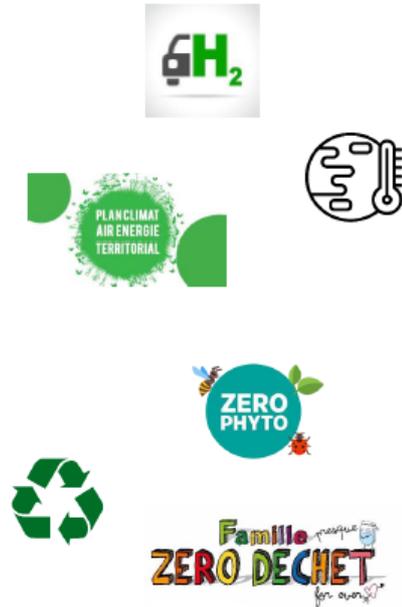
## Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

### Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive

- Engager l'agglomération dans une transition pour des **transports en commun propres**, bennes à ordures ménagères et/ou véhicules de service (GNV, électrique ou hydrogène).
- Finaliser le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) pour agir concrètement contre le réchauffement climatique.

### Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire

- Poursuivre la démarche de **gestion intégrée de la ressource en eau** à l'échelle de l'agglomération
- **Réduire la production de déchets** et repenser les modalités de collecte sur le territoire
  - ✓ Penser le déchet comme une ressource et développer les outils de réemploi (ressourcerie, recyclerie, broyage, compostage...) = économie circulaire
  - ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire
  - ✓ Accompagner la dynamique "zéro déchet"
- **Préserver nos bocages** en expérimentant une rémunération environnementale des agriculteurs qui protègent nos bocages et confirmer notre politique "zéro phyto"
- Mettre en œuvre une **gestion durable des sols** (limitation de l'artificialisation, gestion durable en agriculture)



12/04/2021

9

LAVAJ



## Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

### Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir

Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire (GEMAPI en lien avec le JAVO)

Mettre en place des actions de prévention des risques climatiques et des conséquences sur la santé ou le cadre de vie.



#### Les projets d'aujourd'hui

Suite au constat de nombreuses insuffisances, liées notamment à l'ancienneté des installations, une nouvelle usine des eaux va être construite sur la commune de Changé. Elle doit répondre aux enjeux suivants : évolutions des normes de production d'eau potable, intégration paysagère, transition environnementale, ergonomie de fonctionnement, sécurisation, accueil du public. Ouverture prévue en 2025.



#### Les idées de demain

Identifier les leviers de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques conduites par Laval Agglomération

12/04/2021

10

LAVAJ



## Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

### Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (gouvernance, transversalité, coordination, cohérence territoriale)

- Catalyser les énergies pour façonner une identité culturelle alliant passé et modernité
- Planifier le déménagement de la scène de musique actuelle du 6PAR4 et développer un site culturel à Louverné
- Organiser le champ des arts visuels, numériques et des arts de la rue
- Engager la réflexion sur le développement de la lecture publique à l'échelle de l'agglomération
- Favoriser l'accès aux cultures pour tous par l'éducation artistique et culturelle, médiation et le soutien à la diffusion

### Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité

- Engager une réflexion sur les sports dit à rayonnement intercommunal, départemental, régional et national
- Engager une réflexion sur la mutualisation et l'accès aux équipements sportifs
- Organiser un événement sportif à l'échelle de l'agglomération
- Créer de nouveaux équipements sportifs structurants d'intérêt communautaire pour assurer une représentation équilibrée sur l'ensemble du territoire
- Engager une réflexion sur la gestion des piscines sur le territoire
- Poursuivre l'entretien des équipements sportifs communautaires



12/04/2021

11

LAVAJ



## Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

### Définir un schéma de développement touristique pour les 6 années à venir

- Structurer et promouvoir le **tourisme fluvial** en faisant de la Mayenne un fil conducteur et un lien entre les communes
- Relocaliser l'office du tourisme en centre-ville de Laval (Rénovation du Bateau-Lavoir ou bâtiment dans le centre-ville)
- Renforcer l'attractivité du territoire en **valorisant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel** (Ville d'Art et d'Histoire, 1000 ans de Laval, Petites Cités de Caractère, etc)
- Structurer une offre de loisirs sportifs comme axe d'attractivité et de modernité de l'image du territoire
- Mettre en marché l'offre du territoire (commercialisation)
- Optimiser la collecte de la taxe de séjour



#### Les projets d'aujourd'hui

*Les 3 éléphants, festival de musiques actuelles et d'arts de la rue, avec plus de 65 propositions artistiques – dont 60 % sont gratuites, accueille plus de 35 000 festivaliers chaque année grâce à la participation de plus de 400 bénévoles et au soutien de nombreux partenaires publics et privés. Porté par l'association Poc Pok, il est aujourd'hui le premier événement musical du territoire et s'inscrit dans les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.*

*L'ouverture d'Espace Mayenne à l'été 2021. Nouveau lieu de rencontres, de découvertes et de loisirs, situé à Laval, quartier Ferrié, ce complexe multi-activités, salle de spectacles, espace de congrès pouvant accueillir 500 personnes, enceinte sportive – avec un mur d'escalade de 15 mètres de haut et un anneau cycliste doté d'une piste de 250 mètres de long sera sans nul doute un atout pour notre territoire.*



#### Les idées de demain

*Engager une réflexion sur l'identité du territoire, alliant passé et modernité, ruralité et urbanité, culture et sport, qualité de vie et dynamisme industriel.*

12/04/2021

12

LAVAJ



## Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

### Des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique

- Partager les enjeux du territoire et les projets avec les élus communaux lors de la Conférence annuelle de territoire.
- Requestionner les modalités de **mutualisation** à l'aune du territoire nouvellement fusionné et des nouveaux besoins des communes et faire évoluer le pacte financier pour un développement intercommunal équilibré et solidaire
- Optimiser et bien coordonner l'action des satellites de Laval Agglomération (LMA, Laval Economie, LMT, Laval Virtual etc.) au service du territoire.
- Impliquer les agents dans un projet d'administration qui encourage les initiatives innovantes, offre des perspectives de mobilité interne et forme aux enjeux de demain.
- Renforcer les collaborations entre les communes grâce à des partages d'expertises et d'expertises, l'optimisation voire la mutualisation des achats et une offre de services partagées identifiables pour les communes.
- Former les élus aux enjeux du territoire



12/04/2021

13



## Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

### Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence

- Réunir au sein d'instances de dialogue et de débat les acteurs socio-économiques, culturels, associatifs, sportifs, enseignement supérieur pour **adapter la stratégie de développement de notre agglomération**.
- Rendre lisible l'action de l'agglomération notamment à travers des **ateliers citoyens** sur des thématiques comme les finances ou le développement d'outils de suivi des projets.
- **Évaluer les politiques publiques** régulièrement à l'aide d'indicateurs extra-financiers.

### Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières

- Faire connaître les atouts du territoire grâce à une communication coordonnée et une ville centre comme locomotive
- Développer les coopérations territoriales, internationales et partager les bonnes pratiques



#### Les projets d'aujourd'hui

Un cycle de quatre Conférences de Relance thématiques s'est tenu à l'automne 2020. Elles avaient pour objectifs de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur la situation des entreprises locales et d'identifier leurs besoins et attentes pour définir un programme local de relance susceptible de compléter notamment les dispositifs de l'État. Ce format a vocation à se reproduire.

Une période "questions de citoyens" est prévue au début du conseil communautaire. Ainsi, chaque citoyen qui le souhaite pourra désormais venir poser au conseil une question de son choix. C'est un acte fort qui rapprochera les élus communautaires des concitoyens.



#### Les idées de demain

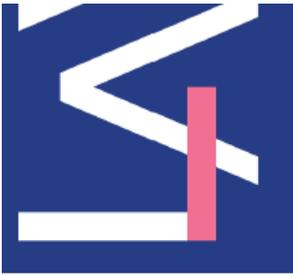
Développer une mutualisation d'agents à travers la plateforme de « prêt de main d'œuvre » afin de jouer la solidarité intercommunale.

Des indicateurs sociaux et environnementaux pour piloter le budget et les politiques publiques.

12/04/2021

14





## LA SUITE

12/04/2021

15

—  
La conférence de territoire

Lundi 7 juin de 17h à 19h

12/04/2021

16  



## CRTE de Laval Agglomération

### ANNEXE 2 : Liste des projets d'investissements

#### 1) Projets à maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération identifiés en attente d'arbitrage des élus

Nombre de projets d'investissements à MO Laval Agglomération : **13**

Intitulé de l'action	Coût prév. HT
Création de l'usine des eaux & renouvellement réseaux d'eau et d'assainissement	35 M€
Acquisition de bus électriques et/ou GNV	12 M€
Aménagements de pistes cyclables sur le territoire de Laval Agglomération	2,4M€
Requalification de la zone des Touches	5,6M€
Création du parc Grand Ouest	€
Création d'une déchetterie et recyclerie	
Création de 3 terrains synthétiques	2,5 M€
Travaux piscine St Nicolas	1,6 M€
ZAC Ferrié : restauration agents sur site	180 k€
Valorisation mise aux normes et augmentation des services offerts par les haltes fluviales du territoire	800 k€
Relocalisation office de tourisme en centre-ville en lien avec la rénovation du bateau-lavoir St Yves	1,8 M€
Création d'une plateforme de transport combiné rail-route à St Berthevin (phase 1)	6,79 M€
HABITAT : PLH	

En complément de cette liste de projets identifiés en attente d'arbitrage, Laval Agglomération envisage à court terme de mener plusieurs études de faisabilité et/ou de programmation pour des projets d'investissements identifiés.

- Etude de faisabilité et de programmation sur le déménagement de la scène des musiques actuelles
- Etude de faisabilité pour la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Etude sur la rénovation des agréments du bois de l'Huisserie
- Etude sur la rénovation des bâtiments du site de la Blancherie, du bois de l'Huisserie

#### 2) Projets à maîtrise d'ouvrage Ville de Laval identifiés en attente d'arbitrage des élus

Nombre de projets d'investissements à MO ville de Laval : **19**

Intitulé de l'action	Coût prév. TTC
Skate parc Centre-Ville (square Boston)	120 k€
ZAC GARE – aménagement parking nord	4,65 M€
Espace Régional : aménagements selon nouveaux usages définis	3,3 M€
Restructuration offre petite enfance en centre-ville / Reconstruction Crèche à tire d'aile	2,2 M€
Aménagement Place du 11 novembre - place et fouilles	12 M€
Aménagements cyclables	1 M€
Rénovation place de la commune (quartier Bourny)	455 k€
Cuisine centrale : unité de production	8,5 M €
Construction Ecole de la Senelle	1,7 M €
Création nouveau gymnase (sous bâche)	1,2 M €



Création gymnase neuf pour compétitions nationales suite étude localisation	5 M€
Renforcement de la dynamique sportive dans la salle polyvalente (parquet + ancrage) + études risque sol et plafond	360 K €
Végétalisation du centre-ville	1.124 M €
Réhabilitation Centre administratif municipal	1,7 M€
<b>Restitution aux Lavallois enceintes Ville et Château :</b>	
Phase rénovation sanitaire (enceinte Porte Beucherresse + Vieux Château) + archéologie + valorisation Porte Beucherresse	3,173 M €
Signalétique Plaine d'aventures	
Aménagement espaces publics Val de Mayenne	
Restaurant social	
PRU Saint Nicolas – aménagements urbains	
PRU Saint Nicolas – maison de quartier	
Ecole Hilard – ZAC Ferrié	

### 3) Projets d'investissements communaux identifiés (hors Laval)

Nombre de projets d'investissements communaux : **120**

Il convient de noter qu'à ce stade, un grand nombre de projets sont aux prémices de leur avancement, c'est-à-dire "en état de projet identifiés" par les communes, sans chiffrage et calendrier prévisionnels.

#### Liste des projets communaux, hors Laval, identifiés

(en vert : date prévisionnelle début avant 2023)

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage
Rénovation salle des sports et salle des fêtes - volet TE	AHUILLE
Réfection vestiaires foot - TE et mise aux normes terrain de foot	AHUILLE
Rénovation énergétique Ecole Suzanne Sens	AHUILLE
Plantation d'arbres en limite de chemins de randonnées	AHUILLE
Aménagement de l'arrière de la mairie	ARGENTRE
Cheminement Nord-Sud - sécurisation	ARGENTRE
Effacement des réseaux aériens	ARGENTRE
Extension des terrains de foot des Marzelles	ARGENTRE
Couverture des terrains de pétanque-Rte de Louvigné	ARGENTRE
Déplacement de la caserne des pompiers (lien SDIS)	ARGENTRE
Rénovation éclairage public (LED)	BONCHAMP
Rénovation complète d'un ancien restaurant en salle associative + logements + bibliothèque	BOURGON
Sécurisation des abords de l'école	CHALONS DU MAINE
Lancement construction club house au stade Dalbard	CHANGE
Aménagement de sécurité rue Berthe Marcou	CHANGE
Création de 2 abris-vélos sécurisés (centre-ville + parc des sports)	CHANGE
Création d'une salle associative	FORCE
Création d'un café associatif	LAUNAY VILLIERS
Restructuration et rénovation école publique Les Mille Mots (suite audit énergétique)	LE BOURGNEUF LA FORET
Sécurisation des usagers sur les voies de circulation	LE BOURGNEUF LAFORÊT



Accueil nouveau commerce (transformation ancienne classe en local commercial en centre bourg)	LE GENEST ST ISLE
Création de logements seniors	LE GENEST ST ISLE
Aménagement places des commerces & de l'église et abords école mairie	LE GENEST ST ISLE
Réfection place des commerces pour revitalisation commerciale et amélioration de l'accès à la maison de santé	LE GENEST ST ISLE
Aménagement quartier de la gare	LE GENEST ST ISLE
Réhabilitation salle des sports	LE GENEST ST ISLE
Création d'un espace intergénérationnel Place des enfants de l'an 2000	L'HUISSERIE
Ilot Saint-Siméon _ Construction d'une halle couverte et densification urbaine	L'HUISSERIE
Réfection de la rue du bois	L'HUISSERIE
Rénovation ou construction d'un groupe scolaire public	L'HUISSERIE
Extension de la salle Beausoleil	L'HUISSERIE
Extension du complexe sportif du Fougeray par la construction d'un dojo	L'HUISSERIE
Extension et réhabilitation de la Mairie de l'Huissierle	L'HUISSERIE
Création d'un village seniors	L'HUISSERIE
Rénovation et mise aux normes des vestiaires de football - Stade des Rosiers	L'HUISSERIE
Rénovation ex-presbytère (isolation)	LOIRON RUILLE
Démolition bâtiment et reconstruction dortoir + salle motricité + local stockage école maternelle	LOIRON RUILLE
Assainissement et viabilisation de la zone de la Guertière (1)	LOIRON RUILLE
Construction d'une Maison des Associations	LOIRON RUILLE
Rénovation énergétique de l'École primaire Jean Moulin à Loiron	LOIRON RUILLE
Création de liaisons douces entre nos 2 bourgs historiques	LOIRON RUILLE
Création d'un skate-park et /ou d'un city stade	LOIRON RUILLE
Mise en conformité du terrain de football actuel et création d'un nouveau terrain synthétique	LOIRON RUILLE
Aménagement du chemin des Rochettes et de la sortie sur la D545 (route d'Ahullé)	LOIRON RUILLE
Réaménagement du centre Bourg de Loiron intégrant l'achat d'une maison	LOIRON RUILLE
Construction d'une salle Omnisports près des équipements sportifs sur la zone de la Guertière	LOIRON RUILLE
Chaudière médiathèque (granulé)	LOIRON RUILLE
Construction et aménagement des locaux existants à l'école Robert Tatin	LOIRON RUILLE
Aménagement nouvelle coulée verte	LOUVERNE
Réflexion devenir ancienne mairie	LOUVERNE
Rénovation bâtiment ilot sud	LOUVERNE
Restauration couverture maison des associations	LOUVIGNE
Mise en sécurité des cloches de l'église St Martin et leur accès	LOUVIGNE
Réhabilitation de la maison des associations (éclairage LED - Chauffage par pompe à chaleur aérothermie - ventilation modulation débit)	LOUVIGNE
Mise aux normes salles de loisirs (Accès PMR sanitaires)	LOUVIGNE
Mise en sécurité entrée de l'agglomération	LOUVIGNE
Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie	LOUVIGNE
Viabilisation terrain pour habitation légère	MONTFLOURS
Réfection toiture de la Mairie	MONTJEAN
Réfection de la couverture sur l'église de Monjean	MONTJEAN
Sécurisation de la circulation dans la traversée de l'agglomération de Monjean	MONTJEAN
Rénovation aire de jeux	MONTJEAN
Réhabilitation d'un local pour un professionnel de santé	NUILLE SUR VICOIN
Mise aux normes électriques de la mairie	NUILLE SUR VICOIN



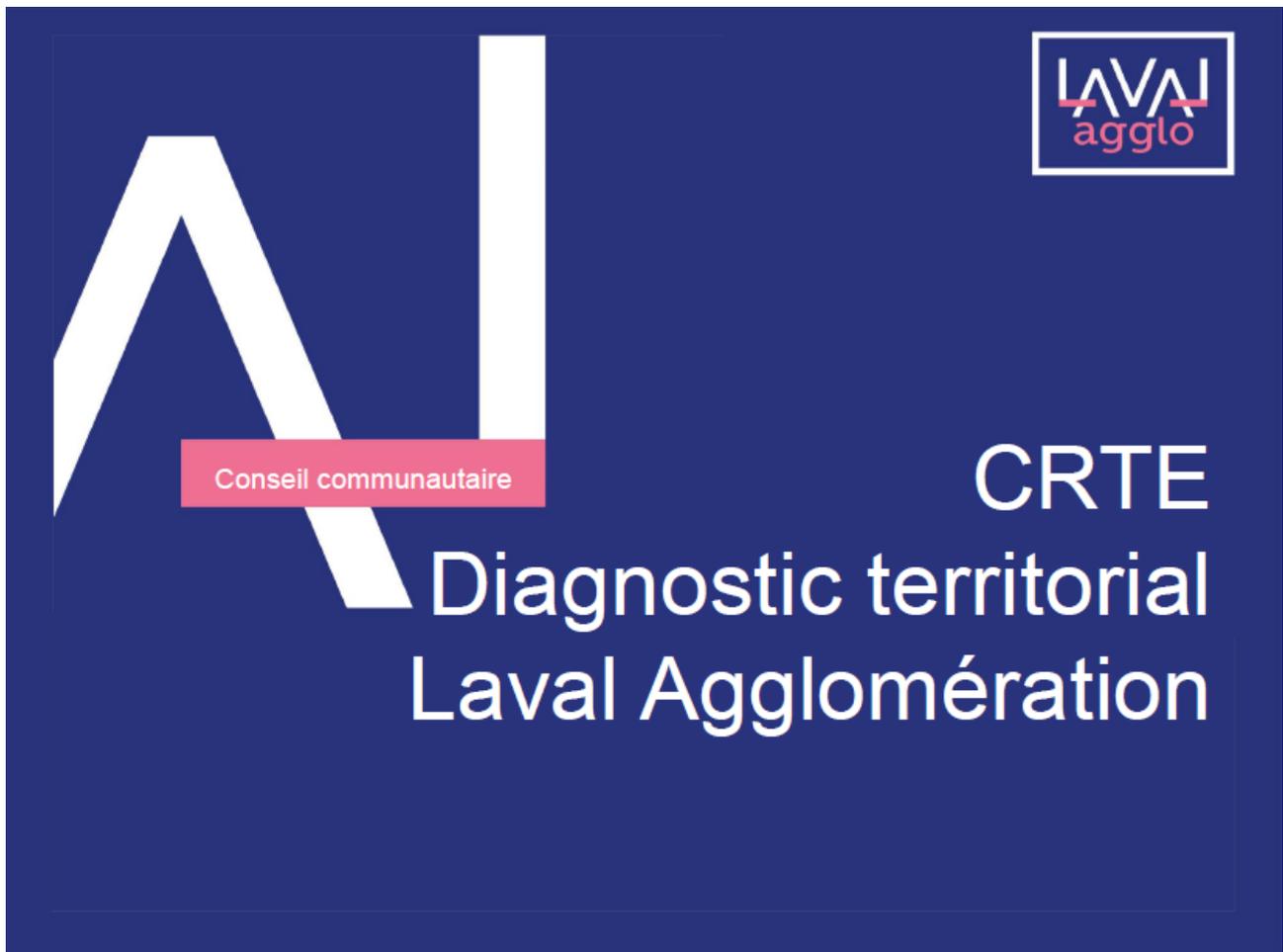
Construction d'une salle multi sport	PARNE SUR ROC
Aménagement du secteur gare-sécurisation du passage à niveau et des circulations	PORT BRILLET
Création d'un réseau de chaleur bois collectif au coeur du bourg pour alimenter les bâtiments communaux situés à proximité	PORT BRILLET
Développement de pistes cyclables pour relier les territoires	PORT BRILLET
Reconversion friche Industrielle pour habitat inclusif	PORT BRILLET
Recyclerie-Matériauthèque	PORT BRILLET
Réhabilitation 1-3 rue de la Mairie	PORT BRILLET
Rénovation thermique des bâtiments communaux	PORT BRILLET
Acquisition d'un Immeuble dans le centre bourg pour création d'une médiathèque et de logements	PORT BRILLET
Réhabilitation du quartier de la place Colbert lancement phase 2A	SAINT BERTHEVIN
Réhabilitation hôtel de ville	SAINT BERTHEVIN
Aménagement centre-ville dont RD 57 - 3ème tranche	SAINT BERTHEVIN
Eclairage Public - renouvellement des mâts en LED	SAINT BERTHEVIN
Rénovation énergétique bâtiments communaux et mise aux normes accessibilité	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Changement éclairage public sur route de la Ménaudière	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Rénovation énergétique des bâtiments (isolation,menuiseries...) logements locatifs	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Aménagement du parc de la salle des fêtes	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Chemins de randonnée (raccordement de tronçons afin de créer des boucles.	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Effacement des réseaux route de Beaulieu	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Création d'un lotissement en 2 tranches de 6 parcelles	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Aménagement rue du Mesnil axée sur la sécurité et les déplacements doux	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Construction d'une salle des sports zone de l'Herpinière	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Installation d'une structure inox sur l'espace de loisirs Ichenhausen	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Aménagement de la rue de la Fleurière : sécurisation du cheminement piéton	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Ancienne mairie - rénovation suite diagnostic TEM (programme ACTE)	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Travaux salle Aquarelle (charpente)	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Réaménagement aire de jeux ( achats jeux )	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Amélioration des lieux de vie - paysagés et sportifs, randonnée vélos...	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Construction bar restaurant avec énergie renouvelable	SAINT OUEN DES TOITS
Mise aux normes des vestiaires et sanitaires du complexe sportif	SAINT OUEN DES TOITS
Réaménagement du Hameau de Saint Roch	SAINT OUEN DES TOITS
Agrandissement du restaurant scolaire	SAINT OUEN DES TOITS
Création d'un city stade	SAINT OUEN DES TOITS
Projet de restructuration de la salle des fêtes et de création d'un espace Bibliothèque, d'un espace pour les jeunes et pour les anciens	SAINT OUEN DES TOITS
Réfection toiture de l'église	SAINT OUEN DES TOITS
Réhabilitation Centre Multi Services	SAINT PIERRE LA COUR
Extension du gymnase pour aménagement d'un terrain de tennis Intérieur et réalisation d'un terrain de tennis extérieur	SAINT PIERRE LA COUR
Réhabilitation de l'École Jules Ferry	SAINT PIERRE LA COUR
Centenaire de l'Hippodrome : mise en valeur site	SAINT PIERRE LA COUR
Rénovation et extension de la Mairie	SAINT PIERRE LA COUR
Centre multiservices Espace solidarité rénovation intérieure	SAINT PIERRE LA COUR
Ecole Jules Ferry : réhabilitation ou construction et sécurisation site	SAINT PIERRE LA COUR
Ecole de musique (sanitaires) et Interrogation sur devenir (pas structurant)	SAINT PIERRE LA COUR
Plan d'eau : création d'un parc naturel (kiosque, parcours santé-sportif, jardin pédo, écopatourage, expo...)	SAINT PIERRE LA COUR



Construction d'un lotissement communal sur propriété Panier avec désamiantage - dépollution bâtiments	SAINT PIERRE LA COUR
Création d'un lotissement communal Reveurie 7 - 20 parcelles	SAINT PIERRE LA COUR
Etude hydrologique rue de la promenade + Noe Richard	SAINT PIERRE LA COUR
Etude en cours pour agrandissement cimetière ou création nouveau cimetière	SAINT PIERRE LA COUR
Réaménagement centre bourg : études à venir (volet PLH)	SAINT PIERRE LA COUR
Réalisation d'une piste de rollers, d'un parcours de pump track et d'un plateau sportif	SAINT PIERRE LA COUR
Achat terrain pour aménagement aire de jeux et aménagement aire	SOULGE SUR OUETTE
Aménagement voirie et trottoir rue du Chahin	SOULGE SUR OUETTE
Eclairage public "rue Beausoleil"	SOULGE SUR OUETTE
Effacement réseaux et réfection voiries et trottoirs	SOULGE SUR OUETTE
Réfection énergétique salle des fêtes (chauffage)	SOULGE SUR OUETTE
Réhabilitation logement communal (Isolation, chauffage)	SOULGE SUR OUETTE

#### 4) Autres projets d'investissements structurants recensés sur le territoire : Soutien financier de Laval Agglomération

- Création nouveau campus – UCO
- Extension de l'Estaca
- Création d'une maison de l'étudiant
- Installation école de Design



# Portrait du territoire

## Laval Agglo joue un rôle central dans la dynamique socio-économique du département

Situé au cœur du grand ouest à 70 minutes de Paris en TGV

34 communes (Fusion CCPL / LA au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Surface : 686,1 km<sup>2</sup> (Insee 2018)

113 854 habitants (Insee 2018)  
soit 37% de la population du département

Age de la population (Insee 2017)  
37% moins de 30 ans  
37,7% entre 30 et 60 ans  
24,4% plus de 60 ans

Fibre optique THD depuis 2012 avec pour objectif raccordement à 100% fin 2022 ex-Pays de Loiron

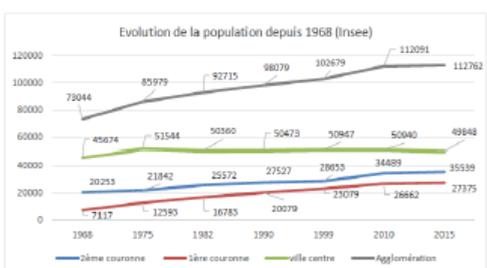


# Portrait du territoire

- Ralentissement global de la croissance démographique pour l'ensemble des secteurs
  - Ville de Laval : 43% de la population du territoire
  - 2<sup>ème</sup> couronne : croissance démographique constante
  - 1<sup>ère</sup> couronne : ralentissement croissance démographique

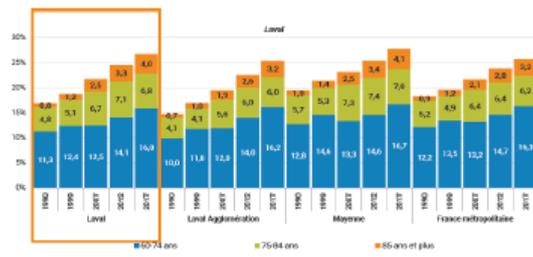
# Population

- Ville centre : perte de + de 1 000 habitants sur 15 dernières années
- Solde migratoire négatif
- Vieillesse non négligeable de la population



# Habitat

# Résidences seniors



## Portrait du territoire

Population

## Habitat

Résidences seniors

Sédentarisation

- Un profil d'offre différencié entre les communes de l'agglomération
  - ❑ 54 807 logements dont 49 915 résidences principales
  - ❑ Nombre de logements sociaux HLM : 9 107 logements
  - ❑ Parc locatif social : 18% des résidences principales / représenté essentiellement sur Laval (77%) et communes 1<sup>ère</sup> couronne
  - ❑ Parc locatif privé : 11 993 logements (24% du parc)
- Une typologie d'habitat en cours d'adaptation au desserrement des ménages : majoritairement de grands logements alors que la taille des ménages diminue
- Une diversification des formes d'habitat en cours qui pourrait être plus innovante : Logique de diversification des formes urbaines et de développement des formes alternatives à la maison individuelle, favoriser la densification urbaine et accompagner le renouvellement de l'habitat dans les centres-bourgs
- Une politique forte en matière d'habitat
  - ❑ Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024
  - ❑ Un Programme d'Action Territorial (PAT)
  - ❑ Des conventions OPAH et OPAH RU (Renouvellement urbain) 2020-2024



## Portrait du territoire

Population

Habitat

## Résidences seniors

Sédentarisation

- Une offre dédiée en structures et résidences pour les besoins des seniors

- Présence d'EHPAD dans les différentes communes de 1<sup>ère</sup> couronne
- Offre en résidences privées insuffisamment accessible financièrement
- Précarisation des seniors (endettement important)
- Demande des seniors d'accéder à des logements adaptés proche de services et de commerces

Pour répondre aux besoins en logements des seniors : Nécessité de diversifier des solutions à développer dans le neuf et dans l'existant (question du maintien à domicile) / développer des offres d'habitat locatif "groupé", stimuler les initiatives d'habitat intergénérationnel...



**Portrait du territoire**

Population

Habitat

Résidences seniors

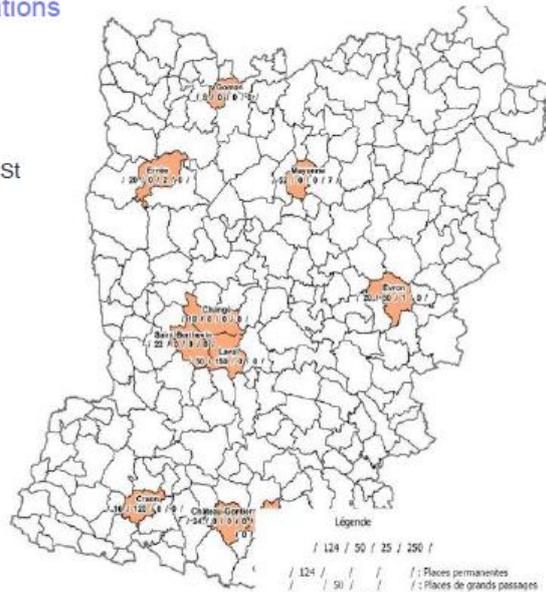
**Sédentari-  
sation**

- Des réponses à apporter aux situations de sédentarisation

- 3 aires d'accueil des gens du voyage (Laval - St Berthevin Changé)  
Durée moyenne de séjour : 40 jours / an  
Taux d'occupation : > 50% (sauf Gaufrrie)

- 1 aire de grand passage (Laval)

- 1 aire d'évènements familiaux (Laval)



NB : Goron - aire fermée depuis 2013

Source : DDT53



**ÉLÉMENTS CLÉS SUR LE TERRITOIRE**

**LIEN AVEC LES DÉFIS LA FEUILLE DE ROUTE**

## Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Défi 1



Emploi/chômage :

Taux de chômage faible : 5,5 %  
 5 308 chômeurs (Insee 01/01/2018)  
 env. 55 000 emplois  
 Activités tertiaires importantes  
 6 espaces emplois sur le territoire

*Stock de main d'oeuvre faible  
 Difficulté de recrutement*

Intervention de Laval Economie pour promouvoir les offres d'emploi, accompagner la mobilité, fidéliser les nouveaux arrivants et favoriser la "désirabilité" des entreprises

Organisation d'ateliers RH, de sessions de recrutements, participation salon de l'Emploi...

Défi 2

Défi 3



Agir en faveur d'un territoire de plein emploi  
 Nécessité d'attirer des candidats pour répondre au besoin de recrutement  
 Déployer une stratégie d'attractivité offensive permettant d'obtenir un solde migratoire positif

Expérimenter le dispositif "Zéro Chômeur de Longue Durée"

Défi 4

## Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Défi 1



Tissu économique local :

Riche et tourné vers l'industrie (22% des salariés du secteur privé)  
 Cohabitation activités industrielles avec activités numériques et de services  
 Production industrielle locale diversifiée, avec une forte activité de sous-traitance notamment automobile et activité agro-alimentaire  
 Laval Capitale Européenne de la réalité virtuelle  
 + 6 000 entreprises  
 Labels : French Lab, French Tech...

Offre de commerces et artisanat en Mayenne :

5 620 établissements artisanaux avec une évolution de 3,4% en 1 an  
 99% des communes ont 1 artisan ou plus  
 574 créations / 59 reprises

Focus centre-ville Laval :

353 commerces et services présents  
 61% part des commerces et services en centre-ville sur offre globale ville de Laval

LA, au travers de son agence de développement économique, accompagne les entreprises et les projets économiques

Elle favorise le développement et la compétitivité des entreprises et suscite l'implantation de nouvelles entreprises

Défi 2

Défi 3



Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques

Démarche "Territoires d'industrie"  
 Faire du Parc Grand Ouest la tête de pont de la nouvelle stratégie autour de la transition économique et écologique  
 Réaménagement place du 11 Novembre & installation de Halles gourmandes

Défi 4

## Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

Défi 1



### Enseignement supérieur / formation :

4 500 étudiants / an répartis sur 20 établissements  
 Montée en charge de l'apprentissage et contrats de professionnalisation  
 4 laboratoires de recherche (MMS – LIUM – GAINS – CREN)  
 1 Schéma local de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation "ESRI"

*Offre de formation ne répond pas entièrement aux besoins des jeunes étudiants (filières longues – cursus grandes écoles) : départ des jeunes vers d'autres territoires*

*Jeunes salariés avec niveau de diplômes élevés, en difficulté pour trouver un emploi en adéquation avec leurs qualifications*



LA encourage l'implantation de nouveaux cursus

LA participe financièrement à la construction d'équipements

LA veille à offrir aux étudiants les meilleures conditions matérielles d'enseignement

LA soutient les filières d'excellence et de la recherche

Défi 2

Défi 3



Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire (formations de niveau Master, formations en apprentissage..)

Améliorer les conditions de vie des étudiants



Soutenir financièrement le projet d'extension de l'ESTACA

Soutenir financièrement la création d'une maison de l'étudiant

Défi 4

## Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Défi 1



### Gestion du foncier économique :

73 zones d'activités – 1 000 ha de foncier à vocation artisanale, industrielle, tertiaire ou commerciale

77 km de voiries

Chiffres clés 2020 (source Laval Economie) :

Cessions foncières : 776 k€ HT

11 opérations de cession - 3,8 ha

5 communes concernées

Prix moyen de vente : 20,17 € le m<sup>2</sup>



LA a validé le plan d'aménagement de la ZA de Chantepie (Loiron)

LA a ouvert à la commercialisation la ZA de la Motte Babin à Louverné

Défi 2

Défi 3



Contractualiser avec l'Etat pour le label "Territoires d'industrie" pour requalifier les zones industrielles

Soutenir des projets de rénovation de friches économiques

Mettre en œuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques



Poursuivre le réaménagement de la zone industrielle des Touches à Laval

Agir pour un modèle économique plus économe en ressources (ré utilisation de bâtiments, requalification de friches..)

Défi 4

## Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Défi 1



### Offre de soins :

Densité médicale défavorable au regard de la France Métropolitaine  
En moyenne, 22 consultations par jour (tension + élevée qu'en France 20)  
Volonté des élus d'attirer du personnel médical  
1 Contrat local de Santé & 1 contrat local de santé mentale

*Age des médecins généralistes en Mayenne : 50% + de 55 ans*  
*Age des médecins + vieillissement population = enjeu majeur*



LA soutient la création des maisons de santé labellisés

LA soutient l'implantation des filières de formation médico-sociales sur son territoire

Défi 2

Défi 3



S'engager pour un centre hospitalier performant

Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire une offre de soins de proximité et de qualité pour tous

Harmoniser et renforcer les politiques sociales à l'échelle intercommunale pour faire plus pour ceux qui en ont le moins



Projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le quartier de St Nicolas à Laval

Défi 4

## Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

Défi 1



### Inter modalité :

114 points de recharge électrique ouvertes au public sur 335 au niveau du département  
750 vélos à assistance électrique subventionnés en 2021 par LA, contre 70 en 2020  
300 Vélos à assistance électrique en location, en 2021 & 100% de vélos loués en 2019  
10 stations VLS  
Un PEM à la gare de Laval  
Une offre ferroviaire (5 gares sur le territoire) avec une progression de 4,8% de la fréquentation de la gare de Laval entre 2017 et 2019



LA subventionne l'achat de vélos à assistance électrique

LA participe à la mise en œuvre du PEM de la gare de de Laval

Défi 2

Défi 3



Favoriser la multi-modalité sur le territoire pour offrir des alternatives à la voiture



Aménagement parking gare de Laval

Défi 4

Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération  
Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Défi 1



Défi 2

**Mobilité** : Réseau de transport urbain  
70 bus  
Le service TULIB dessert la couronne périurbaine de Laval en 6 zones  
Le service VELA très plébiscité  
Le service MOBITUL très sollicité (+ de 50% utilisateurs inscrits sur critère d'âge)  
*Un réseau de transport TUL desservant essentiellement Laval et quelques communes environnantes : offre inégale*  
*L'absence de services de transport régulier (hors scolaires et ALEOP) sur les communes de l'ex-CCPL*  
*Un réseau TUL manquant de lisibilité (mauvaise compréhension réseau – offre concentrée sur 3 lignes)*  
*Un parc de véhicules vieillissant*

LA est l'Autorité organisatrice de la mobilité  
LA soutient les projets de méthanisation avec pour objectif de produire, sur son territoire, le bio GNV nécessaire au fonctionnement des bus  
Mise en place de la gratuité des TUL les week-end et jours fériés

Défi 3



Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération  
Engager l'agglomération vers une transition pour des transports en commun propres  
Renforcer l'offre de transports en commun de manière équilibrée sur le territoire en misant sur des énergies moins polluantes

Nouvelle DSP transports août 2022  
Acquisition de bus électriques et/ou BIO – BIO GNV

Défi 4

Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération  
Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Défi 1



Défi 2

**Alternatives à la voiture :**  
Schéma directeur d'aménagement des pistes cyclables de LA (SDAC)  
Couverture hétérogènes des pistes cyclables  
234 km d'aménagements cyclables  
Sur Laval, présence de bandes cyclables ou dispositifs de mixité (bus – vélos)  
Présence d'abris vélos sécurisés  
5 aires de covoiturage / 4 parkings relais  
Traversée du territoire par voies vertes et chemin du halage

LA rend accessible l'application Klaxit (auto-partage)  
LA a recruté un chargé de mission "Mobilité"  
LA crée, aménage et entretient un réseau de pistes cyclables, bandes cyclables et / ou parcs de stationnement vélos et liaisons douces  
LA participe financièrement aux créations, aménagements cyclables prévus dans le SDAC

Défi 3



Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération  
Développer les voies cyclables et piétonnes ainsi que les équipements de type parking vélo sécurisé  
Développer les aires de co-voiturage et trajets domicile-travail en auto-partage

Déploiement de trottinettes électriques en libre-service sur Laval  
Aménagement de voies réservées bus et vélos (à titre expérimental) sur Laval et St Berthevin

Défi 4

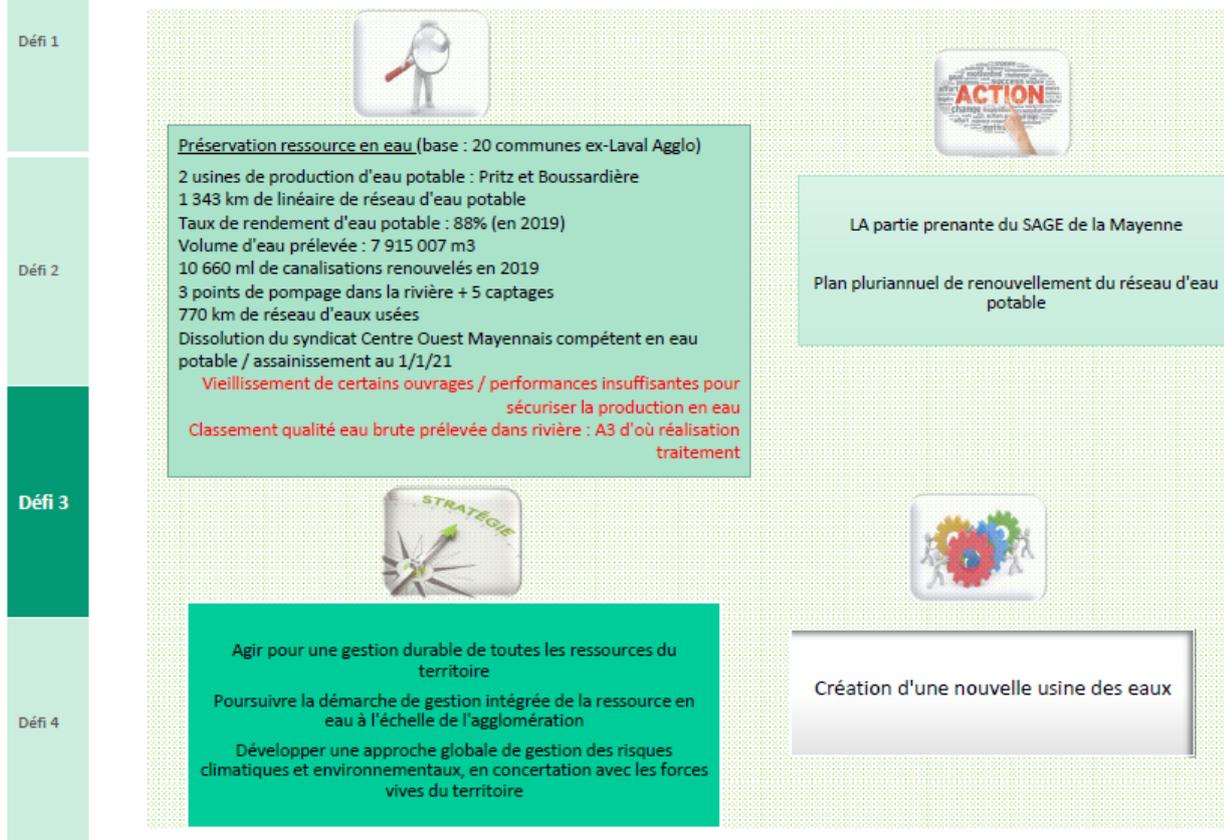
## Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Défi 1		
Défi 2	<p><b>Agriculture</b></p> <p>Actifs agricoles : 782 chefs d'exploitations, soit 11% du total du département            464 salariés (ETP) soit 30% du total du département            544 exploitations agricoles soit 11% du total du département            72 hectares de SAU moyenne (en 2017)            Surface Agricole Utile totale : 45 475 hectares soit 66% pour une moyenne départementale de 76% sols agricoles            Prépondérance élevage allaitant et cultures de vente autour de Laval            Nombreux élevages de porcs et volailles sur secteur Loiron            8% exploitations orientées vers agriculture biologique</p>	<p>Labellisation en cours Projet Alimentaire Territorial (PAT)            Mise en place d'un groupe "Agriculture" avec Chambre d'agriculture</p> <p>LA a recruté un chargé de mission PAT dédié à sa mise en œuvre collaborative avec les élus, partenaires, acteurs et habitants du territoire.</p>
Défi 3		
Défi 4	<p>Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire</p> <p>Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agroalimentaire d'agglomération</p> <p>Tendre vers une autonomie alimentaire et reconnaître les agriculteurs comme des acteurs économiques, en développant les circuits courts et en développant les nouvelles filières locales</p>	<p>Définir les enjeux du PAT et un plan d'actions</p> <p>Projet création d'une ferme urbaine à proximité du quartier de St Nicolas</p> <p>Création de halles gourmandes dans le cadre du réaménagement de la Place du 11 novembre</p>

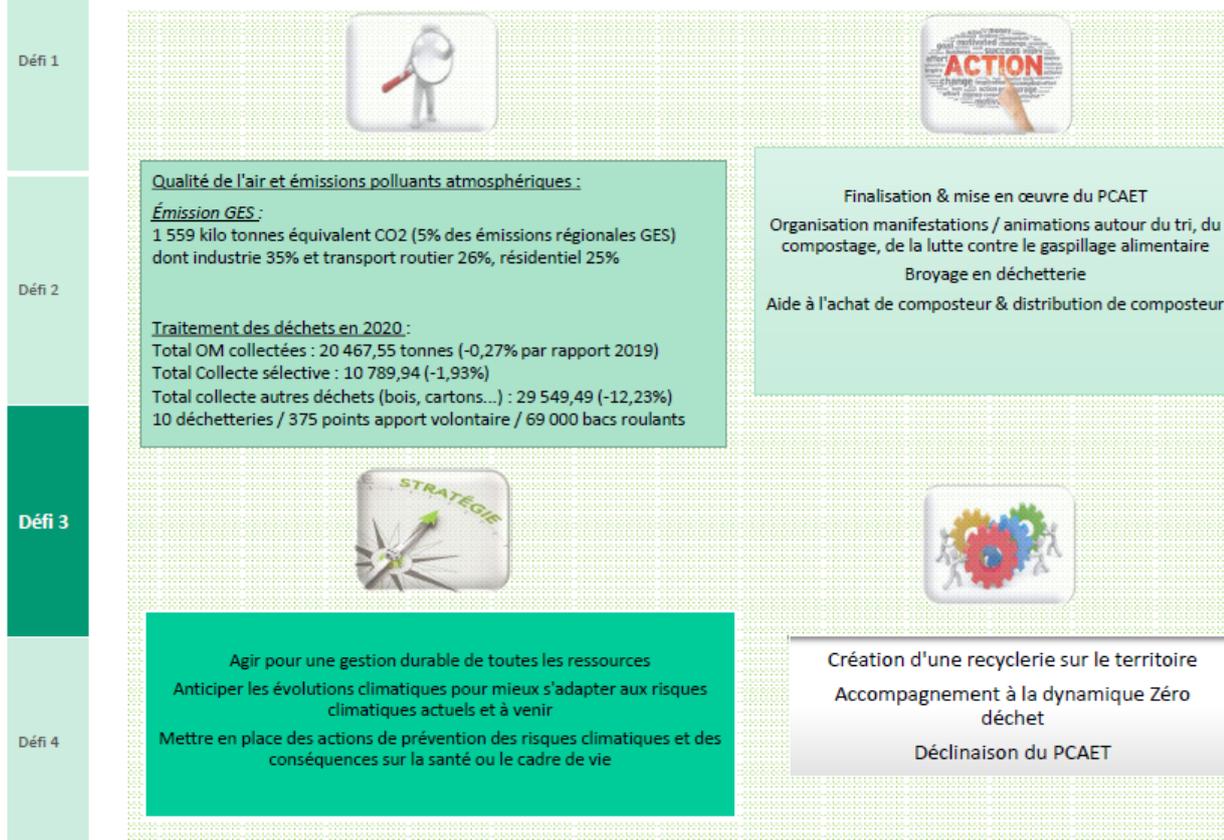
## Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Défi 1		
Défi 2	<p><b>Trame verte et bleue</b></p> <p>Diversité des milieux (forêts, bocages, vallées)            Maillage bocager dense et conservé            Paysages vallonnés</p> <p>Zones agricoles : 66% / Zones naturelles : 24% / Zones urbaines : 9%</p> <p>Linéaires de haies : 1 798 km (14 communes ex-CCPL) &amp; 1 480 km (13 communes sur les 20 de l'ex LA) soit 3 278 km sur 27 communes</p> <p>Zones humides : 902,39 ha</p> <p>JAVO</p> <p><i>Risques de déstructuration / dégradation du maillage bocager en raison de l'évolution des pratiques agricoles et extensions urbaines</i></p>	<p>Diagnostic paysager en cours d'élaboration pour : protéger la trame verte &amp; bleue en identifiant les éléments forestiers du territoire et les espaces bocagers à forts enjeux de conservation</p> <p>Maintenir &amp; restaurer le maillage d'espaces constituant la trame verte &amp; bleue pour enrayer la perte de biodiversité</p> <p>Agir sur les modes de gestion urbaine pour le respect de la biodiversité et de l'agriculture</p> <p>Travail conjoint avec le JAVO</p>
Défi 3		
Défi 4	<p>Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire</p> <p>Préserver nos bocages et le foncier agricole en périphérie</p> <p>Mettre en œuvre une gestion durable des sols</p> <p>Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir</p>	<p>Œuvrer pour une politique "Zéro phyto"</p> <p>Élaboration plan sur la biodiversité, LA coordinateur</p>

## Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux



## Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux



## Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

Défi 1		
Défi 2	<p><u>Consommation d'énergie</u> 4 030 GWH consommés sur le territoire en 2018 (industrie 44% ; transport routier 24% ; résidentiel 18%) 238 bâtiments publics analysés : 5 274 tepCO2 émis / 33 134 MWh</p> <p><u>Eclairage public :</u> Changement des lanternes et lampes par matériel plus performant et moins énergivore</p> <p><i>Forte consommation d'énergie Conséquences sur la biodiversité</i></p> <p><u>Énergies renouvelables</u> Réseau de chaleur de Laval : 80% provient de la valorisation des déchets &amp; 73 points de livraison</p>	<p>En 2020-2021 : passage de 210 luminaires en LED sur Laval : économie de 35 000 kwh</p> <p>Conseils / expertise des CEP auprès des communes Extinction de candélabres sur certaines communes y compris sur les voiries d'intérêt communautaire</p>
Défi 3		
Défi 4	<p>Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir</p> <p>Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire</p>	<p>Poursuivre le changement des luminaires en LED</p> <p>Rédaction d'une Charte de l'achat Eco-responsable</p> <p>Poursuivre la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics du territoire</p>

## Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de service

Défi 1		
Défi 2	<p><u>Offre culturelle, patrimoniale :</u> Une offre culturelle dense et variée Des équipements culturels définis d'intérêt communautaire de qualité : Théâtre scène conventionnée de Laval, Salle des Musiques actuelles "6par4", Théâtre des 3 Chênes, l'Avant-scène, le pôle culturel de Laval. 11 salles de spectacles Organisation de festivals : 7 (en 2018) dont les 3 Éléphants, Le Chaïnon manquant Un patrimoine exceptionnel et riche bien réparti Des sites emblématiques et protégés : Parné sur Roc, Laval, Entrammes</p>	<p>LA soutient les initiatives d'animations culturelles sur son territoire</p> <p>LA met à disposition des acteurs culturels des équipements culturels d'intérêt communautaire</p> <p>LA a mis en réseau informatique les bibliothèques de son territoire et a harmonisé les droits d'inscription</p> <p>Organisation de l'enseignement artistique en pôles territoriaux</p>
Défi 3		
Défi 4	<p>Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations</p> <p>Catalyser les énergies pour façonner une identité culturelle alliant passé et modernité</p> <p>Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel (ville d'Art et d'Histoire, Petites Cités de caractère...)</p>	<p>Etude sur le déménagement de la salle des Musiques actuelles "6par4"</p> <p>Etude sur l'extension de la compétence culturelle</p>

## Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de service

Défi 1



### Offre touristique :

Animation touristique déléguée à l'Office de tourisme de Laval

Des équipements touristiques définis d'intérêt communautaire :  
2 Aires de camping-car ; 1 terrain de camping ; 2 haltes fluviales & pontons ; 1 bateau promenade ; 1 petit train touristique

Un tourisme tourné vers le fluvial

Un schéma directeur d'aménagement du réseau des chemins de randonnée communautaire



LA soutient l'Office de tourisme dans ses missions et les acteurs

LA a mise aux normes les haltes fluviales de Laval & Entrammes

Défi 2

Défi 3



Engager une réflexion sur l'identité du territoire

Structurer et promouvoir le tourisme fluvial

Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et le patrimoine naturel



Etude sur le déménagement de l'Office de tourisme en centre-ville de Laval  
Définir un schéma de développement touristique

Défi 4

## Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de service

Défi 1



### Offre sportive :

1 habitant sur 5 pratique une activité sportive  
+ de 10 équipements sportifs définis d'intérêt communautaire (Le Stade le Basser, la piscine St Nicolas, l'Aquabulle, la piscine St Nicolas, la piste d'athlétisme de Laval, les terrains synthétiques, les hippodromes)

1 bassin de nage olympique (500m) / un mur d'escalade de 16,5m de hauteur de niveau international

1 salle pour les compétitions de haut niveau : Espace Mayenne

Des associations sportives dynamiques

Laval Agglomération labellisé Terre de Jeux 2024

Le sport facteur de bien-être, de lien social et de rayonnement

Le sport contribue au renforcement de l'identité du territoire



LA met à la disposition des clubs sportifs des équipements sportifs définis d'intérêt communautaire  
Elle soutient le sport de haut niveau et l'événementiel sportif ainsi que les investissements immobiliers pour la réalisation, mise aux normes des équipements sportifs communaux

Elle soutient les utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne

Défi 2

Défi 3



Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité

Engager une réflexion sur le sport dit à rayonnement intercommunal, départemental, régional et national

Engager une réflexion sur la mutualisation et l'accès aux équipements sportifs

Créer de nouveaux équipements sportifs d'IC

Organiser un évènement sportif à l'échelle de l'agglomération



Création de 3 terrains synthétiques sur le territoire

Défi 4

## LISTE DES PROJETS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

### Projets à maîtrise d'ouvrage Laval Agglomération identifiés en attente d'arbitrage des élus

Intitulé de l'action	Coût prév. HT
Création de l'usine des eaux & renouvellement réseaux d'eau et d'assainissement	35 M€
Acquisition de bus électriques et/ou GNV	12 M€
Aménagements de pistes cyclables sur le territoire de Laval Agglomération	2,4M€
Requalification de la zone des Touches	5,6M€
Création du parc Grand Ouest	€
Création d'une déchetterie et recyclerie	
Création de 3 terrains synthétiques	2,5 M€
Travaux piscine St Nicolas	1,6 M€
ZAC Ferrié : restauration agents sur site	180 k€
Valorisation mise aux normes et augmentation des services offerts par les haltes fluviales du territoire	800 k€
Relocalisation office de tourisme en centre-ville en lien avec la rénovation du bateau-lavoir St Yves	1,8 M€
Création d'une plateforme de transport combiné rail-route à St Berthevin (phase 1)	6,79 M€
HABITAT : PLH	

En complément de cette liste de projets identifiés en attente d'arbitrage, Laval Agglomération envisage à court terme de mener **plusieurs études de faisabilité et/ou de programmation** pour des projets d'investissements identifiés.

- Etude de faisabilité et de programmation sur le déménagement de la scène des musiques actuelles
- Etude de faisabilité pour la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Etude sur la rénovation des agréments du bois de l'Huisserie
- Etude sur la rénovation des bâtiments du site de la Blancherie, du bois de l'Huisserie

Projets à maîtrise d'ouvrage Ville de Laval identifiés en attente d'arbitrage des élus

Intitulé de l'action	Coût prév. TTC
Skate parc Centre-Ville (square Boston)	120 k€
ZAC GARE – aménagement parking nord	4,65 M€
Espace Régional : aménagements selon nouveaux usages définis	3,3 M€
Restructuration offre petite enfance en centre-ville / Reconstruction Crèche à tire d'aile	2,2 M€
Aménagement Place du 11 novembre - place et fouilles	12 M€
Aménagements cyclables	1 M€
Rénovation place de la commune (quartier Bourny)	455 k€
Cuisine centrale : unité de production	8,5 M€
Construction Ecole de la Senelle	1,7 M€
Création nouveau gymnase (sous bâche)	1,2 M€
Création gymnase neuf pour compétitions nationales suite étude localisation	5 M€
Renforcement de la dynamique sportive dans la salle polyvalente (parquet + ancrage) + études risque sol et plafond	360 k€
Végétalisation du centre-ville	1.124 M€
Réhabilitation Centre administratif municipal	1,7 M€
Restitution aux lavallois enceintes Ville et Château :	
Phase rénovation sanitaire (enceinte Porte Beucherresse + Vieux Château) + archéologie + valorisation Porte Beucherresse	3,173 M€
Signalétique Plaine d'aventures	
Aménagement espaces publics Val de Mayenne	
Restaurant social	
PRU Saint Nicolas – aménagements urbains	
PRU Saint Nicolas – maison de quartier	
Ecole Hilard – ZAC Ferrié	

120 Projets d'investissements communaux identifiés (hors Laval)

Il convient de noter qu'à ce stade, un grand nombre de projets sont aux prémices de leur avancement, c'est-à-dire "en état de projet identifiés" par les communes, sans chiffrage et calendrier prévisionnel.

en BLEU : date prévisionnelle début opération avant 2023

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage
Rénovation salle des sports et salle des fêtes - volet TE	AHUILLE
Réfection vestiaires foot - TE et mise aux normes terrain de foot	AHUILLE
Rénovation énergétique Ecole Suzanne Sens	AHUILLE
Plantation d'arbres en limite de chemins de randonnées	AHUILLE
Aménagement de l'arrière de la mairie	ARGENTRE
Cheminement Nord-Sud - sécurisation	ARGENTRE
Effacement des réseaux aériens	ARGENTRE
Extension des terrains de foot des Marzelles	ARGENTRE
Couverture des terrains de pétanque-Rte de Louvigné	ARGENTRE
Déplacement de la caserne des pompiers (lien SDIS)	ARGENTRE
Rénovation éclairage public (LED)	BONCHAMP
Rénovation complète d'un ancien restaurant en salle associative + logements + bibliothèque	BOURGON
Sécurisation des abords de l'école	CHALONS DU MAINE
Lancement construction club house au stade Dalbard	CHANGE
Aménagement de sécurité rue Berthe Marcou	CHANGE
Création de 2 abris-vélos sécurisés (centre-ville + parc des sports)	CHANGE
Création d'une salle associative	FORCE
Création d'un café associatif	LAUNAY VILLIERS
Restructuration et rénovation école publique Les Milles Mots (suite audit énergétique)	LE BOURGNEUF LA FORET
Sécurisation des usagers sur les voies de circulation	LE BOURGNEUF LAFORËT
Accueil nouveau commerce (transformation ancienne classe en local commercial en centre bourg)	LE GENEST ST ISLE
Création de logements seniors	LE GENEST ST ISLE

Aménagement places des commerces & de l'église et abords école mairie	LE GENEST ST ISLE
Réfection place des commerces pour revitalisation commerciale et amélioration de l'accès à la maison de santé	LE GENEST ST ISLE
Aménagement quartier de la gare	LE GENEST ST ISLE
Réhabilitation salle des sports	LE GENEST ST ISLE
Création d'un espace intergénérationnel Place des enfants de l'an 2000	L'HUISSERIE
Ilot Saint-Siméon Construction d'une halle couverte et densification urbaine	L'HUISSERIE
Réfection de la rue du bois	L'HUISSERIE
Rénovation ou construction d'un groupe scolaire public	L'HUISSERIE
Extension de la salle Beausoleil	L'HUISSERIE
Extension du complexe sportif du Fougeray par la construction d'un dojo	L'HUISSERIE
Extension et réhabilitation de la Mairie de l'Huisserie	L'HUISSERIE
Création d'un village séniors	L'HUISSERIE
Rénovation et mise aux normes des vestiaires de football - Stade des Rosiers	L'HUISSERIE
Rénovation ex-presbytère (isolation)	LOIRON RUILLE
Démolition bâtiment et reconstruction dortoir + salle motricité + local stockage école maternelle	LOIRON RUILLE
Assainissement et viabilisation de la zone de la Guetière (1)	LOIRON RUILLE
Construction d'une Maison des Associations	LOIRON RUILLE
Rénovation énergétique de l'École primaire Jean Moulin à Loiron	LOIRON RUILLE
Création de liaisons douces entre nos 2 bourgs historiques	LOIRON RUILLE
Création d'un skate-park et /ou d'un city stade	LOIRON RUILLE
Mise en conformité du terrain de football actuel et création d'un nouveau terrain synthétique	LOIRON RUILLE
Aménagement du chemin des Rochettes et de la sortie sur la D545 (route d'Ahuillé)	LOIRON RUILLE
Réaménagement du centre Bourg de Loiron intégrant l'achat d'une maison	LOIRON RUILLE
Construction d'une salle Omnisports près des équipements sportifs sur la zone de la Guetière	LOIRON RUILLE
Chaudière médiathèque (granulé)	LOIRON RUILLE
Construction et aménagement des locaux existants à l'école Robert Tatin	LOIRON RUILLE
Aménagement nouvelle coulée verte	LOUVERNE
Réflexion devenir ancienne mairie	LOUVERNE
Rénovation bâtiment ilot sud	LOUVERNE
Restauration couverture maison des associations	LOUVIGNE
Mise en sécurité des cloches de l'église St Martin et leur accès	LOUVIGNE
Réhabilitation de la maison des associations (éclairage LED - Chauffage par pompe à chaleur aérothermie - ventilation modulation débit)	LOUVIGNE
Mise aux normes salles de loisirs (Accès PMR sanitaires)	LOUVIGNE
Mise en sécurité entrée de l'agglomération	LOUVIGNE
Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie	LOUVIGNE
Viabilisation terrain pour habitation légère	MONTFLOURS
Réfection toiture de la Mairie	MONTJEAN
Réfection de la couverture sur l'église de Monjean	MONTJEAN
Sécurisation de la circulation dans la traversée de l'agglomération de Monjean	MONTJEAN
Rénovation aire de jeux	MONTJEAN

Réhabilitation d'un local pour un professionnel de santé	NUILLE SUR VICOIN
Mise aux normes électriques de la mairie	NUILLE SUR VICOIN
Construction d'une salle multi sport	PARNE SUR ROC
Aménagement du secteur gare -sécurisation du passage à niveau et des circulations	PORT BRILLET
Création d'un réseau de chaleur bois collectif au coeur du bourg pour alimenter les bâtiments communaux situés à proximité	PORT BRILLET
Développement de pistes cyclables pour relier les territoires	PORT BRILLET
Reconversion friche industrielle pour habitat inclusif	PORT BRILLET
Recyclerie-Matériauthèque	PORT BRILLET
Réhabilitation 1-3 rue de la Mairie	PORT BRILLET
Rénovation thermique des bâtiments communaux	PORT BRILLET
Acquisition d'un immeuble dans le centre bourg pour création d'une médiathèque et de logements	PORT BRILLET
Réhabilitation du quartier de la place Colbert lancement phase 2A	SAINT BERTHEVIN
Réhabilitation hôtel de ville	SAINT BERTHEVIN
Aménagement centre-ville dont RD 57 - 3ème tranche	SAINT BERTHEVIN
Éclairage Public - renouvellement des mâts en LED	SAINT BERTHEVIN
Rénovation énergétique bâtiments communaux et mise aux normes accessibilité	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Changement éclairage public sur route de la Ménaudière	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Rénovation énergétique des bâtiments (isolation,menuiseries...) logements locatifs	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Aménagement du parc de la salle des fêtes	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Chemin de randonnée (raccordement de tronçons afin de créer des boucles.	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Effacement des réseaux route de Beaulieu	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Création d'un lotissement en 2 tranches de 6 parcelles	SAINT CYR LE GRAVELAIS
Aménagement rue du Mesnil axée sur la sécurité et les déplacements doux	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Construction d'une salle des sports zone de l'Herpinière	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Installation d'une structure inox sur l'espace de loisirs Ichenhausen	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Aménagement de la rue de la Fleurière : sécurisation du cheminement piéton	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX
Ancienne mairie - rénovation suite diagnostic TEM (programme ACTE)	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Travaux salle Aquarelle (charpente)	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Réaménagement aire de jeux ( achats jeux )	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Amélioration des lieux de vie - paysagés et sportifs, randonnée vélos...	SAINT JEAN SUR MAYENNE
Construction bar restaurant avec énergie renouvelable	SAINT OUEN DES TOITS
Mise aux normes des vestiaires et sanitaires du complexe sportif	SAINT OUEN DES TOITS
Réaménagement du Hameau de Saint Roch	SAINT OUEN DES TOITS
Aggrandissement du restaurant scolaire	SAINT OUEN DES TOITS
Création d'un city stade	SAINT OUEN DES TOITS
Projet de restructuration de la salle des fêtes et de création d'un espace Bibliothèque, d'un espace pour les jeunes et pour les anciens	SAINT OUEN DES TOITS
Réfection toiture de l'église	SAINT OUEN DES TOITS
Réhabilitation Centre Multi Services	SAINT PIERRE LA COUR
Extension du gymnase pour aménagement d'un terrain de tennis intérieur et réalisation d'un terrain de tennis extérieur	SAINT PIERRE LA COUR
Réhabilitation de l'École Jules Ferry	SAINT PIERRE LA COUR

Centenaire de l'Hippodrome : mise en valeur site	SAINT PIERRE LA COUR
Rénovation et extension de la Mairie	SAINT PIERRE LA COUR
Centre multiservices Espace solidarité rénovation intérieure	SAINT PIERRE LA COUR
Ecole Jules Ferry : réhabilitation ou construction et sécurisation site	SAINT PIERRE LA COUR
Ecole de musique (sanitaires) et interrogation sur devenir (pas structurant)	SAINT PIERRE LA COUR
Plan d'eau : création d'un parc naturel (kiosque, parcours santé sportif, jardin pédagogique, écopaturage, expo...)	SAINT PIERRE LA COUR
Construction d'un lotissement communal sur propriété Panier avec désamiantage - dépollution bâtiments	SAINT PIERRE LA COUR
Création d'un lotissement communal Reveurie 7 - 20 parcelles	SAINT PIERRE LA COUR
Etude hydrolique rue de la promenade + Noe Richard	SAINT PIERRE LA COUR
Etude en cours pour agrandissement cimetière ou création nouveau cimetière	SAINT PIERRE LA COUR
Réaménagement centre bourg : études à venir (volet PLH)	SAINT PIERRE LA COUR
Réalisation d'une piste de rollers, d'un parcours de pump track et d'un plateau sportif	SAINT PIERRE LA COUR
Achat terrain pour aménagement aire de jeux et aménagement aire	SOULGE SUR OUETTE
Aménagement voirie et trottoir rue du Chahin	SOULGE SUR OUETTE
Eclairage public "rue Beausoleil"	SOULGE SUR OUETTE
Effacement réseaux et réfection voiries et trottoirs	SOULGE SUR OUETTE
Réfection énergétique salle des fêtes (chauffage)	SOULGE SUR OUETTE
Réhabilitation logement communal (isolation, chauffage)	SOULGE SUR OUETTE

- **INFORMATION – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

**Florian Bercault :** *On passe au rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération. L'année 2020 a été une année difficile à tous points de vue puisque nous avons fait face à une crise sanitaire majeure, d'ailleurs qui nous appelle à enclencher des transformations lourdes sur notre territoire avec un changement de gouvernance, un changement d'équipe évidemment. Dans ce rapport, vous trouvez finalement un trait d'union entre les deux projets de territoire et à la fois les actions que nous avons mises en œuvre pour répondre à cette crise sanitaire, à la fois sur le volet sanitaire, mais aussi sur l'aspect soutien aux entreprises, aux acteurs locaux, aux commerçants avec Ticket commerçants. En 2020, c'était aussi le début de notre projet de territoire, que nous avons mené tous ensemble, cette feuille de route que nous avons coécrite. En tant que président, je me suis déplacé dans chaque conseil municipal pour venir vous présenter comment élaborer cette feuille de route et ses invariants, et vous rappeler la méthode de cette agglomération, qui est toujours de rassembler pour avancer. C'est le leitmotiv qui reviendra, évidemment. Vous verrez que c'est structuré autour des cinq défis. Le premier défi, c'est un territoire attractif et entreprenant, avec les sujets économiques, d'emploi, d'innovation, d'enseignement supérieur. Le deuxième défi porte sur une agglomération qui se doit d'être solidaire et accueillante, avec toute notre politique de cohésion sociale, les aspects sanitaires et la solidarité, l'habitat, l'aménagement et l'urbanisme. Le troisième défi est d'agir face aux défis climatiques à travers le transport et les mobilités, le plan climat, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement. Le quatrième défi, je vous le rappelle, est un cadre de vie et une offre de services de qualité. Cela concerne la culture, le patrimoine, le sport, le tourisme. Le cinquième défi est une agglomération performante et démocratique. Il s'agit de démocratiser l'EPCI, en tout cas de rendre lisible l'action de l'EPCI, de l'agglomération, lui donner une identité, travailler sur la mutualisation, la solidarité entre les communes, avec une reprise des aspects financiers. Voilà les cinq défis.*

*Je profite de ce rapport annuel pour vous informer qu'avec Christian Lefort, qui est en charge de la démocratisation de l'agglomération, qui est un beau projet politique, toujours pour fédérer ces liens intercommunaux, cet intérêt communautaire, nous viendrons dans vos communes pour vous présenter l'avancement de la feuille de route. Nous avons un peu innové : plutôt que ce soit le président qui se rende dans tous les conseillers municipaux, nous allons vous proposer un regroupement de communes, là aussi pour pouvoir croiser les regards. Nous avons découpé la carte en huit groupes, avec un premier groupe Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, un second groupe L'Huisserie, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Entrammes, Parné-sur-Roc, Forcé, un troisième groupe Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Montflours, un quatrième groupe Saint-Berthevin, Ahuillé, Le Genest-Saint-Isle, un cinquième groupe Liron, Montjean, Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, un sixième groupe Changé, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Germain-le-Fouilloux, un septième groupe Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers, Saint-Ouën-des-Toits et un huitième groupe Port-Brillet, Saint-Pierre-la-Cour, La Brûlatte, Olivet, La Gravelle. Christian Lefort a planché là-dessus et je le remercie beaucoup. Nous allons reprendre attache avec vous via mon cabinet et Christian Lefort pour fixer les dates correspondant au mieux. Nous espérons avoir le plus grand nombre d'élus. Puis je vous donne rendez-vous évidemment pour la grande conférence des territoires annuelle, que nous n'avons pas pu tenir cette année, mais que j'espère bien tenir en 2022. Voilà, vous en êtes informés.*

*Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité 2020 ? Oui, Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Merci, Monsieur le président. Je voudrais juste profiter de votre rapport pour revenir sur la partie trois, qui traite notamment des transports. Je sais que le problème est très complexe à gérer, mais je voulais vous dire que je ressens une certaine émotion parce que s'agissant de la sécurité de toutes les personnes qui travaillent dans les bus, j'ai été alerté par un certain nombre de personnes, qu'il s'agisse de délégués syndicaux, de chauffeurs ou de contrôleurs, sur cette montée à la fois d'incivilités et surtout de la violence dans les bus. Je vous le dis très clairement : je n'en avais pas conscience moi-même. Je voulais donc simplement peut-être alerter la totalité des élus sur ces véritables problèmes, qui ne sont pas que des violences verbales, qui vont au-delà. Puisqu'on m'a parlé de certains bus qui étaient « caillassés », dans certains quartiers.*

*On m'a parlé de couteaux qui sortaient quand des contrôleurs voulaient se renseigner sur des personnes qui se déplaçaient sans ticket. Je voulais donc simplement nous alerter collectivement sur cette difficulté, parce qu'il y a une véritable gêne et un véritable malaise d'une partie du personnel. Au moment où on va renouveler la concession... comme vous l'avez dit, vous avez demandé à juste titre à Keolis de revoir un peu l'organisation de certains transports. Moi, je voudrais que nous ayons peut-être une réflexion, en tout cas que la société Keolis et nous-mêmes ayons une réflexion sur cette montée des incivilités et des violences. Franchement, c'est quelque chose dont, je vous le dis, je n'avais pas conscience. C'est pour cela que j'en parle plus librement. Mais là, depuis huit jours, je suis véritablement alerté par un certain nombre de personnels qui voulaient également vous en faire part. Je le fais donc pour eux ce soir, mais peut-être qu'ils auront envie de vous rencontrer directement. Parce que c'est un véritable problème. Merci, Monsieur le président.*

**Florian Bercault** : *Merci. Je ne sais pas si Isabelle Fougeray veut réagir. Puis je dirai un mot. Merci pour cette intervention. Isabelle Fougeray.*

**Isabelle Fougeray** : *Merci, Monsieur le président. Pour vous répondre, Monsieur Pillon, vous verrez tout à l'heure dans le rapport d'activité de la société Keolis sur l'année 2020 qu'en effet, il peut y avoir des faits sur notre réseau. Mais je tiens à vous rassurer : vous verrez tout à l'heure que la plupart du temps, ce sont des agressions verbales, en tout cas sur l'année 2020. Après, c'est vrai que nous voyons apparaître quelques incivilités, qui ne sont pas acceptables en effet. Pour cela, la société Keolis met tout en œuvre, notamment via un système de vidéosurveillance au sein des bus, permettant un contrôle et à ses conducteurs d'avoir une liaison radio permanente pour interpeller rapidement les forces de l'ordre lorsque c'est nécessaire. Ces éléments sont déjà en application aujourd'hui. Mais nous allons rester vigilants et nous allons interroger la société Keolis pour rassurer les conducteurs. Les représentants syndicaux de la société Keolis m'ont également sollicitée pour un rendez-vous. Je vais les recevoir avec plaisir dans les jours qui viennent.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Effectivement, la sécurité est un sujet important, la tranquillité publique également. Ce que je propose, dans la lignée de vos propos, c'est peut-être que la commission mobilité se saisisse du sujet pour objectiver ces actes et trouver des solutions en lien avec Keolis. Peut-être qu'un travail peut être mené en commission mobilité pour avancer sur le sujet. Merci beaucoup.*

*Y a-t-il d'autres interventions ?*

*Non, nous allons donc partir du principe que le rapport est approuvé. Je vous remercie.*

**Le rapport d'activité 2020 Laval Agglomération est disponible au service Assemblées**

**Florian Bercault** : *Nous allons passer aux sujets aménagement, habitat et politique de la ville. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

## **AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

- **CC92 – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LAVAL – MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

La ville de Laval a engagé depuis plusieurs années un vaste projet urbain visant au renouvellement de la ville sur elle-même dans le respect de la protection de son patrimoine architectural. À cet effet, en 2016, des documents de planification structurants ont été mis en œuvre : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les zones d'aménagement concertée (ZAC) "Gare" et "Quartier Ferrié". Ces différents cadres doivent permettre la mise en œuvre de la nécessaire mutation du centre-ville de Laval. En 2019, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a traduit cet objectif.

Pour accompagner cette mutation, l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval doit être modifiée à la marge afin d'en adapter le règlement pour :

- de manière générale, préciser que l'implantation des constructions par rapport à l'alignement s'entend à l'alignement des voies et emprises publiques ;
- définir la notion de façade, comme suit : les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature ;
- définir la notion d'intérêt collectif, comme suit : l'intérêt collectif s'entend notamment des constructions contribuant au sein d'un programme d'action publique à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble poursuivant les objectifs de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville tant sur le plan commercial, qu'économique, touristique ou d'agrément ;
- adapter les règles d'implantation des constructions par rapport à l'alignement dans le secteur PB. L'article 4.2.1 du règlement d prévoit une implantation de la totalité de la façade à l'alignement, sauf pour la partie en attique. Il convient de préciser "*sauf pour la partie attique et la toiture*". Une dérogation à cette règle est permise pour permettre une autonomie architecturale à titre exceptionnel. Cette dérogation est précisée dans l'article 4.2.2. Il convient de l'intégrer dans l'article 4.2.1 ;
- préciser les règles d'implantation pour les extensions des constructions existantes en secteurs PA et PB ;
- adapter la règle sur les matériaux de couvertures dans les secteurs PA et PB ;
- clarifier la règle relative aux menuiseries (couleurs) dans tous les secteurs (aspect des constructions) ;
- adapter la règle relative aux clôtures en limites séparatives dans le secteur PB afin de permettre les clôtures constituées de haies vives d'essences locales doublées d'un grillage vert ;

- préciser pour le patrimoine architectural remarquable et immeubles caractéristiques à conserver l'interdiction de suppression de la modénature "*(bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, souches de cheminées, charpentes, épis et sculptures, menuiseries anciennes, etc...)*";
- préciser pour les règles relatives aux couvertures des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*dans le cadre d'une rénovation d'une souche de cheminée, les matériaux employés devront respecter l'époque de construction*";
- préciser pour les règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, restaurer ou réhabiliter : "*Les volets, les portes anciennes et les portes cochères doivent être maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques. En cas de remplacement ou d'ajout, ils doivent être pleins, ajourés ou en persiennes et compatibles avec l'époque constructive. Sont interdits les volets et les portes en PVC et matière de synthèse (ex. : aluminium) vus de l'espace public, les volets roulants et coffrets extérieurs posés en façade vus de l'espace public*";
- préciser les règles relatives aux jardins préservés et aux espaces à dominante naturelle afin de renforcer le maintien de leur qualité paysagère participant à la nature en ville ;
- préciser en annexe du règlement les essences locales pour les arbres et arbustes autorisés ;
- et de manière générale, adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires ;
- modifier les documents afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit "Maison du Coq Hardy" au titre des Monuments Historiques ;
- repérer des nouveaux éléments patrimoniaux au titre des clôtures protégées.

## **ÉVOLUTIONS DES PIÈCES DE L'AVAP**

Cette procédure nécessite la modification du règlement écrit de l'AVAP de Laval.

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'ensemble des éléments du projet de modification n°1 de l'AVAP de Laval a été soumis à enquête publique du 3 mai 2021 au 18 mai 2021.

Préalablement à l'enquête publique :

- le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 2 et le 4 février 2021,
- l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable au projet par courrier en date du 11 février 2021;
- la CLSPR a émis un avis favorable au projet lors d'une séance en date du 29 avril 2021.

Un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique du projet de modification n° 1 de l'AVAP de Laval est annexé à la présente délibération.

## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Christine Dubois :** *Merci, Monsieur le président. C'est donc une délibération sur la modification numéro 1 de l'AVAP de Laval. Un petit rappel sur ce que c'est : elle a été approuvée le 23 mai 2016. Le 7 décembre 2020, une prescription de la modification numéro 1 a été prise par le conseil communautaire. La modification numéro 1 porte sur des modifications à la marge afin d'adapter le règlement. D'une manière générale, il s'agit d'adapter l'écriture de la règle pour une meilleure compréhension des pétitionnaires. Cela concerne des mises à jour concernant des précisions sur l'implantation des constructions, la révision de la définition de la notion de façade, la définition de notion d'intérêt collectif. Il s'agit également d'adapter la règle sur les matériaux de couverture, dans les secteurs PA et PB. Il s'agit également de clarifier la règle relative plus particulièrement aux menuiseries et aux couleurs. Il s'agit de préciser les règles éventuellement sur les couvertures et les menuiseries des immeubles anciens repérés à conserver, de précisions sur les règles relatives aux jardins préservés et de préciser dans l'annexe du règlement les essences locales pour les arbres et les arbustes autorisés. Le dernier point concerne la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant inscription de l'immeuble 27-29 place de la Trémoille. Il s'agit de la maison du Coq-Hardy, au titre des monuments historiques. Le déroulé de la procédure : le 2 février 2021, la modification a été notifiée à l'architecte des bâtiments de France. Le 2 et le 4 février, cette modification a été notifiée aux personnes publiques associées. Du 3 mai au 18 mai 2021, l'enquête publique a eu lieu. Lors de cette enquête, aucune observation, aucun courrier, aucune personne ne s'est présentée à l'hôtel communautaire. Le 29 avril 2021, cette modification a été présentée à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables, qui a donné un avis favorable et aujourd'hui, le 27 septembre 2021, à 11 h 35 exactement, nous avons reçu l'accord du préfet de région sur cette modification numéro 1 de l'AVAP de Laval.*

*Monsieur le président, je vous propose donc de demander l'approbation de la modification numéro 1 de l'AVAP de Laval.*

**Florian Bercault :** *Merci, Christine Dubois. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LAVAL – MODIFICATION N° 1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-4, R631-6 et suivants,

Vu les articles et suivants du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 47/2016 du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Laval,

Vu la délibération n° 176/2020 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 portant prescription de la modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Vu l'arrêté du président en date du 13 avril 2021 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n°1 de l'AVAP de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 13 avril 2021 émettant un avis favorable au projet de modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Après avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 3 mai 2021 au 18 mai 2021 ont bien été respectées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 1 de l'AVAP de Laval,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n° 1 de l'AVAP de Laval telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement – habitat – politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Laval Agglomération dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

### Article 2

Laval Agglomération approuve la modification n° 1 de l'AVAP de Laval, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Laval;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 1 de l'AVAP de Laval sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Laval.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Laval et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **ANNEXE**

### **MÉMOIRE – BILAN CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 AVAP LAVAL**

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié

- à l'Architecte des Bâtiments de France, le 2 février 2021,
- aux Personnes Publiques Associées, le 2 et le 4 février 2021.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été présenté, pour avis :

- à la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) le 29 avril 2021.

### **OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)**

#### **1. Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

L'Architecte des Bâtiments de France, par courrier en date du 11 février 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

#### **2. Chambre d'agriculture de la Mayenne**

La Chambre d'agriculture de la Mayenne, par courrier en date du 17 février 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

#### **3. Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne**

La Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, par courrier en date du 17 mars 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

#### **4. Conseil départemental de la Mayenne**

Le Conseil départemental de la Mayenne, par courrier en date du 30 mars 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

#### **5. Direction Départementale des Territoires (DDT)**

La DDT, par courriel en date du 24 mars 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

#### **6. Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne**

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne, par courriel en date du 5 mai 2021, a émis un avis favorable, sans observations.

## **AVIS DE LA CLSPR**

Dans sa séance du 29 avril 2021, la CLSPR a émis un avis favorable au projet de modification n°1 de l'AVAP de Laval avec une observation. Elle porte sur la possibilité de réaliser des toitures-terrasses en secteur PA et PB. Avant la modification, le règlement du SPR prévoit la possibilité de réaliser ce type de toitures sans obligation de matériau. Seule une préconisation est apportée : « de préférence végétalisée ». Le projet de modification vient apporter une restriction à la réalisation d'une toiture-terrace : « à condition d'être végétalisée ou gravillonnée ». Il est demandé à ce que les toitures-terrasses ne soient pas autorisées en secteurs PA et PB. Ce point sera soumis aux élus de la commune concernée, à l'issue de l'enquête publique, pour éventuelle prise en compte dans le dossier d'approbation.

### Réponse de Laval Agglomération :

La modification n° 1 de l'AVAP de Laval autorise sous condition la réalisation des toitures-terrasses. La règle est ainsi rendue plus contraignante. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un couple s'est présenté pendant la permanence du 3 mai 2021. Sa demande ne concernait pas l'objet de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée à l'Hôtel communautaire.

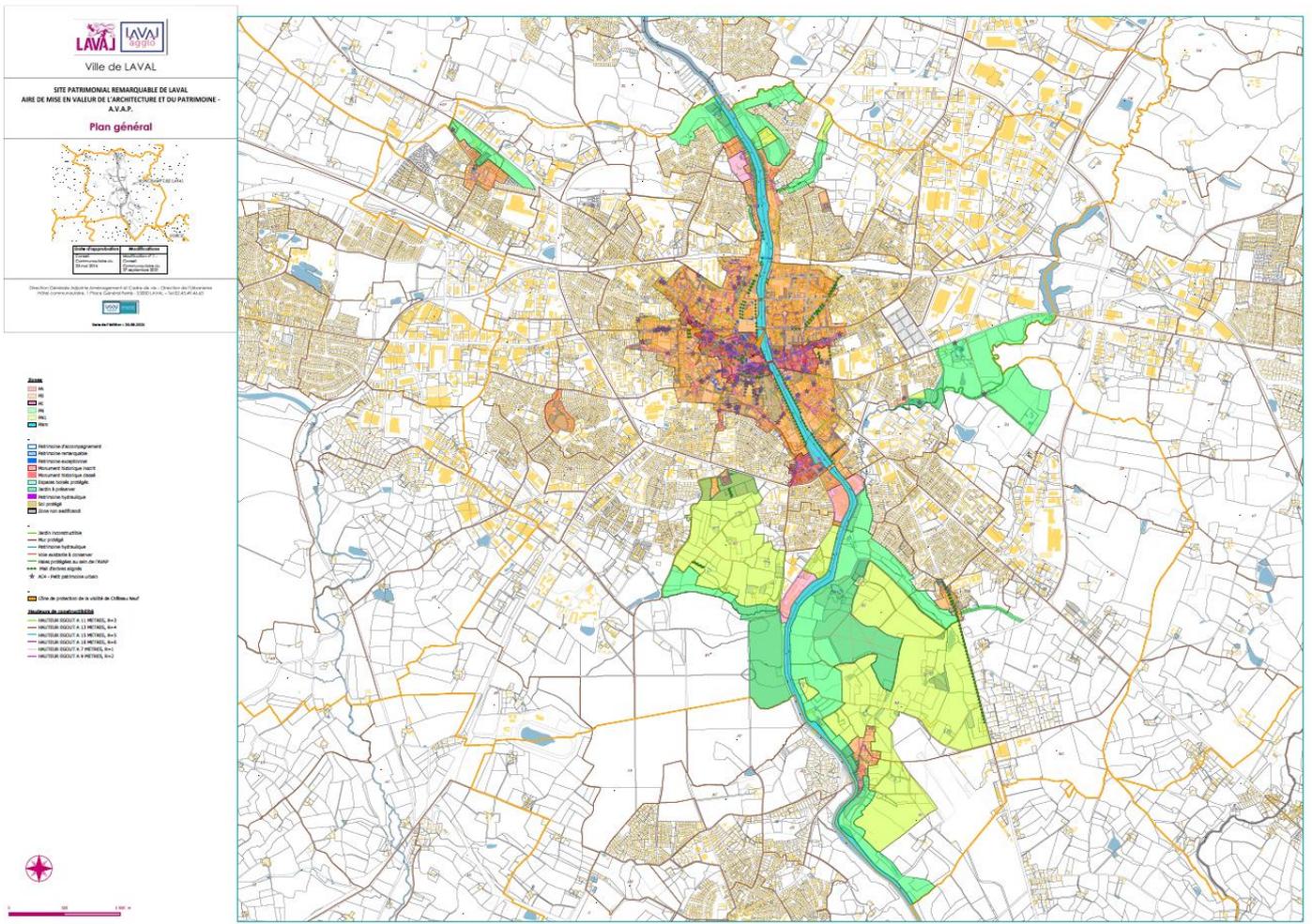
Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Aucun courriel n'a été déposé sur la boîte mail prévue à cet effet.

## **QUESTIONNEMENT ÉMIS À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à porter au dossier d'enquête publique.

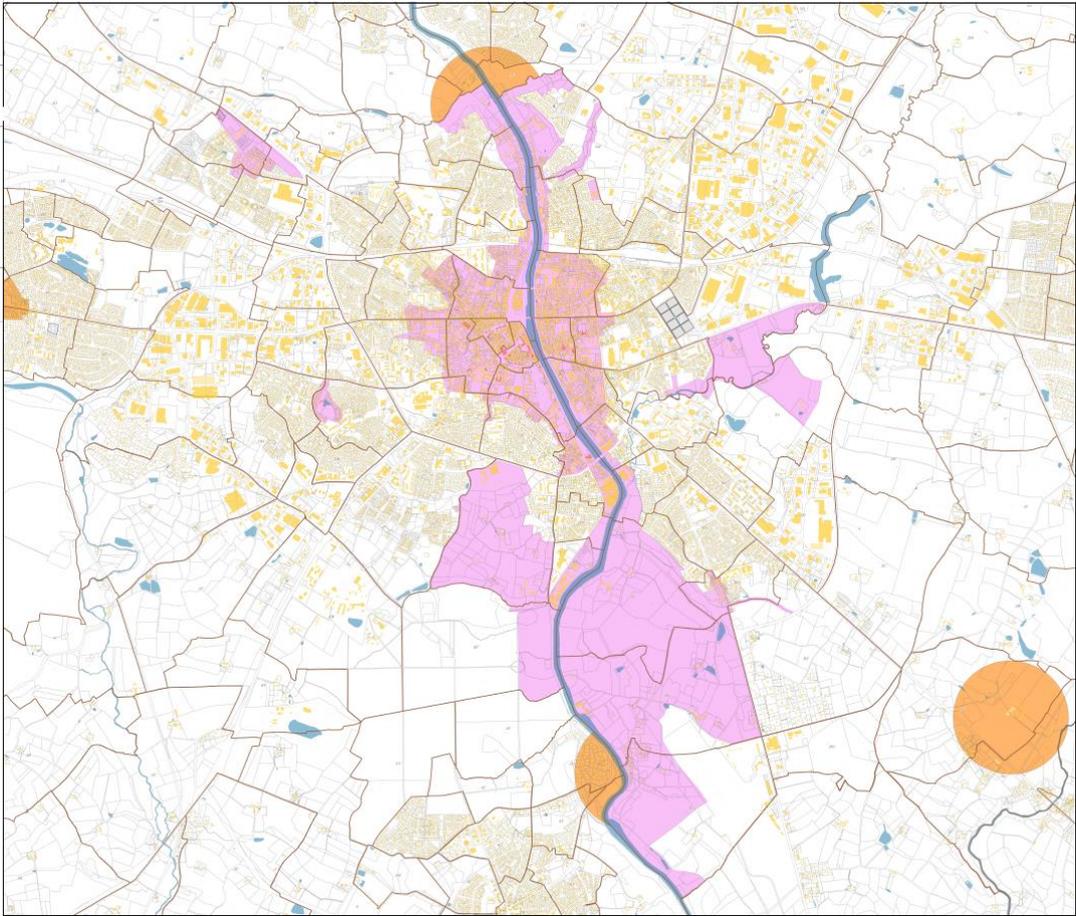
# ANNEXE – Règlement disponible au service Assemblées




  
**Site Patrimonial Remarquable de Laval**
  
**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - A.M.V.A.P.**
  
**Périmètre**



Direction Générale Régionale Développement et Centre de services à la clientèle - 1000, rue de la Grande-Gravelle, Laval (Québec) G4V 1S1
   
 Date de révision : 08-08-2016



- Légende**
- Périmètre de l'A.M.V.A.P.
  - Patrimoine historique inscrit
  - Patrimoine historique désigné
  - Patrimoine historique
- (S) - Patrimoine historique - Zone de protection de 100m autour  
 du monument ou objet désigné dans les plans de la Commission de  
 protection du patrimoine historique





Ville de LAVAL

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAVAL  
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -  
A.V.A.P.

**Secteur Grenoux**



Date d'approbation	Modifications
Conseil Communautaire du 22 mai 2014	Modification n° 11 Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

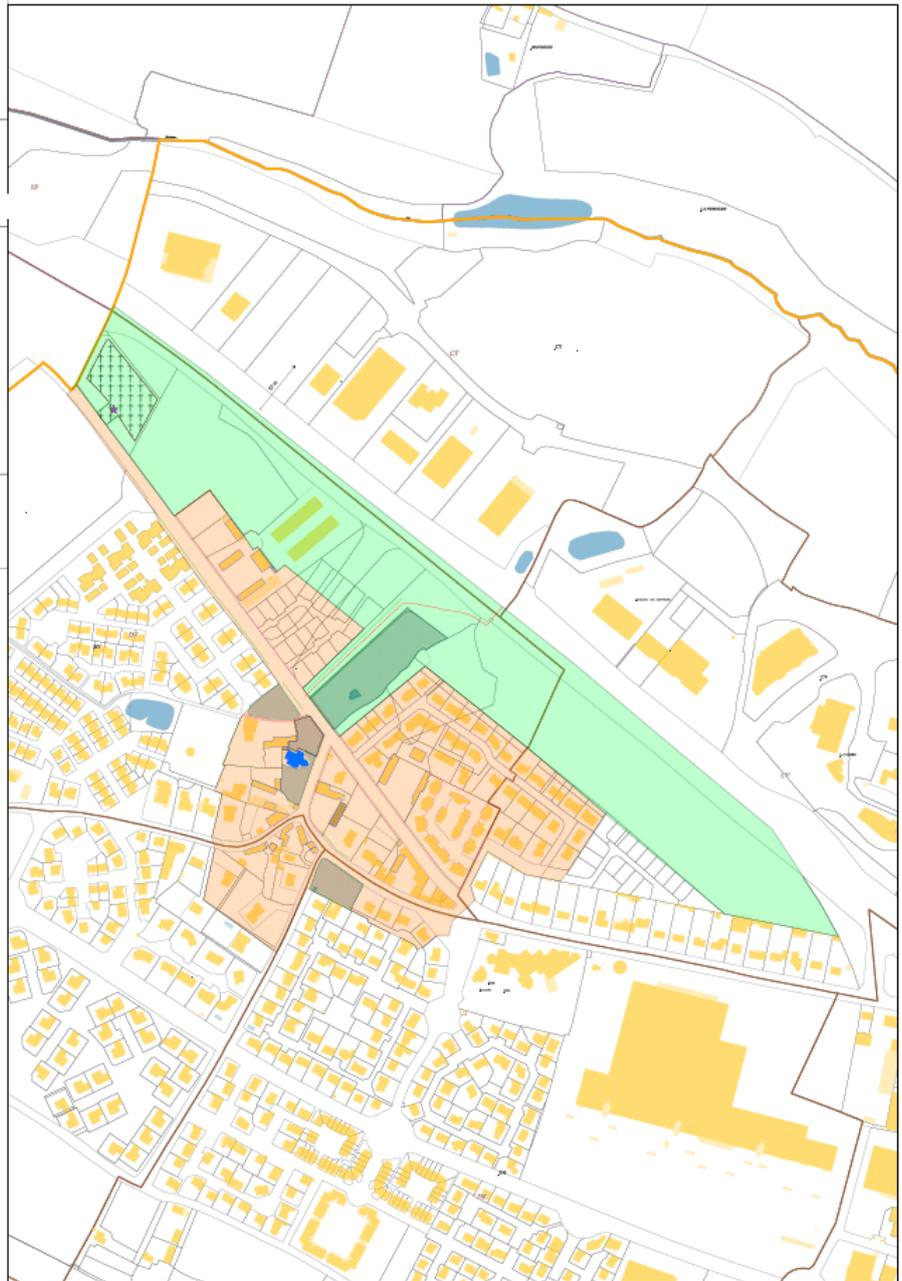
Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de vie - Direction de l'ébanisme  
Hôtel communautaire, 1 Place Général Féraud - 53000 LAVAL - Tel. 02.43.49.44.65



Date de l'édition : 28.08.2023

**Légende**

- Zones**
- PA
  - PE
  - PN
  - PN1
  - PNn
- Patrimoine**
- Patrimoine d'accompagnement
  - Patrimoine remarquable
  - Patrimoine exceptionnel
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé
  - Espaces botaniques protégés
  - Jardin à préserver
  - Patrimoine hydraulique
  - Sol protégé
  - Zone non édificandi
- Autres**
- Jardin inconstructible
  - Mur protégé
  - Patrimoine hydraulique
  - Vie existante à conserver
  - Voies protégées au sein de l'AVAP
  - Matière d'alignement
  - ACV - Petit patrimoine urbain
  - Cône de protection de la visibilité de Château Neuf
- Hauteurs de constructibilité**
- HAUTEUR EGOUT A 11 METRES, R+3
  - HAUTEUR EGOUT A 13 METRES, R+4
  - HAUTEUR EGOUT A 15 METRES, R+5
  - HAUTEUR EGOUT A 18 METRES, R+6
  - HAUTEUR EGOUT A 7 METRES, R+1
  - HAUTEUR EGOUT A 9 METRES, R+2

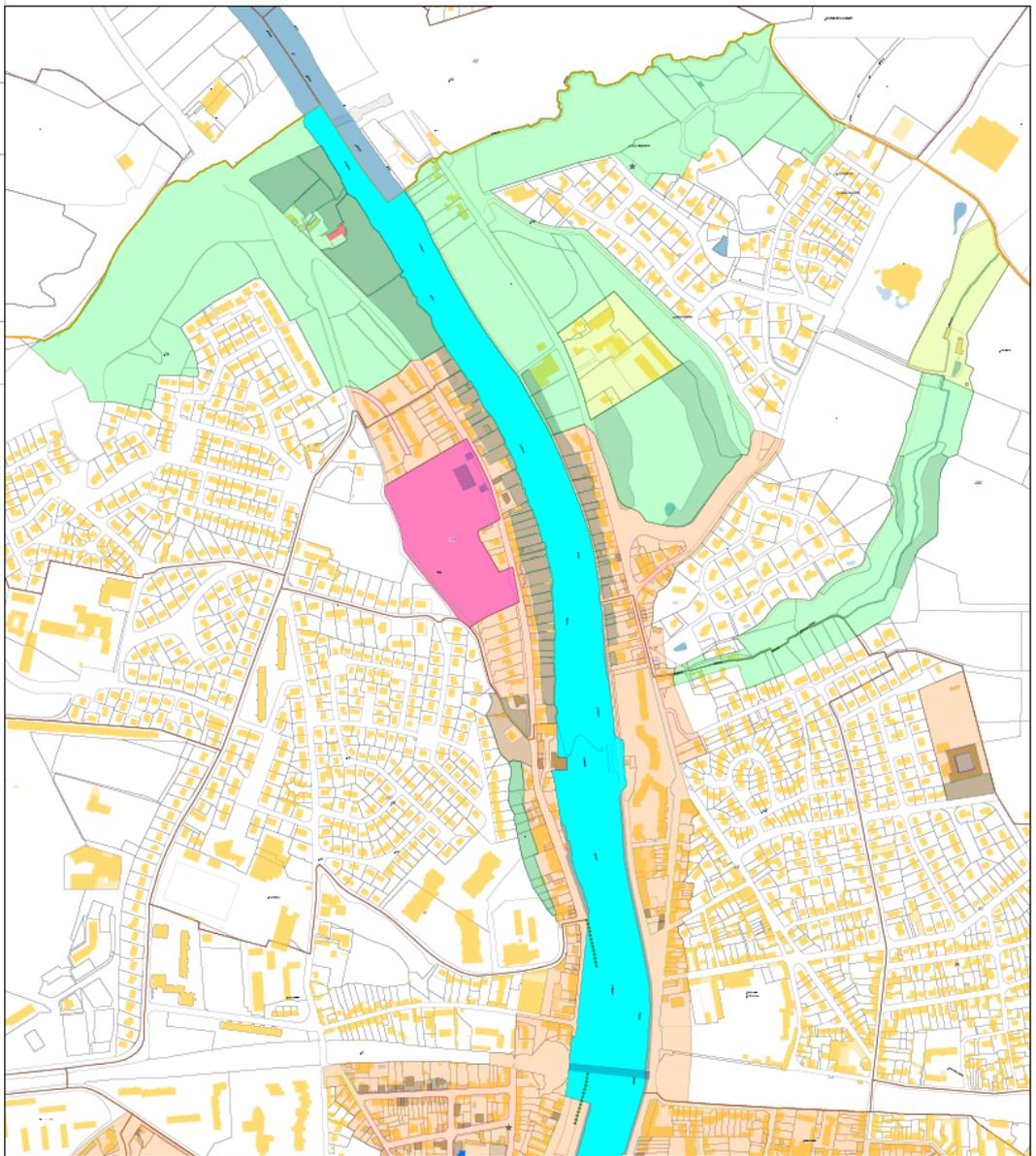



  
**Ville de LAVAL**

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAVAL**  
**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - A.V.A.P.**  
**Secteur Fritz**



Carte des Sites Patrimoniaux Remarquables et Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - A.V.A.P. - Carte des Sites Patrimoniaux Remarquables et Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - A.V.A.P. - 1 Place de la Poste - 53003 LAVAL - Tél. 02 99 47 46 48  
 Date de publication : 2016



**Légende**

- Zones**
- Z1
  - Z2
  - Z3
  - Z4
  - Z5
- Autres**
- Aire de protection de l'accompagnement
  - Aire de protection de l'habitat
  - Aire de protection de l'habitat
- Autres**
- Autoroute
  - Autoroute
- Autres**
- Aire de protection de la vallée de l'Orne









Ville de LAVAL

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAVAL  
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -  
A.V.A.P.

**Secteur Sud**



Date d'approbation	Modifications
Conseil Communautaire du 7 mai 2016	Approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de Vie - Direction de l'Urbanisme  
1 Place Général Beaulieu - 53000 LAVAL - Tél: 02 49 41 46 45



Date de l'AR (AR) : 20.09.2021

**Légende**

**Zones**

- PA
- PB
- PC
- PD
- PE
- PF
- PG
- PH

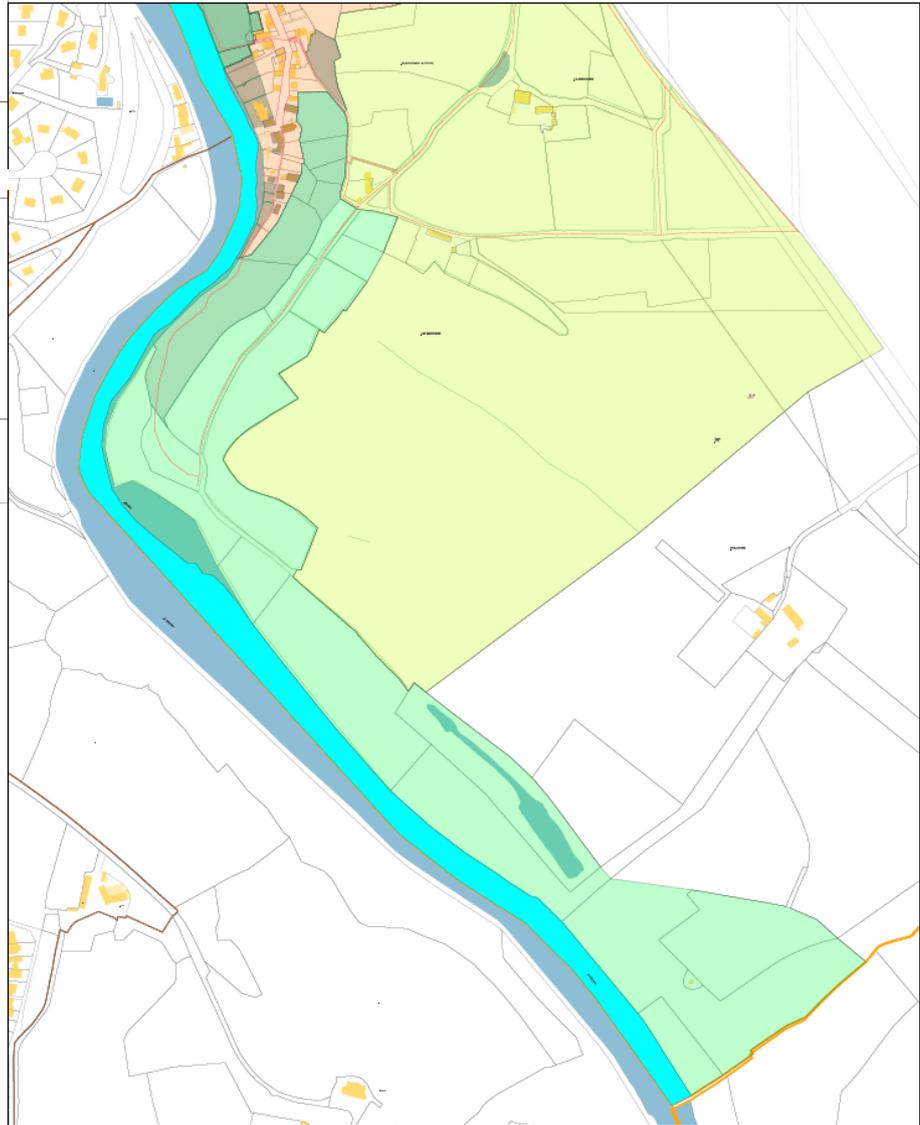
- Patrimoine d'accompagnement
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel
- Monument historique inscrit
- Épave locale protégée
- Jardin à préserver
- Patrimoine hydraulique
- Sol protégé
- Zone non édificandi

- Jardin inconstructible
- Mur protégé
- Patrimoine hydraulique
- Vieilles habitations à conserver
- Murs protégés au sein de l'AVAP
- Milieu d'arbres alignés
- ACA - Petit patrimoine urbain

Cône de protection de la visibilité de Château Neuf

**Hauteurs de construction**

- HAUTEUR EGOUT À 11 MÈTRES, R+3
- HAUTEUR EGOUT À 13 MÈTRES, R+4
- HAUTEUR EGOUT À 15 MÈTRES, R+5
- HAUTEUR EGOUT À 18 MÈTRES, R+6
- HAUTEUR EGOUT À 7 MÈTRES, R+1
- HAUTEUR EGOUT À 9 MÈTRES, R+2





Ville de LAVAL

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAVAL  
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -  
A.V.A.P.

**Secteur Bourny**



Date d'approbation	Modifications
Conseil Communautaire du 25 mai 2014	Modification n° 11 Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de vie - Direction de l'Urbanisme  
Hôtel communautaire, 1 Place Général Ferey - 53000 LAVAL - tél 02 43 49 44 43



Date de l'édition : 20.09.2023

**Légende**

**Zones**

- PA
- PS
- PE
- PN
- PN1
- PNs

- Patrimoine d'accompagnement
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé
- Espaces boisés protégés
- Jardin à préserver
- Patrimoine hydraulique
- Sol protégé
- Zone non aedificandi

- Jardin inconstructible
- Nau protégé
- Patrimoine hydraulique
- Voie existante à conserver
- Mises protégées au sein de l'AVAAP
- Milieu d'intérêt agricole
- ALC - Petit patrimoine urbain

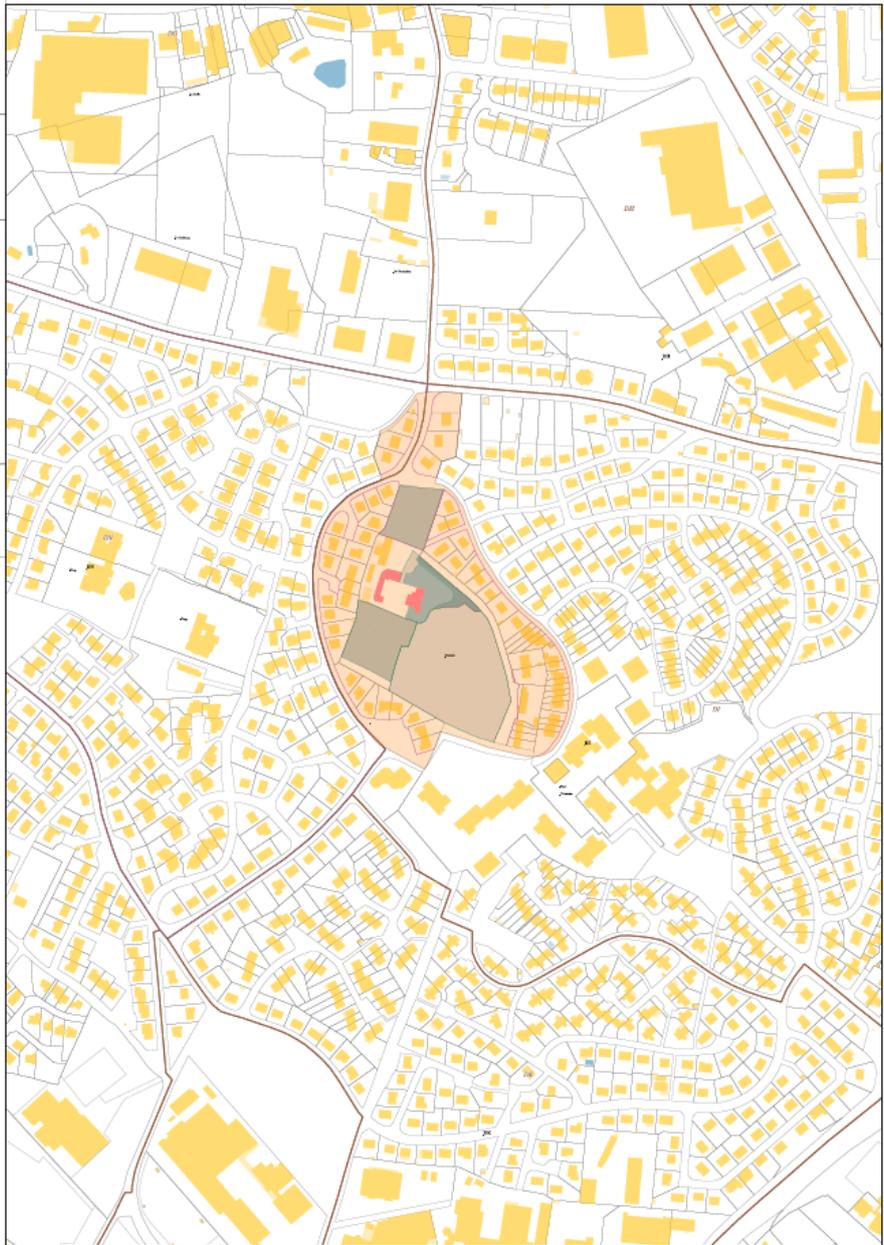
Cône de protection de la visibilité de Château Neuf

**Hauteurs de constructibilité**

- HAUTEUR EGOUT A 11 METRES, R+3
- HAUTEUR EGOUT A 13 METRES, R+4
- HAUTEUR EGOUT A 15 METRES, R+5
- HAUTEUR EGOUT A 18 METRES, R+6
- HAUTEUR EGOUT A 7 METRES, R+1
- HAUTEUR EGOUT A 9 METRES, R+2



0 100 200 m





**Florian Bercault** : *Nous continuons sur une modification simplifiée du PLUi. Christine Dubois, à nouveau.*

- **CC93 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles (règlement graphique), d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, d'ajouter ou de réécrire des définitions au lexique, etc....

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021. L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n° 1 a été mis à disposition du public ainsi que des registres d'observations dans les mairies des 20 communes concernées (sauf Laval) et à l'Hôtel communautaire, à partir du 4 mai 2021 jusqu'au 4 juin 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Christine Dubois** : *Tout à fait, c'est une modification simplifiée numéro 1 du PLUi de Laval Agglomération, qui porte donc sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération. Pour rappel, le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Par arrêté du 28 septembre 2020, la modification simplifiée numéro 1 a été prescrite par le conseil communautaire. Les modifications portent sur des précisions d'ordre terminologique, pour clarifier la rédaction et adapter les règles avec ce recul de 18 mois aujourd'hui. Cela concerne aussi la rectification d'erreurs matérielles sur le règlement graphique, plusieurs mises à jour du repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les secteurs agricoles et naturels, des mises à jour du repérage des éléments paysagers à préserver sur l'ensemble du territoire et des mises à jour du repérage des éléments présentant un intérêt patrimonial intéressant et remarquable. Je précise que toutes ces mises à jour étaient un peu des oublis de l'élaboration du PLUi. Concernant le déroulé de la procédure, la notification aux personnes publiques associées a été effectuée. Du 4 mai au 4 juin 2021, il y a eu une mise à disposition du public du dossier. Il y a eu des registres d'observation déposés dans les mairies des 20 communes concernées et à l'hôtel communautaire. 18 observations ont été recueillies sur les registres, dont 16 sur le registre de Montigné. Les observations portaient sur des changements de destination.*

*Le mémoire prévoit qu'en fonction du respect des critères de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les demandes seront prises en compte. Il y a eu une création d'espaces boisés classés qui a été demandée. Systématiquement, elle est prise en compte. Il y a eu également des questions sur le classement en secteur U et AU de parcelles classées A et M.*

*En l'occurrence, Laval Agglomération n'accède pas à ces demandes, car ce sont des sujets qui relèvent de la révision du PLUi et non d'une modification. Un mémoire en réponse a été établi suite à la consultation des PPA et la mise à disposition du public. Ce mémoire a été étudié en comité de pilotage qui s'est réuni le 17 juin 2021 et a été validé.*

*Voilà, Monsieur le président, la proposition d'approbation de la modification simplifiée numéro 1 du PLUi de Laval Agglomération.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette modification ?*

*Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci beaucoup.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 093/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – BILAN DE LA MISE DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 16 février 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Châlons-du-Maine en date du 18 février 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé en date du 8 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 8 avril 2021 portant avis favorable avec observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 13 avril 2021 portant avis favorable avec observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ahuillé en date du 13 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 15 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Montflours en date du 26 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Forcé en date du 29 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Montigné-le-Brillant en date du 6 mai 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Louverné en date du 11 mai 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-le-Fouilloux en date du 8 juin 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération a fait l'objet de modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Après présentation des éléments modifiés suite à la mise à disposition du public aux communes lors d'un comité de pilotage le 17 juin 2021,

Après avis de la commission aménagement, habitation et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération tel qu'il est annexé à la délibération.

### Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise à disposition du public, le conseil communautaire approuve la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la délibération.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ANNEXE

### MÉMOIRE - BILAN CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES MISE À DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 PLUi LAVAL AGGLOMERATION

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public ainsi que des registres d'observation dans les mairies des 20 communes concernées et à l'Hôtel communautaire, à partir du 4 mai 2021 jusqu'au 4 juin 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération ont été définies par délibération en date du 12 avril 2021.

#### OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

##### 1. Chambre d'agriculture de la Mayenne

La Chambre d'agriculture de la Mayenne, par courrier en date du 31 mars 2021, a émis un avis favorable accompagné de l'observation suivante :

*Au vu du nombre de nouvelles demandes de changement de destination, il est nécessaire de rester vigilant quant à l'accord donné à ces requêtes. Il faut s'assurer préalablement que les demandes émises remplissent les critères CDPENAF. L'augmentation du nombre de changement de destination de bâtiments agricoles en habitation ne doit pas être de nature à augmenter les nuisances et contraintes vis-à-vis des activités agricoles.*

##### Réponse de Laval Agglomération :

La mise à jour de l'atlas des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination respecte les critères de la CDPENAF. Il s'agit, notamment, de répondre à des écueils du recensement effectué dans le cadre de l'élaboration du PLUi ou bien d'un délai atteint correspondant à une radiation du centre des formalités des entreprises depuis 3 ans.

##### 2. Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, par courrier en date du 18 mars 2021, a émis un avis favorable accompagné d'observations ne relevant pas de la procédure de modification simplifiée n°1. Ces observations n'appellent pas de réponse.

Aucune observation relative à la procédure. Les observations émises dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi sont annexées à ce courrier mais ne peuvent faire l'objet de réponses de Laval Agglomération car ne portent pas sur les éléments modifiés objets de la procédure.

##### 3. Conseil départemental de la Mayenne

Le Conseil départemental de la Mayenne, par courrier en date du 25 février 2021, a émis un avis favorable.

##### 4. Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne

La DDT, par courrier en date du 19 mai 2021, a émis un avis favorable avec des réserves.

<b>Réserve</b>
Evaluation environnementale : il est souhaitable de développer des arguments factuels pour démontrer l'absence d'incidences notables de la proposition d'évolution du PLUi sur l'environnement et la santé, et notamment pour le site Natura 2000 de Châlons du Maine.
<b>Réponse de Laval Agglomération</b>
<p>Le territoire de Laval Agglomération est concerné par un certain nombre d'espaces naturels sensibles et protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• site Natura 2000, situé sur la commune de Châlons-du-Maine (seuls 4 ha du site sont inclus dans le territoire) ;</li> <li>• 17 ZNIEFF de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 ;</li> <li>• 2 secteurs classés en « Espaces naturels Sensibles ». Il s'agit des chemins de halage de bords de Mayenne et le bocage Natura 2000 ;</li> <li>• 3 sites inscrits au titre des monuments naturels et 1 site classé au titre du grand paysage.</li> </ul> <p>Dans le PLUi, ces espaces sont majoritairement classés en zone Np : zone naturelle de protection stricte qui permet uniquement l'extension des sites agricoles existants sans création de nouveaux bâtiments. Les espaces non zonés en NP sont classés en A ou N.</p> <p>Les modifications envisagées dans le cadre de la présente modification du PLUi n'impactent aucun des sites protégés. Les modifications du zonage sont toutes localisées en dehors des périmètres de protection de ces espaces naturels. Ces évolutions réglementaires des zones A et N visent surtout à renforcer et clarifier les protections existantes. Elles n'ont aucune incidence sur l'environnement et n'affectent pas le site Natura 2000 situé sur la commune de Châlons-du-Maine</p>
<b>Réserve</b>
Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il convient d'exposer les motifs de l'ensemble des corrections du PLUi.
<b>Réponse de Laval Agglomération</b>
L'ensemble des modifications proposées fait bien l'objet d'une justification dans la notice de présentation. Une partie de ces modifications est présentée de manière plus succincte en fin de notice de présentation. Le présent mémoire en réponse permet de compléter au besoin cette justification.
<b>Réserve</b>
Il est proposé d'assouplir les règles de protection des arbres remarquables et des haies identifiés sur les plans de zonage. La rédaction proposée est ambiguë. La réduction de la protection des arbres remarquables ne peut pas procéder d'une modification simplifiée (sauf erreur matérielle avérée, sinon, c'est une révision allégée). Cette nouvelle écriture suggère un assouplissement.
<b>Réponse de Laval Agglomération</b>
Il ne s'agit pas d'un assouplissement des règles mais d'une nouvelle organisation dans la rédaction de celles-ci. La lecture actuelle est rendue difficile par une organisation incohérente et imprécise. Par ailleurs, la règle modifiée est parfois rendue plus contraignante. Il convient également de préciser les conditions de suppression, autorisée avant modification.

**Réserve**

Dans le cadre de la modification des bandes d'inconstructibilité liées à la loi Barnier, les dispositions de l'étude "Entrée de Ville" ZA des Grands Prés à Changé sont impérativement à retranscrire dans le PLUi. (Réduction de la marge de recul le long de l'A81 et RN 162).

**Réponse de Laval Agglomération**

Le dossier d'étude "entrée de ville" de la ZA des Grands-Prés à Changé sera intégré au Rapport de Présentation du PLUi. De plus, les dispositions, notamment celles relatives aux plantations et aspects paysagers, seront intégrés dans l'OAP correspondante.

**Réserve**

Page 25, il est souhaitable de développer un argumentaire soulignant le caractère d'erreur matérielle de la proposition de déclassement de deux parcelles de N en A. Cet argumentaire, sera illustré par une vue aérienne des parcelles démontrant leur vocation agricole.

**Réponse de Laval Agglomération**

Le zonage en NP des parcelles A0844 et A0279 constitue bien une erreur matérielle. En effet, ces parcelles ont une vocation agricole depuis plusieurs années, comme en témoigne la photographie aérienne ci-dessous.

**Réserve**

Il est nécessaire de procéder par une modification de droit commun (2eme alinéa de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme) par rapport au classement des deux espaces paysagers à préserver (le long boulevard des Trappistines et le parc de l'ancienne Banque de France), car la procédure simplifiée n'est pas adaptée.

**Réponse de Laval Agglomération**

Une demande de prise en compte dans le cadre de la modification de droit commun a été faite par la ville de Laval auprès du commissaire enquêteur.

<b>Réserve</b>
<p>L'objectif du repérage des bâtiments pouvant changer de destination est de nature à réduire la possibilité d'exercer une activité agricole sur les bâtiments identifiés. Aussi, la procédure de modification simplifiée n'est pas adaptée, car elle réduit les droits à construire dans des zones à vocation agricole. Il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun.</p>
<b>Réponse de Laval Agglomération</b>
<p>Le repérage de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R.151-35 du code de l'urbanisme répond aux critères de la CDPENAF.</p> <p>D'une part, par application de l'article L.153-36 ce repérage relève de la procédure de modification (de droit commun). D'autre part, "dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle". L'identification de ces bâtiments au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan puisque le règlement littéral ne fait pas l'objet d'évolution ;</li> <li>• ne diminue pas les possibilités de construire ; au contraire elle permet de valoriser des bâtiments existants,</li> <li>• ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;</li> <li>• ne concerne pas un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat.</li> </ul> <p>L'identification de ces bâtiments peut donc être effectuée selon une procédure simplifiée.</p>

#### **5. Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF, par courrier en date du 7 mai 2021, a émis un avis favorable sans observation.

#### **6. Conseil municipal de Louvigné**

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **7. Conseil municipal de Châlons-du-Maine**

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **8. Conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne**

Par courriel en date du 24 février 2021, Laval Agglomération est informée que le Conseil municipal ne délibérera pas sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

#### **9. Conseil municipal de Soulgé-sur-Ouette**

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, Laval Agglomération est informée que le Conseil municipal ne délibérera pas sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

#### **10. Conseil municipal de Changé**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **11. Conseil municipal d'Argentré**

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable avec l'observation suivante :

*Intégrer les bâtiments des lieux dits de l'Aunay et de la Chesnaie à l'inventaire des bâtiments susceptible de faire l'objet d'un changement de destination.*

#### Réponse de Laval Agglomération :

Laval Agglomération accède à la demande de repérage au règlement graphique de ces nouveaux bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination si respect des critères de la CDPENAF.

#### **12. Conseil municipal de Laval**

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable avec l'observation suivante :

*Préciser la notion de compensation dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones UR et UB. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera sur l'assiette de l'opération, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100% sera favorisée.*

#### Réponse de Laval Agglomération :

L'obligation de compenser la suppression d'un élément paysager (autre que ceux protégés au titre des EBC ou de la loi paysage) sur le terrain d'assiette du projet doit être nuancé. La configuration de certaines parcelles (taille, notamment) ne permet pas cette compensation. Il est proposé la rédaction suivante :

*La protection des arbres et des plantations existantes, des noues, des talus, des fossés, des mares et des haies non repérés au plan de zonage doit être assurée au maximum. De manière privilégiée, une compensation de leur suppression ou de leur endommagement sera proposée sur le terrain d'assiette du projet et dans le maintien du rôle écologique préexistant. En cas d'impossibilité, cette compensation sur un autre terrain devra permettre la constitution ou le renforcement d'un élément paysager cohérent avec le contexte environnemental.*

#### **13. Conseil municipal d'Ahuillé**

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **14. Conseil municipal de L'Huisserie**

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **15. Conseil municipal de Montflours**

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **16. Conseil municipal de Forcé**

Par délibération en date du 29 avril 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **17. Conseil municipal de Montigné-le-Brillant**

Par délibération en date du 6 mai 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **18. Conseil municipal de Louverné**

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

#### **19. Conseil municipal de Saint-Germain-le-Fouilloux**

Par délibération en date du 8 juin 2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération est paru dans l'édition de Ouest France en date du 27 avril 2021.

#### **1. Observation de M. S. ROBERT (entreprise GYS)**

Par courriel en date du 3 juin 2021, M. S. ROBERT demande à ce qu'une ce qu'une haie repérée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle YE0138 à Changé (ZA Grands Prés) soit supprimée. Cette haie n'existe pas, comme le montre le document joint à la requête.

#### Réponse de Laval Agglomération :

La traduction graphique du repérage des haies réalisé lors des travaux d'élaboration du PLUi présente quelques incohérences. Certains linéaires ne correspondent pas à la réalité du terrain et nécessitent, régulièrement, d'être régularisés. Le report graphique sur la parcelle YE 0138 d'un élément paysager à préserver au titre de l'article L. 151-21 du CU est un prolongement erroné d'une haie existante et repérée en bordure de la parcelle YE 0063, au Nord et suivant un axe Sud-Nord. Le règlement graphique sera modifié pour prendre en compte cette erreur.

#### **2. Observation de M. A. DREUX (1)**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Berthevin en date du 5 mai 2021.

M. A. DREUX souhaite pouvoir restaurer et transformer en habitation des bâtiments agricoles qui ne sont plus fonctionnels, situés sur les parcelles AV0112, AV0111 et AV0032, à Saint-Berthevin.

Réponse de Laval Agglomération :

Les informations ne permettent pas de vérifier le respect des critères de la CDPENAF relatifs au changement de destination. Un courriel a été adressé à M. A. DREUX le 10 juin 2021 afin d'obtenir des précisions. À ce jour, aucun retour ne permet à Laval Agglomération d'accéder à cette demande. Par ailleurs, selon le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ces parcelles accueillent deux exploitations agricoles (haras).

**3. Observation de M. A. DREUX (2)**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 5 mai 2021.

M. A. DREUX demande à ce que des bâtiments situés à La Coudre (Montigné-le-Brillant) soient repérés au titre du changement de destination et souhaite qu'une partie de la parcelle AC 0106 soit constructible.

Réponse de Laval Agglomération :

Trois bâtiments se situent sur la même unité foncière. Le bâtiment principal a un usage et une destination habitation. Ainsi, il n'est pas nécessaire de repérer au plan de zonage ces bâtiments au titre du changement de destination : les deux anciennes granges sont des locaux accessoires à l'habitation (bâtiment principal) et revêtent donc la même destination. La parcelle AC 0106 pourra uniquement accueillir des annexes d'une des habitations sur site, dans le respect des règles du PLUi.

**4. Observation de M. P. BOURGOIN**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 11 mai 2021.

M. P. BOURGOIN demande à ce qu'un bâtiment (identifié comme abris de jardin) situé chemin de la Goupillère soit repéré au titre du changement de destination.

Réponse de Laval Agglomération :

La parcelle AN 0120 accueille un bâtiment principal ayant la destination habitation. L'abris de jardin objet de la demande est une annexe au bâtiment principal et ne peut donc faire l'objet de création d'un nouveau logement.

**5. Observation de M. M. FAUCHEUX**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 17 mai 2021.

M. M. FAUCHEUX demande la création d'un STECAL habitat et activités sur la parcelle AD 0295. Cette parcelle comprend un bâtiment où le pétitionnaire exerçait son activité (menuisier) et qui dispose d'un logement.

Réponse de Laval Agglomération :

Les bâtiments sur site ont une destination habitation. Ils peuvent ainsi faire l'objet d'une extension, d'annexes, d'une piscine dans les conditions prévues par le PLUi. Le changement d'affectation vers de l'activité (par création de STECAL, par exemple) ne peut être traité dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi.

#### **6. Observation de M. P. LEROUGE**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 27 mai 2021.

M. P. LEROUGE demande l'extension du STECAL AH au Pont au Chat afin d'y intégrer les parcelles AC 0193 et AC 0196.

#### Réponse de Laval Agglomération :

La création ou l'extension d'un STECAL ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi. La mise en compatibilité via déclaration de projet ou la révision sont les procédures adaptées. Par ailleurs, il n'est pas souhaité le développement des hameaux et des écarts en secteurs A et N.

#### **7. Observation de M. Y. DREUX**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 27 mai 2021.

M. Y. DREUX demande la création d'un STECAL Ah / Nh sur les parcelles AI 0015 et AI 0016 afin d'étendre l'habitation.

#### Réponse de Laval Agglomération :

Le bâtiment faisant l'objet de la demande a une destination habitation. Une extension est possible selon règles du PLUi. Il n'est pas nécessaire de créer un STECAL pour procéder à ces aménagements. Par ailleurs la création d'un STECAL ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi.

#### **8. Observation de Mme G. DREUX**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 27 mai 2021.

Mme G. DREUX souhaite s'assurer que les demandes de changement de destination sur les parcelles AE 0221 et AE 0222 aux Poiriers ont été pris en considération.

#### Réponse de Laval Agglomération :

Le repérage au titre du changement de destination de deux bâtiments sur les parcelles AE 0221 et AE 0222 a été acté lors de l'approbation du PLUi en 2019.

#### **9. Observation de MM. D. ONFRAY, A. BAZOUIN, N. FERARD**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 28 mai 2021.

MM. D. ONFRAY, A. BAZOUIN, N. FERARD demandent le changement de destination de deux bâtiments commerciaux et la création d'un STECAL à destination habitation sur les parcelles AC 0156 et AC 0230.

Réponse de Laval Agglomération :

Sous réserve du respect des critères de la CDPENAF, les bâtiments pourront faire l'objet d'un repérage au titre du changement de destination. La création d'un STECAL ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi.

**10. Observation de Mme N. GRANGERE**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 2 juin 2021.

L'observation porte sur les possibilités de construction de la parcelle AC 0045.

Réponse de Laval Agglomération :

Le pétitionnaire a fait une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en ce sens. Cette demande est en cours d'instruction. La parcelle AC 0045 est classée Ah. Elle est donc, a priori, constructible pour de l'habitation.

**11. Observation de M. J-Y. NAY**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 2 juin 2021.

M. J-Y. NAY demande un changement de destination d'un bâtiment à vocation agricole situé sur la parcelle AP 0314 (classée A) pour permettre une destination activité.

Réponse de Laval Agglomération :

En secteur A, le changement de destination n'est possible que d'un bâtiment agricole vers de l'habitation. Un changement de zonage (STECAL, par exemple) ne peut être traité dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

**12. Observation de M. G. AUBIN**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 3 juin 2021.

M. G. AUBIN souhaite que la parcelle AE 0124 soit rendue constructible.

Réponse de Laval Agglomération :

La parcelle AE 0124 est classée en secteur N qui interdit toute construction à destination habitation. La réduction du secteur N ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

**13. Observation de M. K. FOURNIER et Mme A. FOUSSARD**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 3 juin 2021.

M. K. FOURNIER et Mme A. FOUSSARD souhaitent développer une activité touristique au lieu-dit La Gandonnière.

Réponse de Laval Agglomération :

Le développement d'un projet touristique nécessite un changement de zonage, notamment par la création d'un STECAL. La création d'un STECAL ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi. La mise en compatibilité via déclaration de projet ou la révision sont les procédures adaptées. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

**14. Observation de Mme Y. BLANCHARD**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 3 juin 2021.

Mme Y. BLANCHARD demande à ce que la parcelle AH 0015 soit retirée du périmètre du STECAL Ar1 au profit du secteur A.

Réponse de Laval Agglomération :

Laval Agglomération accède à cette demande.

**15. Observation de M. et Mme COULANGE**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 3 juin 2021.

M. et Mme COULANGE souhaitent transformer un bâtiment situé au lieu-dit La Grange en habitation.

Réponse de Laval Agglomération :

Le bâtiment n'est pas repéré au plan de zonage au titre du changement de destination. En fonction du respect des critères de la CDPENAF, Laval Agglomération pourra accéder à cette demande.

**16. Observation de M. R. ROUSSET**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 3 juin 2021.

M. R. ROUSSET souhaite construire un garage de 75 m<sup>2</sup> en remplacement d'un appentis en tôle

Réponse de Laval Agglomération :

La construction d'une annexe (garage) est autorisée en zone N jusqu'à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. L'extension d'une habitation (lien fonctionnel avec le garage) est autorisée pour une emprise au sol jusqu'à 50% de la surface de plancher de la maison existante. Le bâtiment principal correspond à une habitation. La réalisation d'un garage est possible sous réserve de respecter les règles du PLUi.

**17. Observation de M. R. DENUAULT**

Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 4 juin 2021.

M. R. DENUAULT souhaite rénover les bâtiments d'un ancien corps de ferme au lieu-dit La Galpière.

Réponse de Laval Agglomération :

L'usage et la destination des bâtiments (principal et accessoires) correspondent à de l'habitation. Leur rénovation est donc possible dans le respect des règles du PLUi.

**18. Observation de M. T. PLANCHENEAULT**

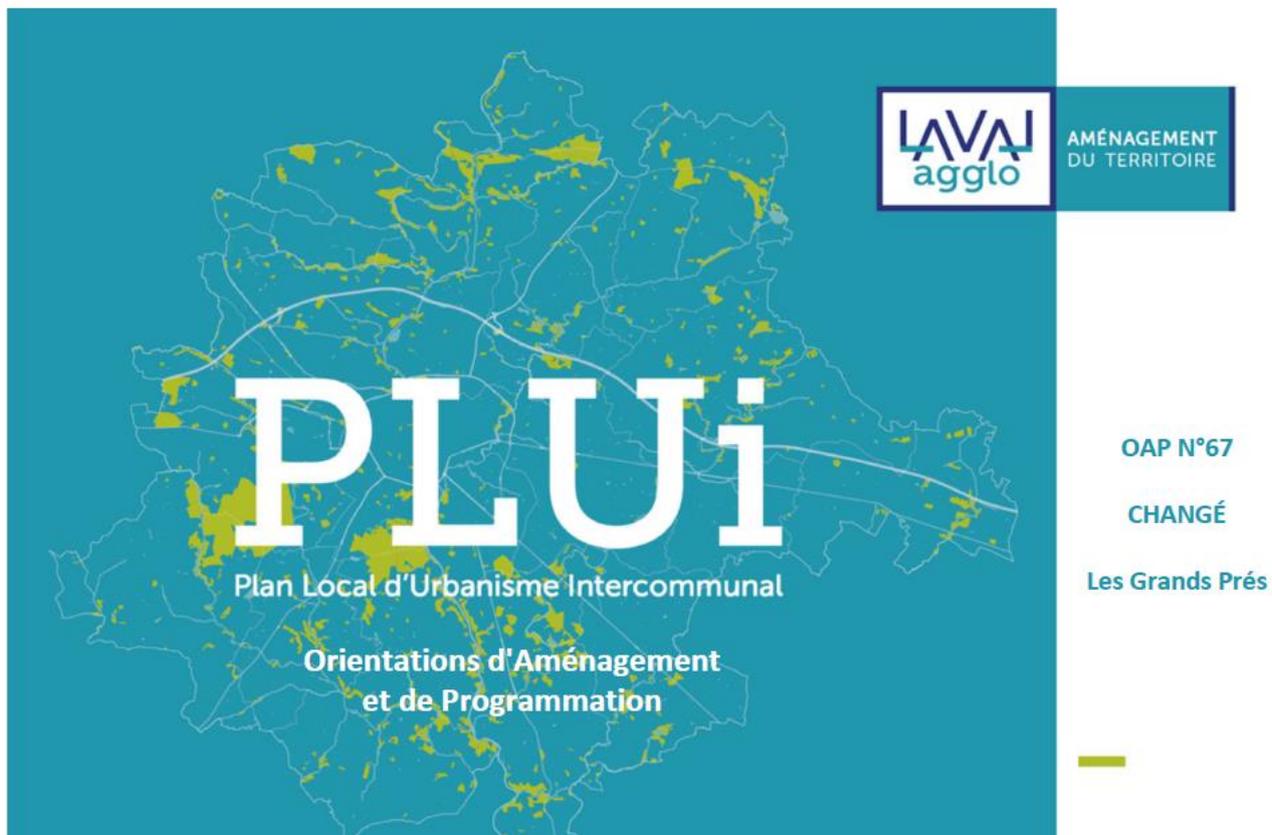
Observation déposée dans le registre mis à disposition en mairie de Montigné-le-Brillant en date du 4 juin 2021.

M. T. PLANCHENEAULT souhaite que la parcelle AL 0134 soit rendue constructible.

Réponse de Laval Agglomération :

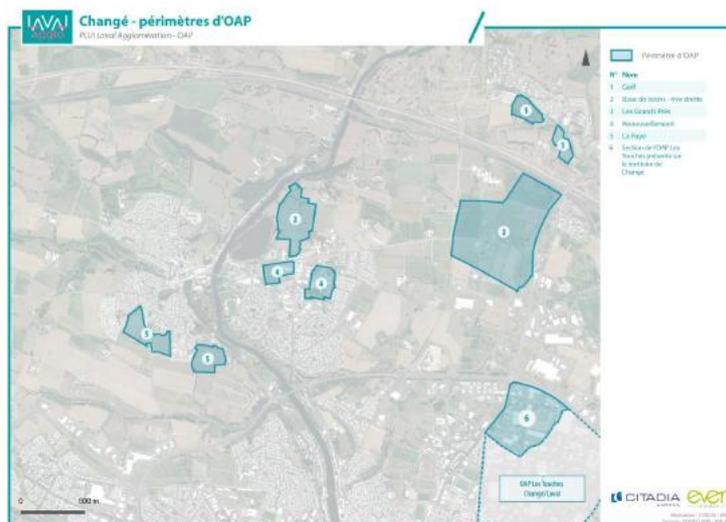
La parcelle AE 0134 est classée en secteur N qui interdit toute construction à destination habitation. La réduction du secteur N ne peut être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi. Laval Agglomération n'accède pas à cette demande.

**Le rapport de présentation du PLUi est disponible au service Assemblées**

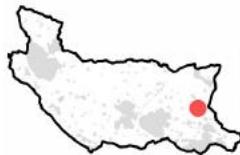


## I. Situation du secteur de l'OAP

Les secteurs d'OAP à l'échelle de la commune



Localisation du secteur de l'OAP Les Grands Prés



## II. Contexte et enjeux

L'OAP Les Grands Prés correspond à un projet structurant en extension urbaine qui s'insère en continuité d'un vaste espace à vocation économique regroupant les principales zones d'activités de l'agglomération, allant de Laval (ZI Les Touches) à Louverné (ZA La Motte Babin). Le secteur représente une surface d'environ 64 hectares à vocation économique et est situé stratégiquement, le long de la RN 162 et à proximité de la RD 900 (rocade Nord de Laval) et de l'échangeur de l'A 81. La desserte interne s'appuie sur la RD 561, reliant Louverné à Changé. Des chemins ruraux viennent compléter cette desserte. Au Nord, le secteur est délimité par le tracé de la LGV.

L'espace correspondant au secteur de l'OAP Les Grands Prés est majoritairement cultivé. Sur site, des espaces boisés et des haies constituent un maillage intéressant. Au centre, le secteur compte également quelques habitations.

Une ligne à haute tension traverse le secteur et est susceptible d'entraîner des nuisances liées aux champs électromagnétiques.

Au Nord du secteur, une zone humide est identifiée.

L'OAP Les Grands Prés doit avoir comme objectif la prise en compte de la diversité des fonctions en place (agriculture, habitat, paysage) dans l'aménagement d'un espace à vocation économique. Le projet, qui occupe une zone de transition entre l'espace agricole et un espace urbain accueillant des infrastructures à fort rayonnement, devra préserver une empreinte paysagère de qualité.

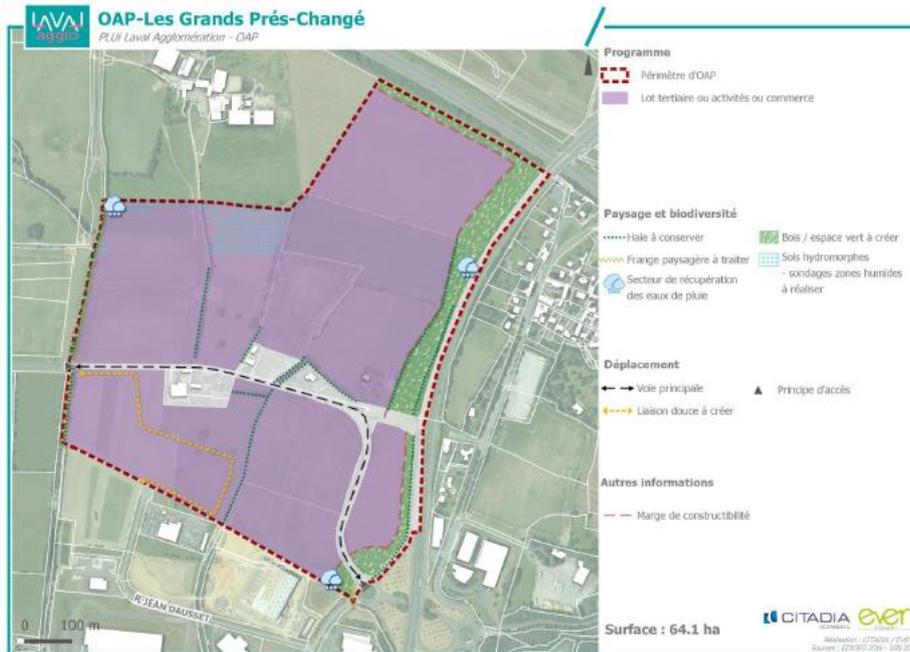


Vue du site (vers le Nord) depuis la RD 561



Vue du site (vers le Sud) depuis la RD 561

### III. Schéma d'organisation



### IV. Orientations et principes d'aménagement

Le secteur de projet est connecté au réseau de transports urbains de Laval Agglomération.

Deux accès permettent de desservir le secteur : deux accès depuis la RN 162, à l'Est et un accès depuis la RD 561, à l'Ouest. Ces accès seront les points d'attache d'un réseau de voiries principales de desserte interne. Des connexions avec les voies principales de desserte interne de la zone d'activités, au Sud, devront être proposées.

Le réseau de liaisons douces existant au sein de la zone d'activités au Sud devra être renforcé par l'aménagement de nouveaux cheminements doux qui pourront s'appuyer sur les axes des voies carrossables. Son tracé pourra s'adapter en fonction des découpages parcellaires à venir.

L'aménagement du secteur devra rechercher le maintien des haies existantes autour des noyaux d'habitation.

En limite Ouest du secteur, des franges paysagères devront être constituées. Elles pourront s'appuyer sur les éléments boisés existants. A l'Est, la transition avec la RN 162 fera l'objet d'aménagement d'espaces verts.

La zone a fait l'objet d'une étude "entrée de ville" dite "Loi Barnier". Les marges de recul le long de l'A81, au nord, et de la RN162, à l'Est, sont réduites :

- 50 m le long de l'A81 ;
- de 30 m à 75 m le long de la RN 162 en fonction du secteur concerné.

Ces marges de recul inconstructibles seront aménagées en espaces verts paysagers de qualité. La trame paysagère existante sera dans la mesure du possible conservée.

Des percées visuelles pourront être ménagées en vue de permettre un effet vitrine depuis la RN, dans le respect des autres règles du PLUi (haies à préserver au titre du L151-23 du CU notamment).

Au Nord, la zone humide identifiée sur le secteur devra être préservée et valorisée dans le cadre de l'aménagement. Le projet ne devra porter atteinte ni à la zone humide ni à ses fonctions (régularisation des eaux pluviales, réservoirs de biodiversité...). Dans le cas de l'impossibilité de préserver l'ensemble de cette zone, les mesures compensatoires proposées devront prévoir, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration d'une zone humide équivalente tant sur le plan fonctionnel que sur la qualité de la biodiversité.

L'aménagement du secteur devra prévoir des solutions en matière de gestion alternative des eaux pluviales notamment par la mise en place de bassins de rétention ou de noues paysagères.

## V. Programmation

La vocation principale de ce secteur sera l'accueil d'activités économiques (zonage AUE).

A l'échelle du secteur de projet, des espaces de stationnement dimensionnés aux entreprises devront être proposés. Des espaces de stationnement mutualisés pourront être proposés.

**Florian Bercault** : Nous passons à l'approbation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site remarquable de Parné-sur-Roc.

- **CC94 – APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Initié par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018, le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc a été soumis à enquête publique du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020. Préalablement, il a fait l'objet d'un arrêt en conseil communautaire en date du 3 février 2020, d'un avis favorable sans réserve de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 11 septembre 2020, et d'un avis favorable du conseil municipal de Parné-sur-Roc en date du 10 décembre 2020.

À l'issue de l'enquête publique, afin de tenir compte des observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, de celles de la chambre d'agriculture de la Mayenne et des observations du public, le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc est modifié à la marge.

Lors de la séance du 29 avril 2021 de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), une synthèse des adaptations apportées au dossier est présentée. Cette synthèse porte sur :

- les enjeux de la préservation des haies bocagères (précision des prescriptions). Afin de répondre aux observations de la MRAe, il est proposé de compléter le règlement écrit « Séquence, composition ou ordonnance végétale » en s'appuyant sur les règles du PLUi afin de maintenir la cohérence entre les deux documents. Le règlement du PVAP sera complété avec les éléments du PLUi, plus prescripteur :  
« *En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :*
  - *replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou a minima équivalent,*
  - *intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies,*
  - *replantation à proximité du lieu de l'arrachage : compensation et protection des sols localement.*
  - *un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale est privilégié »;*
- sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles. La CLSPR se prononce favorablement sur la possibilité de déployer ce type d'installations sur pan entier sur les bâtiments non protégés du secteur 2;
- sur l'implantation d'éoliennes individuelles. La CLSPR se prononce défavorablement à l'implantation d'éoliennes individuelles en secteur 2;
- et sur la valorisation et la mise en sécurité du chemin médiéval de Villiers-Charlemagne.

À l'issue de cette présentation, la CLSPR a émis un avis favorable au projet de PVAP modifié.

Le conseil municipal de Parné-sur-Roc, réuni le 29 juin 2021, a émis un avis favorable au projet de PVAP modifié.

Préalablement à son approbation par le conseil communautaire, le 15 septembre 2021, le Préfet de la Région Pays de la Loire a donné son accord sur le PVAP du SPR de Parné-sur-Roc.

## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Christine Dubois** : *Le projet de PVAP de Parné-sur-Roc a été initié lors du conseil communautaire du 26 mars 2018. Il a été soumis à enquête publique, qui s'est tenue du 2 novembre au 2 décembre 2020. Après l'enquête publique et pour tenir compte des observations du public et de la mission régionale d'autorité environnementale de la Chambre d'agriculture, le projet a été modifié à la marge. Ce projet a été présenté à la commission locale des sites patrimoniaux le 29 avril 2021, qui lui a donné un avis favorable. Nous attendons l'approbation du préfet de région, qui est intervenue ce midi. Nous avons reçu le mail à 11 heures 21, in extremis. Mais le préfet de région nous donne un accord sur la proposition de création de la PVAP de Parné.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 094/2021

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

#### APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confère de plein droit le statut de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc créée par l'arrêté n° 2005/271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005,

Vu le code du patrimoine (articles L631-1 à 5), et en particulier son article L631-4 prévoyant les modalités d'arrêt de projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Vu la procédure décrite aux articles D631-6 à 11, et notamment l'article D631-7 du code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un PVAP,

Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministère de la Culture, fixant le modèle de légende des PVAP,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 et du 12 avril 2021 portant composition et désignation des membres de la CLSPR de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 définissant les modalités de la concertation au cours de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Parné-sur-Roc sur le projet de PVAP du SPR en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2020 arrêtant le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) notifiées le 16 mars 2020,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Mayenne notifié le 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable sans réserve rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa séance en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 portant prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sans réserve sur le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu les modifications apportées au projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc suite à la consultation des personnes publiques associées et à la MRAe,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 29 avril 2021 sur le projet modifié du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Parné-sur-Roc sur le projet modifié du PVAP du SPR exprimé lors de la séance du 29 juin 2021,

Vu l'approbation du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 septembre 2021 sur le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Considérant que le projet s'inscrit dans la reprise et l'amélioration de la servitude existante,

Considérant la prise en compte des observations formulées par la MRAe et la Chambre d'agriculture de la Mayenne,

Que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 ont bien été respectées,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est annexé à la délibération.

### Article 2

Le dossier de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc est composé :

- du diagnostic,
- du rapport de présentation,
- des pièces réglementaires (règlement littéral et documents graphiques),
- des annexes au rapport de présentation.

### Article 3

Le document se substitue de plein droit à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par le Préfet de la Région Pays de la Loire le 15 juin 2005.

### Article 4

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D642-1 et D642-10 du code du patrimoine :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 5

Le PVAP du SPR de Parné-sur-Roc a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération.

### Article 6

La délibération accompagnée du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire.

### Article 7

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

### Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous continuons sur les zones d'aménagement concerté du quartier Ferrié à Laval, sur le volet financement des équipements publics.*

- **CC95 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ À LAVAL - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier Ferrié à Laval (53000).

Conformément à l'article L300-4 du code de l'urbanisme, la ville de Laval a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » à la SPL Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement en date du 2 février 2015.

La concession intègre ainsi la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructures de la zone, lequel comprend les réseaux divers, voiries, espaces plantés et mobiliers urbains créés pour les futurs usagers du quartier. L'Aménageur procède également à la viabilisation des terrains commercialisés aux promoteurs immobiliers réalisant leurs programmes au sein de la zone (logement, activités tertiaires...).

Le programme des équipements publics d'infrastructures, approuvé par délibération de la ville de Laval en date du 25 septembre 2017, représente un investissement total de 12 085 541,10 € HT.

Le financement de ce programme est assuré par le Concédant.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article L300-5-III du code de l'urbanisme, le financement du programme des équipements publics peut également être assuré, avec l'accord préalable de la ville de Laval, concédante de l'opération, par des subventions versées par l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, en application de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une société publique locale et une collectivité territoriale sont liées par une concession d'aménagement, l'aide financière accordée en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme fait l'objet d'un accord spécifique conclu entre le concédant et la collectivité ou le groupement qui accorde la subvention.

Dans ce cadre, des discussions ont été engagées entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de définir la participation apportée par l'EPCI pour la réalisation du programme des équipements publics de cette opération.

Au regard des compétences de Laval Agglomération, notamment dans le domaine de l'assainissement et des transports publics, Laval Agglomération a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval.

Les modalités d'octroi de cette subvention, les conditions de son versement et de contrôle de son utilisation sont déterminées par une convention tripartite à conclure entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements. En effet, le financement et la réalisation du programme des équipements publics ayant été mis à la charge de l'aménageur, la subvention sera directement versée par Laval Agglomération à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le projet de convention en résultant est annexé au présent rapport.

Il est proposé au conseil d'approuver la participation financière de Laval Agglomération pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval ainsi que la convention en résultant.

**Christine Dubois :** *Le 3 février 2014, la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier Ferrié à Laval (53 000). Elle a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement à la SPL Laval Mayenne Aménagements. La concession intègre la réalisation des équipements publics d'infrastructures, les réseaux divers, voiries, espaces plantés et mobiliers urbains. Le programme des équipements publics d'infrastructures représente un investissement total de 12 085 541,10 € HT. Le financement est assuré par la ville de Laval, qui peut être aidée par des subventions versées par l'État et les collectivités locales. Au regard de ses compétences dans le domaine de l'assainissement et des transports publics, Laval Agglomération propose d'accorder une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la ZAC du quartier Ferrié. Il conviendra alors de conclure une convention tripartite entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SPL LMA. Pour information, le montant de la subvention de 400 000 € était déjà prévu au budget prévisionnel 2021.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Je précise que les administrateurs de la SPL LMA ne prennent pas part au vote. Pour les autres, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 095/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

#### ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIÉ À LAVAL – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Considérant que la ville de Laval a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval,

Que la réalisation de la zone d'aménagement concerté a été confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements par concession d'aménagement en date du 2 février 2015,

Que la ville de Laval et Laval Agglomération sont actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Que la ville de Laval a approuvé le dossier de réalisation de la zone par délibération en date du 25 septembre 2017, lequel représente un investissement total de 12 085 541,10 € HT,

Que Laval Agglomération souhaite apporter, en application des dispositions des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention pour la réalisation de cette opération d'aménagement d'un montant de 400 000 €,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements encadrant les modalités d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention,

Après avis favorable des commissions aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire décide d'octroyer une subvention d'un montant de 400 000 € pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié à Laval.

### Article 2

Le conseil communautaire approuve la convention de participation définissant les conditions d'octroi, de versement et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, jointe en annexe.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de participation au financement de l'opération d'aménagement.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

## MOBILITÉ

**Florian Bercault** : *Nous passons au volet mobilité avec le rapport d'activité 2020 de notre délégataire Keolis. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

- **CC96 – TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS**

**Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et Keolis, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 20 communes de l'ancienne communauté d'agglomération et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signé le 29 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

## II – Présentation du service délégué en 2020

L'année 2020 a d'abord été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui a aussi impactée l'exploitation du réseau de transport.

La COVID-19 a notamment induit :

- une réduction d'activité de l'entreprise qui s'est traduite par une baisse de la production kilométrique. Ainsi, 298 174 kms en propre n'ont pas été réalisés;
- des ajustements de service parfois au jour le jour en fonction des annonces gouvernementales;
- des aménagements sanitaires ont été effectués, les véhicules ont été équipés de paroi de protection des conducteurs, du gel hydro-alcoolique et des masques ont été mis à disposition des salariés de l'entreprise....

Durant l'année 2020, deux avenants ont été signés

- Avenant 4
  - acquisition par Laval Agglomération de 7 bus standard d'occasion pour anticiper la sortie de la technologie GPL devenue obsolète pour les bus;
  - acquisition d'un véhicule articulé d'occasion par Keolis Laval, restitué en bien de retour gratuit à Laval Agglomération;
  - mise en place d'un compte GEM pour la rénovation des selleries des bus;
  - ajustement du programme d'investissement de Laval Agglomération.
- Avenant 5
  - acquisition par Laval Agglomération d'un véhicule articulé d'occasion;
  - modification de l'offre de transport;
  - acquisition de 100 VELA;
  - entretien des abris vélos sécurisés;
  - prise en compte du temps réel et des outils de réservation en ligne;
  - modification du programme d'investissement pour les Vélitul;
  - prise en compte du second BlueBus;
  - évolution de l'engagement de recettes suites aux négociations entre la Région et Laval Agglomération pour les années 2019.

### III - Les conditions d'exécution

	2020	2019	% Évolution
Kilomètres parcourus	2 815 078	3 339 026	-15.7 %
Voyages	3 781 791	5 743 357	- 29.4 %
Recettes commerciales	1 562 197	1 865 547	-16.3 %
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	69	69	
véhicules autres	29	29	

### IV - Le compte d'exploitation

Sur les comptes d'exploitation prévisionnels mis à jour, voici les principaux éléments financiers à retenir :

- en 2020, l'exploitation du réseau présente un bénéfice de 23 389 € pour une charge annuelle de 11 804 612 €;
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la société Keolis Laval Mobilités présentait un bénéfice (perte et bénéfices + impôt) de 113 186 € pour un total de charges de 12 524 179 € de bénéfice en 2019.

**Isabelle Fougeray** : *Comme chaque année, notre délégataire doit produire un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et nous produire une analyse de la qualité de service. Dans ce rapport, il y a trois points : le rappel du périmètre de la DSP, les faits marquants sur l'année 2020 et les chiffres de cette même année.*

*Concernant le périmètre, ce sont des choses que nous reprenons maintenant depuis plusieurs mois, notamment dans le cadre de la préparation de la future DSP. Ce sont 16 lignes régulières, 17 services scolaires et 6 zones scolaires pour les communes de seconde couronne. Ce sont les services vélo avec le VéliTUL et le Vela, le service soirée Flexo, la navette Citybulle, la navette Petit train, la navette Bus de stade et toutes les navettes événementielles.*

*Concernant les faits marquants sur l'année 2020, il y a des modifications d'offres qui ont eu lieu sur les lignes F et H, et quelques modifications mineures sur les lignes G, J, K et l'anneau, et la création de la nouvelle navette Citybulle. Il y a eu aussi deux avenants signés sur l'année 2020, l'avenant numéro quatre et l'avenant numéro cinq. Concernant l'avenant numéro quatre, il prenait en compte l'acquisition par Laval Agglomération de 7 bus standards d'occasion, de manière à pouvoir sortir, comme nous l'avons décidé ensemble, de la technologie GPL rapidement, l'acquisition d'un véhicule articulé d'occasion par Keolis Laval, qui nous sera restitué gracieusement en tant que bien de retour, la mise en place d'un compte GEM pour la rénovation des selleries des bus. Il y a eu aussi dans le cadre de cet avenant l'ajustement du programme d'investissement de Laval Agglomération, l'acquisition de 50 nouveaux Vela et l'évolution de l'engagement de recettes suite aux négociations entre la Région et Laval Agglomération pour les années 2020 et 2021. L'avenant numéro cinq, quant à lui, prenait en compte l'acquisition par Laval Agglomération d'un véhicule articulé d'occasion, la modification de l'offre de transport, l'acquisition de 100 nouveaux Vela, l'entretien des abris vélo sécurisés, la prise en compte du temps réel et des outils de réservation en ligne et la modification du programme d'investissement, cette fois-ci pour le service VéliTUL, ainsi que la prise en compte du second Bluebus, qui est arrivé sur l'année 2020.*

*Je vous propose de passer sur l'avenant numéro six, qui a été signé en 2021 et pas 2020. C'est une erreur.*

Concernant les chiffres marquants de l'année 2020, cette année a été fortement marquée par la crise sanitaire. Les transports ont été un des secteurs avec le plus de difficultés sur l'année 2020 pour maintenir une fréquentation comme nous pouvions la connaître par le passé. Malgré tout, c'est un peu plus de 2,8 millions de kilomètres réalisés, 3,7 millions de voyages et des recettes commerciales à hauteur d'un peu plus de 1 500 000 €. Concernant les kilomètres commerciaux, je vais rapidement commenter ce tableau. Ce qui est important, c'est de noter une baisse de 10 % des kilomètres commerciaux sur nos lignes régulières, et sur l'ensemble de nos services, jusqu'à 15,69 %. Ce graphique est intéressant parce que nous voyons que c'est bien l'ensemble de nos lignes qui ont été impactées par la pandémie. Il n'y a pas forcément eu des lignes plus impactées que d'autres. Sur les ventes de titres, les recettes et les voyages, au niveau des voyages payants, entre 2019 et 2020, c'est une baisse de 29,4 %. Ce qui est assez conséquent. Pour les voyages gratuits, il y a une baisse de 33,6 %. Concernant les voyages spéciaux, c'est-à-dire tout ce qui est lié à l'événementiel ou aux demandes des scolaires ou des centres de loisirs, nous voyons une baisse de 88,8 %. Du coup, cela a un impact fort sur les recettes commerciales. Entre l'année 2019 et l'année 2020, nous voyons une baisse des recettes à hauteur de 16,3 %. Concernant le reporting sur l'accidentologie, en 2020, il y a eu 106 accidents, dont 92 responsables, avec un reste à charge pour la société Keolis à hauteur de 61 886 €. Concernant les pannes du matériel roulant, je rappelle juste que le parc est constitué de 72 bus et 26 cars au 31 décembre 2020, dont 69 véhicules sont la propriété de Laval Agglomération. Concernant l'âge du parc, nous le connaissons tous aujourd'hui. C'est une moyenne d'âge pour nos standards diesel et nos quelques GPL autour de 12 ans. Il y a évidemment des bus relativement récents, mais aussi d'autres ayant plus de 20 ans d'âge. Je passe assez vite sur les pannes analysées mensuellement.

Concernant les investissements réalisés par Laval Agglomération, ils ont porté sur l'éclairage des parkings, le renouvellement du chariot élévateur au dépôt, la sécurisation de l'atelier, où un travail a notamment été fait autour des câbles aériens. Nous avons aussi acheté 150 Vela supplémentaires. Nous avons acquis un second container Vela. Nous avons aussi fait l'acquisition d'un pont et d'un turbo dans le cadre du compte GEM. Nous avons opéré des travaux de rénovation sur la sellerie dans le cadre de l'avenant quatre. Pour ce qui est des investissements réalisés par la société Keolis, il y a le réaménagement d'une nouvelle salle de détente, le marquage du parking pour le stationnement associé à quelques travaux de réaménagement du parking pour les salariés. Il y a également l'acquisition d'un nettoyeur haute pression.

Concernant le contrôle et la sécurité, 23 dépôts de plainte ont été réalisés par la société Keolis. Par rapport à votre intervention, Monsieur Pillon, sur l'année 2020, vous voyez que c'est 3 vols de tickets ou d'argent, 35 agressions verbales, 7 agressions physiques sans arrêt de travail, une agression physique avec arrêt de travail et aucun jet de projectiles. Ensuite, il y a d'autres dégradations. Il faut savoir qu'aujourd'hui, notre réseau est surtout sujet à des dégradations au niveau des abris bus et des poteaux d'arrêt. Puisqu'en 2020, c'est 61 abris bus qui ont été dégradés et 23 poteaux dégradés. Concernant le mouvement de personnel, c'est relativement stable, avec une petite progression en 2020, puisqu'aujourd'hui, c'est 156 salariés contre 150 en 2019. Sur l'année 2020, il y a eu énormément de difficultés de recrutement. Keolis a mis en place des formations pour pouvoir recruter des conducteurs. C'est vrai qu'aujourd'hui, c'est une vraie problématique, le recrutement des conducteurs. Bien évidemment, sur l'année 2020, nous pouvons voir une augmentation de l'absentéisme, qui passe de 7 à 9,7 %, liée aux arrêts maladie dans le cadre de la pandémie. Autres données marketing, qui concernent plutôt nos différents services en dehors des lignes régulières : pour le service TULIB, sur l'année 2020, c'est un peu plus de 34 000 voyages qui ont été effectués. Pour le service Flexo, c'est en moyenne 300 montées par mois, avec évidemment les périodes de confinement où il n'y avait aucune activité. Pour ce qui est du VéliTUL, c'est à peu près 4 000 locations sur l'année 2020, avec des trajets qui sont souvent inférieurs à 15 minutes. Ce qui est intéressant aussi, c'est le camembert sur la droite, qui nous montre en effet qu'aujourd'hui, au regard de l'ensemble des stations qui existent sur Laval, il y a des stations qui ont peu d'activité et d'autres au contraire, comme la gare SNCF, la gare TUL, la cité administrative ou le quartier Ferrié et le centre université, où nous voyons là aussi une forte évolution sur l'année 2020... nous pourrions aussi la constater sur l'année 2021. Pour ce qui est des autres stations, il y aura sans doute une réflexion à mener. Concernant notre service Vela, il a été en forte expansion sur toute l'année 2020. Tout début janvier, alors que le service avait été mis en place fin 2019, nous sommes passés d'une à deux locations. Fin 2020, nous étions à 112 locations en cumulé.

*Pour ce qui est des aspects financiers, le total des produits est de 12 273 741 €, pour des charges à hauteur de 12 250 220 €, et donc un bénéfice de 23 521 €. Je rappelle que dans le cadre d'un avenant, il y a une restitution liée aux kilomètres non réalisés par la société Keolis dans le cadre de la Covid 19, qui s'élève à 596 744 €. C'est un retour pour Laval Agglomération. Avez-vous des questions ou des remarques ? Il nous est demandé ce soir de prendre acte de ce rapport.*

**Florian Bercault** : *Des questions, des interrogations ou des observations ? Oui.*

**Samia Soutani** : *Merci, Monsieur le président. Madame la vice-présidente, mes chers collègues, mon intervention portera, et sans surprise... je profite de cette délibération. Je n'ai pas de remarques particulières sur ce qui vient d'être présenté, hormis peut-être un questionnement par rapport aux tickets gratuits. L'évolution entre 2019 et 2020 est en baisse. Je n'arrive pas à me l'expliquer.*

*C'est une question qui porte sur les aménagements expérimentaux sur les voies réservées aux bus et aux vélos mis en place pendant les vacances d'été.*

*Il me paraît important de pointer un problème de forme et un problème de fond, sur lequel je vais m'attarder davantage. Sur la forme, il ne me semble pas opportun d'avoir mis les usagers devant le fait accompli, au retour de vacances, avec une rentrée particulière. Puisque le retour à l'école et au travail en présentiel s'est fait à cette occasion, après des périodes de confinement/déconfinement. Il fallait donc retrouver ses repères, ses marques. Malheureusement, cette rentrée s'est accompagnée de ces contraintes en termes de circulation. Donc, cette décision, aggravée par les travaux dans le centre-ville de Laval et à Changé, a complètement congestionné les axes de circulation. Même la police nationale a été surprise en découvrant ces voies réservées bus et vélos, ne sachant pas s'il fallait verbaliser ou non les automobilistes qui les empruntaient. J'espère que cela a été corrigé depuis. Ce qu'il faut toujours garder à l'esprit, de mon point de vue et modestement, lorsqu'on prend de telles décisions, ce n'est pas l'impact de la décision sur soi-même, mais plutôt sur les usagers. Il faut tenir compte des parents d'enfants qui ne peuvent pas prendre le bus pour déposer un enfant à la crèche le matin, un autre à l'école, pour aller à l'autre bout de la ville. Ils sont obligés de prendre leur voiture. Il faut penser aux personnes âgées également, qui n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture. Par ailleurs, pouvons-nous nous mettre d'accord sur la notion de mobilité durable ? Considérez-vous qu'une voiture électrique fait partie des mobilités durables ou non ? Parce que si les voitures électriques en font partie, il faut aussi prévoir les voies de circulation de ces voitures. Il faut donc que la réflexion tienne compte également de ce moyen de transport. Concernant le fond, je me permets de dire que la paresse intellectuelle est l'ennemi de l'imagination et que vous avez souhaité, par cette décision, copier des modèles de grandes métropoles au lieu d'en inventer un adapté à nos territoires ruraux, apaisés et si recherchés par des urbains en quête de villes tranquilles, sans embouteillage et sans stress avant de commencer leur journée de travail. Malheureusement, ce n'est plus le cas aujourd'hui. On ne lance pas une mission attractivité intitulée Paris je te quitte pour faire regretter aux Parisiens de venir chez nous. Ce qui serait regrettable. Nous avons la chance d'habiter dans un territoire équilibré, naturellement vert, avec de nombreux cheminements, des pistes cyclables qui ne demandent qu'à être entretenues et valorisées par une signalétique adaptée. Je pense que c'était la priorité, de mon point de vue. Une réelle stratégie de mobilité durable s'impose à nous aujourd'hui pour que nous puissions préparer et construire ensemble un vrai plan vélo et encourager les personnes qui utilisent leur voiture, plutôt que de les contraindre, à utiliser un vélo ou les transports en commun. De mon point de vue, les politiques cyclables, comme celle engagée depuis plus d'un siècle à Amsterdam... parce que certains ont tendance à comparer ce qui se fait Amsterdam, au Canada et ce qui se fait chez nous. Cela fait un siècle que cette politique est engagée, non pas pour des raisons écologistes écologiques, mais plutôt pour des raisons d'argent. Il faut donc aussi reprendre l'histoire de ces pistes cyclables dans ces pays qui ont de l'avance par rapport à notre pays et à notre ville. Il y a une histoire qu'il faut connaître. Ces politiques cyclables, de mon point de vue, n'ont pas pour objectif de contraindre et ne trouveraient leur sens et leur efficacité chez nous que dans le cadre d'une stratégie globale qui a manqué. Peut-être que c'est en cours, mais en tout cas, je n'en ai pas connaissance. Il faut donc une stratégie globale de transport et d'aménagement de l'espace. Il est très important d'en tenir compte. Ces politiques cyclables doivent être replacées dans leur contexte pour en tirer les leçons et en évaluer la transférabilité dans un territoire comme le nôtre.*

*Il ne faut pas copier un modèle qui n'est peut-être pas transférable sur notre territoire. Le vélo et la pratique cyclable ne doivent pas devenir une obsession idéologique ni cliver d'un côté les pour et de l'autre, les contre. Parce que c'est ce qui se passe aujourd'hui, malheureusement. Ce moyen de transport devrait être fédérateur et pas imposé par la contrainte par une minorité à une majorité d'usagers. Il faut absolument qu'on accompagne ces changements. J'ai expérimenté le vélo comme usager, puisque le confinement a eu cet effet positif sur moi. J'ai donc expérimenté le vélo sur ces axes de Bonchamp jusqu'à Saint-Berthevin, que je n'emprunte jamais étant donné que d'autres chemins bien plus agréables et plus sécurisés existent. Ce n'est donc pas une demande des usagers du vélo d'emprunter des axes aussi passants et utilisés par les voitures. Résultats de l'expérimentation : j'avoue que je ne mettrai jamais mes enfants sur un vélo sur ces axes, qui sont très dangereux. Je pense qu'il vaut mieux privilégier des pistes cyclables et dégager des pistes existantes pour sécuriser les utilisateurs de vélo. Samedi dernier, j'ai également expérimenté, avec une douzaine de passagers, la ligne I de Saint-Berthevin vers Laval, qui a mis un peu plus de 30 minutes pour arriver, en même temps que la navette K express qui, au passage, est arrivée dans le centre-ville de Laval vide. Je l'ai vu. J'aime bien expérimenter pour ne pas dire n'importe quoi. Je vous assure que c'est la réalité. C'était samedi soir. Nous sommes donc tous d'accord pour accroître la part modale du vélo. Mais cela ne sera possible que si nous privilégions la conception, de mon point de vue, des réseaux dans une perspective globale, comme je disais tout à l'heure, plutôt que d'avoir recours à du bricolage de façade, comme c'est le cas avenue de Chanzy et rue de Bretagne, qui fait plus de mal que de bien dans le travail de pédagogie que nous devons mener pour que les usagers de l'automobile lâchent leurs voitures au profit des transports en commun et du vélo. Il nous faut par conséquent travailler sur une continuité des voies cyclables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, entre communes de l'agglomération, disposer d'itinéraires autonomes et de cheminements cyclables urbains complets et hiérarchisés, directs, lisibles aussi. Puisque les pistes cyclables aujourd'hui dans l'agglomération manquent de lisibilité. Ce sont des points importants dans la mesure où cette continuité et cette clarté permettent et encouragent l'utilisation de ces pistes cyclables.*

*En conclusion, pour moi, la culture cycliste urbaine, chez nous comme ailleurs, est engagée. C'est une réalité et je pense qu'il y a de plus en plus d'usagers du vélo, et tant mieux. Mais il faut l'accompagner intelligemment sans dogmatisme, pour favoriser des mobilités conciliables et acceptées par tous.*

*Pour finir, je me permets de poser quelques questions pour comprendre la finalité de cette expérimentation. Parce que je pense que plusieurs usagers ne comprennent pas le sens de cette expérimentation. Tout d'abord, qu'est-ce qui a motivé l'expérimentation ? Est-ce que des entreprises, des salariés et des usagers ont plus généralement exprimé un besoin à ce qu'une voie entière soit dédiée au vélo et à une navette express ? Pouvez-vous nous exposer un état des lieux et un diagnostic des infrastructures cyclables à Laval Agglomération, le nombre de kilomètres liés, les pistes cyclables entretenues et non entretenues ? Parce que pour emprunter un certain nombre d'entre elles, je sais que parfois, je me retrouve à prendre la route parce que des tronçons entiers de ces pistes ne sont pas entretenus. Au-delà de cette expérimentation, quelles sont vos orientations stratégiques sur ce mandat et bien au-delà ? Puisque ce sont des politiques qui doivent être menées sur plusieurs mandats. Quel plan d'action proposez-vous pour un plan vélo digne de ce nom ? Je vous remercie.*

**Florian Bercault** : Merci. Isabelle Fougeray.

**Isabelle Fougeray** : *Merci, Monsieur le président. Merci, Madame Soultani, de me permettre de m'exprimer ce soir sur cette expérimentation.*

*J'ai envie de vous dire, alors que la planète est déjà confrontée aujourd'hui aux impacts du dérèglement climatique, que je crois qu'il est de notre responsabilité, et vous l'avez indiqué, en tant qu'élus, d'agir et d'opérer à une transition écologique. La loi climat et résilience nous trace d'ailleurs les grandes échéances de cette transition. 2030 sera la fin des voitures neuves thermiques, puis 2040 pour ce qui concerne les poids lourds. Il faut savoir qu'aujourd'hui, 31 % des émissions françaises de gaz à effet de serre sont liés au transport et la part des véhicules particuliers représente 54 %. 2030, Madame Soultani, c'est demain et nous devons agir dès maintenant en accompagnant nos concitoyens afin de ne laisser personne, excusez-moi du propos, sur le bord de la route. Parce que qui demain, si ce n'est pas aujourd'hui que nous agissons, pourra acquérir un véhicule qui soit autre que thermique ? Laval Agglomération veut construire cet avenir, cette transition et enclencher dès à présent les changements de comportement en termes de mobilité. Arrêtons d'agir et surtout peut-être de réagir sur le présent, Madame Soultani, et construisons demain. C'est ainsi que cette expérimentation voies bus et vélo s'inscrit dans une volonté, et comme vous l'avez indiqué, dans une démarche globale de Laval Agglomération afin de développer les mobilités durables et d'accompagner nos citoyens dans cette transition vers une société plus respectueuse de la nature et des équilibres naturels. Depuis 2021, nous menons des actions fortes et concrètes sur le territoire. Je vous rappelle la mise en place de la gratuité des bus le samedi et les jours fériés, le dispositif de covoiturage Klaxit, en lien avec les entreprises pour les déplacements domicile/travail. C'est 300 vélos à assistance électrique avec le service Vela à ce jour, contre 50 début 2020. C'est aussi une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, qui est passée de 100 € à 200 € sans condition de ressources. C'est aussi la mise en place d'un système de priorité feux pour les bus afin d'avoir une meilleure régularité au niveau des horaires, système de priorité feux qui a été abandonné il y a de cela quelques années. C'est aussi une voie en site propre qui est prévue sur la future place du 11 novembre, rue de Strasbourg. Et puis c'est cette expérimentation bus vélo sur l'avenue de Chanzy et l'avenue de Paris. Explorer des aménagements de voies bus en site propre n'est pas une lubie des nouveaux élus, comme j'ai pu l'entendre ou le lire il y a quelques jours encore. Rappelez-vous qu'en 2017, Madame Soultani, un bureau d'études, le bureau SCE, a réalisé pour le compte de Laval Agglomération une étude ayant pour objet d'identifier sur la ville de Laval et les communes de première couronne les corridors potentiels de voies en site propre. Les deux tronçons, Saint-Berthevin et Changé, ont été identifiés comme pouvant apporter une réelle efficacité pour améliorer le réseau de transport collectif actuel et permettre d'envisager une évolution de l'offre des services quant à la régularité des horaires et un meilleur cadencement. 2017 : devions-nous laisser cette étude au fond d'un tiroir par manque de courage ou au contraire, s'en saisir et expérimenter afin d'en mesurer l'efficacité, d'étudier l'impact sur les flux des véhicules particuliers et notamment sur le report modal ? Les maires de Laval Agglomération ont eu ce courage lors du bureau communautaire du 17 mai dernier en donnant un avis favorable unanime à cette expérimentation. Madame Soultani, expérimenter, c'est se donner la possibilité d'adapter, de modifier. Cette méthode permet d'éviter d'engager des aménagements définitifs souvent onéreux sans avoir préalablement pu tester leur impact et leur efficacité. La mise en place de cette expérimentation en termes de méthodologie a fait l'objet d'échanges avec les communes concernées, que ce soit la commune de Saint-Berthevin ou de Bonchamp. Elle a fait aussi l'objet d'un appui du CEREMA sur les aspects techniques, sécuritaires et réglementaires et a été validée. C'est pour cela que je m'en étonne, Madame Soultani, quand vous disiez que les forces de l'ordre n'étaient pas au courant. Cela a été validé par les services de l'État et le Conseil départemental de la Mayenne. Avant la mise en place de l'expérimentation, des comptages routiers sur ces axes ainsi que sur les voies adjacentes ont été réalisés. Des vidéos par drone, des comptages visuels du fonctionnement de chaque carrefour aux heures de pointe ont aussi été faits. Une communication auprès des riverains a été mise en place dès l'été et une adresse électronique a été ouverte pour recueillir les avis des usagers. Depuis la mise en place de ces voies bus, qui en effet ont été mises en place au cours de l'été, la volonté des élus a été de le faire avant la rentrée, justement, comme vous l'avez indiqué, à ces moments où chaque foyer se réorganise. Nous leur avons donné la possibilité de pouvoir s'adapter et de s'approprier ces nouveaux tracés quelques mois et quelques jours avant la rentrée.*

*Depuis cette mise en place, c'est à nouveau des comptages routiers qui sont faits régulièrement, des observations visuelles qui sont faites quasi quotidiennement par nos services. D'ailleurs, vous l'avez peut-être constaté en parcourant, comme nous vous l'indiquiez, ces deux tronçons : des modulations ont déjà été apportées au regard des premiers constats. C'est aussi ça, expérimenter, c'est pouvoir moduler. Nous avons rétabli une voie d'insertion à droite en entrée du giratoire au niveau du rond-point boulevard Marius et René Gruau sur le tronçon de Saint-Berthevin, de manière à rendre peut-être plus visible en effet cet accès à ce giratoire, et plus compréhensible par les automobilistes. De plus, les vélos sont invités, pour les moins aguerris, à utiliser le cheminement doux au niveau de ce giratoire. Une navette express a aussi été mise en place entre Saint-Berthevin et le centre-ville de Laval sur les heures de pointe, avec une fréquence de 30 minutes et une desserte entre le centre de Saint-Berthevin et le centre-ville en moins de 15 minutes. Cette nouvelle navette vient en complément de l'offre de la ligne K. Sur les heures de pointe, nous sommes quasiment à des fréquences toutes les 10 minutes et cette même navette circule aussi toute la journée le samedi. Un formulaire à destination de la population, en plus de l'adresse électronique qui a été mise en place dès le début l'expérimentation, va aussi dans les jours qui viennent être dirigé vers les habitants, de manière à avoir un recueil d'avis le plus large possible. Un point d'étape de cette expérimentation aura lieu courant novembre afin de présenter les premiers bilans des observations de terrain et surtout de faire un recueil de tous ces avis des habitants. À cette occasion, nous mènerons une réflexion de concertation de manière à envisager avec la population des modulations. Comme vous l'avez évoqué, pourquoi pas cette possibilité en effet de donner un accès privilégié à ces voies pour les véhicules durables tels que les véhicules électriques ? Mais je crois que c'est surtout avec les citoyens que nous allons construire ces modifications. Nous leur laisserons cette possibilité de nous faire part de votre proposition.*

*J'aimerais maintenant répondre aussi précisément à des choses que j'entends, que j'ai entendues dans vos propos et qui concernent le « on ne voit pas de bus ». Je crois que dans les réseaux, vous m'avez souvent interpellée à ce sujet. Je souhaitais donc vous apporter quelques éléments. Sur le tronçon de Saint-Berthevin, la navette express circule depuis septembre en complément de la ligne K. C'est 42 courses qui empruntent ces voies le samedi, 34 la semaine. Sur l'avenue de Chanzy, c'est 51 courses par jour. Ces aménagements permettent aujourd'hui d'avoir une vraie régularité dans les horaires, que nous n'avions pas hier. Il y a donc bien des bus à circuler sur ces voies, et sans doute davantage demain, si nous accompagnons comme il se doit le changement de comportement. Ces deux tronçons permettront de construire des lignes plus compétitives et attractives que la ligne K et la ligne M actuelle, qui a été construite dans le cadre de la délégation de service public actuel. Nous y travaillons aussi dans la future délégation de service public, permettant ainsi aux Lavallois et aux habitants de la première couronne d'avoir une alternative à la voiture et libérant ainsi l'espace aux véhicules des habitants de la seconde couronne où, je vous rejoins, la voiture est souvent inévitable pour rejoindre la ville centre. Plus de bus, c'est d'autant moins de véhicules demain sur nos axes routiers. C'est moins de congestion sur nos boulevards, en centre-ville et au pont de Pritz. Mais c'est surtout moins d'émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire. Vous l'avez aussi souligné, ce changement de comportement ne peut se faire en quelques semaines et je pense qu'il faut laisser le temps de l'expérimentation. L'objectif est bien d'identifier, et de manière pragmatique, les opportunités de faire monter en puissance notre réseau TUL et nos cheminements cyclables.*

*D'ailleurs, je souhaiterais aussi répondre à l'interrogation « on ne voit pas aujourd'hui de vélos sur ces axes ». Et pourtant, c'est un sujet d'importance qui est compris par l'ensemble de nos concitoyens. À ce jour, c'est 300 Vela loués. C'est 800 vélos à assistance électrique achetés sur notre territoire depuis le début de l'année grâce à l'aide financière accordée par Laval Agglomération. C'est aussi des véhicules de courtoisie remplacés par des vélos chez nos garagistes. D'ailleurs, vous nous aviez fait part de cette initiative il y a quelques jours sur les réseaux. Nous voulons tous y aller, citoyens, élus. Nous devons accompagner cette volonté de se déplacer à vélo, et comme vous l'avez indiqué, par des aménagements cyclables, sécuritaires et surtout par un meilleur partage l'espace public. Nos efforts doivent se porter sur le traitement des discontinuités, vous l'avez rappelé aussi, de nos pistes cyclables déjà existantes. Et d'ailleurs, notre ZAC, adoptée en 2019, porte sur cet axe fort. L'avenue de Chanzy ou même l'avenue de Paris en est un exemple. Avant l'expérimentation, la piste cyclable provenant de Bonchamp s'arrêtait au carrefour Sainte Melaine.*

Ensuite, plus rien jusqu'à la piste cyclable récemment réalisée par la ville de Laval au niveau du boulevard Félix Grat, de même entre la rue de Beauvais et les aménagements cyclables de la ville de Changé le long de la RD 57. En effet, traitons ces discontinuités. Cela permet de relier les communes de première couronne au centre de Laval. Et je vous dirais que plus d'aménagements cyclables, c'est sans doute plus de vélos demain. Enfin, permettez-moi de conclure en m'appuyant sur un document que j'ai récemment reçu, qui est la stratégie régionale des mobilités 2021-2030, qui a été adoptée par le Conseil régional le 31 mars 2021. J'aimerais m'appuyer dessus pour vous rassurer sur le fait que les élus de Laval Agglomération ne font pas fausse route. Bien au contraire, ils contribuent pleinement aux ambitions de la Région en matière de mobilité. Les engagements de la Région sont d'augmenter le report modal par des actions convergentes de la part de toutes les autorités organisatrices de mobilité, et Laval Agglomération en fait partie, pour passer de 8 % à 15 % d'usage des transports collectifs, qu'ils soient urbains, interurbains ou régionaux, c'est-à-dire multiplier l'usage actuel par 1,4 à l'horizon 2030 et 1,8 à l'horizon 2050. Les engagements de la Région sont aussi de passer de 3 % à 15 % d'usagers du vélo, de multiplier l'usage actuel par quatre à l'horizon 2030 et par cinq à l'horizon 2050. C'est aussi de passer de moins de 1 % à 7 % l'usage du covoiturage, multiplier l'usage actuel par trois à l'horizon 2030 et par neuf à l'horizon 2050. La Région souhaite s'engager et investir dans la modernisation des infrastructures de services de l'offre de transport collectif et des mobilités durables par des aménagements de voies réservées aux transports en commun ou covoiturage en entrée d'agglomération. Ces engagements de la Région ne peuvent que conforter les décisions de Laval Agglomération en termes de mobilité, et nous ne pouvons qu'attendre votre soutien et un travail collaboratif avec Laval Agglomération en tant que vice-présidente du Conseil régional sur la politique menée par Laval Agglomération en faveur des mobilités durables. Je vous remercie.

**Florian Bercault** : Madame Soultani. S'il y a d'autres interventions, n'hésitez pas à lever la main.

**Samia Soultani** : Merci, Madame la vice-présidente. En fait, ce que vous venez de citer dans votre intervention confirme que tous les élus, quelle que soit leur couleur politique, sont mobilisés sur ces mobilités douces, sans exception. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que certaines décisions, quand elles sont imposées de manière brutale, peuvent faire l'effet inverse. Il faut que les décisions soient prises de manière beaucoup plus douce, puisqu'on parle de mobilités douces, qu'on accompagne les usagers et qu'on ne les mette pas devant le fait accompli. Pour moi, la méthode n'est pas la bonne.

La deuxième chose que je voudrais évoquer, par rapport aux questions auxquelles vous n'avez pas apporté de réponse malheureusement, est que nous avons la chance d'être dans un département rural. Nous ne sommes pas à Nantes, en Loire-Atlantique, nous ne sommes pas en région parisienne. Cette chance, il faut l'utiliser pour pouvoir la mettre en lumière et privilégier des voies naturelles, des cheminements naturels plutôt que d'imposer et de contraindre et de mettre en difficulté des cyclistes qui vont sur des voies qui ne leur sont pas réservées. Je vous ai donné l'exemple de ma soirée à vélo, en traversant l'agglomération de Bonchamp jusqu'à Saint-Berthevin. Je vous assure que c'était en fin de journée, début de soirée, un samedi soir : il n'y avait pas beaucoup de circulation, mais pour traverser avant de rejoindre la voie réservée vers Saint-Berthevin, j'ai attendu au moins trois minutes pour que les automobilistes me permettent d'accéder à la voie réservée aux cyclistes. Il n'y a pas de continuité. C'est même dangereux. Il faut l'entendre. Une expérimentation est faite pour mesurer les pour, les contre, les plus, les moins. Si vous considérez que votre expérimentation est très bonne, nous l'appelons plus expérimentation. Ce que je vous fais remonter, c'est ce qui remonte aussi via les réseaux sociaux. Vous l'avez dit vous-même. C'est ce que j'ai moi-même expérimenté. Il faut donc l'entendre pour qu'on puisse corriger et peut-être revoir la forme, pour embarquer un maximum de personnes avec nous. C'est tout ce que j'ai exprimé dans mon intervention. La question sur le nombre de kilomètres de pistes cyclables... il nous faut des données factuelles, quantitatives pour que nous puissions savoir ce que nous avons comme patrimoine en termes de cheminements et de pistes cyclables, ce que nous pouvons valoriser et les investissements qu'il faudra mettre en face pour pouvoir, dans 10 ans ou 20 ans, avoir des pistes cyclables dignes de ce nom. Donc, je vous rejoins dans la volonté d'accompagner cette transition, bien entendu. Mais la méthode est à revoir.

**Isabelle Fougeray** : *En tous cas, j'entends et c'est aussi pour cela que j'ai rappelé que c'était une expérimentation, qu'il y aura des modulations qui seront réalisées en concertation avec les citoyens. Je crois que toute solution est bonne à entendre. C'est dans ce sens-là en tout cas que nous souhaitons travailler. Je vous invite à nous rejoindre. Je crois que le 8 octobre, nous aurons l'occasion de pouvoir travailler ensemble entre la Région, le Département, Laval Agglomération, les deux maires concernés par cette expérimentation. Bien au contraire, je vous invite à nous rejoindre de manière à pouvoir apporter ensemble des éléments de réponses qui nous permettront en effet d'aller vers ces mobilités durables. Aujourd'hui, au regard de l'urgence climatique, nous ne pouvons plus être sur le tout voiture. Certes, nous sommes dans un département rural. C'est ce que j'ai expliqué : faisons en sorte que les habitants de notre ville centre et ceux de notre première couronne puissent se libérer de la voiture pour permettre à des gens qui viennent de la seconde couronne ou de bien plus loin sur notre centralité d'y accéder en toute facilité. En tout cas, je vous invite à nous rejoindre le 8 octobre.*

**Florian Bercault** : *Gwenaël Poisson.*

**Gwénaël Poisson** : *Merci, Monsieur le président. J'en parlais justement, de cette expérimentation, en aparté avec Isabelle tout à l'heure. Je viens de lui envoyer quelques réflexions. Effectivement, il y a un accord sur les grands objectifs, de développer des pistes de circulation douce. Là-dessus, il n'y a pas de souci. Il y a une réunion qui est programmée, donc je crois que c'est très bien. Il faut que nous fassions le bilan de cette première expérimentation. Mais une chose est sûre : effectivement, il faut qu'il y ait un accompagnement. La nouvelle DSP apportera sans doute des réponses. Des aires de covoiturage seront nécessaires aussi, je pense. Pour l'instant, nous savons que nous avons certaines difficultés à certains endroits autour de Laval. Là, on rajoute de la difficulté à ceux qui en avaient déjà. C'est ce qui est difficile à expliquer. Quand vous bloquez 7 ou 10 minutes au pont de Pritz... je suis de ceux qui pensent que ce n'est pas catastrophique, car je ne le fais pas tous les jours. Mais quand on rajoute encore du temps au carrefour du Pavement, après le giratoire Ménard, c'est vrai que c'est plus compliqué à faire passer. Je crois que si on veut être compris, il faut qu'on accompagne ce mouvement par des aménagements clairs pour les gens. Il faut qu'ils soient aussi sécurisés. Faut-il une voie de bus dans les deux sens ? Je ne sais pas. Je ne vais pas trop tarder parce qu'on pourrait passer la nuit sur ce sujet. Mais je crois qu'il faut qu'on voie les compensations possibles et ce qui est aussi nécessaire à la sécurité. Parce qu'effectivement, quand on a une voie bus et vélos... dans nos communes, nous cherchons aussi à ce que les écoliers, voire les collégiens, se déplacent à vélo. Je pense que nous devons avoir un système de voies propres au vélo. Avec le bus, ce n'est pas forcément très sécurisant. Je pense que nous devons apporter toutes ces réponses. Si cela fait l'objet d'une réunion pour voir comment les choses peuvent évoluer, ce sera positif. Mais il y a besoin de mesures d'accompagnement, parce que ce n'est pas toujours compris. Cela rend la circulation un peu plus difficile aux heures de pointe, on ne peut pas le contester. Merci.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres interrogations sur ces remarques ? Christian Lefort.*

**Christian Lefort** : *Je ne suis pas non plus opposé à ces expérimentations, bien évidemment. Mais cela a été dit par Isabelle Fougeray, cela doit bénéficier aux communes de deuxième couronne, pour qu'elles puissent mieux arriver sur leur lieu de travail. Puisque nous n'avons pas la même offre de transport. Évidemment, c'est quand même le prix à payer par ces communes de deuxième couronne en attendant que cela se régularise. Parce que c'est plus compliqué qu'avant et qu'il n'y a pas de choix autre possible. J'attire donc l'attention là-dessus. Mes concitoyens m'en parlent, mais ils trouvent des solutions alternatives. Ils vont vers le rond-point Lactalis, qui se retrouve un peu bouché. Les gens de la route de Mayenne rouspètent. Peu importe, cela va se stabiliser. Mais en attendant, c'est vrai que pour la seconde couronne, me concernant, Argentré, cela complique la vie de mes concitoyens, notamment pour les rendez-vous médicaux à la polyclinique. J'ai eu cette observation à plusieurs reprises. Ils font un détour par Entrammes. Ils font tout un grand circuit pour être sûrs d'arriver à l'heure pour leurs rendez-vous médicaux ponctuels. Ce n'est donc pas forcément la bonne solution. On ne va pas faire 10 kilomètres de plus... il faut donc que cela se normalise.*

*En plus des véhicules électriques dont a parlé Madame Soultani, il y a aussi l'histoire du covoiturage. Parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui font du covoiturage, sur ma commune comme sur d'autres. Évidemment, je trouve que c'est en plein dans ce qu'on recherche, l'alternative à la voiture individuelle. Quand une voiture a quatre ou cinq passagers pour aller sur un lieu de travail, elle se retrouve finalement pénalisée par rapport à ce qui est mis en place, alors que cela va dans le bon sens, de pouvoir faire du covoiturage.*

*Voilà quelques observations pour dire qu'aujourd'hui, malgré tout, la seconde couronne souffre un peu de ces aménagements. Mais je temporise et je rassure mes concitoyens en leur disant que cela se normalisera dans le temps, en fonction des résultats de l'expérience.*

**Florian Bercault :** *Merci pour cette contribution. Peut-être pour réagir en deux mots, nous sommes face à une difficulté qui est le réchauffement climatique, le dérèglement climatique. Évidemment, vous en avez tous conscience. Mais nous sommes face à une contradiction qui est difficile, qui s'appelle l'injonction contradictoire. Les philosophes parlent de dissonance cognitive. On veut tous préserver la planète, mais on veut continuer à manger des avocats. On veut tous préserver la planète, mais on n'est pas prêt à payer la voiture électrique parce qu'on a des contraintes financières. Toutes ces contraintes, il faut les intégrer. Il s'agit de savoir comment on avance malgré ces injonctions contradictoires. C'est difficile, parce que c'est une révolution qui nécessite une transformation des mentalités, une transformation culturelle. Cela va prendre du temps. D'ailleurs, nous entendons cette nouvelle génération déjà s'en inquiéter. J'entendais encore ce week-end une jeune Lavalloise me dire que finalement, les tote bags en tissu sont plus polluants que les sacs en plastique. C'est ça, la nouvelle génération qui arrive, qui nous met face à nos contradictions, sur lesquelles il faut répondre de manière pragmatique. Nous ne sommes ni paresseux ni idéologues ou contre l'histoire, évidemment. Nous ne prenons pas exemple que sur les grandes métropoles, comme Amsterdam. Nous sommes pragmatiques. Et la méthode d'Isabelle Fougeray et des 34 maires de l'agglomération, c'est le pragmatisme. La méthode est simple : c'est confier à des sachants, à des experts une étude globale sur nos cheminements routiers, cyclables, piétons et à partir de cette étude globale, mettre en œuvre une opérationnalité des solutions de manière très pragmatique et peu coûteuse. Il s'agit d'expérimenter. Expérimenter comment ? En informant, en faisant des panneaux indicatifs, en mettant sur les routes de la peinture jaune, en testant des choses, en objectivant cette opération et en trouvant des solutions, en améliorant au fur et à mesure l'expérimentation. C'est ça, la méthode. Elle est simple. Nous ne sommes pas contre la voiture. Nous sommes tous ici, je pense, des automobilistes. Nous ne sommes pas contre le vélo ou pour le vélo. Nous sommes tous pour le vélo. Je crois qu'il faut travailler ensemble à réconcilier ces injonctions contradictoires. Cela va être dur, parce qu'aujourd'hui, c'est le sujet des mobilités. Mais demain, ce sera le sujet du logement. Après-demain, cela peut être un autre sujet. Là aussi, nous serons face à des difficultés que nous devons mener ensemble. Je crois que le plan guide stratégique, que ce soit l'État qui fixe le cap, voire même les négociations internationales... je les rappelle : 2040, l'artificialisation nette des terres, 2030, plus de voiture thermique. Tout cela, ce ne sont pas les élus de Laval Agglomération qui y ont pensé un matin. C'est bien un cadre national et régional qui s'impose à nous. Nous sommes donc obligés d'agir. Notre rôle est d'être courageux, d'agir en conscience pour essayer d'être des amortisseurs et d'être là pour expliquer ces transformations aux citoyens, qui sont des transformations heureuses, me semble-t-il. Il ne faut pas le voir comme une contrainte. Conserver une 2 x 2 voies pour aller consommer dans des grands centres commerciaux : je pense qu'il y a d'autres idéaux que nous pouvons offrir derrière cela. Je crois que cela mérite en tout cas d'être questionné. Il faut arrêter la démagogie face à ces difficultés de transformation, évidemment. Il faut agir, agir, agir. Parce que moi, je vous le dis : l'inaction est coupable. Vous parliez de vos enfants, Madame Soultani. Moi aussi, je me demande ce qu'on laisse à nos enfants plus tard, si on n'agit pas, quand on sait que le transport collectif et la voiture individuelle émettent énormément de CO2. Et je crois qu'il y a un plan de transformation à opérer. Après, je crois que le leitmotiv, je vous l'ai donné : rassembler pour avancer, écouter pour avancer et essayer de résoudre ces injonctions contradictoires qui vont être difficiles, qui sont dures. Nous sommes tous automobilistes, ici, tous. C'est difficile. Mais il va falloir opérer des transformations en conscience, simplement. Moi, je retiens donc une idée que vous avez exprimée et sur laquelle nous travaillons avec Isabelle Fougeray, et je suis ravi de vous l'annoncer dès à présent : dans les prochains jours, avec les services de Laval Agglomération, nous réservons ces voies dédiées aux bus également aux covoitureurs.*

*C'est pour montrer que l'espace public doit être partagé. Nous ne sommes pas contre la voiture, mais nous sommes pour d'autres pratiques que nous voulons encourager. Il y a une voie dédiée à la voiture individuelle et une voie partagée avec le vélo. Il faudra objectiver l'expérimentation. Moi, je n'ai pas la science infuse. Quand vous me dites que les usagers ne demandent pas de voies cyclables à cet endroit-là, je ne sais pas. Je n'ai pas réussi à réunir tous les usagers de Laval Agglomération. C'est pour cela que nous testons, que nous faisons des retours, que nous avons une adresse mail, que nous faisons des focus groupe avec les citoyens. C'est pour cela que nous mettons cette opérationnalité en place. Moi, j'aimerais qu'on puisse aller plus loin dans l'expérimentation, si vous êtes d'accord, dans les prochains jours, et de réserver ces voies dédiées aux bus et aussi au covoiturage. Je viens de l'évoquer avec Isabelle Fougeray : nous y sommes très favorables. Et nous verrons jusqu'où nous irons. En novembre, nous aurons les premiers chiffres. Aujourd'hui, je ne sais pas objectiver la situation. Nous entendons effectivement les difficultés de perdre quelques minutes le matin. Évidemment, ce n'est pas facile. Mais je crois que notre devoir, en conscience et pour respecter les textes régionaux et les textes nationaux, c'est d'agir avec une solution assez pragmatique qui est d'expérimenter. Je crois que c'est le mot à retenir, expérimenter. Cela veut dire tester des choses, les objectiver, les adapter et au fur et à mesure, faire évoluer le dispositif. Vous verrez qu'il y aura une révolution culturelle et que petit à petit, on n'en parlera plus. Comme vous l'avez très bien dit, il y en a depuis 100 ans qui expérimentent et qui donnent la voie, me semble-t-il, pour les années à venir. J'espère que nous avons répondu à vos interrogations, montré que nous sommes à l'écoute. Évidemment, vous êtes tous ici porteurs de cette expérimentation. Alors, allez-y, dites aux citoyens de nous faire des retours, de nous écrire. Il y a une adresse mail qui est dédiée à cela. Allez-y, nous avons besoin de vous. Nous, nous agissons pour l'intérêt général. Nous agissons pour nos concitoyens. Nous ne sommes pas là pour nous faire plaisir, par je ne sais quelle idéologie. Nous sommes là pour agir ensemble. Je profite d'avoir tous les maires réunis ici : nous avons besoin de vous pour porter ces éléments de langage avec un schéma global de mobilité, qui est très cohérent et qui se veut pragmatique à travers des expérimentations où la parole du citoyen sera entendue. Nous sommes à votre écoute et nous agissons. Isabelle Fougeray.*

**Isabelle Fougeray** : Je vais me permettre de vous rappeler l'adresse électronique. C'est [espace.public@agglo-laval.fr](mailto:espace.public@agglo-laval.fr). Comme je vous le disais, un formulaire va être réalisé dans les jours qui viennent. Il sera déposé sur le site de Laval Agglomération. Mais comme je l'ai déjà évoqué lors d'un bureau communautaire, il sera sans doute adressé dans l'ensemble des communes. Je vous invite donc à en faire la plus large diffusion de manière à ce que nous ayons un recueil le plus large possible. Merci.

**Florian Bercault** : Il n'y a pas d'autres questions ? Nous prenons donc acte du rapport annuel de Keolis.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 7 septembre 2021,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

**Le rapport d'activité 2020 du délégataire Keolis est disponible au service Assemblées**

**Florian Bercault** : *Nous passons à la délibération suivante, sur le renouvellement de la convention de coopération avec la Région.*

- **CC97 – TRANSPORTS URBAINS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION**

**Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par suite de la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron est devenue l'entité « Laval Agglomération » par arrêté préfectoral du 27 février 2018. Cette communauté d'agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Conformément à l'article L3111-5 du code des transports, Laval Agglomération avait un an pour prendre cette compétence sur son nouveau périmètre.

Aussi durant l'année 2018, les services « Mobilité » de Laval Agglomération et de la Région se sont-ils rencontrés à de nombreuses reprises afin de préparer ce transfert de compétence.

Quelques rappels :

- Laval Agglomération a vocation à reprendre l'ensemble des circuits scolaires, lignes régulières, ou transports à la demande (TAD), lorsqu'ils sont intégralement réalisés dans son ressort territorial;
- dans ce cadre, une convention de transfert doit intervenir afin que l'agglomération puisse bénéficier d'une compensation financière pour exercer cette nouvelle compétence. Cette convention n'intervient qu'une seule fois, au moment du transfert, le montant de la compensation est un montant fixe et invariable. Ces coûts sont évalués sur l'année scolaire 2018 - 2019 et prendront la forme d'une dotation annuelle versée par la Région;
- la région demeure compétente pour tous les services de transport non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Laval Agglomération.

L'ensemble de ces échanges a abouti à l'adoption de la délibération n° 235/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 qui validait la prise de compétence et la passation de trois conventions :

- une convention de transfert de compétence pour l'ensemble des services concernés par le nouveau ressort territorial,
- une convention de délégation transitoire. Laval Agglomération souhaite déléguer à la Région la compétence « transports » sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Loiron, comme cela avait été négocié pendant les ateliers de la fusion, jusqu'au prochain renouvellement de la DSP (soit jusqu'au 31 août 2022), sauf pour le transport scolaire primaire. Pour les transports scolaires primaires, cette délégation transitoire était effective jusqu'au 31 août 2020.
- une convention d'affrètement dite de coopération pour les services interurbain. La Région réalise des circuits qui pénètrent sur le territoire de Laval agglomération et ce faisant prennent en charge des habitants de l'agglomération. Afin de clarifier le fonctionnement et la prise en charge de ces habitants, il est d'usage de prendre une convention dite de coopération qui précise notamment les services concernés, qui gère la tarification à l'utilisateur et le principe de financement des services affrétés.

Cette convention de coopération prend fin au 31 août 2021. Il convient donc de passer un avenant à cette convention pour repousser l'échéance au 31 août 2022. À cette date, la Région et Laval Agglomération auront mis en place leurs nouveaux contrats de mobilité, ce qui justifiera l'élaboration d'une nouvelle convention de coopération.

L'avenant n'a pas d'impact sur les aspects financiers.

**Isabelle Fougeray :** *En effet, cette délibération porte sur la prolongation de la convention de coopération avec la Région. Suite à la fusion des deux EPCI, Laval Agglomération et Pays de Loiron, le périmètre de Laval Agglomération ayant changé en décembre 2019, le conseil communautaire a validé la prise de compétences sur l'ensemble de son nouveau ressort territorial. Dans ce cadre, il a passé trois conventions avec la Région : une convention de transfert de compétences pour l'ensemble des services concernés par le nouveau ressort territorial, une autre convention de délégation transitoire. Laval Agglomération souhaitait déléguer à la Région la compétence transport sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Loiron, comme cela avait été négocié pendant les ateliers de la fusion jusqu'au prochain renouvellement de la DSP en août 2022, sauf pour les transports scolaires primaires où là, cette délégation transitoire n'était effective que jusqu'au 31 août 2020. La troisième convention est donc une convention d'affrètement dite de coopération, qui a été signée pour les services interurbains.*

*La Région réalise des circuits qui pénètrent sur le territoire de Laval Agglomération et ce faisant prennent en charge des habitants de Laval Agglomération. Afin de clarifier le fonctionnement et la prise en charge de ces habitants, il est d'usage de prendre une convention dite de coopération qui précise notamment les services concernés et qui gère la tarification à l'usager et le principe des financements des services affrétés. Cette convention de coopération prend fin au 31 août 2021. Il convient donc de passer un avenant à cette convention pour repousser l'échéance au 31 août 2022. À cette date, la Région et Laval Agglomération auront mis en place les nouveaux contrats de mobilité. Ce qui justifiera l'élaboration à ce moment d'une nouvelle convention de coopération. Cet avenant n'a pas d'impact sur les aspects financiers. Je vous remercie.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce renouvellement de convention ?*

*Non, on passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 97/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

TRANSPORTS URBAINS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5,

Vu le code des transports et notamment le titre III du livre II de la première partie, et notamment ses articles L1221-1 et L 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du pays de Loiron,

Vu la délibération n° 235/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant les conventions avec la Région en lien avec la fusion des deux EPCI,

Considérant que suite à la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron est devenue l'entité « Laval Agglomération » par arrêté préfectoral du 27 février 2018,

Que Laval Agglomération a passé des conventions avec la Région pour l'exécution de sa compétence transport sur son ressort territorial,

Que la convention dite de coopération prend fin au 31 août 2021,

Qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention afin que la Région continue à assurer des transports sur le périmètre de l'agglomération jusqu'au 31 août 2022,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention de coopération, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT A LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES SERVICES DE  
TRANSPORT NON URBAINS DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, autorité organisatrice des transports interurbains, dont le siège se situe 1, rue de la Loire, 44000 NANTES, représentée par la présidente du conseil régional, madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer l'avenant à la convention par délibération du Conseil régional en date du XX XX 2021,

ET

La Communauté d'Agglomération de Laval, située au 1, Place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL Cedex, Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, représentée par son Président Florian BERCAULT, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération n° XX / 2021 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021.



VU le code des transports,

VU l'article L. 213-11 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron le 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre approuvant la convention de transfert et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer, et la délibération du .... approuvant l'avenant n°1

VU la délibération du Conseil communautaire 235/2019 en date du 16 décembre 2019, approuvant la convention et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Laval à la signer, et la délibération du approuvant l'avenant n°1

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

## 1. OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention signée en 2020; convention qui a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par la Communauté d'agglomération de Laval des services non urbains de transport entrant ou sortant du ressort territorial de l'agglomération. Cet affrètement permet donc sur les services interurbains concernés d'autoriser le cabotage au sein du ressort territorial.

## 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention conclue en 2020 pour une durée de 20 mois à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 août 2021 est prorogée de un an, soit, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, date de fin des contrats de prestations transports concernés.

Les autres articles de la convention d'origine sont sans modification.

Dès le début de l'année 2022, les deux parties se rapprocheront, pour éventuellement, discuter les conditions d'une nouvelle convention de droit de charge, qui commencerait le 1er septembre 2022, et qui couvrirait toute la période des futurs contrats que la Région passera alors avec les transporteurs.

Fait en deux exemplaires,

A Nantes, le 2021

Pour la Région Pays de la Loire

Pour la Communauté d'Agglomération de Laval

Christelle MORANCAIS,  
Présidente

Florian BERCAULT,  
Président

**Florian Bercault** : *Nous passons aux sujets environnement avec le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

## ENVIRONNEMENT

- **CC98 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2020**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2020.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers.

**Nadège Davoust** : *Merci, Monsieur le président. Ce qui est à noter pour 2020, c'est la prise de compétences assainissement par Laval Agglo sur les 34 communes. La pandémie de la Covid 19 a évidemment touché le service des eaux, tout comme d'autres secteurs, mais dans une moindre mesure. En effet, il y a eu seulement quelques décalages sur des relevés de compteurs, quelques travaux de renouvellement de réseau ou sur des facturations. Grâce à la mobilisation des agents, il n'y a eu aucun impact sur la réalisation des missions principales du service, à savoir la production et distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées. À noter aussi pour 2020 l'obtention de la certification ISO 9001 qui est la première étape, c'est-à-dire la certification sur le sujet de la qualité du management et du service. Dans le souhait de la triple certification, les prochaines étapes seront la sécurité et l'environnement pour 2023 et 2025.*

*Dans la slide suivante, on peut voir la diversité des modes de gestion au niveau de l'eau potable sur les territoires. La slide suivante montre une encore plus grande diversité au niveau de la gestion assainissement sur le territoire de Laval Agglo. Au niveau des chiffres, sur le service public de l'eau potable, nous étions à 36 757 abonnés. Il est à noter deux usines de production d'eau potable, cinq forages, 1353 km de réseau d'eau potable dont 8,78 km renouvelés en 2020. Au niveau des chiffres qui ne changent pas entre 2019 et 2020, il y a les volumes de produits, les volumes achetés, qui restent à 100 000 m<sup>3</sup>. Il y a un rendement du réseau qui reste à 88 %, avec une petite augmentation sur les volumes vendus et un renouvellement des réseaux qui baisse de 0,72 à 0,63 pour 2020, en raison des travaux qui ont été décalés à cause de la période Covid. Au sujet du service public assainissement, les chiffres : 38 313 abonnés, 767 km de réseau, dont 3,3 km renouvelés en 2020. Au niveau des chiffres, petite augmentation au niveau des volumes d'eau traités. Le nombre d'assainissements non collectifs est en augmentation puisque nous avons intégré les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron. Nombre de contrôles de raccordement, 966, nombre de contrôles non conformes, 58, renouvellement des réseaux, petite baisse due aux travaux qui ont été reportés à cause de la Covid et on note aussi une production d'électricité un peu plus élevée en 2020. Au niveau des prix, on reste en part eau potable à 41 %, part assainissement, 31,5 %.*

La redevance aux organismes publics est de 20 % et la TVA de 7,5 %. Là, vous avez les tableaux des 34 communes, avec le prix de revient de l'eau au mètre cube, sur une base de 120 m<sup>3</sup>. On peut noter la différence de prix avec le prix le plus élevé pour Bourgon, à 6,27 € TTC, et le moins élevé pour L'Huisserie, à 3,41 €.

Pour les perspectives 2021, c'est l'exercice de la compétence eau potable par Laval Agglo sur les 34 communes, le lancement de la consultation pour la construction de la future usine de production d'eau potable, l'installation du groupe électrogène à l'usine de Pritz, la réalisation des travaux de réhabilitation des stations de surpression des vignes et des sept fontaines, et le déménagement des services présents rue Souchu Servinière à l'hôtel communautaire situé au quartier Ferrié.

**Florian Bercault** : Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur cette présentation du rapport annuel ? Oui.

**Patrick Péniguel** : Sur les perspectives 2021, tout à l'heure, on parlait du vélo. Là, on parle de l'eau, parce que c'est aussi une ressource. Sur la télérelève, il n'y a pas de projet global sur l'agglomération ? Nous l'avons sur Changé. Cela permet aux habitants d'avoir une gestion de leur eau avec des indicateurs de consommation journalière, des alertes qui permettent aux gens de faire attention à l'eau.

**Nadège Davoust** : Non, il n'y a pas de projet de télérelève. Nous avons lancé les marchés sur quatre lots, sur Laval Agglomération, avec en options une télérelève et une radiorelève. Nous venons de finir les négociations. Pour l'instant, on ne peut pas vraiment vous donner de réponse. Ce serait un peu compliqué. Sur la télérelève, par exemple, c'est une technologie propriétaire. Si cela passe par exemple de Suez à Veolia, cela pèse lourd sur les chiffres au niveau du marché. En plus, les marchés, nous les lançons sur quatre ans. Cela donne un amortissement quand même assez compliqué. Je ne peux pas trop m'avancer, mais cela va être compliqué de garder la télérelève sur les différentes communes. Les consultations viennent d'être terminées. Nous avons les remises des offres début novembre.

**Patrick Péniguel** : C'est-à-dire qu'on va faire marche arrière sur quelque chose qui était utilisé par les habitants pour gérer leur eau et faire des économies ?

**Nadège Davoust** : Oui, c'est vrai. Sur Saint-Berthevin, il y avait peut-être une centaine de personnes qui utilisaient cette technologie. En même temps, c'est une technologie de moins en moins chère, de plus en plus efficace. Si malheureusement elle ne passe pas dans les marchés et que nous la perdons, nous espérons bien retrouver cette technologie après 2025, en 2026, à la fin de ces marchés de quatre ans.

**Florian Bercault** : Est-ce qu'il y d'autres questions ? Je propose que la commission s'intéresse peut-être à la télérelève et nous dresse les perspectives. C'est déjà fait ? Ya-t-il d'autres questions ? Oui.

**Vincent Paillard** : La réponse, on l'a. On y a travaillé.

**Florian Bercault** : Si ce n'est pas possible, on laisse comme ça. Effectivement, c'est un outil intéressant pour le citoyen que de suivre sa consommation d'eau.

**Nadège Davoust** : C'est sûr que c'est un outil qui est intéressant. Les 34 communes sont invitées au conseil d'exploitation, effectivement, qui a eu lieu il y a quelques jours. Nous en avons parlé. Ceci dit, les marchés se terminent. Nous ne pouvons pas vous donner une réponse sur la télérelève. Nous l'avons mise en option.

**Patrick Péniguel** : Mais les communes qui fonctionnent en télérelève à l'heure actuelle ne fonctionneront plus ?

**Nadège Davoust** : *Le problème, c'est que cela fonctionne, mais que c'est une technologie propriétaire aujourd'hui. Cela coûte très cher. Je ne peux pas vous donner de chiffres, mais c'est en options. Si c'est à Suez et qu'on passe à Veolia, Veolia nous propose en option, admettons, 100 000 € par an sur quatre ans. Après, ce sont les marchés. Nous allons voir ce que cela va donner en commission d'appel d'offres.*

**Florian Bercault** : *À suivre de près en fonction des réponses à l'appel d'offres, effectivement. Y a-t-il d'autres interventions ?*

*Non, nous prenons acte du rapport d'activité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 98/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2020

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rapport joint en annexe de la délibération,

Qu'aux termes des textes susvisés, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2020 est disponible au service Assemblées**



CC 27 septembre 2021

# PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

## Rapport annuel 2020

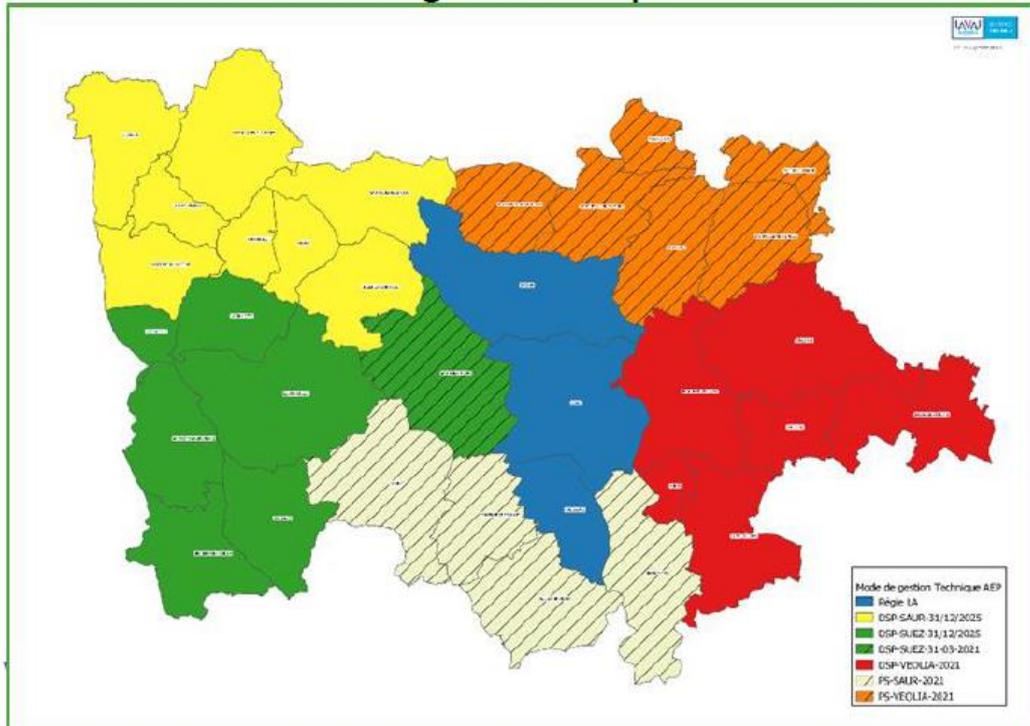
CC du 27 septembre 2021

### Service des eaux de Laval Agglomération

Année	Autorités organisatrices eau potable	Autorité organisatrice assainissement
2019	<b>Laval Agglomération</b> pour les 20 communes de l'ex territoire de Laval Agglomération <b>SIAEP du centre ouest mayennais</b> pour les 14 communes de l'ex territoire de la CC du Pays de Loiron	<b>Laval Agglomération</b> pour les 20 communes de l'ex territoire de Laval Agglomération <b>Les 14 communes</b> de l'ex territoire de la CC du Pays de Loiron
2020		<b>Laval Agglomération</b> pour les 34 communes du territoire communautaire
2021	<b>Laval Agglomération</b> pour les 34 communes du territoire communautaire	

CC du 27 septembre 2021

## Diversité des modes de gestion eau potable sur le territoire



CC du 27 septembre 2021

## Diversité des modes de gestion assainissement sur le territoire



CC du 27 septembre 2021

## LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE: Quelques chiffres

36 757 abonnés

3 prises d'eau brute dans la Mayenne (dont 1 de secours)

2 usines de production d'eau potable et 5 forages

13 stations de surpression

25 réservoirs de stockage pour une capacité totale de 33 970 m<sup>3</sup>

1353 km de réseaux d'eau potable dont 8,78 km renouvelés en 2020.

Les chiffres clés		
	2019	2020
Volumes produits	7 Mm3	7 Mm3
Volumes achetés	0,1 Mm3	0,1 Mm3
Volumes consommés	5,6 Mm3	5,6 Mm3
Volumes vendus	0,55 Mm3	0,58 Mm3
Rendement du réseau	88%	88%
Rnvt réseaux	0,72%	0,63%

CC du 27 septembre 2021

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT: Quelques chiffres

38313 abonnés

767 km de réseaux dont 3,3 km renouvelés en 2020

38 systèmes d'épuration

111 stations de relèvement

Les chiffres clés		
	2019	2020
Volumes d'eaux traitées	10 Mm3	11,1 Mm3
Nombre d'ANC	2986	4683
Nombre de contrôle de raccordement	1060	966
Nombre de contrôle non conforme	34	58
Rnvt réseaux	0,56%	0,50%
Production d'électricité	1 420 000 KWH	1 450 000 KWh

CC du 27 septembre 2021

## LE PRIX DES SERVICES

Prix de l'eau =

Part eau potable (41%)  
Partie fixe (abonnement)  
Partie Variable (consommation)

+

Part assainissement (31,5%)  
Partie fixe (abonnement)  
Partie Variable (consommation)

+

Redevances aux organismes publics (20%)  
(Agence de l'eau, Département)

+

TVA (7,5%)



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)

7/12



commune	Prix d'un m3 eau potable	Prix d'un m3 assainissement	Prix d'un m3 eau + ass
La Chapelle-Anthenaise	2,03	1,63	3,66
La Gravelle	2,95	1,08	3,73
Launay-Villiers	3,00	1,40	4,40
Laval	1,87	1,55	3,42
Le Bourgneuf-la-Forêt	3,00	1,91	4,91
Le Genest-Saint-Isle	3,00	2,19	5,19
L'Huisserie	1,87	1,54	3,41
Loiron-Ruillé	2,95	2,40	5,35
Louvern�	2,04	1,65	3,69
Louvign�	2,30	2,00	4,30
Montflours	2,37	1,50	3,87
Montign�-le-Brillant	2,95	1,49	4,44
Montjean	2,40	2,05	4,45

CC du 27 septembre 2021

## LE PRIX DES SERVICES

Dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglomération ont souhaité harmoniser progressivement les tarifs sur le territoire.

Prix TTC du m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

commune	Prix d'un m3 eau potable	Prix d'un m3 assainissement	Prix d'un m3 eau + ass
Ahuillé	2,30	1,61	3,91
Argentré	2,30	2,00	4,30
Beaulieu-sur-Oudon	2,95	1,72	4,67
Bonchamp-lès-Laval	2,30	2,00	4,30
Bourgon	2,95	3,32	6,27
Châlons-du-Maine	2,03	1,54	3,57
Changé	2,12	1,54	3,66
Entrammes	2,61	1,56	4,17
Forcé	2,30	2,00	4,30
La Brulatte	2,95	1,39	4,34

commune	Prix d'un m3 eau potable	Prix d'un m3 assainissement	Prix d'un m3 eau + ass
Nuillé-sur-Vicoin	2,40	1,51	3,91
Olivet	3,00	1,51	4,51
Parné-sur-Roc	2,30	2,00	4,30
Port-Brillet	3,00	1,85	4,85
Saint-Berthevin	2,24	1,65	3,89
Saint-Cyr-le-Gravelais	2,95	/	2,95 (hors ass.)
Saint-Germain-le-Fouilloux	2,37	1,24	3,61
Saint-Jean-sur-Mayenne	2,36	1,86	4,22
Saint-Ouen-des-Toits	2,57	2,47	5,04
Saint-Pierre-la-Cour	3,00	1,81	4,81
Soulgé-sur-Ouette	2,30	2,00	4,30

CC du 27 septembre 2021

## **PERSPECTIVES 2021**

- Exercice de la compétence eau potable, par Laval Agglomération, sur les 34 communes
- Lancement de la consultation pour la construction de la future usine de production d'eau potable
- Installation du groupe électrogène à l'usine de Pritz
- Réalisation des travaux de réhabilitation des stations de surpression des Vignes et des 7 fontaines
- Déménagement des services présents rue Souchu Servinière à l'Hôtel communautaire, situé au quartier Ferrié, à Laval

**Florian Bercault** : *Le deuxième rapport d'activité porte sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Fabien Robin.*

- **CC99 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2020**

**Fabien Robin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service un état des lieux permettant de comprendre la situation de la collecte du territoire, son fonctionnement, ainsi qu'une synthèse des coûts de la gestion des déchets. Il comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 pour les 34 communes du territoire de Laval Agglomération.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information avant le 30 septembre, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Fabien Robin** : *Comme tous les ans, nous présentons et nous demanderons à chaque commune de présenter le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, avec la précision que la compétence déchets est partagée avec le Département, qui gère la partie traitement des déchets.*

*Concernant les faits marquants 2020, de même que pour la mobilité et la plupart de nos services publics, c'est une année marquée par la crise Covid qui, sur la production de déchets, a eu des impacts, évidemment. Heureusement, il n'y a pas eu tant d'impact que cela sur la continuité du service de collecte, puisque les services ont pu être maintenus malgré l'épisode de mise en quarantaine du personnel, de temps en temps. Par contre, les déchetteries ont été fermées, dans la mesure où ce sont des lieux ouverts au public. Ils ont été rouverts au printemps pour les professionnels puis pour l'ensemble des usagers au mois de mai dernier.*

*Concernant le bilan des ordures ménagères, c'est 20 467 t, soit 180 kg par an et par habitant. C'est 2 kg de moins que l'an dernier. Nous sommes dans une bonne dynamique, sans doute un peu marquée par la baisse de l'activité économique. La production s'est relocalisée dans les foyers, notamment la restauration. Nous avons eu des mouvements de production, mais nous avons aussi une baisse nette de production. Une partie est sans doute attribuée à la crise sanitaire. D'année en année, ce qui est important, c'est que la baisse se confirme sur les ordures ménagères, puisque c'est sur cette partie que le coût de traitement est important et augmentera encore, dans les années à venir, du fait d'une fiscalité décidée par l'État qui est incitative sur la valorisation. C'est d'autant plus important de baisser cette partie des ordures ménagères. Pour la collecte sélective, nous avons diminué de 1,93 % par rapport à 2019, avec des différences en fonction des catégories de tri sélectif. Puisque nous avons encore des modalités de tri différentes entre le Pays de Loiron et les 20 communes de l'ex Laval Agglo, qui seront d'ailleurs homogénéisées à partir de fin 2022. Il y a une baisse légère sur la partie verts, de 0,58 % en tonnage. Voilà pour la collecte sélective. Les déchetteries ont donc été fermées à partir du 16 mars, avec une réouverture en avril pour les professionnels, comme je vous le disais, et début mai pour les particuliers. En sachant que nous avons vu une baisse des tonnages de 11 % et des passages de 18 %. Il y a eu, quelque part, un rattrapage, moins de passages, mais plus d'apports par passage. Nous avons donc récupéré, à la réouverture des déchetteries, un peu de déchets qui étaient stockés.*

*Ce qui n'a pas forcément été le cas pour les végétaux, puisque nous avons proportionnellement - 20 % de végétaux alors que sur l'ensemble des flux, nous sommes plutôt à -11 %. Il y a donc eu une perte sèche pour les végétaux. Des personnes ont trouvé d'autres solutions pour s'en débarrasser. Si nous regardons au global par rapport à 2019, nous étions à 586 kg d'ordures ménagères par habitant. En 2020, nous sommes à 545 kg d'ordures ménagères par habitant. C'est une baisse de 7 % qui est en partie attribuée à l'effet crise et à la fermeture des deux mois sur les déchetteries, mais pas seulement. Nous continuons à avoir une tendance à la baisse sur les ordures ménagères et nous espérons tirer parti de cette crise sanitaire : pendant quelques mois, nous étions incités à gérer autrement nos végétaux. Il faut espérer aussi qu'il y ait quelques restes, comme pour nos modes de consommations un peu plus locaux. J'espère que cela fera partie des signaux que nous confirmerons dans les années à venir. Côté finances, en recettes, c'est 11 390 000 €, aux trois quarts représentés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour le reste, ce sont des recettes liées à la vente des matériaux, des soutiens des éco organismes, une redevance spéciale payée auprès de nos administrations et quelques recettes diverses, quelques subventions, mais qui sont très faibles aujourd'hui. Nous sommes très peu aidés pour accompagner la prévention des déchets. Sur la TEOM aujourd'hui, ce qui est vraiment la fiscalité payée par l'utilisateur, elle est de 8 445 000 €. Cela représente 71,70 € par habitant. Ce qui est nettement en dessous de la moyenne nationale, autour de 170 €, même pour nos territoires semi-urbains ou semi-ruraux. Nous avons la chance d'avoir un service qui est assez efficient, avec des coûts de traitement qui sont aussi gérés au niveau départemental et qui permettent d'optimiser nos équipements de traitement, de ne pas les mettre en concurrence. C'est un avantage en termes de prix, de se fédérer sur la valorisation de nos déchets. Cela concourt aussi à contenir cette TEOM. Voilà pour les recettes.*

*Ce que nous pouvons rajouter, c'est que sur les dépenses de fonctionnement, elles sont réparties entre les charges de personnel, les prestations de collecte. Puisque nous avons une partie de collecte en régie, avec des charges de personnel. Il y a une partie à peu près de proportion équivalente de collecte gérée par des contrats de prestations. Puis il y a la partie prestations de traitement, qui est versée au Département, et qui correspond à notre contribution. Puis il y a quelques intérêts d'emprunts, dépenses de communication, de locaux et de véhicules, correspondant à notre régie. Cette année, nous sommes sur la fin des dépenses d'investissement liées à la nouvelle base d'exploitation, qui permettra au personnel de la régie de collecte d'avoir des conditions de travail satisfaisantes. Il y a toujours des travaux sur les containers enterrés, de l'acquisition de bacs roulants pour le renouvellement quotidien, un remboursement de notre dette, assez faible sur ce budget, et des travaux divers et acquisitions diverses, plus l'acquisition d'un véhicule. Il s'agit de renouveler notre parc pour être en capacité toujours d'assurer la continuité du service. Nous avons un parc de véhicules assez âgé, qui nécessite de racheter un ou deux véhicules par an.*

*En termes de perspectives, nous pourrions citer que nous allons prochainement adopter un schéma directeur déchets. Puisqu'en 2021, en début d'année, nous avons ensemble voté l'augmentation de la TEOM sur une partie du territoire, sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération. L'objectif du schéma directeur déchets est de répondre aux besoins de maîtrise budgétaire, d'abord, et aussi de pouvoir atteindre les objectifs de réduction des déchets qui nous sont assignés par l'État et l'Europe. Il nous faut donc essayer de conjuguer ces deux équations, maîtrise budgétaire et réduction des déchets, tout en essayant de maintenir un niveau de service satisfaisant pour les usagers.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ?  
Non, nous prenons donc acte du présent rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2020

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux,

Que le président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la commission environnement,

Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

**Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 est disponible au service Assemblées**



Conseil communautaire  
du 27 septembre 2021

Direction prévention et gestion des déchets



le rapport annuel 2020

---

## Contexte

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comprend la prévention, la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

La compétence traitement des ordures ménagères a été transférée au conseil départemental de la Mayenne le 1er janvier 2003.

---

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



---

## Faits marquants en 2020

- la situation sanitaire liée à la Covid 19,
- l'efficacité du plan de continuité d'activité :
  - la fermeture des déchetteries,
  - le maintien de l'intégralité des collectes et de l'activité du centre de tri



---

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



---

## Les ordures ménagères résiduelles (OMR)



---

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



---

## OMR : bilan



- quantité totale d'OMR : 20 467 tonnes, soit une moyenne de 180 kg / hab / an
- moyenne départementale 2019 : 162 kg / hab / an
- moyenne nationale : 249 kg / hab / an (enquête nationale ADEME 2019, données 2016)
- les tonnages sont en constante diminution :
  - - 0,27% / 2019
  - - 1,62% / 2018,
  - - 25,32% / 2010.

---

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## La collecte sélective (CS)



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## CS : bilan



-la collecte sélective a diminué de 1,93 % par rapport à 2019, soit 10 790 tonnes collectées :

- 6 135 tonnes de multimatériaux collectés : -3,22% / 2019
- 383 tonnes de fibreux, corps plats : stabilité / 2019
- 304 tonnes de non fibreux, corps creux : + 5,06 % / 2019
- 3 968 tonnes de verre, collecté en apport volontaire : - 0,58 % / 2019

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



---

## Déchèteries



# Déchèterie

---

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



---

## Déchèteries



- les déchèteries ont été fermées le 16 mars pendant le 1<sup>er</sup> confinement
- réouverture aux professionnels uniquement le 16 avril
- réouverture aux particuliers pour les déchets verts uniquement le 4 mai
- réouverture normale 2 semaines plus tard
  
- les tonnages et les évolutions sont donc à analyser selon ce fonctionnement adapté à la crise sanitaire
  
- les tonnages et la fréquentation sont en baisse :
  - 30 705,85 tonnes, soit une diminution de 11,6%
  - 468 476 passages, soit une diminution de 18,6%,
- ces baisses sont liées à la fermeture des déchèteries pendant le 1<sup>er</sup> confinement

---

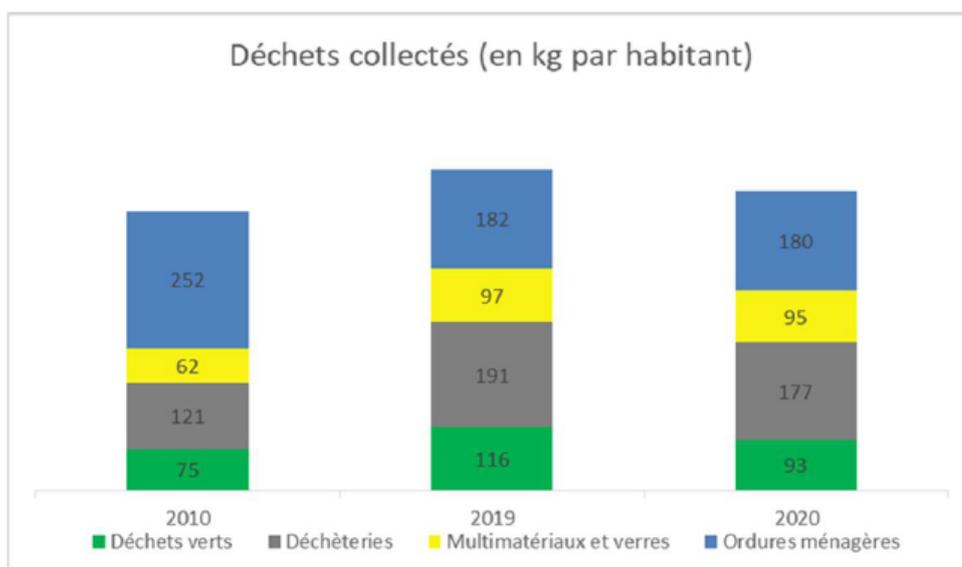
[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Les déchets ménagers et assimilés en 2020

- 61 963 tonnes – 6,40% par rapport à 2019
- 545 kg / hab / an
- moyenne nationale 2018 estimée par l'ADEME : 568 kg / hab / an (chiffres clés 2018)

## Répartition des déchets collectés par habitant



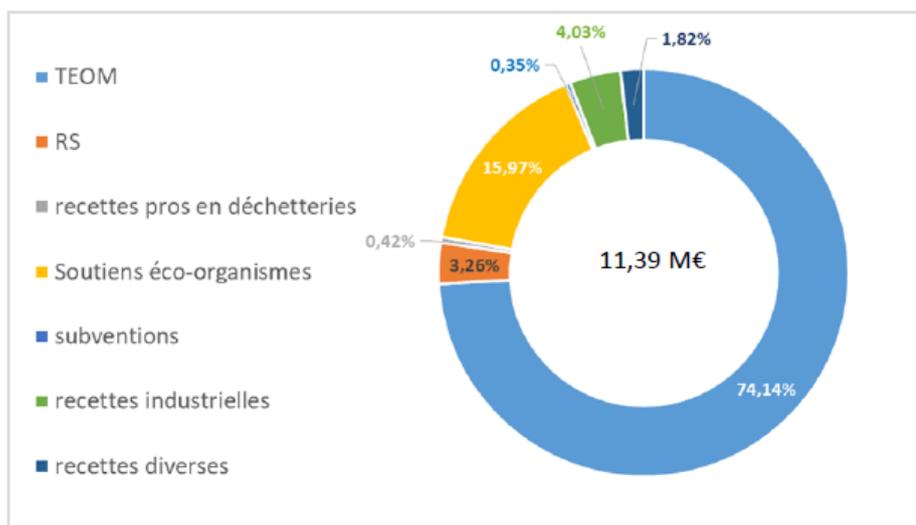
## Budget annexe



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Recettes 2020 : 11 390 796 €



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Recettes 2020 : 11 390 796 €

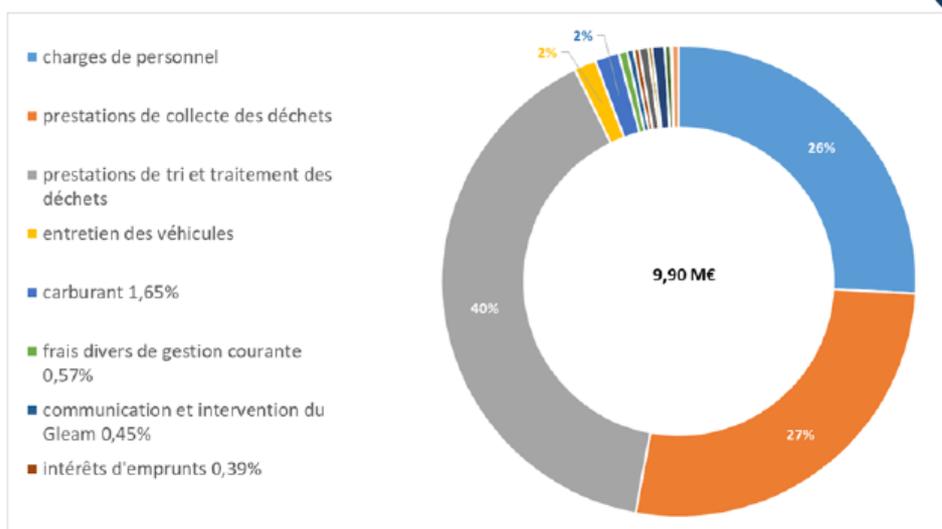


- 8 445 519 € TEOM
- 371 244 € redevance spéciale
- 48 337 € professionnels en déchetteries
- 1 819 219 € soutiens éco-organismes
- 459 370 € recettes industrielles
- 206 859 € recettes diverses

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Dépenses de fonctionnement 2020 : 9 896 680 €



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Dépenses de fonctionnement 2020 : 9 896 680 €

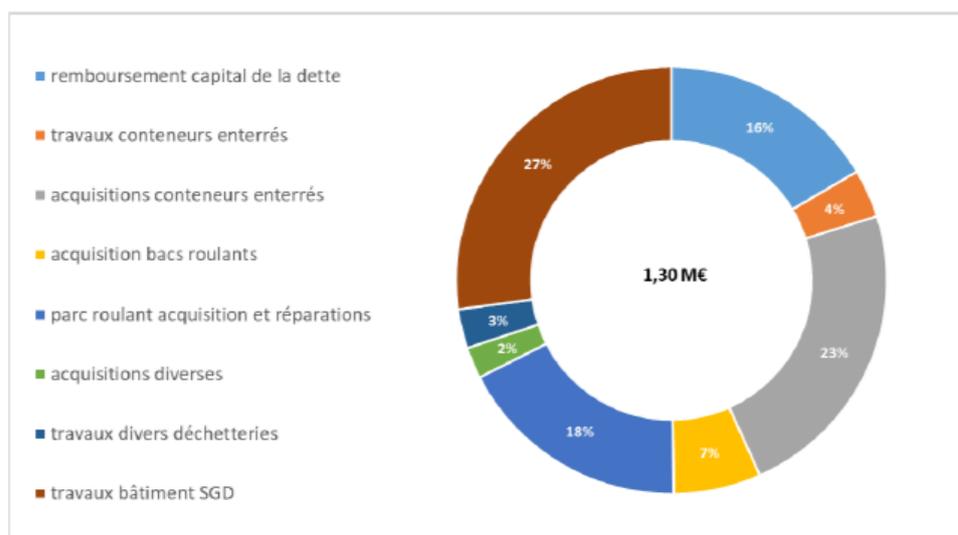


- 2 555 741 € charges de personnel
- 2 681 490 € prestation de collecte des déchets
- 3 946 092 € prestation de traitement et de tri des déchets
- 310 157 € véhicules (carburant, entretien, contrôles...)
- 38 342 € intérêt des emprunts
- 44 263 € communication et intervention GLEAM
- 60 692 € location locaux

[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Dépenses d'investissement 2020 : 1 306 550 €



[www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr)



## Dépenses d'investissement 2020 : 1 306 550 €



- 354 872 € travaux nouvelle base d'exploitation
- 47 693 € travaux conteneurs enterrés
- 302 133 € acquisition conteneurs enterrés
- 85 835 € acquisition de bacs roulants
- 215 530 € remboursement du capital de la dette
- 69 744 € acquisitions et travaux divers
- 230 742 € véhicules : acquisitions & travaux

**Florian Bercault** : *Nous passons à la délibération suivante, sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est exonérée pour les locaux industriels et commerciaux.*

- **CC100 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2022**

**Fabien Robin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2020 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de TEOM.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux de la TEOM sont les suivants :

- 7,80 % : taux instauré sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération par délibération du conseil communautaire,
- 13 % : taux instauré sur la zone bourg des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron,
- 11,70 % : taux instauré sur la zone campagne des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron.

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2021 est de 5 764 681 €.

**Fabien Robin** : *Délibération que l'on prend tous les ans. C'est un renouvellement. La loi nous permet d'exonérer les locaux industriels et commerciaux qui n'utilisent pas nos services parce qu'ils font appel à des entreprises privées pour éliminer leurs déchets, ou dans lesquels aucun déchet n'est déposé. Chaque année, nous consultons les entreprises et nous les invitons à nous présenter les justificatifs qui permettent de s'assurer qu'ils éliminent leurs déchets par leurs propres soins. Sur cette base, nous accédons à leur demande d'exonération. Cette demande d'exonération représente, en base fiscale, à peu près 5 764 000 €, qu'il faut multiplier par les taux pour obtenir le montant approximatif d'exonération. Si on prend un taux moyen de 8 %, on approche les 500 000 € d'exonération pour ces entreprises qui gèrent leurs déchets par elles-mêmes. Une précision : un bien d'entreprise ou de particulier qui n'est pas occupé, qui est vacant, ne peut pas bénéficier de cette exonération. Nous avons souvent des demandes, dans nos communes.*

*La réponse est négative. La réponse peut venir directement des services fiscaux. C'est bien lié aux entreprises qui gèrent par elles-mêmes leurs déchets ou qui n'en produisent pas.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est donc une délibération habituelle. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 100/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2022

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2022, les établissements figurant dans la liste annexée à la délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O07	ZB	199	Z.A. la Carie	53210 Argentré	EURL BELLIER	M. BELLIER	M. BELLIER Samuel	6 impasse des Bolets	53210 Argentré
O07	ZB	97	Z.A. la Carie	53210 Argentré	Techni Industrie	M LELASSEUX	SCI G3F	La Fraissière	53960 BONCHAMP les Laval
O07	ZB	145-153-201	ZI de la Carie	53210 Argentré	Sté Nouvelle Concorde SAS	Véronique HARZALLAH	Laval Agglomération	1 place du GI Ferrié	53000 LAVAL

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O26	C	1034	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON	WTP		DURAND William	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O34	AA	103-104-223-268	Impasse de Barbé	53960 BONCHAMP LES LAVAL	A-LEX	Carol FOUBERT	AZUR COBALT	93 Bd Ampère	53000 LAVAL
O34	AL	56-165	Zone Industrielle 1 rue Viloiseau	53960 BONCHAMP LES LAVAL	Bouttier Automobile SARL	M. DELAUNEY	SARL Le Moulin du Domaine M. JARDIN	60 Chemin du Préfet	53960 BONCHAMP les Laval
O34	AA	257 - 171	Z.I de la Chambrouillère	53960 BONCHAMP LES LAVAL	Techni Industrie	M. LELASSEUX	SCI GFL	Z.I de la chambrouillere	53961 BONCHAMP les Laval
O34	ZN	34	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53960 BONCHAMP LES LAVAL	SARL Malandrye - Avia Laval PICOT	M. FUZIER	PICOTY AUTOROUTE	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53960 Bonchamp
O34	AL	248; 184	Rue Pierre Lemonnier	53960 BONCHAMP LES LAVAL	SARL T.C.L	M. CLAUDE Michel	SCI J.M.C	13 bd des Grands Bouessayes	53960 BONCHAMP les Laval
O34	AL	201-203	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53960 BONCHAMP LES LAVAL	Sté COURCELLE	Mme BRUNET	SCI la Courtillerie	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53960 Bonchamp les Laval

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O40	ZE	17-47	15 rue de Normandie	53410 BOURGON	SARL Cantais	S. CANTAIS	CANTAIS Sébastien	La Lande de Laubrais	53410 BOURGON

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O54	YC	78	Z.I. de la Biochère	53810 CHANGE	SARL Paillard	Paillard Valentin	SCI VERJAC	Z.I. de la Biochère	53810 CHANGE
O54	YC	87	Rte de Niaffes - Allée des Chamilles	53810 CHANGE	Maison de retraite Les Chamilles	Mme LENEVEU	Méduane Habitat	15 Quai Gambetta	53007 LAVAL
O54	AD	O55	Z.A. 3 rue des Bordagers	53810 CHANGE	BORDEAU Menuiserie	M. et Mme BORDEAU Serge	M. et Mme BORDEAU Serge	3 rue des Bordagers	53810 CHANGE
O54	AO	22-23-24	104 Boulevard de Buffon	53810 CHANGE	BEAUPLET	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL
O54	AP	34-61-83-65-68-70	Bd Gallinée	53810 CHANGE	SA Transports BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes BP 44229	53940 St Berthevin
O54	AD	227-77	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE	SARL BARON	M. BARON	SCI BATISAMBAR	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE
O54	AP	51-91	Les Touches	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
O54	AP	O2-O3-O4-O6	Les Morandières	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
O54	ZC	36-40-42-44-72-74-107	La Jarillais- La Cousinière-La Verrenie-La Déloire-	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme DINE	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
O54	ZD	35	La Guichardière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme DINE	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
O54	ZH	10,12,13	Les Hêtres-L'oissonnière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme DINE	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
O54	ZO	36	La Boufraie	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme DINE	SECHE éco industries	Les Hêtres	53810 CHANGE
O54	YH	186-190	ZA Les Morandières	53810 CHANGE	TCSA / Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Graumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
O54	YH	104	Rte de Mayenne Niaffes	53810 CHANGE	Maine Carrelage	M. PIQUET	SCI Le Carrefour	Rte de Mayenne Niaffes	53810 CHANGE
O54	AO	85-95-96	296 Route de Mayenne	53810 CHANGE	Garage des Pommerais SAS	M. GRANDRIE	Premium Automobiles	296 Rte de Mayenne BP 2019	53810 CHANGE
O54	YI	138	Rue du Commandant Cousteau	53810 CHANGE	DECATHLON	L. ARMAS	SA DECATHLON	4 Bd de Mons	59050 VILLENEUVE D'ASCOQ
O54	AP	109	Zone des Morandières Rue Coppernic	53810 CHANGE	ELM	M. FOUBERT	SCI CLOROL	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O94	AK	29	Zone Artisanale du Riblay	53280 ENTRAMMES	M. GILOT Henri	M. GILOT Henri	SCI GMP R IMMO	Zone Artisanale du Riblay	53280 ENTRAMMES
O94	A	1497	826 Route de Nuillé	53260 ENTRAMMES	SARL Piquet Stockage	M. PIQUET Antoine	SCI de l'Abbaye	Aviré	53200 AZE

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
119	AO	190	ZA de l'Aubépin (lot 7)	53970 L'HUISSERIE	SARL AUBEDIS (SUPER U)	J.L DESLANDES	SCI SOCAGI	ZA de l'Aubépin	53970 L'HUISSERIE

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O45	ZH	150-166	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	Bennes Beaussier	E. BEAUSSIER	SCI Parigné	8 rue des Genêts	53410 LA BRULATTE
O45	A	580	1000 route de Port Brillet - PA intercommunal	53410 LA BRULATTE	EURL Jérémy Rossignol	J. ROSSIGNOL	Rossignol Landais	8 rue Pasteur	53410 PORT BRILLET
O45	A	581-584	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	GIRAULT Hervé SARL	H. GIRAULT	SCI Vieval	51 rue des Rochers	53410 PORT BRILLET
O45	A	625	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	SARL LBE	N. MINIER	Laval Agglomération	1 place du Gl Ferrié	53000 LAVAL
O45	ZH	147	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	Créavert Concept Allée	W. DURAND	LANDAIS Jean Marc	Rue du Bois	53410 LA BRULATTE

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	DO	177	2 rue Simone Veil	53000 LAVAL	SAS MAILLARD Espace Aubade	M. GIBEAU Yann	SAS MAILLARD ESPACE AUBADE	Rue Lazare Camot BP 99	61003 ALENCON
130	BX	838-290	4 avenue des Français Libres	53000 LAVAL	polyclinique du Maine	J PAVION	SAS ICADÉ SANTE	35 Rue gare	75168 PARIS
130	DO	18	280 Rue de Bretagne	53000 LAVAL	Auto Distribution	M. MOYON	M. HUAUME	252 Rue de Bretagne	53000 LAVAL
130	ZD	023	80 Av de la Communauté Européenne	53000 LAVAL	E. LECLERC	M. JAUD	SA NICODIS	80 Av de la Communauté Européenne BP 0205	53002 LAVAL Cedex
130	DP	56	60 rue des Alignés	53000 LAVAL	Sarl Paillard et Fils	Mme PAILLARD	Sarl Paillard et Fils	Rue des Alignés	53000 LAVAL
130	AT	481	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL	Carrefour Market	Mme CHARLOT	CSFF	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL
130	DR	102	Avenue MI Delattre de Tassigny	53000 LAVAL	St Maclou	J. NOVAIS	St MACLOU	330 rue Camot	59150 Wattrelos
130	DO	33	40 rue Léon Jouhaux	53000 LAVAL	SARL Brunet	M-L. BRUNET	SCI D4B	La Haute Cohue	53240 ST JEAN SUR MAYENNE
130	BO	25-26-44	50 Chemin du préfet	53000 LAVAL	ECOPAL	M. MALLET	CAP CERES IMMO	20 Rue des Girameries BP 4225	53942 St Berthevin
130	AP	167	20 rue Cugnot	53000 LAVAL	Energie +	D. GIULIANI	SCI ADG 53	20 rue Cugnot	53000 LAVAL
130	DP	91	Bd Du Guesclin Allée Chartrie	53000 LAVAL	KFC SARL LAVAL 1	Virginie AVENARD 09 52 40 22 92	SARL NOGA - SAS Laval 1	Bat A Parc du bois Cesbron	44700 ORVAULT
130	AR	43	Rue Ste Melaine	53000 LAVAL	Point P	E. LEDUC	TROUILLARD SA	4 Bd Jean Moulin BP 70605	44006 NANTES Cedex 1
130	DO	68	318 rue de Bretagne	53000 LAVAL	Point P	E. LEDUC	TROUILLARD SA	4 Bd Jean Moulin BP 70605	44006 NANTES Cedex 1
130	DB	80	51 Rue du Chef de Bataillon Henri Geret	53000 LAVAL	HDJ Laval Est		LMA	17 rue franche comté	53000 LAVAL
130	AR	O13-O16	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Bricomarché SAS Jedima	F. COUREL	SA JEDIMA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	AP	182	ZI des Touches - 36 Bd Léon Bollée	53000 LAVAL	Méduane Habitat	Tony DAVID	Méduane Habitat	ZI des Touches	53000 LAVAL
130	DR	101	46 Av De Lattre de Tassigny	53000 LAVAL	Carrefour (à l'exception de Casino)	Mme FEUVRE	CARREFOUR	46 Av De Lattre de Tassigny BP 0235	53002 LAVAL Cedex
130	DP	0021	9 Rue Robert Vauxion	53000 LAVAL	TOUILLER Organisation	D. ALEXANDRE	SCI Vauxion	9 rue Robert Vauxion	53000 LAVAL
130	DH	117	11 Rue Jean Guehenno	53000 LAVAL	SARL Euro décap - SARL ROSHA	D.BRANCHU	SCI SARD	Le Verger	53320 Ruillé le Gravelais
130	CV	6-67-68-72-74-76-78	La trottoirière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	CW	08-11	La trottoirière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	AP	247	5 et 9 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL MAP	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	SA BAL	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	266	9 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS REHA	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	AP	247-268	9 et 27 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS et SMEC	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	115	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL	Beauplet	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL
130	BC	5-78-163 196-197- 309-371- 373-375	Rue des Pêcheurs	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	6-7-11- 115-156- 157-158- 198-199- 200-282	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53001 LAVAL
130	BC	15-201- 202	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	512-513- 530	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis		LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	428	Rue Capitaine Paul Normand	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	376-395- 398	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	77-78-79 311-312- 313-411- 434-435- 436-445- 451-509- 518	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	125-126- 127-128- 154-155- 157-164- 378-398- 399-400- 401	Rue de la Fourmière	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	304-305- 306-307- 308-309- 310-408	Impasse du Pont Perray	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	DM	152-153- 163-164- 170-189	Bd des Loges	53000 LAVAL	SCI Les Chênes (BREGER)	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
130	AR	215	24 rue Ste Melaine	53000 LAVAL	LIDL	A. GOUABAULT	Nataxis Lease Immo	4 Place de la Coupole	94220 Charenton
130	BW	169	5010F La Gaufrue	53000 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
130	BW	169 - 218	72 rue du Pont au Chat	53000 LAVAL	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET	Z.A de la Croix des Landes	53941 St Berthevin
130	AP	570	Bd Ampère	53000 LAVAL	ALT	M. BUFFET	SCI Les Giraumeries	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	ZD	82	Rue de Londres	53000 LAVAL	Distri-center	M. DESPREZ	Foncière Massena SAS Celtat	ZA La Mottais	36140 St Aubin du Cormier
130	CV	82	Zone des Montrons	53000 LAVAL	SARL FRETIGNE	M. FRETIGNE	M. FRETIGNE	La Blanchisserie	53810 CHANGE
130	CV	98	Domaine de Montrons	53000 LAVAL	Plaine Etude Ecoovia	M. VEUGEOIS	SCI du Morgon	17 Rue du Rocher	53940 Le Genest st Isle
130	DK	233	20 Bd Volney	53000 LAVAL	SARL GREVET	M. DE PONTBRIAND	SCI LAVAL ALIGNES	20 Bd Volney BP 0711	53007 LAVAL Cedex
130	DK	233	20 Bd Volney	53000 LAVAL	SARL PREVOSTO	M. DE PONTBRIAND	SCI LAVAL ALIGNES	20 Bd Volney BP 0711	53007 LAVAL Cedex
130	AO	045-195	36 Avenue de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais	M. GRANDRIE	M. LEBEL	36 Av de Mayenne BP 2019	53020 LAVAL Cedex 9
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais Skoda	M. GRANDRIE	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AR	13-15- 168-169- 170-200	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Intermarché Bistrot du Marché	E. JOUZEL	SA DOFA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	DD	88	Rue André Chateau	53000 LAVAL	BUT	Mme HOGNON	SCI LONBUT	18 rue des Mûniers	53400 CRAON
130	DD	89	1 rue Paul Mer	53000 LAVAL	BUT dépôt	Mme HOGNON	SCI LONBIS	18 rue des Mûniers	53400 CRAON
130	BM	359	59 Chemin des Mercoeries	53000 LAVAL	Maison de la Literie	M. PAUCHARD	SCI DOUBAA 3	Cobouc	53970 Montigné Le Brillant
130	AP	321-394	93 Bd Ampère	53000 LAVAL	Transports Rapides du Maine	M. FOUBERT	SCI JANICK	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	422	Rue des Frères Lumières	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI JANICK	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	480-481- 506	Impasse Galilée	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI LORANE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	392-393- 457	Rue des Frères Lumières	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI MARINE	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
039	A	2501	ZA de la Fontaine - La Grande Lande	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	L BSP	S. LINAY	M. et Mme LINAY	Le petit Fresnay	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	2516	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Garage Coumeze	S. COURNEZ	Holding Coumeze	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	141	15 place de l'Eglise	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SARL Gautier concept	S. GAUTIER	M. GAUTIER	La Pervanchère	53380 LA CROIXILLE
039	A	2231-2232	3 rue des Landes	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SAS Agri-négoce Ouest	C. NOIR	M. LUCAS Alain	L'Hotellerie	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	58	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2521	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	208	25 rue Principale	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Gandon Joël - Le café des Sports	J. GANDON	M. et Mme GANDON	25 rue Principale	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	362	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	S-FOP	M. BRILLET	SPI	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	C	2342-0078	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Palicot	M. BRILLET	Brillet Immo	9 Rond point des Chênes	35500 VITRE
039	A	2230	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Lamarche Denis	D. LAMARCHE	De La Auca	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
039	A	1932	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Maison de retraite Pierre Guicheney	M. LAIR	Association de la maison de retraite	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
103	A	0952-0954-0955-0956-0959-0960	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	STSM	L. PELOIL	STSM immo	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	941-157-158	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	PORSOLT SAS	M. JAMARD	PORSOLT SAS	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AB	5	ZA de la Vallée Verte - 2070 route de La Lucette	53940 LE GENEST ST ISLE	SARL A.F Métallerie	P. AUVBREE	AFI	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AC	262	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE	Launay fenêtres	P. LAUNAY	Du Haut Bourg	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	67	Route de St Berthevin	53940 LE GENEST ST ISLE	Garage Garnier automobiles	B. GARNIER	M. et Mme GARNIER	7 rue de l'Etamoire	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	80	La Hanterie	53940 LE GENEST ST ISLE	EURL COUPE	X. COUPE	M. et Mme COUPE	La Hanterie	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AH	29-34-115-116-202-203-204-205-206-213	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	51	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Janvier Labs	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE
103	ZK	9	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
137	ZX	361-255-256-257-361	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	U Express - SAS Loirondis	A. CHAUVIERE	SAS Loirondis	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE
137	194 C	822-902-995-996-758-760-1098	22 rue Principale - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE	POUPIN	Ellen François	POUPIN	22 rue Principale - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE
137	B	673	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE	SARL Pascal Angot	P. ANGOT	SCI Guideloise	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE
137	B	1313	Place du Général de Gaulle	53320 LOIRON-RUILLE	Cuisines & vous - Clavreul Jérémie	J. CLAVREUL	Commune de Loiron-Ruillé	13 rue du Docteur Ramé	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZX	361P	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Cuisines & vous - Clavreul Jérémie	J. CLAVREUL			
137	C	1102	La Grande Roche	53320 LOIRON-RUILLE	Atelier bois et structure	C. SOGLET	SCI Des Chimilles	32 rue Principale	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZT	121-245-246-252	32 rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE	POL 53	N. MINIER	La Prairie	ZA Le Chatelier	53940 ST BERTHEVIN
137	ZX	362	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Garage Olivier Duval	O. DUVAL	SCI Patolisty	25 bis rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
140	ZD	43 - 68	ZA du Pont Martin N°2	53950 LOUVERNE	Menuiserie LANCELIN	M. COUGOULIC	SCI CM2L	Le petit Montfours	53240 MONTFLOURS
140	ZL	51-175 176-178	ZA Aurorouitière Bd de la Communication	53950 LOUVERNE	MANN-HUMMEL	M. GESBERT	SCI HENRIELA	Rue des Giraumeries	56040 St Berthevin
140	ZM	159	2 Rue René Coty ZA de Beausoleil	53950 LOUVERNE	SARL SBM LUCAS CONSTRUCTION	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 194 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
140	ZL	51-175 176-178	Bd de la communication	53950 LOUVERNE	Wilo Salmson - CEVA Sogeval Campus	M. BUFFET	SCI HENRIELA	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin
140	ZN	68P	Rue René Coty	53950 LOUVERNE	Transports BUFFET	M. BUFFET	SCI ELEZA		53940 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
182	B	762-838- 840	L'Ornière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	AI	6-7-9-36- 37	L'Ornière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA	53410 PORT BRILLET
182	AE	357	Rue du Bourgneuf	53410 PORT BRILLET	PB médical	J. MALIN	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	AE	359	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Pharmacie Hervé	M. HERVE	HERVE	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET
182	AI	18	ZA la Madeleine	53410 PORT BRILLET	Mailtub	J-C. MAHE	BEMA	La Madeleine	53410 PORT BRILLET
182	AI	24	ZA la Madeleine - 24 rue des Tricoteurs	53410 PORT BRILLET	Dépannage fourmil	S. CARREGA	SOCAVIER	44 rue de la Gare	35890 Bourg des Comptes
182	B	810	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET	Maille Création	M. LE METAYER	Maille Création	ZA La Croix des Aulnays	53410 PORT BRILLET
182	AH	8 - 309	19 rue du 8 Mai 1945	53410 PORT BRILLET	Maille Création	M. LE METAYER	CDEV	19 rue du 8 Mai 1945	53410 PORT BRILLET
182	AB	272	4 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Sous le cerisier	A. REY	SCI Sous le cerisier	4 rue des Forges	53410 PORT BRILLET

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	ZI	72	Le Chatellier	53940 St Berthevin	SARL BREILLON BERTRON	B. BERTRON	SCI Espace Bleu Vert	Le Chatellier	53940 St Berthevin
201	AT	208	5 rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin	PERAIS Carrelage	M. PERAIS	SCI PERAIS	Z.I. des Chênes Rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin
201	AS	054	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin	SOA	M.J. HABASQUE	VEOLIA	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	245-351- 355	76 Rue de Paris	53940 St Berthevin	SNR Entreprise	M. L'HOUTELLIER Claude	SCI des Landes	34 Rue de Fougères	53810 Changé
201	AH	79-159- 160-162- 163-211- 325-361- 363-364- 413-420- 423-434- 435-436- 480-506- 621-627	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AS	27-28-29 30-31-32 113	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AV	125	La Croix des Landes	53940 St Berthevin	GCA LAVAL	M. GAIST	SCI GCA IMMBILIER	5 Rue de la baie d'Hudson	49300 CHOLET
201	AS	49	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin	LEPEC Maçonnerie	M. LEPEC Eric	M. LEPEC Eric	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	53-54-55 57-59-60 61-276- 347-350	31 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	Meubles MONNIER Distribution Sté Savimo	M. MONNIER	Ets des Fils de J. MONNIER soci des frères MONNIER	31 avenue de Paris	53940 St Berthevin
201	AS	250	72 Bd des Loges	53940 St Berthevin	Centre de Formation Interconsulaire		Chambre de Commerce et d'Industrie	Rue de Verdun	53000 LAVAL
201	AH	403	30 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Maisons du Monde	M. BOISDRON	SCI F2I	Impasse des Vaux-Parés	35510 Cesson Sévigné
201	AH	401	6 Av de Paris	53940 St Berthevin	SARL Meubles BOITTIN	M. BOITIN Jean Michel	EURL JMB	6 Av de Paris	53940 St Berthevin
201	AH	291	34 Av de Paris	53940 St Berthevin	SAS Laval Automobiles Concessionnaire Renault	M. HERBET	Ets HARDY	Bd de Laval BP 90228	35502 VITRE
201	AH	385	97 Av de Paris	53940 St Berthevin	Literie de France	M. PAPIILLON	SARL Lombronnaise de ventes	18 rte de Lombron BP 8	72450 Montfort le Gesnois
201	AS	303	Allée de la Goberie	53940 St Berthevin	GOB Entrepôt (BREGER)	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AS	57-60- 219-348- 349-406	Rue des Chênes	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	283	13 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	219	20 Bd des Loges	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	SCI Le Pré des Douves	40 Rue de la Brèche	53940 St Berthevin
201	AH	948	5 rue Albert Thomas	53940 St Berthevin	LIDL	A GOUABAU	SNC LIDL	35 Rue Charles Peguy	67200 Strasbourg
201	AV	91	20 Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	ECOPAL	M. MALLET	ALTERIMMO	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
201	AH	330	93 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	TECHNODIS 53 / ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	M. MAUBOUSSIN	SCI AUTO DIS IMMO	BP 4209	53942 St Berthevin
201	AH	501	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin	GRUAU	G.CHEMIN	M. GRUAU	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin
201	AV	102	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AV	103	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	BW	84	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AV	104-105- 109-110- 122-128	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AH	225-226- 227	25 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	La grande Récré - Orchestra	M. HERBET	Ets HARDY	Bd de Laval BP 90228	35502 VITRE
201	AH	473	19 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Disticolor	M. BRETON	SCI JRB	25 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AH	473	19 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Distivern	M. BRETON	SCI JRB	25 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
243	AD	20	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	ELITEL réseaux	G. OUSSET	Eitel réseaux	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	0	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	Lepage père et fils	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	8	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	LP	Les quires vents	53410 ST OUEN DES TOITS
243	B	2701- 2702- 2703- 0941	Les Maisons Neuves	53410 ST OUEN DES TOITS	SARL FEVRIER Stéphane	S. FEVRIER	M. FEVRIER Stéphane	La Maison Neuve	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AC	89	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS	DEROUET menuiserie	J. DEROUET	La Meslerie	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AB	32	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS	Office notarial FOUGERET et PRODHOMME	M. SEVIN	FOUGERET PRODHOMME	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS

Liste des exonérations TEOM année 2022

N° COM	SECT*	N° SECT*	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
247	AE	11	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	Mitnox	M. GEORGET	SCI G deux M	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	A	1535	La Surprise - Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR	DECHELETTE TP	C. DECHELETTE	M. et Mme DECHELETTE Richard	Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AE	6-188	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	SAS FTPB	F. FOUCHER	Foucher Travaux Publics et Bâtiments	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AC	18	Route de Bréal sous Vitré	53410 ST PIERRE LA COUR	Lafarge Holcim ciments	G. BENVENISTE	Lafarge ciments	2 av du Général De Gaulle	92140 CLAMART
247	AD	41-42-43	21 rue de Normandie	53410 ST PIERRE LA COUR	Ensemble scolaire Notre Dame	MC. ROCHER	Des écoles libres de la Mayenne	BP 1207 - 37 rue du Britais	53000 LAVAL
247	AI	45	7 hameau de la Rochette	53410 ST PIERRE LA COUR	Grimoux	M. MOREL	JTM	Les Rochettes	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AK	0003; 0071	Les Ruettes	53410 ST PIERRE LA COUR	Pigeon chaux	A. PERSIGNAN	Pigeon	La Guérinière - BP 37095	35370 ARGENTRE DU PLESSIS
247	AD	194	3 Place des Cyprès	53410 ST PIERRE LA COUR	SARL Mamadis - carrefour express	M. FAURE	SOVAL	1 ZI Rte de Paris	14120 MONDEVILLE

**Florian Bercault** : *Nous passons aux sujets culture avec une modification concernant le dégrèvement partiel ou total de la cotisation 2020-2021 du conservatoire. Bruno Fléchar.*

## CULTURE

- **CC101 – MODIFICATION – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉGRÈVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020-2021**

**Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 35/2021 du conseil communautaire de Laval Agglomération, en date du 12 avril 2021, un remboursement total ou partiel de la cotisation 2020 2021, a été adopté.

La prolongation de la crise sanitaire n'a pas permis la reprise des cours que ce soit en présentiel ou en distanciel (Chœurs – Chant - Ateliers Vocaux). Les familles concernées ont sollicité un remboursement de la cotisation.

Compte tenu de la prise en compte de ces éléments, il est proposé, à titre exceptionnel, d'augmenter le montant du remboursement de 31 200 €.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total du dégrèvement est évalué à 81 200 € et doit faire l'objet d'une inscription en budget supplémentaire à hauteur de 31 200 €.

Il convient d'approuver cette modification du montant du dégrèvement.

**Bruno Fléchar** : *Merci, Monsieur le président. Au mois d'avril, nous avons voté un dégrèvement partiel ou total pour les activités du conservatoire. Ce que nous n'avions pas prévu au mois d'avril, c'est que nous pensions que les activités allaient reprendre et cela n'a pas été le cas. Le montant de ces remboursements passe donc de 50 000 € à l'époque à 81 200 €. Cela suppose donc une modification de la délibération. Il faut bien comprendre que c'est de l'argent que nous avons déjà perçu et qu'il s'agit de rendre.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci beaucoup.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – DÉGRÈVEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA COTISATION 2020 2021

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 35/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant validation du dégrèvement à hauteur de 50 000 €,

Considérant que la situation a évolué et que les cours de chants, chœurs, ateliers vocaux, n'ont pu reprendre ni en présentiel, ni en distanciel avant la fin de l'année scolaire,

Qu'il convient d'augmenter le remboursement total ou partiel de la cotisation 2020 2021,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire valide le remboursement total ou à hauteur de 50 % du montant de la cotisation annuelle aux familles des élèves du conservatoire pour un montant total s'élevant à 81 200 €.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu en leur qualité de représentants au conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération, n'ont pas pris part au vote.

**Florian Bercault** : *Nous passons au sport avec le rapport annuel de la piscine Aquabulle. Céline Loiseau.*

## SPORT

### • CC102 – RAPPORT ANNUEL 2020 – PISCINE AQUABULLE

**Céline Loiseau, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Avant la prise de compétence de Laval Agglomération en 2001, la ville de Laval a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public (DSP).

#### Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le concédant Laval Agglomération au concessionnaire, de la piscine de loisirs Aquabulle, située zone de l'Aubépin, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le concédant sont les suivants :

- créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeunes, familles, publics individuels, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente et de loisirs.

Le contrat conclu pour une durée d'exploitation de 22,5 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

#### Les caractéristiques de l'équipement

- deux bassins extérieurs,
- un univers aquatique composé d'un bassin ludique de 224 m<sup>2</sup> avec une rivière, une pataugeoire de 30m<sup>2</sup>, un bassin d'apprentissage de 356 m<sup>2</sup> et d'un toboggan de 30 ml,
- un univers Balnéo de 290 m<sup>2</sup> composé d'un sauna, d'un hammam, d'un SPA, d'une salle de relaxation. Des prestations beauté/esthétique y sont proposées,
- des espaces extérieurs composés d'une plage de sable, de jeux gonflables, de pelouses, de transats et paillotes et d'animations.

## Les ressources humaines

L'effectif au 31/12/2020 est de 20 dont 17 CDI, 3 CDD composé de :

➤ 1 directeur / 13 personnes « équipe bassins » / 5 personnes « équipe accueil/gestion » / 1 personne « équipe technique »

À noter que depuis 2018, Espacéo a mis en place une formation BNSAA approuvée par la préfecture. Pour la seconde édition de cette formation, 10 stagiaires ont été reçu à l'examen soit 100 % de réussite.

La lecture du rapport annuel 2020 communiqué par Espacéo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

### 1) La fréquentation

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une baisse globale de la fréquentation totale de 64,50 % liée à la crise sanitaire.

	Année 2019	Année 2020	Variation 2020/2019
Entrées publiques	59 798	17 991	- 69,91%
Entrées scolaires	36 511	15 501	- 57,54%
Entrées Groupes	9 511	2 779	- 70,78%
Activités	31 652	12 450	- 60,67%
Univers Balnéo	4 425	1 650	- 62,71%
<b>Total</b>	<b>141 897</b>	<b>50 371</b>	<b>- 64,50%</b>

La fréquentation de l'Aquabulle a été très impactée par la pandémie actuelle avec une fermeture totale lors du 1<sup>er</sup> confinement de mars 2020. Le protocole renforcé en Mayenne sur la période estivale a également fortement limité les fréquentations. Le second confinement a permis de rouvrir partiellement pour certains publics : scolaires, personnes en situation de handicap, les sportifs de haut niveau...

### 2) la communication

L'objectif 2020 comprenait 5 opérations de communication initialement prévues en janvier, avril, juin/juillet, septembre et novembre.

L'opération d'avril a été annulée à la suite de la fermeture imposée mi-mars 2020 ainsi que l'opération estivale qui ne pouvait être déployée sous les protocoles sanitaires imposés. L'opération de septembre a pu avoir lieu mais celle de novembre a été également annulée.

Les enjeux en termes de communication en 2020 ont donc principalement été de tenir informée la clientèle de l'impact de la crise sanitaire : ouverture/fermeture du centre, protocoles sanitaires mis en place, mesures commerciales, etc...

D'un point de vue général, les campagnes et outils traditionnels ont été maintenus mais le relais du numérique via Internet continue à progresser. Les abonnés à la page Facebook en 2020 sont passés de 1399 à 1600.

La fréquentation du site Internet a, quant à elle baissée :

	Année 2019	Année 2020	Variation 2020-2019
Nombre de sessions	70 572	56 280	- 20,25 %
Nombre d'utilisateurs	47 275	35 024	-25,91 %

- Deux grandes opérations de communication ont été réalisées en janvier et septembre 2020 pour les inscriptions fitness de début d'année et le parrainage à l'occasion de la rentrée.

### 3) La qualité de l'accueil

Espacéo s'attache à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à toute clientèle à tout moment et de garantir à celle-ci une pratique sécurisée de ses loisirs aquatiques. Plusieurs formations ont été dispensées : l'accueil et l'écoute du client, la sécurité ...

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour qu'ils expriment leurs questions, réclamations et suggestions. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne est mise en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

La satisfaction des clients s'expriment par divers sites internet. La note moyenne récupérée sur Facebook et Google est de 3,6/5 pour 51 clients.

#### 4) Les résultats financiers

Compte de résultat de la DSP – exercice 2020 (valeurs en euros HT)

	2019	2020
Entrées publiques	306 147 €	87 483 €
Cours et animations	205 824 €	96 416 €
Recettes Balnéo	88 940 €	40 354 €
Recettes Forme		
Scolaires	445 865 €	450 380 €
Autres recettes	7 152 €	11 519 €
Produits constatés d'avance	- 62 709 €	- 73 590 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	79 203 €	62 709 €
Subvention d'exploitation	1 073 891 €	1 076 532 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 144 313 €</b>	<b>1 751 803 €</b>
Personnel :	<b>825 056 €</b>	<b>555 095 €</b>
<i>Espaceo</i>	630 859 €	404 206 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	194 197 €	150 889 €
Fonctionnement technique	<b>348 984 €</b>	<b>304 733 €</b>
<i>Eau</i>	38 120 €	27 611 €
<i>Electricité</i>	120 875 €	107 352 €
<i>Gaz</i>	68 396 €	62 255 €
<i>Maintenance</i>	121 593 €	107 515 €
Analyse de l'eau - produits	5 871 €	2 320 €
Grosses réparations, Entretiens...	215 357 €	196 905 €
Promotion (publicité+ plaquettes+déco...)	31 432 €	27 958 €
Assurances	6 289 €	2 222 €
Autres frais divers	98 630 €	57 857 €
Service commun de la société - recalculé	274 439 €	274 439 €
Entretien des extérieurs	12 066 €	8 860 €
Impôts et taxes	26 086 €	23 165 €
Amortissements	288 543 €	288 543 €
Frais financier	33 356 €	33 293 €
Coût financier	- 46 226 €	- 31 799 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 212 335 €</b>	<b>1 807 189 €</b>
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 68 022 €</b>	<b>- 55 386 €</b>

#### Les produits

Les produits s'élèvent à 1 751 803 € HT pour l'exercice 2020, soit une baisse de 392 510 € (- 18,30 %) par rapport à 2019. Celle-ci s'explique par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a frappé les activités en 2020.

#### Les charges

Elles se montent à 1 453 553 € (hors amortissements, frais financiers) pour l'exercice 2020, soit une baisse de 390 657 € (- 21,18 %) par rapport à 2019. Les principales variations des charges d'exploitation entre 2019 et 2020 sont les suivantes :

- Le poste charges de personnel intègre le montant des aides enregistrées en 2020 au titre de la crise sanitaire :
  - . Les allocations de chômage partiel pour un montant de 56 552,44 €
  - . L'exonération de cotisations patronales pour un montant de 15 222 €
- Concernant les autres postes, il y a eu en 2020 une baisse globale des charges du fait des fermetures à répétition au cours de l'année.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

**Céline Loiseau** : *Merci, Monsieur le président. L'équipement communautaire, comme vous le savez, est constitué d'un univers aquatique intérieur constitué de deux bassins, de deux bassins extérieurs, d'un univers balnéo et d'espaces extérieurs avec la plage et des jeux gonflables. Au niveau de l'organigramme, nous retrouvons cette année 17,73 ETP, en légère baisse par rapport à l'année 2019. Le point marquant de cette année, c'est donc l'impact de la pandémie sur l'activité. Au niveau du chiffre d'affaires, nous voyons une forte baisse, puisqu'il est passé de 600 211 € à 224 253 € pour l'année 2020. La fréquentation totale a également baissé, de 103 629 à 32 091, soit une baisse de 64 % au cours de cette année. Là, nous retrouvons sur cette slide les fréquentations par activité. Nous voyons que pour toutes les activités, il y a une forte chute de la fréquentation au cours de l'année 2020, liée à la pandémie. Ici, je vais aller relativement vite. Vous avez chaque baisse de fréquentation qui est représentée en fonction du mois. Nous voyons par exemple que pour avril et mai, la fréquentation est nulle. C'est pareil pour novembre et décembre. Ici, vous avez la fréquentation de l'univers aquatique, une forte chute sur l'accueil des scolaires également. Il y a une forte baisse sur les activités également, sur l'hydrogym et la natation enfants et adultes, la balnéo. Concernant le bilan financier, le total des produits pour l'année 2020 s'élève à 1 751 802 €, soit une baisse de 18 % environ par rapport à l'année 2019. Concernant les charges, pour l'année 2020, elles s'élèvent à 1 453 553 €, soit une baisse également par rapport à 2019. Enfin, le résultat de la DSP est de -55 386 € pour l'année 2020. Nous avions -68 000 € pour l'année 2019. Il vous est donc demandé d'approuver ce rapport d'activité.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup, Céline Loiseau. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, nous prenons acte du présent rapport d'activité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT ANNUEL 2020 – PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2019 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 7 septembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Article 2

Le conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2020 de la société Espaceo :

*En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :*

*Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.*

*Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.*

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le rapport annuel de la piscine Aquabulle 2020 est disponible au service Assemblées**



Conseil communautaire  
27 septembre 2021

# AQUABULLE

## RAPPORT ANNUEL

### 2020

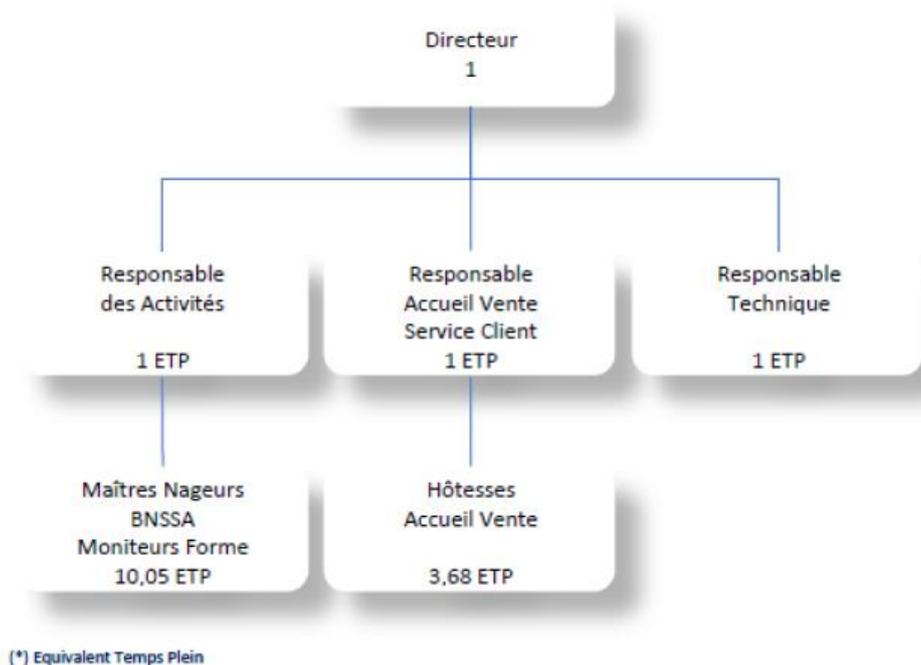
#### RAPPORT ANNUEL 2020

- 1- Caractéristiques de l'équipement
- 2- Organigramme
- 3- Synthèse
- 4- Fréquentation
- 5- Bilan Financier

## 1- Caractéristiques de l'équipement



## 2 - Organigramme



## 2 – Organigramme - effectifs

Effectifs	CDI	CDD	Total	Equivalent Temps plein
2019	17	4	21	18,69
2020	17	3	20	17,73

### 3 - Synthèse

#### Global

- > La coordination de la seconde édition de la formation Bnssa avec 10 stagiaires et 100 % de réussite à l'examen,
- > Une réouverture dans le plus strict respect des protocoles sanitaires post 1<sup>er</sup> confinement dès le 15 juin.

**Univers Aquatique**

Une période estivale tronquée par l'effet de la pandémie et le protocole sanitaire spécifique imposé en Mayenne

La coordination avec l'éducation nationale sur le projet pédagogique

**Les Activités**

L'offre événementiel réduite à 1 événement

Maintien des stages natations pendant les vacances scolaires

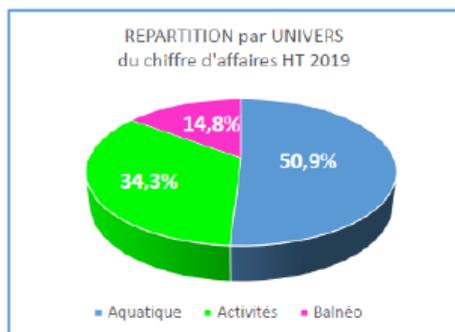
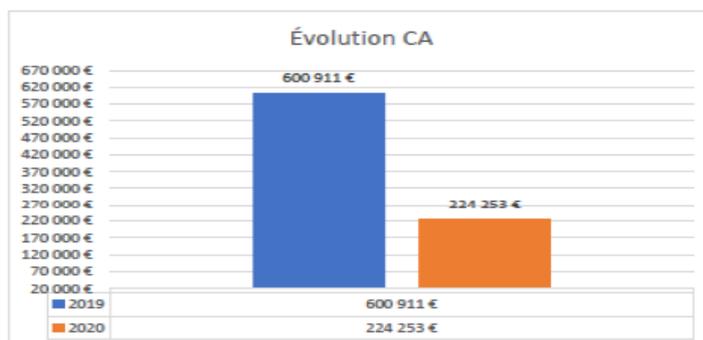
**Univers Balnéo**

Le renouvellement progressif du mobilier

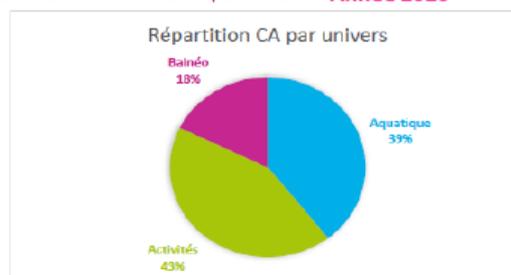
L'offre événementiel réduite à 1 événement

#### Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo,  
(hors scolaires, clubs et subventions)



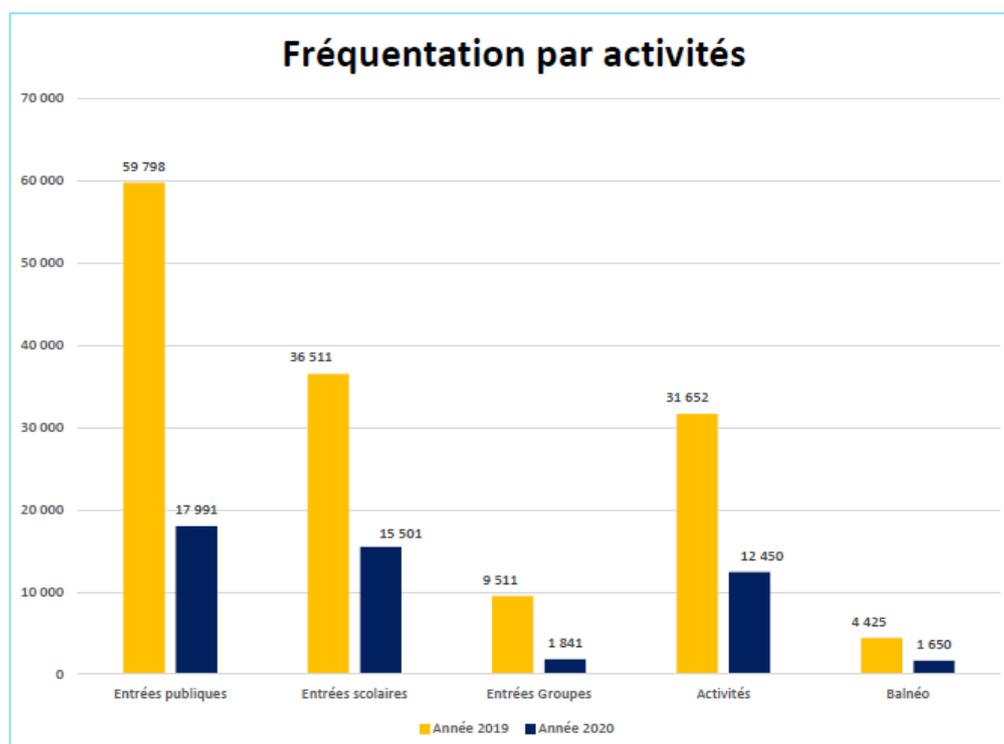
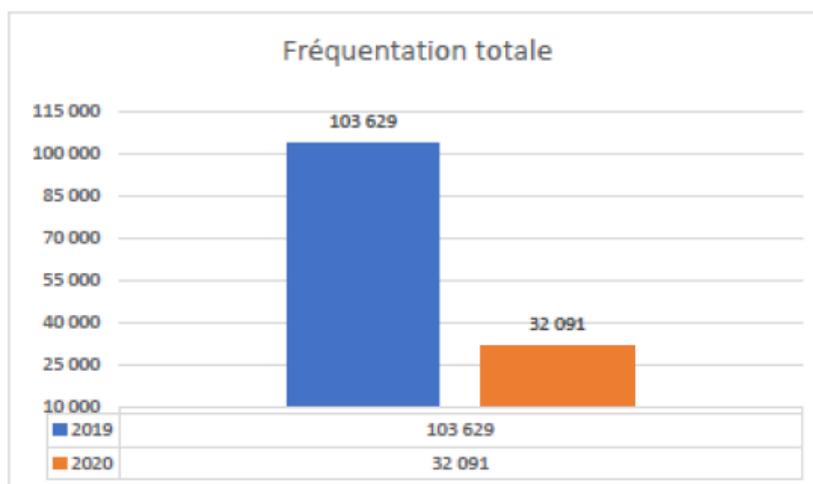
#### Répartition du chiffre d'affaires par univers Année 2020

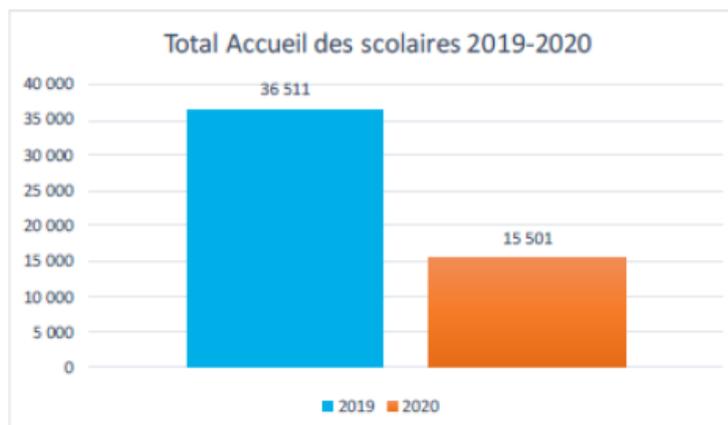
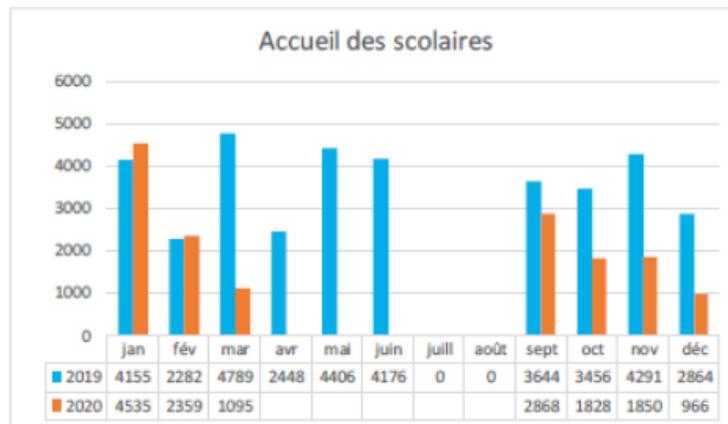
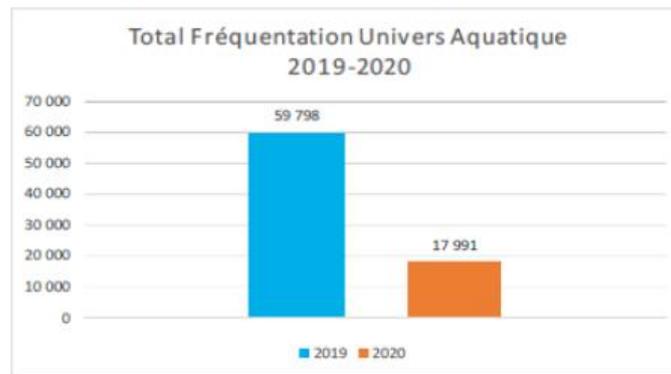
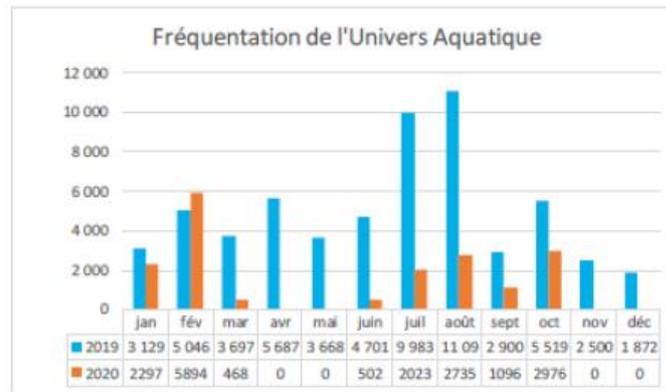


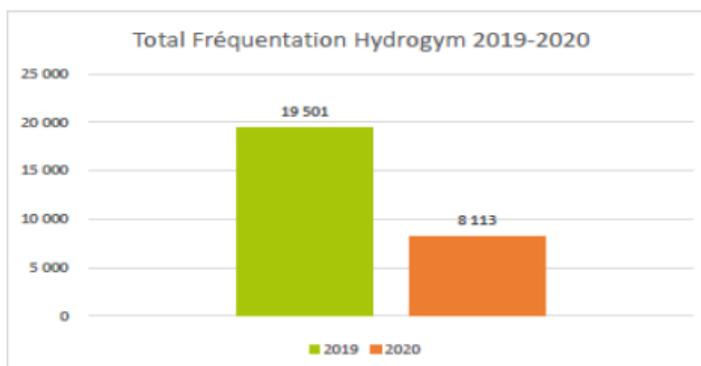
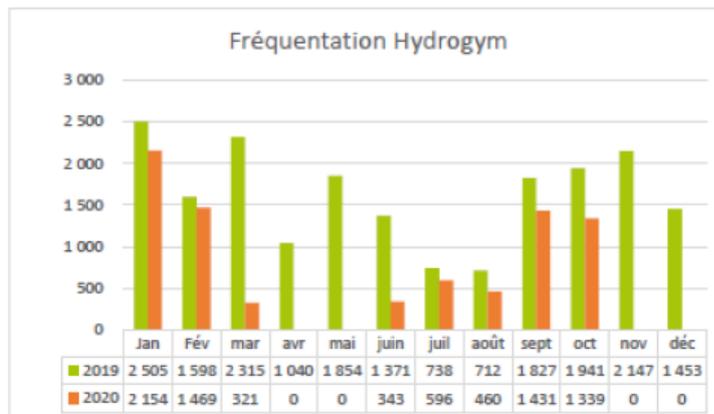
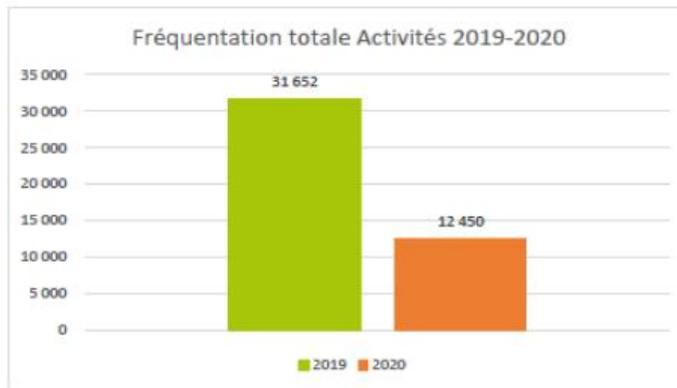
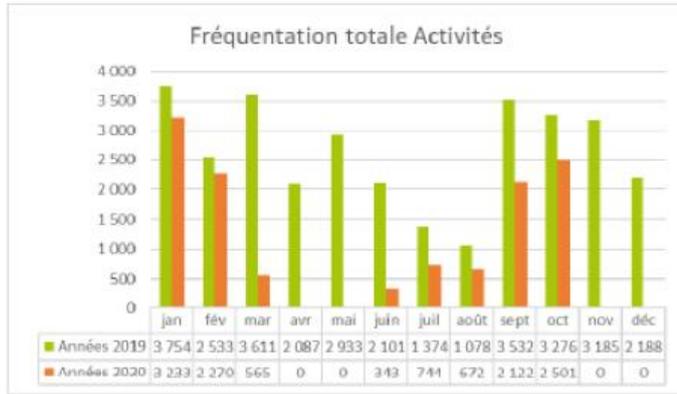
## 4 - Fréquentation

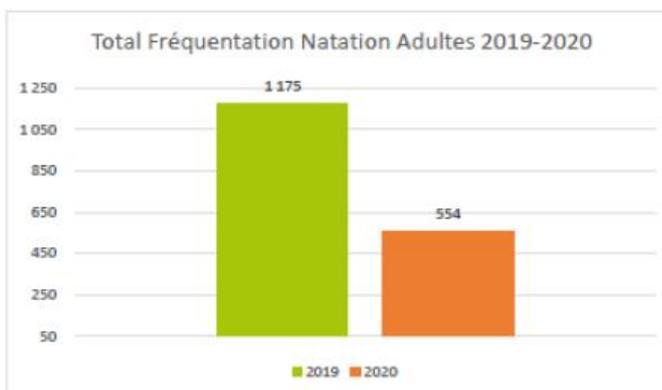
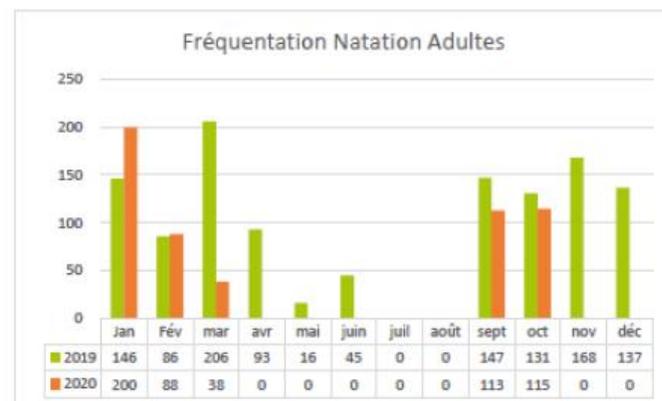
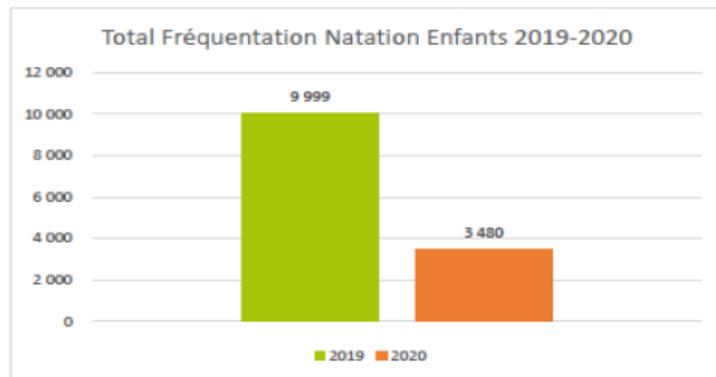
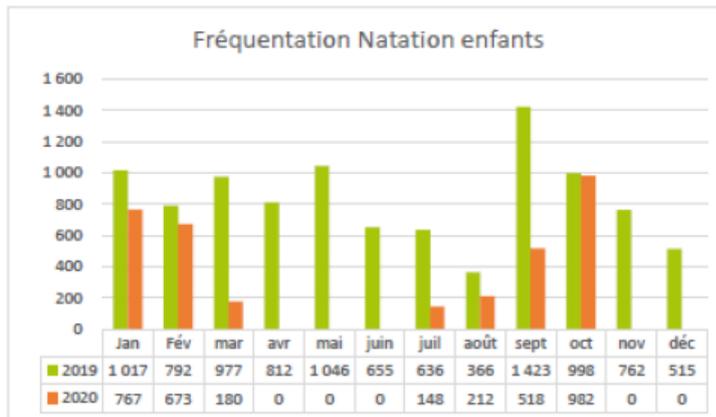
### Fréquentation

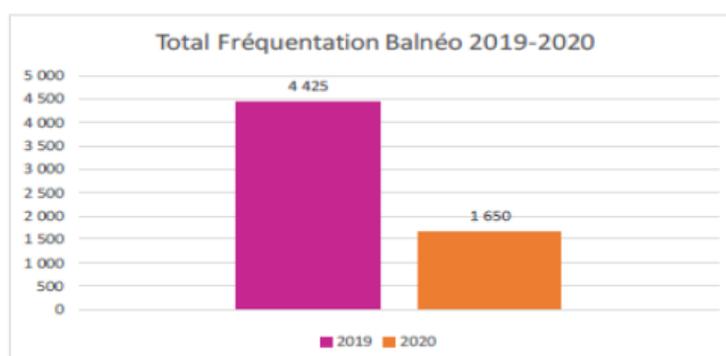
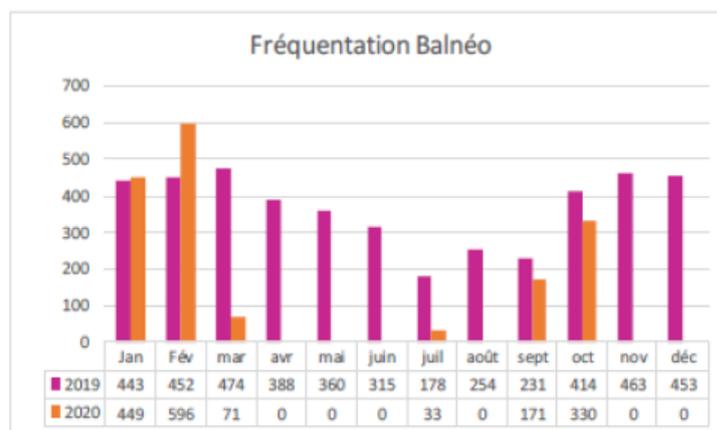
Aquatique, activités, balnéo  
(hors scolaires, clubs)











## 5 – Bilan financier 2020

<b>AQUABULLE - COMPTE DE RESULTAT DE LA DSP</b>			
Valeurs en Euros Hors Taxes			
<b>Exercice 2020</b>			
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>2020</b>	<b>2019</b>
Entrées publiques	✔	87 483 €	306 147 €
Cours et Animations	✔	96 416 €	205 824 €
Recettes Balnéo	✔	40 354 €	88 940 €
Recettes Forme	✔	- €	- €
Scolaires	✔	450 380 €	445 865 €
Autres recettes	✔	11 519 €	7 152 €
Produits constatés d'avances	-	73 590 €	62 709 €
Reprise des produits constatés d'avances N-1	✔	62 709 €	79 203 €
<b>Total CA de l'Exploitation</b>		<b>675 270 €</b>	<b>1 070 423 €</b>
Subventions d'exploitation	✔	1 076 532 €	1 073 891 €
<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>1 076 532 €</b>	<b>1 073 891 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 751 802 €</b>	<b>2 144 315 €</b>

## CHARGES D'EXPLOITATION

Personnel	555 095 €	825 056 €
Dont : Espacéo	404 206 €	630 859 €
Ss traitance nettoyage + gardiennage	150 889 €	194 197 €
Fonctionnement technique		
Eau	27 611 €	38 120 €
Electricité	107 352 €	120 875 €
Gaz	62 255 €	68 396 €
Maintenance	107 515 €	121 593 €
Analyse de l'eau - Produits	2 320 €	5 871 €
Grosses réparations, Entretiens & aménagements	196 905 €	215 357 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)	27 958 €	31 432 €
Assurances	2 222 €	6 289 €
Autres frais divers	57 857 €	98 630 €
Services Communs de la Société	274 439 €	274 439 €
Entretien des extérieurs	8 860 €	12 066 €
Impôts & taxes	23 165 €	26 086 €
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES</b>	<b>1 453 553 €</b>	<b>1 844 210 €</b>

## AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS

Amortissements	288 543 €	288 543 €
Correction des amortissements antérieurs		
Frais financiers	33 293 €	33 356 €
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS &amp; FRAIS FINANCIERS</b>	<b>321 835 €</b>	<b>321 899 €</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>- 23 587 €</b>	<b>- 21 794 €</b>
Coût financier	- 31 799 €	- 46 226 €
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 55 386 €</b>	<b>- 68 020 €</b>

**Florian Bercault** : *Nous passons aux sujets ressources avec la création d'un poste de médiateur culturel à temps complet. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

## RESSOURCES

### • CC103 – CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR CULTUREL À TEMPS COMPLET

**Bruno Bertier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Afin de renforcer l'offre culturelle sur le territoire, il a été souhaité la mise en place d'une Micro-Folie au sein du nouveau pôle culturel. Ce dispositif de musée numérique est destiné à offrir à tous les habitants un accès aux trésors des plus grands musées régionaux, nationaux et internationaux à travers une galerie d'art numérique.

Porté par la direction générale adjointe culture tourisme et sports mutualisée, ce nouvel outil ambitionne de porter à la connaissance de tous (habitants, structures éducatives, associations, touristes, etc...) les collections prestigieuses tout en instaurant un dialogue avec celles des musées de Laval (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers et Beaux-Arts) et / ou avec les pratiques d'arts visuels proposées par le CRD communautaire.

La Micro-Folie viendra donc bien renforcer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire

Il est donc nécessaire que cette nouvelle activité culturelle soit animée par un médiateur chargé d'accueillir les publics et de mettre en œuvre les actions de médiation dont les principales missions seront les suivantes :

- création des parcours permanents virtuels extraits du catalogue numérique national,
- mise en place d'une programmation en prévision de l'inauguration du pôle culturel,
- création d'actions de médiation culturelles hors les murs, de temps forts,
- animation de la micro folie.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera 37 346 € sur la base du recrutement d'un assistant territorial du patrimoine titulaire de milieu de carrière.

Considérant qu'il convient de créer un poste de médiateur culturel (catégorie B) à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Bruno Bertier** : *Oui, Monsieur le président, mes chers collègues, afin de renforcer l'offre culturelle sur le territoire, il a été souhaité la mise en place d'une Micro Folie au sein du nouveau pôle culturel. Ce dispositif de musée numérique est destiné à offrir à tous les habitants un accès aux trésors des plus grands musées régionaux, nationaux et internationaux à travers une galerie d'art numérique. Porté par la direction générale adjointe culture tourisme et sports mutualisée, ce nouvel outil ambitionne de porter à la connaissance de tous (habitants, structures éducatives, associations, touristes, etc.) les collections prestigieuses tout en instaurant un dialogue avec celles des musées de Laval (Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers et Beaux-Arts) et / ou avec les pratiques d'arts visuels proposées par le CRD communautaire.*

*La Micro Folie viendra donc bien renforcer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire. Il est donc nécessaire que cette nouvelle activité culturelle soit animée par un médiateur chargé d'accueillir les publics et de mettre en œuvre les actions de médiation dont les principales missions seront les suivantes : création des parcours permanents virtuels extraits du catalogue numérique national, mise en place d'une programmation en prévision de l'inauguration du pôle culturel, création d'actions de médiation culturelles hors les murs, de temps forts, animation de la Micro Folie.*

*Concernant l'impact budgétaire et financier pour cette création de postes de médiateur, il est de 37 346 € sur la base du recrutement d'un agent de catégorie B.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette création de postes ? Oui.*

**Patrick Péniguel** : *Ma question ne sera pas politique pour Monsieur Bertier. Simplement, nous avons depuis différents conseils demandé une feuille récapitulative concernant les emplois créés depuis plusieurs années et maintenant, pour avoir un delta.*

**Bruno Bertier** : *Nous y travaillons avec notre nouvelle Directrice générale adjointe aux ressources, Charlotte Ciubucciu. Nous travaillons notamment sur un tableau que nous aurons à présenter de façon plus récurrente ici sur le tableau des emplois permanents, qui indique les entrées et les sorties et l'évolution de la masse salariale. Mais je maintiens cet objectif, Monsieur Péniguel. En effet, c'est quelque chose que nous ferons.*

*Sur ce poste, il était dans le projet du CRD. Ce n'est pas quelque chose qui a été décidé il y a de cela quelques semaines. C'était dans le projet initial du CRD et cela vient compléter l'offre ambitieuse que nous avons sur ce nouvel outil communautaire qui va voir le jour en milieu d'année 2022. Ce n'est pas un rajout à l'offre telle qu'elle était prévue initialement.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?*

*Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 103/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

## **CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR CULTUREL À TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2021 sur l'organisation de la direction générale adjoint culture-tourisme-sport,

Considérant qu'il convient de créer un poste de médiateur culturel à temps complet,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un poste de médiateur culturel (catégorie B) à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction générale adjointe culture tourisme sport.

### Article 2

Le poste de médiateur culturel à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste de médiateur culturel pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en histoire option patrimoine, histoire de l'art et médiation culturelle,
- aptitude à la construction de parcours de visites virtuels et d'actions de médiation culturelle.

### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons au bilan financier 2020 de la mutualisation. Je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC104 – BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

## Bilan financier de la mutualisation des services administratifs

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées, la direction générale adjointe (DGA) ressources, les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique et mission performance de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibérations de décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun «direction générale».

Enfin, par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le conseil communautaire et le conseil municipal ont validé la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés. Cette répartition s'appuie sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

L'avenant n° 2 de la charte financière précise les pourcentages de clé de répartition entre les deux collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 71,50 % pour la ville de Laval et 28,50 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2019.

Par ailleurs, il est également prévu, dans l'avenant 1 de la charte financière, la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / mois / m<sup>2</sup> de bureau occupé par les services mutualisés.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fera sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition précitée.

Le bilan financier 2020 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

### Fonctionnement :

	<b>2020</b> Services SUPPORT ADMIN
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûts de fonctionnement	183 817,32
Loyers et charges	230 026,55
Masse salariale	5 182 060,88
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 595 904,75</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-89 333,06</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 506 571,69</b>
dont part Agglo	1 569 372,93
dont part Ville	3 937 198,76
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-90 891,78</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>666 306,98</b>

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2020 est de 5,5 M€, dont 3,9 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,6 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà pré financé 3,18 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit notamment des loyers de bureaux de la ville occupés par la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatique, du service assemblées et du service archives.

=> Un titre de recette d'un montant de 666 306,98 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

		<b>2020</b> Services SUPPORT ADMIN
<b>● Investissement</b>		
<b>Dépenses totales</b>		<b>32 846,15</b>
↳ <b>dont part Agglo</b>		<b>9 361,15</b>
↳ <b>dont part Ville</b>		<b>23 485,00</b>
Régularisations N-1		
<b>Financement Ville</b>		<b>23 485,00</b>

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 32,8 K€ en 2020, dont 23,5 k€ à charge de la ville.

=> Un titre de recette d'un montant de 23 485 € sera émis auprès de la ville de Laval.

### **Bilan financier de la mutualisation des services techniques**

Par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments et garage.

La démarche est la même que pour la mutualisation des services administratifs, sauf pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier et du garage pour lesquelles des clés de répartition spécifiques ont été déterminées.

Trois clés de répartition ont ainsi été prévues selon le type de dépense :

1. en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration;
2. en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier;
3. en fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage.

Par ailleurs, en décembre 2017, l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est approuvé. Il étend la mutualisation aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale" à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

L'avenant n° 2 de la charte financière technique précise les pourcentages de clé de répartition "masse salariale" entre les deux collectivités à partir de 2018 : 79,99 % pour la ville de Laval et 20,01% pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2018.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

		<b>2020</b> Services TECHNIQUES
<b>● Fonctionnement</b>		
Coûts de fonctionnement		123 628,10
Loyers et charges		192 061,18
Masse salariale		2 641 612,31
<b>Dépenses totales</b>		<b>2 957 301,59</b>
<b>Recettes totales</b>		<b>-141 819,87</b>
<b>Charges nettes DGA</b>		<b>2 815 481,72</b>
	<b>dont part Agglo</b>	<b>568 427,24</b>
	<b>dont part Ville</b>	<b>2 247 054,48</b>
	Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
	<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-189 054,83</b>
	<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-107 000,36</b>

Le calcul des parts agglo et ville proviennent de l'application des 3 clés de répartition sur les montants de charges correspondant.

Ainsi la part agglo s'élevant à 568 427,24 € correspondent à :

- + 557 322,43 € (20,01 % clé masse salariale sur charges de 2 785 219,54 €)
- + 874,12 € (12,44 % clé temps d'intervention sur charges de fonctionnement de l'atelier de 7 026,36 €)
- + 10 230,70 € (44,03 % clé véhicules sur charges de fonctionnement du garage de 23 235,82 €)

Les charges supportées par la ville (-189 k€) correspondent essentiellement aux loyers des services mutualisés hébergés dans des bâtiments ville.

=> Le montant de 107 000,36 € viendra en déduction de la participation totale de la ville de Laval.

Investissement :

**2020**  
Services  
TECHNIQUES

● **Investissement**

Dépenses totales	29 748,42
↳ dont part Agglo	7 627,66
↳ dont part Ville	22 120,75
Régularisations N-1	-713,00
Financement Ville	21 407,76

Les dépenses d'investissement de la DGA direction des bâtiments s'élèvent à 29,7 K€ en 2020.

=> Un titre de recette d'un montant de 21 407,76 € sera émis auprès de la ville de Laval.

● **Bilan financier de la mutualisation de la DGA culture**

Par délibérations de décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier, à compter du 31 décembre 2018.

L'avenant n° 1, adopté par délibération de décembre 2019, précise que les clés de répartition des charges 2020 sont : 27,4 % pour Laval Agglomération et 72,6 % pour la ville de Laval.

Les modalités de financement sont les mêmes que pour les autres chartes financières.

Fonctionnement :

**2020**

DGA CULTURE  
dont pôle admin et  
financier

● **Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	325,69
Loyers et charges	13 682,14
Masse salariale	254 193,27
Dépenses totales	268 201,10
Recettes totales	
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>268 201,10</b>
↳ dont part Agglo	73 487,10
↳ dont part Ville	194 714,00
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	0,00
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-14 286,00</b>

=> Le montant de 14 286,00 € viendra en déduction du titre de recette de la ville de Laval.

## Investissement :

		2020
		DGA CULTURE dont pôle admin et
<b>● Investissement</b>		
Dépenses totales		0,00
↳ dont part Agglo		0,00
↳ dont part Ville		0,00
Régularisations N-1		4 097,45
Financement Ville		4 097,45

=> en 2020, un titre de recette d'un montant de 4 097,45 € sera émis auprès de la ville de Laval. Il correspond à la part de la ville sur l'achat en 2019 d'un véhicule électrique subventionné pour la DGA Culture.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Un titre de recettes sera établi pour un montant de 594 011 €  
dont 545 021 € en section de fonctionnement  
dont 48 990 € en section d'investissement.

Il correspond aux participations suivantes:

- complément de participation au fonctionnement des services supports 666 307 €
- participation à l'investissement des services supports 23 485 €
- remboursement de participation au fonctionnement  
des services techniques -107 000 €
- participation à l'investissement des services techniques 21 408 €
- remboursement de participation au fonctionnement  
de la DGA culture-tourisme-sport -14 286 €
- participation à l'investissement de la DGA culture-tourisme-sport 4 097 €

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2020 des services mutualisés.

**François Berrou :** *La ville de Laval et Laval Agglomération ont un certain nombre de services mutualisés. Historiquement, y compris avec différents avenants, cela a commencé par un certain nombre de services supports et administratifs. Ensuite, cela a été des services techniques et dernièrement, l'aspect Direction générale adjointe culture. Il y a donc des clés de répartition qui ont été établies. Dans le bilan financier, c'est donc présenté par service avec les clés de répartition entre l'agglomération et la ville, propres à chaque service, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il y a donc le principe d'un coût global calculé et ensuite réparti entre l'agglomération et la ville. Sachant que par ailleurs, il y a donc un préfinancement de la ville sur l'allocation de compensation. Il faut également prendre en compte le fait qu'il y a un certain nombre de loyers qui sont supportés par la ville et qui viennent donc en déduction. Au global, en fonctionnement, il y a un solde à facturer à la ville de 545 000 €. Ensuite, si on tient compte des volets d'investissement, avec la part ville à facturer à 48 990 €, cela donne donc une facturation en fonctionnement plus investissement à la ville d'un montant de 594 011 €. Il s'agit simplement non pas de discuter les clés de répartition, mais d'appliquer les clés telles qu'elles ont pu être votées au cours du temps. Je suis à votre disposition s'il y a des questions sur cette présentation rapide.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce bilan ? Non, le tableau est très clair. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 104/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

BILAN FINANCIER 2020 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463 - PAGFVG - 1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n°s S473 - PAGFVG - 8 et PAGFGV - 12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488 - PAGFVG - 14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 128/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489 - PAGFVG - 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services administratifs mutualisés.

● **Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	183 817,32
Loyers et charges	230 026,55
Masse salariale	5 182 060,88
<b>Dépenses totales</b>	<b>5 595 904,75</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-89 333,06</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>5 506 571,69</b>
dont part Agglo	1 569 372,93
dont part Ville	3 937 198,76
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-90 891,78</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>666 306,98</b>

● **Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>32 846,15</b>
dont part Agglo	9 361,15
dont part Ville	23 485,00
Régularisations N-1	
<b>Financement Ville</b>	<b>23 485,00</b>

Article 2

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 des services techniques mutualisés.

**2020**  
Services  
TECHNIQUES

● **Fonctionnement**

Coûts de fonctionnement	123 628,10
Loyers et charges	192 061,18
Masse salariale	2 641 612,31
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 957 301,59</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>-141 819,87</b>
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>2 815 481,72</b>
dont part Agglo	568 427,24
dont part Ville	2 247 054,48
Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>-189 054,83</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-107 000,36</b>

● **Investissement**

<b>Dépenses totales</b>	<b>29 748,42</b>
dont part Agglo	7 627,66
dont part Ville	22 120,75
Régularisations N-1	-713,00
<b>Financement Ville</b>	<b>21 407,76</b>

### Article 3

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2020 de la DGA culture mutualisée.

	<b>2020</b>
	<b>DGA CULTURE</b> dont pôle admin et financier
<b>● Fonctionnement</b>	
Coûts de fonctionnement	325,69
Loyers et charges	13 682,14
Masse salariale	254 193,27
<b>Dépenses totales</b>	<b>268 201,10</b>
Recettes totales	
<b>Charges nettes DGA</b>	<b>268 201,10</b>
dont part Agglo	73 487,10
dont part Ville	194 714,00
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
<b>Total charges supportées par la ville à déduire</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE VILLE à régulariser</b>	<b>-14 286,00</b>
<b>● Investissement</b>	
<b>Dépenses totales</b>	<b>0,00</b>
dont part Agglo	0,00
dont part Ville	0,00
Régularisations N-1	4 097,45
<b>Financement Ville</b>	<b>4 097,45</b>

### Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 545 021 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 48 990 € en section d'investissement.

### Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## BILANS FINANCIERS 2020 DES SERVICES AGGLO MUTUALISES

	Services SUPPORT ADMIN		Services TECHNIQUES		DGA CULTURE		TOTAL
	% clé	€	% clé	€	% clé	€	€
<b>● Fonctionnement</b>							
Coûts de fonctionnement		183 817		123 628		326	307 771
Loyers et charges		230 027		192 061		13 682	435 770
Masse salariale		5 182 061		2 641 612		254 193	8 077 866
Dépenses totales		5 595 905		2 957 302		268 201	8 821 407
Recettes totales		-89 333		-141 820		0	-231 153
<b>Charges nettes de fonctionnement</b>		<b>5 506 572</b>		<b>2 815 482</b>		<b>268 201</b>	<b>8 590 255</b>
dont part Agglo	28,50%	1 569 373	20,01%	568 427	27,40%	73 487	2 211 287
dont part Ville	71,50%	3 937 199	79,99%	2 247 054	72,60%	194 714	6 378 967
- pré-financement forfaitaire ville sur AC		-3 180 000		-2 166 000		-209 000	-5 554 000
- charges supportées par la ville à déduire (loyers)		-90 892		-189 055		0	-279 947
* = SOLDE à FACTURER à la VILLE		666 307		-107 000		-14 286	545 021
<b>● Investissement</b>							
Charges nettes d'investissement		32 846		29 035		4 097	65 979
dont part Agglo		9 361		7 628		0	16 989
* dont part Ville à FACTURER		23 485		21 408		4 097	48 990
* => TOTAL FACTURATION (F+) à la VILLE		689 792		-85 593		-10 189	594 011

total agglo (F+)	2 228 276
total ville (F+)	6 427 957
Total général (F+)	8 656 234

**Florian Bercault** : Nous passons au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), avec la répartition de l'enveloppe pour 2021.

- **CC105 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources à certains ensembles intercommunaux pour la reverser à d'autres moins favorisés.

Laval Agglomération a reçu de la préfecture de la Mayenne le 19 août dernier la notification des montants 2021 pour l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » entre l'EPCI et ses communes membres est prévue, à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF).

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	2 799 657	2 979 657	<b>180 000</b>
Répartition niveau 1 en fonction du CIF	0,396425	0,457403	
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	1 693 050	1 616 754	<b>- 76 296</b>
<b>ENVELOPPE DE LAVAL AGGLOMERATION</b>	1 106 607	1 362 903	<b>256 296</b>

Puis une seconde répartition, la répartition de l'enveloppe attribuée aux communes entre elles en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'EI,
- l'écart entre le potentiel financier par habitant des communes et le potentiel financier moyen par habitant de l'EI.

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 616 754</b>	<b>- 76 296</b>
AHUILLE	32 818	31 976	- 842
ARGENTRE	53 340	50 332	- 3 008
BEAULIEU-SUR-LOUDON	4 821	4 821	-
BONCHAMP-LES-LAVAL	90 173	87 096	- 3 077
BOURGNEUF-LA-FORET	30 813	26 676	- 4 137
BOURGON	12 877	10 758	- 2 119
BRULATTE	10 355	9 677	- 678
CHALONS-DU-MAINE	14 524	13 741	- 783
CHANGE	63 116	66 767	3 651
CHAPELLE-ANTHENAISE	20 427	19 286	- 1 141
ENTRAMMES	37 549	35 983	- 1 566
FORCE	20 061	19 029	- 1 032
GENEST-SAINT-ISLE	34 718	32 028	- 2 690
GRAVELLE	7 242	7 519	277
HUISSERIE	71 001	68 111	- 2 890
LAUNAY-VILLIERS	6 409	5 923	- 486
LAVAL	690 010	662 323	- 27 687
LOIRON-RUILLE	45 441	42 178	- 3 263
LOUVERNE	61 045	59 340	- 1 705
LOUVIGNE	23 885	22 727	- 1 158
MONTFLOURS	4 914	4 659	- 255
MONTIGNE-LE-BRILLANT	23 321	22 784	- 537
MONTJEAN	21 218	18 113	- 3 105
NUILLE-SUR-VICOIN	21 508	20 180	- 1 328
OLIVET	9 891	8 244	- 1 647
PARNE-SUR-ROC	23 507	22 863	- 644
PORT-BRILLET	27 357	25 185	- 2 172
SAINT-BERTHEVIN	93 983	90 469	- 3 514
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 875	8 910	- 965
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	24 064	22 924	- 1 140
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	30 531	28 765	- 1 766
SAINT-OUEN-DES-TOITS	34 565	29 969	- 4 596
SAINT-PIERRE-LA-COUR	17 722	18 240	518
SOULGE-SUR-OUETTE	19 969	19 158	- 811

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire dans la limite d'une variation de 30 % du montant du droit commun.

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, il vous est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire en 2021, en ajoutant un critère aux 3 initialement prévus dans l'option de droit commun, à savoir, garantir aux communes le montant 2020.

Dans cette hypothèse, le montant par commune serait de :

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
AHUILLE	32 818	32 818	-
ARGENTRE	53 340	53 340	-
BEAULIEU-SUR-LOUDON	4 821	4 821	-
BONCHAMP-LES-LAVAL	90 173	90 173	-
BOURGNEUF-LA-FORET	30 813	30 813	-
BOURGON	12 877	12 877	-
BRULATTE	10 355	10 355	-
CHALONS-DU-MAINE	14 524	14 524	-
CHANGE	63 116	66 767	3 651
CHAPELLE-ANTHENAISE	20 427	20 427	-
ENTRAMMES	37 549	37 549	-
FORCE	20 061	20 061	-
GENEST-SAINT-ISLE	34 718	34 718	-
GRAVELLE	7 242	7 519	277
HUISSERIE	71 001	71 001	-
LAUNAY-VILLIERS	6 409	6 409	-
LAVAL	690 010	690 010	-
LOIRON-RUILLE	45 441	45 441	-
LOUVERNE	61 045	61 045	-
LOUVIGNE	23 885	23 885	-
MONTFLOURS	4 914	4 914	-
MONTIGNE-LE-BRILLANT	23 321	23 321	-
MONTJEAN	21 218	21 218	-
NUILLE-SUR-VICOIN	21 508	21 508	-
OLIVET	9 891	9 891	-
PARNE-SUR-ROC	23 507	23 507	-
PORT-BRILLET	27 357	27 357	-
SAINT-BERTHEVIN	93 983	93 983	-
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 875	9 875	-
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	24 064	24 064	-
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	30 531	30 531	-
SAINT-OUEN-DES-TOITS	34 565	34 565	-
SAINT-PIERRE-LA-COUR	17 722	18 240	518
SOULGE-SUR-OUETTE	19 969	19 969	-

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>2 799 657</b>	<b>2 979 657</b>	<b>180 000</b>
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
<b>ENVELOPPE DE LAVAL AGGLOMERATION</b>	<b>1 106 607</b>	<b>1 282 161</b>	<b>175 554</b>

## II - Impact budgétaire et financier

Cette proposition permet de garantir aux communes le montant de 2020 pour une enveloppe globale de 1 697 496 € et à Laval Agglomération de bénéficier d'une croissance de son attribution liée à la croissance de l'enveloppe 2021 de 175 554 € pour un montant net de 1 282 161 €.

**François Berrou :** *Ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a une affectation vers les territoires les moins favorisés, dont nous faisons a priori partie. Au niveau de l'ensemble intercommunal, au niveau de Laval Agglo, il y a donc une attribution nette de 2 979 000 €. Ce qui représente 180 000 € de plus que l'an passé. Ensuite, il y a une répartition qu'on appelle de droit commun, qui prévoit donc une enveloppe pour les communes et une enveloppe pour l'EPCI, Laval Agglomération, fonction du coefficient fiscal. Si on laisse la répartition de droit commun, cela fait une baisse pour les communes de 76 000 € et une enveloppe au niveau de Laval agglomération qui augmente de 156 000 € par rapport au total de 180 000 € supplémentaires. C'est la répartition de droit commun.*

*Ce qui est proposé, pour soutenir y compris les communes, c'est de garantir pour une année, et cela pourra être ensuite rediscuté et remis en cause, l'enveloppe FPIC qu'il y avait par commune à hauteur de 2020. Pour que cela se mette en place, il faut que cette mesure soit adoptée par une majorité des deux tiers, tant qu'on reste dans une enveloppe où, à titre dérogatoire, on ne réaffecte pas plus que 30 %.*

*C'est la proposition qui est faite par rapport au droit commun, de garantir au minimum l'enveloppe 2020 pour cette année. Il s'agit bien entendu d'une disposition qui n'est prise que pour cette année. Ensuite, cela donne lieu bien sûr à rééchanges pour le futur. Bien sûr, chaque commune peut en prendre connaissance. Je rappelle que si nous appliquons le droit commun, cela donne une enveloppe des communes qui baisse de 76 000 €. Avec la répartition proposée, l'enveloppe des communes augmente un peu, de 4 446 €. Cela correspond juste aux quelques communes, en 2021, qui en avaient un peu plus. L'enveloppe de Laval Agglomération est à 175 000 €. Cela nous paraît une répartition plus adaptée à la fois à la situation actuelle globale et aussi pour qu'on se donne le temps de bien travailler sur tous ces éléments-là.*

**Florian Bercault :** *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Cela convient à tout le monde. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 105/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la notification de l'enveloppe 2021 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 19 août 2021 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Afin de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, il vous est proposé d'ajouter un critère aux 3 initialement prévus dans l'option de droit commun, à savoir garantir aux communes le montant 2020 et d'opter pour une répartition dérogatoire en 2021.

#### Article 2

En optant pour la répartition dérogatoire, le montant par commune serait de :

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	<b>1 693 050</b>	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
AHUILLE	32 818	32 818	-
ARGENTRE	53 340	53 340	-
BEAULIEU-SUR-LOUDON	4 821	4 821	-
BONCHAMP-LES-LAVAL	90 173	90 173	-
BOURGNEUF-LA-FORET	30 813	30 813	-
BOURGON	12 877	12 877	-
BRULATTE	10 355	10 355	-
CHALONS-DU-MAINE	14 524	14 524	-
CHANGE	63 116	66 767	3 651
CHAPELLE-ANTHENAISE	20 427	20 427	-
ENTRAMMES	37 549	37 549	-
FORCE	20 061	20 061	-
GENEST-SAINT-ISLE	34 718	34 718	-
GRAVELLE	7 242	7 519	277
HUISSERIE	71 001	71 001	-
LAUNAY-VILLIERS	6 409	6 409	-
LAVAL	690 010	690 010	-
LOIRON-RUILLE	45 441	45 441	-
LOUVERNE	61 045	61 045	-
LOUVIGNE	23 885	23 885	-
MONTFLOURS	4 914	4 914	-
MONTIGNE-LE-BRILLANT	23 321	23 321	-
MONTJEAN	21 218	21 218	-
NUILLE-SUR-VICOIN	21 508	21 508	-
OLIVET	9 891	9 891	-
PARNE-SUR-ROC	23 507	23 507	-
PORT-BRILLET	27 357	27 357	-
SAINT-BERTHEVIN	93 983	93 983	-
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	9 875	9 875	-
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX	24 064	24 064	-
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	30 531	30 531	-
SAINT-OUEN-DES-TOITS	34 565	34 565	-
SAINT-PIERRE-LA-COUR	17 722	18 240	518
SOULGE-SUR-OUETTE	19 969	19 969	-

	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2020	ATTRIBUTION NETTE FPIC 2021	Ecart 2020-2021
<b>ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	2 799 657	2 979 657	<b>180 000</b>
<b>ENVELOPPE DES COMMUNES</b>	1 693 050	<b>1 697 496</b>	<b>4 446</b>
<b>ENVELOPPE DE LAVAL AGGLOMERATION</b>	1 106 607	<b>1 282 161</b>	<b>175 554</b>

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire "à la majorité de 2/3" et tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire suivie par : Franck BOURNY  
Tél : 02.43.01.52.50  
Courriel : pref-batfp@mayenne.gouv.fr

Laval, le 19 août 2021

Le Préfet de la Mayenne  
à  
Monsieur le président de Laval Agglomération  
  
Mesdames et Messieurs les maires des communes  
membres de l'agglomération

**Objet :** fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

**Pièces jointes :**

- 1 fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fiche à compléter de la ventilation définitive retenue par l'ensemble intercommunal)
- 1 fiche d'information avec les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2021 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 5 juillet 2021.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de la répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et 2336-5 du code général des collectivités territoriales. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter de cette présente information.



Il appartient donc désormais à votre collectivité de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1 – conserver la répartition dite de «droit commun» dont le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe : dans ce cas, il suffit de nous retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de «droit commun» dans les colonnes «montants définitifs». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas,

2 – opter pour une répartition «à la majorité des 2/3». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un modèle de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL,

3 – opter pour une répartition «dérogatoire libre». Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Les délibérations prises pour un exercice précédent ne sont pas valables pour l'exercice 2021. Aussi, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2021 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2021 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux prélèvements et aux reversements de ce fonds, il vous appartient désormais d'en choisir le mode de répartition, pour l'ensemble intercommunal ou la commune isolée en faisant parvenir, le cas échéant, la délibération nécessaire. Vous devez également retourner dans les mêmes délais la fiche complétée des montants définitifs de prélèvement et reversement au titre du FPIC tel que choisi par votre ensemble intercommunal afin de permettre à mes services de prendre une notification, dès août prochain, (cette fiche doit nous être retournée par les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun).

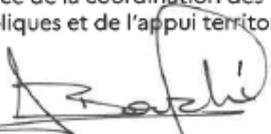
Toute correspondance doit être adressée sur la boîte fonctionnelle : [pref-batfp@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-batfp@mayenne.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je précise que la présente notification peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Mayenne – 46 rue Mazagran – CS 91507 - 53015 Laval cedex,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris,
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial,

  
Anne BOUCHÉ

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2021	Département	53
Ensemble Intercommunal :		200083392	LAVAL AGGLOMERATION
Données de référence			
PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	118 245		
Population DGF	119 523		
Population DGF pondérée	198 317		
PFIA	120 762 146		
PFIA par habitant de l'EI	608,93		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	929,07		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 029,49		
Revenu/hab moyen de l'EI	14 265,37		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,267357		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,010747		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,099802		
Rang de l'EI	666		
CIF	0,457403		

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice	2021	Département	53							
Ensemble intercommunal :		200083392	LAVAL AGGLOMERATION							
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
53001	AHUILLE	1 901	825,43	712,03	13 260,42			21 840	-1 383	23 128
53007	ARGENTRE	2 907	803,30	693,11	13 934,74			14 721	-2 059	36 341
53026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	535	1 436,64	1 390,72	11 410,59			31 482	-677	3 739
53034	BONCHAMP-LES-LAVAL	6 292	988,53	942,99	17 222,40		955	21 185	-5 483	63 920
53039	BOURGNEUF-LA-FORET	1 817	936,64	829,57	12 804,16			20 855	-1 500	19 481
53040	BOURGON	661	851,23	753,42	11 348,12			18 575	-497	7 798
53045	BRULATTE	715	1 009,01	945,40	13 453,85			29 168	-636	7 118
53049	CHALONS-DU-MAINE	722	734,56	670,01	12 143,53			17 596	-468	9 871
53054	CHANGE	6 384	1 267,56	1 267,56	17 430,04		960	30 120	-7 133	50 578
53056	CHAPELLE-ANTHENAISE	1 032	747,39	677,43	11 924,39			13 263	-680	13 866
53094	ENTRAMMES	2 329	893,53	848,58	13 417,29			20 134	-1 834	26 176
53099	FORCE	1 133	826,62	738,59	14 890,59			22 667	-826	13 765
53103	GENEST-SAINT-ISLE	2 216	950,24	827,94	13 162,27			20 318	-1 856	23 419
53108	GRAVELLE	569	1 031,11	954,76	12 369,30			29 757	-517	5 542
53119	HUISSERIE	4 448	900,94	809,50	16 581,75			20 836	-3 532	49 580
53129	LAUNAY-VILLIERS	395	918,51	846,09	12 568,07			28 734	-320	4 318
53130	LAVAL	52 941	1 083,13	942,74	13 849,35		350		-50 551	490 846
53137	LOIRON-RUILLE	2 797	913,81	787,73	13 053,82			19 112	-2 253	30 738

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2021		Département		53				
Ensemble intercommunal :		200083392		LAVAL AGGLOMERATION						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
53140	LOUVERNE	4 493	1 031,60	978,06	14 097,54			23 177	-4 086	43 738
53141	LOUVIGNE	1 185	729,22	636,95	13 420,76			15 298	-762	16 319
53156	MONTFLOURS	266	794,85	753,80	12 819,15			27 077	-186	3 361
53157	MONTIGNE-LE-BRILLANT	1 359	827,97	726,88	15 717,57			24 932	-992	16 483
53158	MONTJEAN	1 066	817,82	729,61	11 819,92			15 907	-768	13 093
53168	NUILLE-SUR-VICOIN	1 241	851,95	765,18	13 243,30			21 632	-932	14 628
53169	OLIVET	452	764,90	633,97	12 929,20			22 202	-304	5 935
53175	PARNE-SUR-ROC	1 422	861,01	828,47	13 928,95			23 758	-1 079	16 585
53182	PORT-BRILLET	1 849	1 003,13	887,28	12 418,80			24 819	-1 635	18 510
53201	SAINT-BERTHEVIN	7 652	1 139,01	1 093,25	15 615,79		738	23 305	-7 683	67 465
53209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	574	889,70	774,92	12 583,92			23 364	-450	6 479
53224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	1 215	740,85	657,81	12 859,79			14 127	-793	16 474
53229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	1 732	835,31	738,24	14 922,01			23 205	-1 275	20 822
53243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	1 820	842,04	720,14	13 897,86			22 374	-1 351	21 706
53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	2 265	1 573,10	1 573,10	12 712,32			31 236	-3 141	14 459
53262	SOULGE-SUR-OUETTE	1 138	824,80	766,05	13 567,63			19 839	-827	13 856
TOTAL		119 523								

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice		2021		Département		53				
Ensemble intercommunal :		200083392		LAVAL AGGLOMERATION						
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal		-153 781								
Montant reversé Ensemble intercommunal		3 133 438								
Solde FPIC Ensemble intercommunal		2 979 657								
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net								
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-70 343	-91 446	-49 240		1 433 246	1 863 220	1 003 272		1 362 903	
Part communes membres	-83 438	-62 335	-104 541		1 700 192	1 270 218	2 130 166		1 616 754	
TOTAL	-153 781	-153 781	-153 781		3 133 438	3 133 438	3 133 438		2 979 657	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
53001	AHUILLE	-1 064		33 040		31 976	
53007	ARGENTRE	-1 584		51 916		50 332	
53026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	-521		5 342		4 821	
53034	BONCHAMP-LES-LAVAL	-4 218		91 314		87 096	
53039	BOURGNEUF-LA-FORET	-1 154		27 830		26 676	
53040	BOURGON	-382		11 140		10 758	
53045	BRULATTE	-489		10 166		9 677	
53049	CHALONS-DU-MAINE	-360		14 101		13 741	
53054	CHANGE	-5 487		72 254		66 767	
53056	CHAPELLE-ANTHENAISE	-523		19 809		19 286	
53094	ENTRAMMES	-1 411		37 394		35 983	
53099	FORCE	-635		19 664		19 029	
53103	GENEST-SAINT-ISLE	-1 428		33 456		32 028	
53108	GRAVELLE	-398		7 917		7 519	
53119	HUISSERIE	-2 717		70 828		68 111	
53129	LAUNAY-VILLIERS	-246		6 169		5 923	
53130	LAVAL	-38 885		701 208		662 323	
53137	LOIRON-RUILLE	-1 733		43 911		42 178	
53140	LOUVERNE	-3 143		62 483		59 340	
53141	LOUVIGNE	-586		23 313		22 727	
53156	MONTFLOURS	-143		4 802		4 659	
53157	MONTIGNE-LE-BRILLANT	-763		23 547		22 784	
53158	MONTJEAN	-591		18 704		18 113	

53168	NUILLE-SUR-VICOIN	-717		20 897		20 180	
53169	OLIVET	-234		8 478		8 244	
53175	PARNE-SUR-ROC	-830		23 693		22 863	
53182	PORT-BRILLET	-1 258		26 443		25 185	
53201	SAINT-BERTHEVIN	-5 910		96 379		90 469	
53209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	-346		9 256		8 910	
53224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	-610		23 534		22 924	
53229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	-981		29 746		28 765	
53243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	-1 039		31 008		29 969	
53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	-2 416		20 656		18 240	
53262	SOULGE-SUR-OUETTE	-636		19 794		19 158	
	<b>TOTAL</b>	<b>-83 438</b>		<b>1 700 192</b>		<b>1 616 754</b>	

**Florian Bercault** : *Nous passons à l'harmonisation et à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*

- **CC106 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – HARMONISATION ET INSTITUTION D'UN DISPOSITIF DE LISSAGE PROGRESSIF DES TAUX DE TEOM**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération perçoit sur l'ensemble de son périmètre, pour le financement du service des ordures ménagères, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de la fusion et jusqu'au 31 décembre 2020, le régime dérogatoire de TEOM a été mis en place, conformément à l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2015, relatif aux règles financières et fiscales applicables lors d'une fusion d'EPCI. Ainsi, les délibérations adoptées par les intercommunalités préexistantes ont été conservées. Trois zones de taxations ont été maintenues. Elles correspondent à des niveaux de services différents. En 2021, les taux suivants étaient appliqués :

- 7,80 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01). Le taux au moment de la fusion était de 7,18 %,
- 13,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02),
- 11,70 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03).

Cette période dérogatoire ne peut excéder 10 années suite à la date de fusion.

Laval Agglomération a réalisé une étude diagnostique et prospective sur la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de son territoire.

À l'issue de cette étude, elle a fixé des orientations pour adapter la gestion des déchets aux enjeux de transition écologique, de qualité de service, de maîtrise des coûts et d'uniformisation du service rendu.

Il est donc proposé, à compter de 2022, d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Laval Agglomération, de supprimer les zones préexistantes et de faire converger les trois taux vers un taux unique.

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 2 ans à compter de cette date.

**François Berrou** : *Les taux 2020 de la TEOM portent sur trois zones, avec des taux différents : 7,80 sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de l'Agglo, 13 % sur une partie de l'ex-Pays de Loiron, essentiellement les bourgs, mais pas seulement, et 11,70 % pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL). Ce qui est proposé, c'est d'harmoniser les taux sur une durée de lissage qui ne peut pas excéder 10 ans. Il est proposé une harmonisation sur deux ans. Ce qui veut dire qu'à partir de 2023, sur ces bases-là, l'ensemble serait sur les mêmes taux.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette harmonisation ? Oui.*

**Samia Soutani** : *Sur le principe de lissage, nous sommes d'accord, bien entendu. Il s'agit d'une bonne chose. Également, l'harmonisation des taux est logique sur un même territoire. Il manque cependant une étude d'impact sur la convergence des taux. Nous sommes bien surpris, car nous nous attendions à avoir plus de détails lors de la présentation, pour nous faire une opinion et prendre une décision sur le sens de notre vote. Nous sommes bien surpris que la délibération n'indique aucun taux cible. En fait, nous ne savons même pas ce que nous ciblons comme taux. Ce soir, en fin de compte, vous demandez aux élus un chèque en blanc, élus parmi lesquels siègent des maires qui se sont engagés à ne pas augmenter les impôts, Monsieur le Président, et qui doivent rendre compte à leurs administrés. Je rappelle juste que nous avons déjà fait une intervention il y a un an à peu près. Je rappelle que le taux a déjà augmenté de plus de 8 % en 2021 et qu'il serait peut-être avant tout utile et intéressant de mesurer l'impact de cette augmentation et les économies projetées sur l'année précédente avant de voter une nouvelle hausse. Avez-vous des éléments à nous exposer sur cette première augmentation votée en 2021 ? Si nous votons cette délibération, cela va entraîner automatiquement et mécaniquement une hausse pour les habitants des communes sur l'ancien périmètre de Laval Agglomération, dans un intervalle de temps très restreint, de deux ans, si j'ai bien compris. Cela va impacter directement le pouvoir d'achat de nos concitoyens et l'acceptation des hausses d'impôts. Même s'il s'agit d'impôts indirects. Comment voulez-vous faire de la pédagogie et entraîner tout le monde vers de bonnes pratiques en termes de gestion des déchets en l'assommant avec des impôts directs et indirects ? J'ai donc deux questions. Pourquoi ne pas avoir choisi de lisser sur cinq ans ou aller jusqu'à 10 ans, puisque la loi l'autorise, pour aller jusqu'en 2029 ? Pourquoi ne pas avoir privilégié la mise en place d'une redevance incitative ? Je l'avais déjà évoqué la dernière fois, lors de mon intervention, avec le cas de Château-Gontier, qui a fait ce choix plutôt que d'augmenter de manière assez importante et dans un intervalle assez court ses impôts directs. Avez-vous quelques réponses à ces interrogations s'il vous plaît ?*

**François Berrou** : *Première chose, sur la durée de lissage, cela résulte d'une position de compromis. Même si ce n'était pas écrit, et je n'étais pas dans les négociations, mais dans les éléments apportés lors de la fusion, pour la CCPL, il y avait eu des éléments qui étaient presque actés, en tout cas d'après mes collègues, sur le fait que l'harmonisation se faisait carrément en une seule fois. Après, j'entends bien qu'en termes de durée de lissage, que ce soit sur cinq ans ou sur deux ans, cela a été la position de la commission qui en a discuté et cela ne nous semblait pas des différences très importantes. Il nous semblait plutôt préférable d'harmoniser, effectivement, sur une durée plutôt courte.*

*Ensuite, pour ce qui est du taux cible, je pense que cela fait partie des éléments... les taux sont à voter tous les ans. Je pense qu'il sera opportun d'adopter et de discuter de cela, y compris par rapport au schéma des déchets. Cela ne veut pas du tout dire que nous ne sommes pas attentifs à la hausse des taux et que nous ne veillons pas à ce que cela reste supportable. Mais le taux doit être en cohérence avec le schéma des déchets que nous allons adopter. Pour donner juste quelques éléments, quand même, si le taux était par exemple de 8,10, cela voudrait dire que nous serions à 7,80 aujourd'hui, 7,90 l'année prochaine et 8,10 l'année d'après. Nous pouvons aussi donner quelques éléments chiffrés. Peut-être que certains collègues peuvent compléter.*

**Fabien Robin** : *Oui, je voulais compléter sur la redevance incitative, puisqu'effectivement, cela a été questionné. Dans quelques mois, nous allons revenir vers vous avec un schéma directeur déchets, mais que nous avons déjà un peu présenté au printemps. Puisqu'effectivement, puisqu'on parlait de fiscalité, il a fallu aussi se projeter. C'est important de savoir où on va quand on augmente un taux. C'est vrai. La redevance incitative va être étudiée au cours du mandat. Ce n'est pas la priorité, puisqu'il faut déjà que l'on rationalise nos services et que l'on ait des mesures de maîtrise budgétaire. C'est important. Ce qui fait que ce sujet-là n'est pas au premier plan, et c'est finalement vrai dans toutes les villes qui ont une dominante urbaine, en tout cas une ville centre avec de l'habitat dense et des immeubles... en fait, plus on a d'habitats collectifs, moins la redevance incitative est intéressante. Elle peut même être contre-productive. C'est vrai que cela paraît effectivement intéressant au premier abord, la redevance incitative. Mais il faut que ce soit étudié finement et adapté au territoire si on veut qu'elle soit porteuse. Ce qui réussit à Château-Gontier ne réussira pas forcément à Laval Agglomération. Après, cela dépend de comment on voit la réussite.*

*Si on regarde la production totale de déchets ménagers et assimilés, entre Château-Gontier et Laval Agglomération, nous sommes largement en avance. Si on regarde la facture par habitant, je pense que nous sommes à peu près dans les mêmes eaux. Cela dépend donc de quoi on parle. Certains s'en sortent très bien en redevance incitative, d'autres moins. C'est un jeu de transfert. Il faut vraiment tout regarder pour mesurer l'intérêt de cette redevance. Nous allons donc le regarder. D'ailleurs, l'État nous incite à le regarder. Mais effectivement, nous allons d'abord revoir notre schéma technique de service à l'usager et doper notre prévention des déchets. Il faut déjà qu'on fasse le vide dans nos bacs d'ordures ménagères et dans nos déchetteries. Voilà la priorité qui est donnée.*

**Bernard Bourgeais** : *Un tout petit retour en arrière : effectivement, lorsqu'il y a eu toutes les discussions au sujet de la fusion, l'ensemble des taux concernant tant les particuliers que les entreprises ont fait l'objet d'un certain nombre de discussions. Dans certains cas effectivement, les habitants du Pays de Loiron pouvaient être gagnants, et sur d'autres points, ils pouvaient être perdants. C'est vrai qu'en ce qui concerne la TEOM, une communication assez large a été faite sur le fait que les habitants du Pays de Loiron seraient moins taxés. Si on regarde les chiffres aujourd'hui, je constate que le différentiel concernant les communes de l'ancienne Agglo est de 0,62 %. C'est toujours désagréable de laisser entendre à nos concitoyens qu'il pourrait y avoir une augmentation de 0,62 %. En même temps, je pense qu'il faut quand même être complet et regarder les habitants de l'ancien Pays de Loiron, pour lesquels le différentiel n'est pas de 0,62 %, mais de 6 %. Les habitants du Pays de Loiron attendent donc aussi cette baisse.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interrogations ? Oui, Madame Sultani.*

**Samia Sultani** : *Pour une explication de vote : nous allons voter contre dans la mesure où nous n'avons pas de taux cible. Je pense que cette délibération aurait dû être beaucoup plus complète pour savoir où nous allons et que le contribuable sache ce qu'il va devoir payer. Cela nous semble incomplet. Par conséquent, nous allons devoir malheureusement voter contre.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a d'autres prises de position ?*

**François Berrou** : *Je rappelle juste que nous avons une délibération à prendre pour l'instauration de la TEOM sur l'ensemble du territoire. Puisque pour l'instant, ce n'était pas fait juridiquement. Par ailleurs, il y a la notion de durée du lissage. Effectivement, il y aura bien des échanges sur les taux et le schéma des déchets, qui viendront en temps et en heure.*

**Florian Bercault** : *Un travail est en cours sur le schéma directeur des déchets. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Les Lavallois de l'opposition, pour ceux qui nous regardent. Qui s'abstient ? Une abstention. C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – HARMONISATION ET INSTITUTION D'UN DISPOSITIF DE LISSAGE PROGRESSIF DES TAUX DE TEOM

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2002 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant que ces délibérations sont toujours en vigueur,

Que la zone 01 correspond au territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de Laval,

Que la zone 02 correspond aux bourgs des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron,

Que la zone 03 correspond à la campagne des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il vous est proposé d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Laval Agglomération.

Article 2

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mécanisme de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appliqué sur une durée maximum de 2 ans.

L'harmonisation progressive se fera sur les 3 zones existantes, à savoir :

- zone 1 sur les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération,
- zone 2 dans les bourgs des communes de l'ancienne Communauté de communes,
- zone 3 pour les campagnes des communes de l'ancienne Communauté de communes.

Les communes, sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

- **zone n°1** composée des communes suivantes : Ahuillé, Argentré, Bonchamp-les-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, L'Huisserie, Laval, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-Le-Brillant, Nuillé-le-Vicoïn, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette,
- **zone n°2** composée des bourgs des communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-la-Fôret, Bourgon, La Brûlatte, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-Le-Gravelais, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,
- **zone n°3** composée des campagnes des communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, Le Bourgneuf-La-Forêt, La Brûlatte, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouen-des-Toits.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires ayant voté contre (Didier Pillon, Samia Sultani, Pierrick Guesné, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent d'Agostino et Chantal Grandière) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jean-Marc Coignard).

**Florian Bercault** : *Nous passons à la convention de remboursement de frais dans le cadre des élections politiques.*

- **CC107 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents de Laval Agglomération pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote.

Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération qui correspond à la participation aux élections.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé à la ville de Laval après les élections.

**François Berrou** : *La ville de Laval, comme d'ailleurs beaucoup de nos communes, est amenée à organiser des élections. Dans le cadre de l'organisation des élections, la ville de Laval a fait appel à des agents de Laval Agglomération. Il s'agit d'une convention qui fixe les modalités de frais, pour remboursement par la ville de Laval à Laval Agglomération, pour les agents mis à disposition. Cela correspond exactement à 18 064,62 €.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 107/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation,

Considérant que pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents de Laval Agglomération pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote,

Que Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions,

Qu'étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération qui correspond à la participation aux élections,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention jointe en annexe portant sur les modalités de remboursements par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval Agglomération qui se sont portés volontaires pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote dans le cadre d'élections politiques, est adoptée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS  
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Entre

- la ville de Laval représentée par le Maire autorisé par la délibération n°.....du Conseil Municipal du .....

Et

- la communauté d'agglomération "Laval Agglomération " représentée par son Président autorisé par la délibération n°.....du Conseil communautaire (pour garantir l'éventualité d'un montant de remboursement supérieur à 10 000 € pour cette première année ou les années à venir)

PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections politiques, le maire est chargé de mettre en place leur organisation. Pour un bon fonctionnement et respecter la réglementation, la ville de Laval fait appel à des agents de Laval Agglomération pour aider à l'organisation et à la tenue des bureaux de vote.

Laval Agglomération rémunère les agents qui se sont portés volontaires pour exercer ces missions. Étant donné que les missions sont effectuées pour le compte de la ville de Laval, il est nécessaire de prévoir une convention pour permettre le remboursement par la ville de Laval de la quote-part de la rémunération versée par Laval Agglomération qui correspond à la participation aux élections.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de remboursement par la ville de Laval, de la rémunération versée par Laval Agglomération aux agents qui ont participé à l'organisation des élections politiques au profit de la ville de Laval.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le remboursement par la ville de Laval se fera au vu d'un état récapitulatif établi par Laval Agglomération qui précisera les agents concernés (nom, prénom, grade, service) et la part du montant de la rémunération correspondant à la participation aux élections.

Un titre de recettes sera adressé à la ville de Laval après les élections, accompagné de l'état liquidatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois et en dehors d'une année d'élections politiques.

Fait à Laval le

La maire de Laval  
Florian BERCAULT

Le Président de Laval Agglomération

**Florian Bercault** : *Nous passons à l'affaire suivante, sur la convention relative au cabinet commun maire/président de Laval Agglomération.*

- **CC108 – AVENANT N° 1 – CONVENTION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE VILLE DE LAVAL / PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération des 31 août et 21 septembre 2020, le conseil communautaire et le conseil municipal ont créé un cabinet commun du maire / président.

Une convention a également été adoptée arrêtant les modalités pratiques de cette mise en commun de moyens notamment humains.

Il est proposé aujourd'hui un avenant n° 1 à cette convention pour expliciter certaines modalités financières pour en faciliter leur application :

- indication des m<sup>2</sup> occupés au sein de l'hôtel de ville par le cabinet,
- identification d'une recette de loyer pour la ville à distinguer des dépenses à rembourser à Laval Agglomération (et non contraction des dépenses à rembourser déduites de cette recette),
- baisse de l'acompte annuel au regard de la masse salariale réelle (la convention d'origine ayant été validée avant le recrutement des 5 collaborateurs de cabinet avait surestimée cet acompte),
- fixation du montant réel à appeler en 2021 correspondant au réalisé 2020 (à la place du montant estimatif d'origine).

Les principes initiaux ne sont pas remis en cause à savoir que Laval Agglomération est la structure porteuse du cabinet commun, que la ville de Laval rembourse à Laval Agglomération 3/5<sup>e</sup> de l'ensemble des frais de ce cabinet.

**François Berrou** : *Cette délibération a pour but de préciser les principes tels qu'ils avaient été actés de répartition des charges du cabinet commun entre Laval Agglomération et la ville de Laval. Je rappelle que la ville de Laval rembourse Laval Agglomération trois cinquièmes de l'ensemble des frais du cabinet. Ce principe reste. Il s'agit simplement de préciser les modalités à la fois sur les mètres carrés qui sont occupés, avec la répartition, et la recette de loyers. Maintenant que 2020 est un peu connu, il s'agit de faire un estimatif de l'année complète avec un versement d'acompte prévu à hauteur de 150 000 € et avec une régularisation, ensuite, de l'année suivante, avec les chiffres définitifs connus. Cela a pour objectif de préciser et de bâtir ces éléments sur des chiffres tenant compte de ce qui s'est passé.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

AVENANT N° 1 – CONVENTION RELATIVE AU CABINET COMMUN MAIRE DE VILLE DE LAVAL / PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire et du conseil municipal de Laval en date réciproquement des 3 août 2020 et 21 septembre 2020 portant création d'un cabinet commun du maire de Laval / président de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités financières de la convention relative à la création de ce cabinet commun, pour en faciliter leur application,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention relative à la création d'un cabinet commun du maire de Laval / président de Laval Agglomération est validé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## AVENANT 1

### Convention relative à la création d'un Cabinet commun du Maire de Laval / Président de Laval Agglomération

Entre

La communauté d'agglomération de Laval représentée par son président, dûment habilité par délibération du 108/2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021,

d'une part,

Et

La ville de Laval représentée par son maire, dûment habilité par délibération du .....

d'autre part

#### **Périmètre :**

Par convention du 1er octobre 2020, un cabinet commun du Maire de Laval / Président de Laval Agglomération a été créé. Toutefois, il s'avère nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités financières pour en faciliter leur application :

- indication des m<sup>2</sup> occupés au sein de l'hôtel de ville par le cabinet
- identification d'une recette de loyer pour la ville à distinguer des dépenses à rembourser à Laval Agglomération (et non contraction des dépenses à rembourser déduites de cette recette)
- baisse de l'acompte annuel au regard de la masse salariale réelle (la convention d'origine ayant été validée avant le recrutement des 5 collaborateurs de cabinet avait surestimée cet acompte)
- fixation du montant réel à appeler en 2021 correspondant au réalisé 2020 (à la place du montant estimatif d'origine)

Le présent avenant est rédigé à cet effet.

#### **Article 1 :**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

"La ville de Laval remboursera, sur facture annuelle de Laval Agglomération, 3/5<sup>e</sup> des frais de fonctionnement (y compris les frais de personnel chargés) et d'investissement du cabinet commun.

Le cabinet commun est installé à l'Hôtel de ville dans 4 bureaux correspondant à une surface de 61.73m<sup>2</sup>. La ville de Laval facturera une fois par an à Laval Agglomération 2/5<sup>e</sup> de 16 € par mois du m<sup>2</sup> occupé, soit 4 740.87€ par an (61.73 m<sup>2</sup>X16€X2/5x12mois).

Pour 2020 - du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre – le loyer s'élève à 1 185.22€.

Le réalisé du 1er octobre au 31 décembre 2020 correspondant aux frais de fonctionnement (charges de personnel) s'élève à 64 502.20€. La 1<sup>ère</sup> facture sera donc établie à hauteur de 38 701.31€ soit 3/5<sup>e</sup>.

À partir de 2021 et pour les années suivantes, un acompte annuel de 150 000 € sera appelé par Laval Agglomération au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N et une régularisation correspondante à la différence entre l'acompte et le réalisé est appelée chaque année sur le 1<sup>er</sup> semestre n+1.

**Article 2 :**

Le reste des dispositions de la convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 est inchangé.

Fait à LAVAL, le....., en 2 exemplaires.

Le Maire de LAVAL,

Le Président de Laval  
Agglomération,

**Florian Bercault** : *Nous passons aux délibérations sur les fonds de concours, Christian Lefort.*

- **CC109 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – REPORT SOLDE CRÉDITS SUR FONDS DE CONCOURS 2021-2023**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 14 mars 2016, le conseil communautaire approuvait le règlement du fonds de concours 2016-2019.

L'article 5 du règlement du fonds de concours 2016-2019 dispose que pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31 décembre 2019, les communes auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des retards qu'elle a pu engendrer, un délai supplémentaire a été accordé aux communes pour justifier des dépenses liées au projet doté. Le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre 2020 prorogeant la date de fin au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Malgré cette mesure, il apparaît que les communes de Montflours, Châlons-du-Maine, Entrammes, Montigné-le-Brillant, Ahuillé et Laval ne peuvent pas justifier au 1<sup>er</sup> juin 2021 de la totalité des dépenses pour leur projet et encourent ainsi une perte d'aide préjudiciable pour leur budget.

Les six communes concernées ont en effet cumulé les aléas sur leur projet. S'ajoutant au retard conjoncturel en raison de la crise sanitaire, elles ont dû faire face à des défaillances diverses qui font qu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, la totalité des dépenses ne peut pas être justifiée.

Aussi, dans un souci d'équité et de solidarité envers ces communes et compte-tenu du caractère exceptionnel de ces retards qui ne leur est nullement imputable, il est proposé de reporter les crédits restants sur le fonds de concours 2020-2023, en vigueur depuis le 16 décembre 2019.

**Liste des engagements non soldés sur le fonds de concours 16-19 :**

Commune	Montant FDC16-19 alloué	Reste engagé FDC 16-19 À solder	Report crédits sur FDC 20-23
Ahuillé	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Châlons-du-Maine	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Entrammes	37 500 €	22 500 €	22 500 €
Montflours	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Montigné-le-Brillant	50 000 €	16 000 €	16 000 €
Laval	530 000 €	29 513 €	29 513 €
TOTAL			168 013 €

**Christian Lefort** : *Oui, 20 secondes... tout à l'heure, j'étais resté sec sur les indicateurs du CRTE, mais c'est quand même mieux que j'y revienne. Je les ai retrouvés alors que je les avais devant les yeux. Ces indicateurs sont là évidemment pour évaluer nos politiques publiques dans le cadre de ce CRTE. Les services de l'État nous imposent un socle minimal d'indicateurs de 14 indicateurs parmi lesquels, par exemple, la production d'énergies renouvelables globale, la part de surfaces agricoles utiles en agriculture biologique, la part de transport en commun dans les déplacements domicile-travail, le linéaire d'aménagement de pistes cyclables sécurisées, la part de cours d'eau en bon état écologique, la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers, etc. Vous voyez qu'il y a un certain nombre d'indicateurs auxquels nous pourrions rajouter des indicateurs qui nous intéressent. Mais il y a un socle de ces 14 indicateurs. J'ai rectifié ma situation de tout à l'heure.*

*Concernant le fonds de concours, il s'agit du fonds de concours 2016-2019 qui devrait être clos à l'heure qu'il est. Puisque la date limite était le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour attester de la pleine réalisation des actions. C'est une date qui avait déjà été reportée du 31 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2021, puisqu'évidemment, il y avait une période un peu plus délicate pour pouvoir mener à bien les opérations. Néanmoins, il y a six communes qui n'ont pas pu justifier de cette réalisation pleine et entière au 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce qui vous est donc proposé, et les raisons sont diverses... c'est un peu le caractère exceptionnel qui a fait que nous vous proposons de reporter ces crédits restants sur le fonds de concours 2020-2023. Il y en a pour 168 013 €. Cela concerne six communes qui pourront justifier du solde de la réalisation de ces opérations dans un délai plus long que celui du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il y a d'ailleurs deux communes qui se sont manifestées postérieurement à cette date. Ce qui vous est proposé, c'est donc de reporter ces 168 013 € sur le fonds de concours 2020-2023.*

**Florian Bercault** : *Olivier Barré.*

**Olivier Barré** : *Bonsoir à tous et à toutes. C'est un peu ma marotte, le fonds de concours. Je remercie les services de Laval Agglomération, qui m'ont donné une réponse à une question que j'avais posée en bureau communautaire la dernière fois, sur l'utilisation des fonds de concours de la ville de Laval. Mais j'espère que tu ne vas pas rester sec, Christian, parce que je suis un peu surpris que le montant alloué du fonds de concours 2016-2019 pour la ville de Laval soit d'un montant de 530 000 €. Il me semblait que nous étions plus proches du million. Mais enfin, c'est un détail. Je suis quand même surpris dans les réponses qui m'ont été données par les services de l'agglomération de voir que le fonds de concours alloué à la ville de Laval n'ait pas servi, comme c'était présenté dans les années passées, au financement du CRD en partie. Je reste un peu sur ma faim sur ce sujet. Qu'il reste 29 513 € sur 1 million, ce n'est pas grand-chose, mais j'espère que vous trouverez l'utilité rapidement pour solder ce fonds de concours. Merci.*

**Florian Bercault** : *Est-ce que Christian Lefort a des éléments de réponse, ou Antoine Caplan, peut-être, sur les finances de la ville ?*

**Christian Lefort** : *C'est vrai que 29 513 €... on ne peut pas trop chercher d'explications à cela.*

**Florian Bercault** : *On pourra se revoir pour parler du financement du CRD sans aucune difficulté. Antoine Caplan se tient à votre disposition pour présenter le schéma. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Loïc Broussey.*

**Loïc Broussey** : *C'était une demande de la commune de Châlons-du-Maine, puisque nous avons un gros projet qui était initié depuis trois ans maintenant, sur lequel on a mobilisé l'intégralité du fonds de concours. Seule une partie a pu l'être en raison de la Covid et des retards pris par les entreprises, notamment pour mener à bien le projet. Merci donc au conseil communautaire de permettre que notre plan de financement initial puisse aller jusqu'au bout avec les 25 000 € qui manquaient. Cela peut paraître une petite somme, mais pour une commune comme la mienne, c'est une grosse somme.*

**Florian Bercault** : *Tout à fait, c'est tout l'intérêt de cette délibération. Je vous invite, et je le dis d'autant plus à Laval, à bien utiliser les fonds attribués en temps et en heure. Nous passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 109/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – REPORT SOLDE CRÉDITS SUR FONDS DE CONCOURS 2021-2023

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 5/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la délibération n° 136/2020 du conseil communautaire du 9 novembre 2020 portant sur la prorogation du délai pour justifier des dépenses liés au projet financé au titre du Fonds de concours de Laval Agglomération 2016-2019,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les projets bénéficiant du fonds de concours 2016-2019 ont été impactés dans les échéances de leur réalisation,

Que le retard pris dans la réalisation de certains projets ne permettent pas aux maîtres d'ouvrage de justifier de la réalisation pleine et entière et de présenter les justificatifs pour le versement du solde au 1<sup>er</sup> juin 2021, au titre du fonds de concours 2016-2019,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le report des crédits restants sur le fonds de concours 2020-2023, en vigueur depuis le 16 décembre 2019 pour les communes listées ci-après. Les enveloppes du fonds de concours 2020-2023 des communes concernées sont donc augmentées du montant des crédits reportés.

Liste des engagements non soldés sur le fonds de concours 16-19 :

Commune	Montant FDC16-19 alloué	Reste engagé FDC 16-19 À solder	Report crédits sur FDC 20-23
Ahuillé	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Châlons du Maine	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Entrammes	37 500 €	22 500 €	22 500 €
Montflours	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Montigné le Brillant	50 000 €	16 000 €	16 000 €
Laval	530 000 €	29 513 €	29 513 €
TOTAL			168 013 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons cette fois-ci aux fonds de concours des communes pour 2020-2023. Certains sont bien en cours de réalisation des investissements. Christian Lefort.*

- **CC110 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION AU GENEST-SAINT-ISLE**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune du Genest-Saint-Isle.

L'opération porte sur deux actions concomitantes d'une part la réfection complète de la route de la Lucette qui relie le centre bourg à la route départementale n° 115 (Loiron-Olivet) soit 1,4 km. D'autre part, il s'agit de la création d'une piste cyclable de 1,4 km le long de la voie refaite entre le hameau de Lépalé et le centre bourg. L'objectif de ces deux actions est d'améliorer la sécurité des usagers aussi bien de la route que de la piste cyclable.

Le dossier a été transmis au service instructeur le 21 avril 2021. Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LE GENEST-SAINTE-ISLE	Réfection de la route de la Lucette et création d'une piste cyclable le long de la route.	482 358 €	40 172 €

## II - Impact budgétaire et financier :

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Christian Lefort** : Effectivement, le Genest-Saint-Isle ne sera pas dans le cas précédent parce qu'il propose d'affecter la totalité de son fonds de concours sur une opération qui porte sur deux actions concomitantes qui ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers. Cela concerne la réfection de la route de la Lucette et la création d'une piste cyclable le long de la route, projet de 482 358 €. La commune souhaite affecter la totalité de son fonds, 40 172 €.

**Florian Bercault** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est assez clair ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 110/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION AU GENEST-SAINTE-ISLE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LE GENEST-SAINT-ISLE	Réfection de la route de la Lucette et création d'une piste cyclable le long de la route.	482 358 €	40 172 €

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons au fonds de concours de la commune de Montjean.*

- **CC111 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Montjean.

L'opération porte à sécuriser le bourg en limitant la vitesse. La route départementale 32 traverse le village et la vitesse est très excessive sur cet axe. La solution est d'instaurer la règle de la priorité à droite sur toutes les rues. La signalisation est prévue en horizontale (marquage au sol, création de passage piéton...) et en verticale (panneaux...). Ces travaux permettront de réduire la vitesse et s'engageront dans une démarche de soutien des commerces et services.

Cette opération sera effectuée sur le mois de juin 2021.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 8 336,50 €, à prélever sur l'enveloppe individuelle, s'élevant à 52 056 €, attribuée à la commune pour la période 2020-2023.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Revitalisation du bourg	16 673,10 €	8 336,50 €

## II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Christian Lefort** : *La commune de Montjean a sécurisé le bourg en limitant la vitesse, avec une règle de priorité à droite sur toutes les rues. Ce projet a coûté 16 673,10 €. Elle propose de financer la moitié de ce coût par le fonds de concours à hauteur de 8336,50 €.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 111/2021

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

#### FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À MONTJEAN

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Revitalisation du bourg	16 673,10 €	8 336,50 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons à celui attribué à Soulgé sur Ovette.*

- **CC112 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SOULGÉ-SUR-OUETTE**

**Christian Lefort, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Soulgé-sur-Ovette.

L'opération porte sur la création d'une aire de jeux en milieu rural. La commune souhaite se doter d'une aire de jeux afin de répondre à un besoin de sa population. Ce projet permettra de favoriser le lien social, la convivialité en toute sécurité, d'occuper les enfants, les jeunes pendant leurs temps de loisirs ou de vacances. Il favorisera la diversité des activités par des échanges entre les différentes générations de population

Les travaux se dérouleront du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer un fonds de concours de 1 901,30 € à prélever sur l'enveloppe individuelle s'élevant à 52 464 € attribuée à la commune pour la période 2020-2023.

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Aménagement d'une aire de jeux	7 605,20 €	1 901,30 €

## II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

**Christian Lefort** : *Celui de Soulgé-sur-Ouette correspond à la création d'une aire de jeux en milieu rural. Les travaux s'élèvent à 7 605,20 € et la commune souhaite affecter 1 901,30 € à cette opération.*

**Florian Bercault** : *Des questions ? Non.*

*Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 112/2021

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

#### FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SOULGÉ-SUR-OUETTE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Aménagement d'une aire de jeux	7 605,20 €	1 901,30 €

#### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons au rapport d'activité 2020 de la SPL Espace Mayenne.*

- **CC113 – SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

**François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Né de la volonté du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de se doter d'un équipement participant à l'animation et au rayonnement de leur territoire, la construction de l'Espace Mayenne a été entamée le 12 juillet 2018, l'entrée dans les lieux s'est faite le 23 juin 2021.

Cet espace, qui totalise une surface de plus de 5 000 m<sup>2</sup> au sol, peut accueillir des événements culturels, professionnels et sportifs de 20 à 4 700 personnes. Il se compose de 3 grandes salles : Mayenne (capacité 4 500 personnes), Pégase (capacité entre 500 et 1 900 personnes en fonction de la configuration du mur d'escalade), congrès (près de 500 places assises) ainsi que de 3 salles modulables de séminaire ou réception d'une capacité de 20 à 200 personnes. Il est doté de vastes surfaces extérieures de plus de 10 000 m<sup>2</sup> permettant l'accueil du public et l'organisation d'événements nationaux et internationaux majeurs. Un parking de 675 places est situé à proximité.

Le Conseil départemental et Laval Agglomération ont, par leur délibération du 18 juin 2018, approuvé la création de la société publique locale « Espace Mayenne » (SPLEM), dont l'objet porte sur l'exploitation, la programmation, la gestion et l'exercice des opérations d'entretien de l'équipement culturel et sportif dénommé « Espace Mayenne ».

Au 31 décembre 2020, le capital de la société est composé de 80 % pour Laval Agglomération et 20 % pour le Conseil départemental. Le conseil d'administration comprenait 10 représentants de Laval Agglomération et 2 représentants du département. La présidente était Céline Loiseau et le directeur général Éric Dussolier.

Une convention constitutive d'un groupement de commande, d'autorités concédantes, relatif à la délégation de service public de l'équipement Espace Mayenne, entre le département et Laval Agglomération a donc été signée le 30 septembre 2019. Laval Agglomération a été désignée coordonnateur du groupement pour la mise au point du contrat de DSP, sa signature avec la SPL Espace Mayenne et le suivi de l'exécution

Par délibération du 18 novembre 2019, le département et Laval Agglomération ont approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement Espace Mayenne, confiée à la SPL Espace Mayenne.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a attribué à la SPL Espace Mayenne la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien à l'exception du gros entretien renouvellement de l'équipement événementiel Espace Mayenne. La convention a été signée le 24 décembre 2019 avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 10 ans.

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la DSP portant intégration du vélodrome au sein du périmètre de la délégation de service public et prenant acte du décalage de livraison de l'équipement

La livraison de l'immeuble ayant été reportée au plus tard au 1er juin 2021, l'activité du Déléataire durant l'exercice 2020 s'est poursuivie exclusivement autour des activités nécessaires à la préparation de l'ouverture de l'équipement :

- préparation technique de l'ouverture et suivi du chantier ;
- prospection commerciale à l'échelle nationale pour l'organisation d'évènements à compter du mois de septembre 2021.

Par conséquent, le rapport annuel du délégataire, tel que prévu par les articles 52 et suivants du contrat de délégation de service public est spécialement adapté pour l'exercice 2020. En particulier, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- les investissements mobiliers initialement prévus en 2020 ont été reportés en 2021. Le financement correspondant est également reporté en 2021 ;
- le personnel de la société est resté limité au directeur général et au directeur technique durant l'exercice 2020. Les embauches de personnel seront réalisées au printemps 2021 ;
- s'agissant de la commercialisation de l'équipement pour les exercices 2021 et 2022, les impacts de la crise sanitaire sont très importants pour l'ensemble du secteur de l'évènementiel.

De ce fait, l'évolution de la crise sanitaire et les impacts sur les modalités de réalisation des évènements impacteront l'activité de la société.

En application de la délégation de service public, la SPL Espace Mayenne est chargée d'exécuter notamment les missions suivantes :

- assurer l'installation du service public en déterminant les conditions techniques, financières, juridiques et administratives de son fonctionnement,
- l'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion d'Espace Mayenne et ses installations,
- l'exploitation des aménagements et ouvrages accessoires d'Espace Mayenne tels que l'aire de grands jeux, la zone de stationnement pour les véhicules légers et les autocars,
- l'organisation d'activités à vocation culturelle, sportive et économique,
- l'accueil de professionnels et du grand public lors des manifestations culturelles, sportives et économiques,
- assurer le développement commercial de manifestations culturelles, sportives et économiques. La programmation devra comprendre, dans la mesure du possible, une offre diversifiée (spectacles musicaux, humour, évènements sportifs, expositions, salons professionnels, ...),
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations culturelles, sportives et économiques,
- le traitement de toutes les demandes des clients souhaitant organiser des manifestations,
- la mise en place d'une politique de communication et de marketing notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir l'Espace Mayenne et ses activités,
- la coordination des évènements culturels ou festifs proposés par le Délégant,

- l'entretien des équipements délégués,
- la perception des redevances auprès des clients,
- la gestion des relations avec les clients et l'accueil des usagers, afin notamment d'accroître la notoriété de l'équipement,
- l'information et l'assistance technique du délégant pour lui permettre de maîtriser le service.

Sur l'année 2020, 4 conseils d'administration ont eu lieu.

En ce qui concerne la compensation de service public, en raison de la crise sanitaire résultant de la propagation du virus covid-19, la date de mise en exploitation de l'équipement a été repoussée au plus tard au mois de juillet 2021.

De ce fait, plusieurs dépenses, initialement prévues en 2020, ont été reportées en 2021. Par conséquent, les dépenses réelles du délégataire pour l'exercice 2020 reposent sur les éléments suivants :

- salaires et charges du personnel affecté pour la préparation de l'ouverture de l'équipement,
- frais supportés pour la commercialisation de l'équipement,
- frais généraux de gestion du service (assurance, expert-comptable,...).

Laval Agglomération a procédé au versement de la somme de 200 000 € en 2020, laquelle correspond à 80 % de la compensation totale prévue au contrat, soit 250 000 €.

Au regard des dépenses réelles supportées par la SPL Espace Mayenne durant l'exercice 2020, il ne sera pas procédé au versement du reliquat de la compensation forfaitaire initialement prévue. De ce fait, la somme de 50 000 € restant à verser n'a pas été appelée par le délégataire.

Les activités sur l'exercice 2020 ont été marquées par la pandémie de Covid 19. Par conséquent ce qui était prévu initialement n'a pas pu être réalisé. Toutefois, le directeur général et le directeur technique ont continué leurs missions pour mettre en place les documents, les actions nécessaires au fonctionnement de l'Espace Mayenne.

L'effectif sur l'année 2020 est composé de ces 2 personnes. Une politique de recrutement et divers entretiens ont été mis en place sur l'année 2020 et le début 2021 pour identifier des candidats et compléter l'effectif actuel sous la structure suivante :

- 1 technicien polyvalent,
- 1 technicien électricien événementiel,
- 1 technicien événementiel.

Du fait des retards connus par le maître d'ouvrage sur le chantier et communiqués à la SPL Espace Mayenne, les recrutements s'opéreront au cours du 1er semestre 2021.

Les comptes annuels 2020 de la SPL présentent un chiffre d'affaires de 201K€ correspondant au versement d'une subvention de 200K€ de Laval Agglomération.

Les charges d'exploitation à hauteur de 186k sont en augmentation par rapport à 2019 (102k) suite au recrutement du directeur général et du directeur technique milieu 2019.

Il en résulte que la délégation est, au 31 décembre 2020, bénéficiaire de 15K€ contre -102K€ en 2019 (en l'absence de chiffre d'affaires).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**François Berrou** : Je rappelle qu'en 2020, le capital de la société était à 80 % pour Laval Agglomération et 20 % pour le Conseil départemental. La présidence était assurée par Céline Loiseau, le directeur général étant Éric Dussollier. Sur cette année 2020, il y a eu une livraison plus tard que prévu, avec la Covid. En fait, il n'y a pas d'activité. Il y a toute la préparation à la livraison de l'équipement, avec le démarrage des activités qui a eu lieu en 2021. Ce qui fait qu'il y a pas mal de dépenses qui étaient initialement prévues en 2020 qui n'ont, de ce fait, pas eu lieu. Il y a eu peu de dépenses réelles du délégataire. C'est essentiellement les salaires et les charges de personnel qui étaient affectés pour la préparation de l'ouverture de l'équipement, et un peu de frais pour la commercialisation et les frais généraux de gestion. Laval Agglomération a procédé au versement de la somme de 100 000 € en 2020, comme c'était acté par rapport à 80 % de la compensation totale qui était prévue. Ce qui était prévu initialement n'a pas pu être réalisé. Pour autant, il y a eu une préparation de l'ouverture par le directeur général et le directeur technique. Les comptes annuels de 2020 représentent un chiffre d'affaires de 201 000 €, qui correspondent simplement au versement de la subvention de 200 000 € par Laval Agglomération. L'exercice 2020 a plutôt été un exercice d'attente de l'ouverture et des modalités de fonctionnement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de travail.

**Florian Bercault** : Merci beaucoup. Oui, le résultat apparaît bénéficiaire comptablement, mais c'est bien un déficit qui est comblé par une subvention attribuée par les collectivités territoriales, évidemment.

Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activité ?

Non, nous en prenons acte.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 113/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L1524-5,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R3131-2 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public passé avec la SPL Espace Mayenne,

Vu le rapport d'activité 2020 présenté par la SPL Espace,

Vu la présentation de ce rapport à la CCSPL au cours de la réunion du 7 septembre 2021,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité de la SPL Espace Mayenne pour l'exercice 2020 comprenant une partie financière, une partie technique et une partie sur les conditions d'exploitation du service public.



**RAPPORT D'ACTIVITE 2020**  
**SPL ESPACE MAYENNE**





## **SOMMAIRE**

<b>1. PRÉAMBULE : CARACTERISTIQUES DE LA DSP</b>	3
✓ Caractéristiques Générales	3
<b>2. OBJET DU RAPPORT</b>	4
✓ Description des installations	5
<b>3. DONNÉES COMPTABLES</b>	8
✓ Evolution du Budget 2020 / Réalisé 2020	8
<b>4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	9
✓ Rappel des Objectifs Initiaux de la délégation de service public	10
<b>5. DETAIL DE L'ACTIVITE ET DE SES FAITS MARQUANTS SUR 2020</b>	11
✓ Actions commerciales et de communication	11
✓ Développement de supports et suivi des orientations techniques	13
✓ Suivi du chantier en relation avec le Conseil Départemental de la Mayenne, Maitre d'Ouvrage du projet Espace Mayenne	14
✓ Sécurité Incendie, sécurité du personnel et hygiène alimentaire	16
✓ Effectif, qualifications	17
<b>6. COMPTE RENDU FINANCIER</b>	18
✓ Détail des charges financières sur l'exercice 2020	18
<b>7. PERSPECTIVES</b>	19



## 1. PRÉAMBULE : CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

### Caractéristiques Générales

Date de la signature des statuts de la société	Le 07 décembre 2018
Capital de la société	500 000 euros dont 400 000 euros pour la Communauté d'Agglomération (80% des actions) et 100 000 euros pour le Conseil Départemental de la Mayenne (20 % des actions)
Organes institutionnels	Assemblée générale des actionnaires Conseil d'administration comprenant : - 10 représentants de Laval Agglomération, - 2 représentants du Département de la Mayenne.
Dirigeants	Présidente : Mme Céline LOISEAU Directeur Général : M. Éric DUSSOLLIER
Objet de la délégation	Exploitation, gestion et entretien de l'équipement événementiel Espace Mayenne. Gestion commerciale et technique du site, dédié à l'accueil de concerts, d'évènements professionnels et sportifs.
Nature de la convention	Délégation de service public - Affermage
Date de la signature de la convention	Le 24 Décembre 2019
Date de prise d'effet de la convention	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Échéance de la convention	1 <sup>er</sup> Janvier 2030
Date de mise en service	Initialement, la mise à disposition progressive des espaces devait s'effectuer, en fonction de l'avancée des travaux, en 2020, à une date à établir par le Département de la Mayenne.  Après une livraison prévue fin octobre 2020 et repoussée en janvier puis mars 2021, la SPL aura une mise à disposition de l'équipement au 1 <sup>er</sup> juin 2021.
Durée de la convention	10 ans
Perspectives d'évolution	Signature de l'avenant n°1 de la DSP en janvier 2021 pour l'exploitation du vélodrome d'Espace Mayenne et la prise en compte du décalage de livraison de l'équipement.  Changement de gouvernance entre Laval Agglomération et le Conseil Départemental 53 qui devrait être finalisé dans le cadre d'un avenant n°2 et d'une signature prévue en avril 2021.

## 2. OBJET DU RAPPORT

En application des stipulations des articles 51 et suivants de la délégation de service public, le Délégué doit remettre au Délégant les éléments permettant de suivre les principaux indicateurs d'exploitation du service, tant en terme financier, technique que d'accueil des usagers.

Le présent rapport d'activités est établi conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et des articles R3131-2 et suivants du code de la commande publique.

Le contenu du rapport est détaillé au sein des articles 52 et suivants de la convention de délégation de service public. Il repose sur 3 parties complémentaires :

- Un rapport financier détaillé (dépenses, recettes d'exploitation, l'inventaire des biens, la grille tarifaire,...)
- Un rapport technique détaillé (personnel et moyens humains, travaux et maintenance,...),
- Un rapport concernant les conditions d'exploitation du service public (relations usagers, nombre d'évènements, bilan des actions,...).

Enfin, le Délégué doit également mettre à disposition du Délégant des tableaux présentant de manière chiffrée les éléments décrits ci-dessus tels que : nombre de manifestations, taux de satisfaction des usagers...

La livraison de l'immeuble ayant été reportée au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2021, l'activité du Délégué durant l'exercice s'est poursuivie exclusivement autour des activités nécessaires à la préparation de l'ouverture de l'équipement :

- Préparation technique de l'ouverture et suivi du chantier ;
- Prospection commerciale à l'échelle nationale pour l'organisation d'évènements à compter du mois de septembre 2021.

Par conséquent, le rapport annuel du Délégué, tel que prévu par les articles 52 et suivants du contrat de délégation de service public est spécialement adapté pour l'exercice 2020. En particulier, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Les investissements mobiliers initialement prévus en 2020 ont été reportés en 2021. Le financement correspondant est également reporté en 2021 ;
- Le personnel de la société est resté limité au Directeur Général et au Directeur Technique durant l'exercice 2020. Les embauches de personnel seront réalisées au printemps 2021 ;
- S'agissant de la commercialisation de l'équipement pour les exercices 2021 et 2022, les impacts de la crise sanitaire sont très importants pour l'ensemble du secteur de l'évènementiel.  
De ce fait, l'évolution de la crise sanitaire et les impacts sur les modalités de réalisation des évènements impacteront l'activité de la société.

De ce fait, le présent rapport présente les actions engagées par la société ainsi que le bilan financier de l'opération en résultant.

Enfin, le délégué ne sollicite pas de modification de la grille tarifaire annexée à la délégation de service public pour l'exploitation du service public durant l'exercice 2021.

## Description des installations relatives à l'Espace Mayenne



L'Espace Mayenne est né de la volonté commune du Conseil Départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de se doter d'un grand équipement qui participe à l'animation et au rayonnement de leur territoire.

Le lieu retenu a été le site de l'ancien 42<sup>e</sup> régiment de transmissions situé au nord-ouest de Laval dans le quartier Ferrié. L'idée a été de donner à l'ancien site militaire, une identité nouvelle de lieu événementiel, de loisirs sportifs et de promenades.

Implanté sur 8,5 hectares, en plein cœur de l'agglomération lavalloise avec un accès facilité par l'autoroute A81 à 5 minutes et la gare TGV à 10 minutes, le site accueillera au sein de ses espaces intérieurs de 5 000 m<sup>2</sup> l'organisation d'événements de 20 à 4 700 personnes. Il sera doté de vastes surfaces extérieures de plus de 10 000 m<sup>2</sup> permettant l'accueil du public et l'organisation d'événements nationaux ou internationaux majeurs.

C'est le projet présenté par l'agence Hérault et Arnod Architectes qui a été retenu par la maîtrise d'ouvrage de la construction. Cette agence développe une réflexion sur le développement durable. Les projets portés par celle-ci mettent ainsi en lien architecture et nature.

À proximité du site, une large gamme d'établissements hôteliers modernes et accueillants, allant du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> permettront une capacité d'hébergement sur l'agglomération de 1 600 lits. Un choix important de restaurants sera également accessible à quelques pas du site et du centre-ville.

La construction de L'Espace Mayenne a débuté le 12 Juillet 2018 et sa livraison auprès de la SPL Espace Mayenne est prévue sur le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Ce nouvel équipement est classé en tant qu'**Etablissement Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> Catégorie**, et est accessible aux véhicules de secours sur les côtés Nord, Est et Sud.

Le public quant à lui accédera par le Parvis situé au Sud du bâtiment, avec un accès à proximité immédiate au parking de 675 places via un mail piétonnier.



Les espaces événementiels intérieurs se composent de 3 salles majeures d'une capacité de 500 à 4 500 personnes, de salons de réception ou de réunion de 20 à 200 personnes, et de nombreux espaces complémentaires aux activités culturelles ou sportives.

**Salle Mayenne** : D'une surface de 1 755 m<sup>2</sup> (50 m x 35 m) et d'une hauteur sous éclairage de 16 m, cette salle peut accueillir des événements culturels, professionnels et sportifs avec une capacité maximale de 4 500 personnes.

**Salle Pégase** : D'une surface de 1 056 m<sup>2</sup> (44 m x 24 m) et d'une hauteur sous éclairage de 16 m, cette salle peut accueillir des événements professionnels et sportifs avec une capacité de 500 à 1 900 personnes (configuration escalade). Dotée d'un mur d'escalade international de 16 m de haut sur 44 m d'ouverture et d'une salle d'échauffement, cet équipement pourra accueillir des événements nationaux et internationaux majeurs au niveau de l'activité « escalade ».

**Salle de Congrès** : D'une capacité de 493 places assises grâce à son gradin amovible, et pré-équipée en termes d'audiovisuel, cette salle peut accueillir des événements culturels, et professionnels tout au long de l'année.

**3 Salles de séminaire ou de réception** : D'une capacité de 20 à 200 personnes, ces salles modulables d'une superficie de 75 à 225 m<sup>2</sup> pourront accueillir tous types de réunions ou de réceptions dans des espaces privatisables, proches des salles événementielles et bénéficiant d'un éclairage à la lumière du jour.

#### **Les Espaces Annexes à ces 6 salles événementielles :**

- 5 bars et leurs zones de stockage localisés sur les 2 niveaux d'exploitation de l'Espace Mayenne (niveau Hall et Parterre).
- 1 terrasse de 117 m<sup>2</sup> dédiée à l'organisation de réceptions et cocktails pour 30 à 70 personnes, située au niveau Hall et avec sa vue extérieure donnant sur la zone naturelle protégée à l'Est du bâtiment.
- Le hall d'accueil de 1 000 m<sup>2</sup> permettant l'accès principal de l'ensemble du public.
- La billetterie située sur le Parvis, en extérieur du bâtiment permettant la vente de billets le jour du spectacle.
- L'office traiteur de 90 m<sup>2</sup> en accès direct par la Cour Technique et la voie Pompiers. Il est équipé pour accueillir tout type de traiteur et permettre la préparation et le réchauffage de denrées alimentaires, ainsi que le stockage en chambre froide des aliments.
- La zone de catering dédiée aux artistes et située dans les loges, côté Nord du bâtiment et proche des bureaux administratifs.
- La salle de presse donnant directement accès sur la salle Principale et les salons de réception.
- Les loges et les bureaux de production plutôt dédiés aux événements culturels au niveau hall, côté Nord du bâtiment.
- L'ensemble des sanitaires dédié au public à proximité des espaces événementiels.
- Les vestiaires équipés de leurs douches afin d'accueillir les équipes sportives lors de matchs dans les salles Principale et Secondaire, ainsi que les juges et arbitres. Ces espaces pourront aussi servir aux équipes techniques lors de tournées musicales.
- Les espaces de contrôles médicaux : infirmerie, salle anti-dopage, chambre d'appel, sanitaires dédiés.
- Les espaces techniques dont un gril et faux-gril dans la salle Principale en vue d'accueillir l'installation du matériel son et lumière des tournées musicales, et d'une portance de près de 100 tonnes.
- Les lieux de stockage de matériel technique à proximité des 3 salles principales.
- Le PC sécurité localisé à la porte 2, côté Cour Technique où l'ensemble des alarmes incendie, intrusions, et techniques seront centralisées, ainsi que toute la vidéo-surveillance du site. La présence d'un SSIAP 2 sera obligatoire lors de la présence de public dans les installations.
- Un ensemble de bureaux et de salles administratives utilisés par l'équipe d'exploitation de l'Espace Mayenne. Ces espaces de réunion pourront être loués aux organisateurs.



- 2 Vestiaires et sanitaires pour les équipes techniques et administratives, situés à proximité des bureaux, côté Nord du bâtiment.
- La Cour Technique de 6 000 m<sup>2</sup> servant de parking technique pour 130 véhicules sur sa zone bitumée, et offrant la possibilité d'installer des CTS de 2 400 m<sup>2</sup> (accroches au sol) et 1 600 m<sup>2</sup> (piquetage) soit 4 000m<sup>2</sup> de solutions d'accueil extérieur pour les salons et expositions.
- Le parking de 675 places VL situé à l'Est du bâtiment et accessible par la rocade et le quartier Ferrié.
- Plaine de Jeu ouverte au public tout au long de l'année.
- La plaine événementielle de 5 000 m<sup>2</sup> située au Sud de l'Espace Mayenne et équipée en eau, électricité et évacuation des eaux usées en vue de son utilisation pour des événements divers (culturels, professionnels ou grand public et sportifs)
- Le vélodrome de 250 m situé à l'Ouest de l'Espace Mayenne, permettant d'atteindre la vitesse de 75 km, et un anneau d'échauffement situé au centre de l'infrastructure. A cet équipement, une zone vestiaires et sanitaires, ainsi qu'un atelier de stockage et réparations seront à la disposition du Comité Départemental du Cyclisme.

### 3. DONNEES COMPTABLES

#### Evolution du Budget 2020 – Réalisé 2020

	Budget 2020		Réel 2020	
	GLOBAL		2020	Ecart
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>				
- LOCATIONS	0	0,00%	0	0
- PRESTATIONS	0	0,00%	0	0
Contribution Agglomération	180 000		200 000	20 000
	180 000		200 000	20 000
		<b>CHARGES FIXES</b>		
		<b>CHARGES VARIABLES</b>		
<b>ACHATS &amp; CHARGES</b>				
- 602211 COMBUSTIBLES	0	0	0	0
- 602220 PRODUITS ENTRETIEN	0	0	0	0
<i>sous-total</i>		0	0	0
- 606110 GAZ-ELECTRICITE	0		0	0
- 606120 EAU	0		0	0
- 606130 GAZ CARBURANT	0		0	0
- 606140 CARBURANT	0	0	0	0
- 606300 ENTRET.& PETIT EQUIP	0	0	336	336
- 606301 FOUR.PETIT EQUIP/MANIF	0		0	0
- 606400 FOURN.ADMINISTRATIVES	500	500	390	-110
- 611000 SOUS-TRAIT.DE SERVICE	595		595	0
- 613201 LOYER BUREAU LMA	2 255	2 255	1 435	-820
- 613510 LOCATIONS MAT.TECHNIQUE	0		0	0
- 613540 HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 000	1 000	0	-1 000
- 614000 CHARGES LOCATIVES	900	900	927	27
- 615201 ENTRETIEN/ MANIFESTATIONS	0		0	0
- 615510 ENTRETIEN ET REPARATION	0	0	0	0
- 615520 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	0	0	0	0
- 615600 MAINTENANCE	0	0	1 550	1 550
- 616100 ASSURANCE MULTIRISQUES	0	0	0	0
- 616200 ASS.RESPONSABILITE CIVILE	1 800	1 800	1 684	-116
- 618100 DOCUMENTATION GENERALE	0	0	0	0
- 621100 PERSONNEL EXT. MANIFESTAT	0		0	0
- 621400 PERSONNEL VILLE DE LAVAL	0	0	0	0
- 622630 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	3 130,00	3 130	3 850	720
- 622631 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	1 962,00	1 962	2 914	952
- 622680 HONORAIRES DIVERS	13750,00	13 750	15 750	2 000
- 622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	300	300	230	-70
- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS	20 000	20 000	19 436	-564
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	0	0	0	0
- 623500 AFFICHAGES	0	0	0	0
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 100	1 100	332	-768
- 625700 RECEPTIONS	0	0	425	425
- 626000 FRAIS POSTAUX	100	100	0	-100
- 626100 FRAIS TELECOMMUNICATION	0	0	217	217
- 627800 SERVICES BANCAIRES	100	100	86	-15
- 628110 COTIS. PROFESSIONNELLES	250	250	250	0
total	47 742	47 147	49 811	2 069
		26,19%	0,33%	0
<b>MARGE GLOBALE</b>	<b>132 258</b>		<b>150 189</b>	<b>17 931</b>

Budget 2020					
	GLOBAL	CHARGES FIXES	CHARGES VARIABLES	2020	Ecart
<b>IMPOT &amp; TAXES</b>					
- 633300 FORMATION CONTINUE	5 003	5003	0	593	-4 410
- 633500 TAXE APPRENTISSAGE	612	612	0	732	120
- 635110 CFE - CVAE	250	250		498	248
- 635120 TAXES FONCIERES	0	0		321	321
	5 865	5 865	0	2 143	-3 722
<b>SALAIRES &amp; CHARGES</b>					
- 641100 SALAIRES BRUTS					0
- FIXES	90 000	90 000		98 476	8 476
- déduction avantage en nature		0		0	0
- VARIABLE			0		0
- 641200 VARIATION CONGES PAYES					0
- FIXES		0		4 973	4 973
- VARIABLE			0		0
- 645000 CHARGES SOCIALES					0
- FIXES	36 000	36 000		28 688	-7 312
- VARIABLE			0		0
<i>total salaires et charges</i>	126 000	126 000	0	132 137	6 137
- 647500 MEDECINE DU TRAVAIL	0	0		0	0
		70,00%	0,00%		0
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>393</b>			<b>15 909</b>	<b>15 516</b>
- 758000 AUTRES PRODUITS	0	0		4,35	4,35
- 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	393	393		393,04	0
- 681740 DOTATION AUX PROVISIONS	0	0		0	0
- 658000 AUTRES CHARGES	0	0		1,06	1
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>			<b>15 520</b>	<b>15 520</b>
- 767000 PRODUITS FINANCIERS	0	0		0	0
- 661160 INT.SUR EMPRUNTS & DETTES	0	0		0	0
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>0</b>			<b>15 520</b>	<b>15 520</b>
- 77..... AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0		0	0
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	0	0		0	0
- 67..... AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0		0	0
- 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0		0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>			<b>15 520</b>	<b>15 520</b>
<i>Répartition</i>		179 405	595	184 489	4 489

#### 4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Éléments marquants :

- 2019 - Création de la société et signature du contrat de délégation de service public
- 2020 - Approbation de l'avenant n°1 portant intégration du vélodrome au sein du périmètre de la délégation de service public et prenant acte de la nouvelle date de livraison de l'équipement.



## Préambule - Rappel des Objectifs initiaux de la délégation de service public

En application de la délégation de service public conclue en 2019, la SPL Espace Mayenne assure la gestion continue du service délégué, dans les conditions fixées par le contrat de DSP, à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans une parfaite transparence technique et financière, et dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine du Délégrant et la continuité du service, les droits et la sécurité des usagers et des tiers.

La SPL Espace Mayenne est chargée d'exécuter notamment les missions suivantes :

- Assurer l'installation du service public en déterminant les conditions techniques, financières, juridiques et administratives de son fonctionnement,
- L'Exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion d'Espace Mayenne et ses installations,
- L'Exploitation des aménagements et ouvrages accessoires d'Espace Mayenne tels que l'aire de grands jeux, la zone de stationnement pour les véhicules légers et les autocars,
- L'Organisation d'activités à vocation culturelle, sportive et économique,
- L'Accueil de professionnels et du grand public lors des manifestations culturelles, sportives et économiques,
- Assurer le développement commercial de manifestations culturelles, sportives et économiques. La programmation devra comprendre, dans la mesure du possible, une offre diversifiée (spectacles musicaux, humour, événements sportifs, expositions, salons professionnels, ...),
- La fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement des manifestations culturelles, sportives et économiques,
- Le traitement de toutes les demandes des clients souhaitant organiser des manifestations,
- La mise en place d'une politique de communication et de marketing notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir l'Espace Mayenne et ses activités,
- La coordination des événements culturels ou festifs proposés par le Délégrant,
- L'entretien des équipements délégués,
- La perception des redevances auprès des clients,
- La gestion des relations avec les clients et l'accueil des usagers, afin notamment d'accroître la notoriété de l'équipement,
- L'information et l'assistance technique du Délégrant pour lui permettre de maîtriser le service.

Sur l'année 2020, 4 Conseils d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

**04 mars 2020** : (Conventions règlementées, état annuel des marchés publics, convention de gestion administrative avec la SEM LMA, état financiers et rémunération du Directeur Général)

**10 juin 2020** : (Arrêt des comptes, convocation assemblée générale ordinaire, résolutions assemblée générale ordinaire)

**23 septembre 2020** : (nouveaux représentants permanents de Laval Agglomération, Présidence du conseil d'administration, comité d'orientation, commission d'appel d'offres)

**17 décembre 2020** : (états financiers et budget prévisionnel 2021, libération solde capital, avenant n°1 à la convention de délégation de service public)

## Compensation pour contraintes de service public

L'article 45.3 de la convention de délégation de service public prévoit, à titre dérogatoire, que le montant de la compensation pour contraintes de service public de l'exercice 2020 est fixé forfaitairement à la somme de 250.000 €.



Cette compensation repose sur le budget prévisionnel annexé à la convention de délégation de service public au titre de l'exercice 2020. Cette compensation doit permettre au délégataire de financer les éléments nécessaires à la préparation de l'ouverture de l'équipement et à son futur fonctionnement.

Or, en raison de la crise sanitaire résultant de la propagation du virus covid-19, la date de mise en exploitation de l'équipement a été repoussée au plus tard au mois de juillet 2021.

De ce fait, plusieurs dépenses, initialement prévues en 2020, ont été reportées en 2021. Par conséquent, les dépenses réelles du Délégué pour l'exercice 2020 reposent sur les éléments suivants :

- Salaires et charges du personnel affecté pour la préparation de l'ouverture de l'équipement,
- Frais supportés pour la commercialisation de l'équipement,
- Frais généraux de gestion du service (assurance, expert-comptable,...).

Laval Agglomération a procédé au versement de la somme de 200.000 € en 2020, laquelle correspond à 80% de la compensation totale prévue au contrat, soit 250.000 €.

Au regard des dépenses réelles supportées par la SPL Espace Mayenne durant l'exercice 2020, il ne sera pas procédé au versement du reliquat de la compensation forfaitaire initialement prévue. De ce fait, la somme de 50.000 € restant à verser n'a pas été appelée par le Délégué.

## **5. DETAIL DE L'ACTIVITE ET SES FAITS MARQUANTS SUR L'EXERCICE 2020**

### **Actions commerciales et de communication**

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid 19 qui a stoppé l'ensemble des activités dont les activités événementielles dès le mois de mars 2020. L'ensemble de la filière a été très durement impactée puisque les concerts, événements professionnels et sportifs ont tous été annulés ou reportés sur 2021 ou 2022.

Le chantier de l'Espace Mayenne qui devait normalement se terminer en février 2021 a lui aussi été retardé et ne sera livré définitivement (après la levée des réserves, commission de sécurité, et formations) à la SPL Espace Mayenne qu'au mois de mai ou juin 2021. Par mesure de précaution, la direction de l'Espace Mayenne a décidé de débiter la commercialisation des lieux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Du fait de cette situation et de ces différents retards, nous avons dû annuler certains événements professionnels et sportifs, et reporter certains concerts initialement prévus entre mars et juin 2021.

Malgré cette période de confinement et d'incertitudes, le Directeur Général et son Directeur Technique ont continué leurs missions durant cette année 2020 dont les suivantes :

- Création et réalisation du Plan de Prévention dédié aux entreprises intervenantes sur le site de l'Espace Mayenne.
- Recensement des risques liés aux activités de l'Espace Mayenne et mise en forme du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).
- Finalisation et mise en forme des plans d'installation pour les concerts, et événements professionnels et sportifs.
- Réflexion et finalisation du plan numéroté pour les salles Mayenne et Pégase avec 213 Production pour la partie concerts et activités sportives. La communication de ces supports a été effectuée
- Création en collaboration avec la société 213 Productions des plans numérotés des salles Mayenne et Pégase afin d'accueillir les concerts et événements sportifs. Ces documents ont été communiqués auprès de plusieurs sociétés de production (O Spectacles, Arago Productions, Cheyenne Production, France Concert), et ont servi à la mise en place de la signalétique générale de l'espace Mayenne.
- Mise à jour des fiches techniques réalisées en 2019 en fonction des évolutions du chantier.
- Création de la fiche d'accessibilité des PMR au sein de l'Espace Mayenne.
- Développement commercial auprès des divers acteurs événementiels départementaux ou régionaux afin de positionner des événements dès le mois de septembre 2021 et sur 2022.



- Finalisation de l'installation du système informatique EBP et de ses documents commerciaux ou comptables (devis, bon de livraison, facture d'acompte et facture finale),
- Organisation de visites avec les prospects et les potentiels prestataires techniques de la SPL EM.

Concernant la partie communication, un accord entre Laval Agglo et le Conseil Départemental est intervenu en mai 2020 sur la charte graphique et le logo développés par le cabinet Julian Legendre :



Le site internet de l'Espace Mayenne a lui été lancé le 19 octobre 2020 à la suite de la validation finale du cabinet de Mr Florian Bercault. Mon précédent Président, Mr Alain Boisbouvier, avait décidé de laisser le choix et la décision à la nouvelle Présidente de la SPL EM, Mme Céline Loiseau, pour valider et lancer ce nouveau support de communication. Les dernières évolutions avaient été apportées par la société Portobello qui avait été retenue lors de l'appel d'offres de 2019 pour la création du site internet, lequel est accessible ici :

<https://www.espace-mayenne.fr/>

Depuis le mois de janvier 2020 et malgré la pandémie de COVID 19, la politique de développement commercial a été maintenue auprès d'organiseurs d'événements, de producteurs de concerts, d'associations sportives et d'agences événementielles, afin de leur présenter les solutions d'accueil de l'Espace Mayenne et envisager de prochains événements entre septembre 2021 et l'année 2022. **Ces démarches s'avèrent compliquées puisque personne ne se projette actuellement sur l'organisation d'événements tant que la maladie et les contraintes liées à l'accueil du public n'ont pas disparues.**

La liste ci-dessous reprend les différentes sociétés, associations et agences rencontrées sur 2020 :

- Edicamp – Salon du Camping-Car le 27 janvier 2020
- Touiller Organisation le 3 février 2020
- Mc Donald's le 4 février 2020
- Profield Events le 6 février 2020
- Festi Events le 10 février 2020
- Mayenne Culture le 13 février 2020
- Agence LEO Organisation le 26 février 2020
- Les 3 Eléphants le 26 février 2020
- Laval Virtual le 13 mars 2020
- Agence F&FC le 12 mai 2020
- Opus Productions le 11 juin 2020
- GDS 53 le 25 juin 2020
- Futsal – projet de gala le 26 juin 2020
- Club APM le 7 juillet 2020
- CJD Mayenne le 29 juillet 2020
- Agence LGB Organisation le 3 septembre 2020
- Cobaty le 18 septembre 2020
- FNOSAD le 22 septembre 2020
- Win School le 1<sup>er</sup> octobre 2020
- V&B le 16 octobre 2020
- Heavent Paris & Heavent Meetings le 21 octobre 2020
- CDOS le 6 novembre 2020
- ASO – Tour de France le 30 novembre 2020



Les premières propositions via notre système de gestion EBP ont été envoyées début juin 2020, une fois les codes « articles » et les tarifs des prestations rentrés, et la finalisation des supports commerciaux et comptables finalisés avec la société informatique Conty. Il est important de préciser qu'afin de réaliser cette grille tarifaire complexe, devant répondre aussi bien aux besoins des organisateurs culturels, économiques et sportifs, un benchmark avait été réalisé en 2019 et début 2020 auprès de différents sites événementiels dont :

- ✓ Parc des expositions de Chartres
- ✓ Parc des expositions du Mans
- ✓ Salle de concerts et spectacles au Mans – Antarès
- ✓ Parc des expositions de Rennes
- ✓ Palais des Arts et des Congrès de Vannes
- ✓ Palais des Congrès de Saint Brieu
- ✓ Zenith de Nantes
- ✓ Brest Arena
- ✓ Le Liberté de Rennes
- ✓ Espace Concerts et spectacles de Fougères

Cette étude ainsi que la grille tarifaire 2021 avaient été présentées au Conseil d'Administration de la SPL Espace Mayenne le 8 novembre 2019.

Les demandes de devis qui avaient été réalisés auprès d'annonceurs événementiels (Bedouk, Guide Réunir, Heavent,...) afin d'apparaître sur leurs guides en 2020 ou 2021 ont été mis en attente du fait de la situation globale du marché de l'événementiel et du peu de visibilité sur 2020 et 2021.

La campagne de 3 publi-rédactionnels qui devait être mise en place en 2020 et 2021 par l'intermédiaire de l'agence Lalicom (société spécialisée dans le monde de la communication événementielle B to B) a elle aussi été repoussée à une date ultérieure.

### **Développement de supports et suivi des orientations techniques**

Afin de continuer le travail entrepris en 2019 sur l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'exploitation de l'Espace Mayenne, la période de confinement, nous a permis de travailler dans les détails sur les éléments constituants suivants :

- ✓ Finalisation des plans d'installation (concerts, mises en place « sports », et implantations séminaires et salons).
- ✓ Création et mise en forme du plan de Prévention qui sera remis aux entreprises intervenantes.
- ✓ Inventaire des risques liés aux activités de l'Espace Mayenne et création du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
- ✓ Intégration de ces plans et de ces documents dans le back office de notre site internet en amont de son lancement.
- ✓ Modification du cahier des charges de sécurité incendie et du cahier des charges de restauration en fonction des évolutions du chantier et des échanges avec nos interlocuteurs « sécurité incendie » et « hygiène et sécurité ».
- ✓ Rencontre avec le Capitaine Ménager du SDIS 53 le 7 février 2020 afin d'échanger avec lui sur notre Cahier des Charges de Sécurité Incendie avant son étude auprès de la sous-commission départemental.
- ✓ Prise de contact avec le Commissaire Richard Pla le 25 août 2020 (Commissariat de Police de Laval) afin de se présenter et de discuter de questions de sécurité autour et à l'intérieur de l'Espace Mayenne.
- ✓ Visites organisées les 22, 29 septembre et 6 octobre 2020 avec les pompiers de Laval afin de leur présenter les lieux et leur montrer les zones sensibles de l'Espace Mayenne (Centrale de traitement de l'air, TGBT, accès secours, espaces événementiels, office traiteur...).
- ✓ Visite organisée le 13 octobre 2020 avec l'Association Quest'handi afin d'échanger sur les points d'accessibilité des PMR et d'établir une fiche d'information disponible sur notre site internet.
- ✓ Rédaction et mise en forme sur fin 2020 des appels offres relatifs aux domaines suivants :



- Gardiennage et Secours à personne (SSIAP + agent de sécurité) – Lancement mi-mars 2021
  - Nettoyage (entretien des communs et nettoyage événementiel) – Lancement mi-février 2021
  - Energie électrique – Groupement d'achat UGAP – septembre 2021
  - Assurances – Lancement en fin d'année 2021
- ✓ En vue de l'investissement prévu en 2021, un tableau récapitulatif des besoins matériels a été réalisé (budget d'investissement) et diverses demandes de devis ont été effectuées sur la base de 2 ou 3 devis par lot.
- ✓ Rencontre de divers candidats concernant les 3 postes techniques identifiés pour l'ouverture de l'Espace Mayenne. Une communication de la fiche de poste a été publiée en juin 2020 sur notre site internet. Une quinzaine de candidats mayennais ont été vus pour ces postes.
- ✓ Rendez-vous et réunions avec des prestataires techniques potentiels entre janvier et décembre 2020 afin de leur présenter les infrastructures, connaître leurs produits et leur capacité d'intervention :
- Visite d'hôtels lavallois en collaboration avec l'office de tourisme de Laval
  - Inter Réception
  - Site Echologia
  - Ruffault traiteur
  - Imprim Services
  - Poivre et Sel traiteur
  - Renaud traiteur
  - Ouest Boissons
  - Prime Création Events
  - La Corrévatine traiteur
  - Bureau Concept
  - Rig Up
  - Kreason
  - Touiller Organisation
  - Agence Sandwich Communication
  - Association Quest'Handi – Madame Carboni
  - Groupe Séché
  - Festi Concept
  - Magasin But
  - Sporting Sol
  - Société Babin (aménagement bois)
  - Cégélec
  - Isolec
  - Bodet (équipements sportifs)
  - Master Industrie
  - Aluwood
  - Actual Interim
  - Com 53 (chariot élévateur, nacelle,...)

### Suivi du chantier en relation avec le Maître d'Ouvrage

Dans le cadre de la construction de l'Espace Mayenne, et depuis l'arrivée de son Directeur Général et de son Directeur Technique, l'objectif principal a été de travailler et d'échanger régulièrement avec le maître d'ouvrage et l'architecte en charge des travaux.



La démarche a été de lister les différents points de vigilance et de les exposer au maître d'ouvrage et à l'architecte sur l'année 2020.

La qualité de nos relations et le niveau d'exigence commun pour que ce projet soit un succès ont permis une collaboration solide avec les équipes de la direction des bâtiments du Conseil Départemental, et du cabinet l'architecture Hérault Arnod.

Sur cette année 2020, et afin de prendre en compte les différents sujets techniques, Mr Thierry Cousin est intervenu sur les points suivants :

#### **Cour Technique et espaces verts :**

- Aménagement de la Cour Technique pour accueillir des CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures), dont une de 30 m x 80 m fixée par des longrines béton au sol sur le parking bitumé, et une de 20 m x 80 m piquetée au sol sur l'espace « terre-pierre ».
- Implantation de points électriques, d'eau potable et d'évacuation des eaux usées au niveau de la Cour Technique.
- Réflexion avec l'architecte paysagiste sur les essences de végétaux permettant le montage des CTS sur la Cour technique, et l'implantation d'un grillage périphérique permettant la sécurisation du lieu couplé avec une haie arbustive épineuse.
- Réflexion sur l'aménagement de la Cour « Partenaires » incluant la partie espaces verts, sols, et mobilier urbain.
- Travail et création du chemin d'accès entre le parking et la Cour technique.
- Echanges avec le paysagiste et la société Leroy Paysages sur le choix des essences d'arbres et de plantations, l'estimation de l'entretien des zones enherbées du parking public, Cour Technique, vélodrome et mail piéton.
- Reprise du nivelage du parking « terre – pierre » pour l'implantation d'une structure de 1600 m<sup>2</sup> ainsi que sur la Cour Technique.
- Travail sur l'implantation du mobilier urbain sur le parking public et le mail piéton.

#### **Bâtiment Espace Mayenne :**

- Adaptation des sols et du mobilier situés dans les vestiaires afin d'optimiser leur entretien et leur utilisation.
- Echanges sur le PC Sécurité, SSI et caméras de surveillance en vue d'une utilisation optimale des outils de de sécurité mis à notre disposition.
- Travail sur les revêtements sportifs (parquets, sol souple) et équipements sportifs pour la salle Mayenne et Pégase afin d'accueillir différentes activités sportives et répondre à une coactivité avec le mur d'escalade.
- Echange et étude sur le réseau WIFI et téléphonique afin de répondre aux exigences de nos clients en termes d'accès internet, et palier aux manques de réseau GSM extérieur.
- Travail effectué sur les assises du gradin escamotable et mobile de la salle Pégase afin d'optimiser les capacités d'accueil lors de compétitions sportives.
- Modification et rajout d'accroches au sol pour répondre aux besoins de la gymnastique, du Futsal, du Volley Ball,...
- Reprise de l'implantation électrique globale (salle Pégase, Mayenne, salle des congrès, bars, espaces restauration,...) afin d'augmenter les puissances électriques nécessaires à nos clients et prestataires.
- Modifications des aménagements prévus sur les bars (frigos, éviers, réseaux) et optimisation des espaces pour une bonne utilisation par les traiteurs et une facilité d'entretien.
- Aménagement de l'office traiteur par le choix de ses équipements de cuisine et de ses revêtements au sol, murs et plafonds.
- Avec la mise à niveau des plans « concerts », des modifications importantes ont été apportées dans la salle Mayenne sur des sujets de capacité, d'aménagement d'une régie « scène », d'aménagement d'une plateforme pour les poursuites, de modification de zones PMR, avec comme conséquence une baisse de jauge disponible pour les productions de spectacles.



- Notre demande de modification de l'aménagement de l'espace « fumoir » en terrasse de cocktail (117 m<sup>2</sup> - 80 personnes maxi) a été acceptée et les travaux entrepris sur la base d'un platelage bois. A la suite de diverses visites, il est à noter que cet espace a beaucoup de succès auprès de nos clients.

#### Vélodrome Espace Mayenne :

- Conduite d'une réflexion sur les flux d'entrée et de sortie des véhicules
- Changement important au niveau paysager en retirant les feuillus bordant la piste et en les remplaçant par des essences persistantes.
- Travail sur les clôtures et portes d'accès
- Etude des coûts annuels d'entretien (espaces verts, pistes, mobilier urbain,...)

Lors de cette année 2020, Thierry Cousin a amené son expertise technique auprès du maître d'ouvrage afin de l'aider à la compréhension des besoins événementiels « clients », et d'effectuer si possible les modifications structurelles nécessaires à l'exploitation future de l'Espace Mayenne. Les échanges techniques entre l'architecte, le maître d'ouvrage et la SPL Espace Mayenne se sont déroulés dans un esprit collaboratif et dans un souci constant de trouver des solutions.

Une visite orientée « technique » a été réalisée par la SPL Espace Mayenne à la Glaz Arena de Cesson Sévigné le 11 février 2020, par l'intermédiaire de la société Orange et du Directeur Général de cette salle gérée par le groupe Legendre.

Enfin, sur la partie locale, diverses rencontres ont été mises en place avec les associations sportives pour connaître leurs besoins techniques et identifier, en collaboration avec elles les possibilités d'organisation de manifestations sportives dont les suivantes :

- ✓ Etoile Lavalaise pour le Futsal (matches de Championnat et gala de foot)
- ✓ Gymnastique Laval Bourmy (projet de Championnat masculin et féminin)
- ✓ Comité Départemental d'escalade (compétitions nationales et internationales)
- ✓ Comité Départemental de Cyclisme (exploitation du vélodrome et de ses annexes)
- ✓ ASPTT Laval Volley (venue de l'Equipe de France Féminine)
- ✓ USL (projet de matches de Championnat)
- ✓ CDOS (visite de l'Espace Mayenne et information sur les objectifs de la SPL par l'intermédiaire du Conseil Départemental)

#### Sécurité Incendie, sécurité du personnel et hygiène alimentaire

##### *Cahier des charges de Sécurité Incendie :*

A l'arrivée de la direction générale, le choix a été pris de développer en priorité le cahier des charges de sécurité incendie de l'établissement en août 2019 et de le présenter en septembre 2019 à l'officier préventionniste du SDIS 53. Ce document est le point de départ permettant la validation des activités culturelles, professionnelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Mayenne.

Ce document est finalisé et devient le support réglementaire lors de l'envoi de nos devis « clients » dans le cadre de notre devoir d'information et de respect des règles de sécurité incendie propres à un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie.

##### *Cahier des charges de la Restauration :*

A la suite de ce premier document, le travail s'est orienté en août 2019 sur la création du cahier des charges de restauration, propre aux activités des traiteurs et de vente à emporter qui se dérouleront à l'intérieur de l'Espace Mayenne.

Le cahier des charges de restauration est maintenant finalisé depuis la rentrée de septembre 2019. Ce document est lui aussi envoyé avec le cahier des charges de sécurité incendie lors de l'envoi du devis « client ».



### Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) :

Le document Unique d'Evaluation des Risques a été réalisé sur le début d'année 2020. Il reprend l'ensemble des risques liés à nos activités événementielles et sera régulièrement mis à jour lorsque l'activité de l'Espace Mayenne aura débuté. Il sera présenté et détaillé auprès de chaque nouvel employé et sera consultable par eux à tout moment. L'objectif est de sensibiliser et d'anticiper tout risque émanant de nos activités sur le site d'Espace Mayenne.

### Plan de Prévention :

Le plan de prévention a lui aussi été développé et finalisé sur cette année 2020. Ce document réglementaire sera réalisé dans le cadre de montage et de démontage d'événements ainsi que lors de travaux de maintenance effectués au sein de l'Espace Mayenne, si le nombre total d'heures de travail est au moins de 400 heures sur 12 mois.

### Effectif de la structure et qualifications du personnel :

Laval Agglomération a lancé sur le dernier semestre 2018 une campagne de recrutement du futur directeur général de l'Espace Mayenne, par l'intermédiaire du cabinet de recrutement Fursac – Anselin.

À la suite du Conseil d'Administration de la SPL Espace Mayenne du 8 Mars 2019, le choix s'est porté sur la candidature de Mr Eric Dussollier, pour une prise de poste effective le 3 juin 2019.

Concernant la Direction Technique de l'Espace Mayenne, celle-ci est assurée par Mr Thierry Cousin, arrivé en poste le 5 Août 2019 et recruté par le Directeur Général de l'Espace Mayenne.

L'effectif sur l'année 2020 est composé de 2 personnes à temps plein afin d'assurer les missions qui leurs ont été attribuées par le Conseil d'Administration de la SPL. Dans la perspective d'une livraison au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et d'une ouverture du site au 1<sup>er</sup> septembre 2021, une politique de recrutement et divers entretiens ont été mis en place sur l'année 2020 et le début 2021 pour identifier des candidats et compléter l'effectif actuel sous la structure suivante :

- 1 technicien polyvalent
- 1 technicien électricien événementiel
- 1 technicien événementiel

Du fait des retards connus par le maître d'ouvrage sur le chantier et communiqués à la SPL Espace Mayenne, les recrutements ne s'opéreront pas avant le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Cependant, 2 personnes sont déjà identifiées pour intégrer l'équipe technique sur le mois de mai 2021 ou au plus tard début juin 2021 pour assurer l'ouverture du site. Au cours de l'année et en fonction de l'évolution de l'activité, un 3<sup>ème</sup> technicien devra être embauché pour assurer le suivi des divers événements.



Le tableau ci-dessous reprend le niveau de rémunération envisagé pour chacun des postes :

BUDGET PREVISIONNEL				
AGENTS	DEPENSES	DEPENSES	BUDGET PREVU	DEPENSES ANNEE
	saire de base net	saire de base brut	Salaire sur 4 mois	saire de base brut
Électricien événementiel	2 000,00 €	2 564,00 €	10 256,00 €	30 768,00 €
Technicien événementiel	2 000,00 €	2 564,00 €	10 256,00 €	30 768,00 €
Technicien polyvalent	1 700,00 €	2 179,00 €	8 716,00 €	26 148,00 €
Resp Technique	2 625,00 €	3 500,00 €		42 000,00 €
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>8 325,00 €</b>	<b>10 807,00 €</b>	<b>29 228,00 €</b>	<b>129 684,00 €</b>

Le tableau ci-dessous reprend le niveau de formation technique nécessaire pour le personnel, dans le cadre de la législation et de l'exploitation d'un ERP de 1<sup>ere</sup> Catégorie. Ces formations seront à programmer après les embauches en fonction des profils de techniciens retenus.

Fonction	Secours	Sécurité			Formations techniques spécifiques			
Equipe Technique	SST	SSIAP 1	CACES Chariot	CACES Nacelle	Travail en hauteur	Accrochage - Levage	Montage de tribune	Habilitation électrique

## 6. COMPTE RENDU FINANCIER

### Détail des charges financières sur l'exercice 2020

Sur cette 2<sup>eme</sup> année d'exploitation de la SPL Espace Mayenne, le volume de dépenses pour l'année 2020 s'établit à 184 489 euros et le résultat net comptable est de 15 520 euros. La seule recette enregistrée sur cet exercice 2020 a été la subvention de l'agglomération lavalloise à hauteur de 200 000 euros (subvention initiale prévue : 250 000 euros).

Les principales dépenses de cette année 2020 s'établissent de la façon suivante :

- 15 750 euros en honoraires divers dont 13 750 pour les services du GIE avec Laval Mayenne Aménagement (frais de gestion administratifs, comptables et juridiques)
- 19 436 euros Annonces et insertions pour 19 436 euros comprenant la création et la mise en ligne du site internet (Agence Portobello) et la création de la Charte graphique (Atelier Julian Legendre)
- 132 137 euros pour la partie « Salaires + l'ensemble des Charges » en prenant en compte les 2 postes à temps plein de M. Eric DUSSOLLIER et de M. Thierry COUSIN.

Par anticipation, le budget 2021 a été retravaillé en prenant en compte la durée et l'impact de la pandémie de Covid 19 sur l'année 2021, ainsi que la livraison de l'équipement prévu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, avec une baisse des dépenses et des recettes.



## **7. PERSPECTIVES**

La livraison de l'Espace Mayenne initialement prévue en octobre 2020, puis repoussée à Janvier 2021, sera effective au 31 mai 2021. Une livraison de l'équipement auprès de la SPL Espace Mayenne est annoncée au 1<sup>er</sup> juin 2021.

La situation sanitaire que nous connaissons depuis le mois de mars 2020 a entraîné l'annulation ou le report de tous les événements prévus sur l'année 2020 et sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

L'ensemble du monde événementiel est maintenant en attente des décisions gouvernementales en termes de jauges et de protocole sanitaire afin de se projeter et programmer de nouveaux événements (culturels, sportifs, ou professionnels) en fin d'année 2021 et sur 2022.

Dans le cadre du développement commercial de l'Espace Mayenne, nous avons continué à effectuer nos visites de site, et à rencontrer de nouveaux prospects commerciaux et prestataires techniques sur l'année 2020. Diverses propositions ont été envoyées durant cette année afin d'anticiper une reprise potentielle de l'activité sur 2021. Cette stratégie fonctionne puisque malgré une situation en flou, nous avons confirmé plusieurs concerts, ainsi que divers événements professionnels et sportifs entre fin 2021 et 2022.

Cependant le marché de l'événementiel reste très durement impacté à la suite à cette pandémie de COVID 19 et à l'arrêt total de leurs activités. L'ensemble des structures qui interviennent dans le secteur événementiel culturel, professionnel ou sportif souffre d'un manque de projection et pour certaines de difficultés financières qui se feront ressentir en 2022, avec des risques d'arrêt d'activité pour certaines d'entre elles.

**Florian Bercault** : *Nous passons au rapport de gestion et d'activité 2020 de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA). Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

- **CC114 – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020**

**Bruno Bertier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

En 2020, la composition du capital de la SPL LMA n'a pas été modifiée à savoir que trois collectivités (ville de Laval, Laval Agglomération et département de la Mayenne) détiennent à parité chacune l'intégralité du capital.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des 5 représentants de Laval Agglomération par Geoffrey Begon, François Berrou, Nicole Bouillon, Christine Dubois et Isabelle Fougeray ainsi que le remplacement des 5 représentants de la Ville de Laval par Bruno Bertier, Antoine Caplan, Xavier Dubourg, Patrice Morin et Georges Poirier.

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration et désigné Bruno Bertier en tant que représentant en remplacement de Xavier Dubourg.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en deux :

- les concessions,
- le fonctionnement.

### 1. Les concessions

La SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV et la ZAC Ferrié.

Le chiffre d'affaires de ces concessions se compose majoritairement des cessions et des subventions (dont la participation du concédant). Il se fixe en 2020 à 582 k€ contre 3 905 k€ en 2019, soit une diminution de 85,51 % car la SPL a perçu moins d'aide de ses partenaires (l'année 2019 étant anormalement haute suite à l'octroi de subvention pour la ZAC LGV).

La production stockée, correspondant au montant des travaux, a augmenté en 2020 en passant de 99 k€ à 2 516 k€.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 3 098 k€ en 2020 contre 4 004 k€ en 2019, soit une diminution de 22,6 %.

En dépenses, les travaux et achats de terrain se sont élevés à 3 097 k€ soit une baisse de 44 % par rapport à 2019.

Les concessions n'ont pas donné lieu à des opérations financières ou exceptionnelles.

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
<b>PRODUITS D'EXPLOITATIONS</b>	<b>4 004</b>	<b>3 098</b>	<b>-22,6%</b>
VENTES ET LOYERS	604	499	0
SUBVENTIONS (yc participation du concédant)	3 889	83	-1
NEUTRALISATION CONCESSION	-588	0	s.o.
<b>Sous total chiffre d'affaires</b>	<b>3 905</b>	<b>582</b>	<b>-85,1%</b>
PRODUCTION STOCKEE	99	2 516	2441,4%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 004</b>	<b>3 097</b>	<b>-22,7%</b>
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	5 530	3 097	0
NEUTRALISATION CONCESSION	-1 526		-1
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>s.o.</b>

## 2. Le fonctionnement de la SPL

Le chiffre d'affaires est stable (30 k€ en 2019 et 29k € en 2020) :

- en 2019, il se compose de la rémunération du mandat pour le Laval Virtual Center et le Grand Parc Ouest (19 k€), une mise à disposition (4 k€) et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (7 k€) ;
- en 2020, il se compose de la rémunération du mandat pour le Parc Grand Ouest (26,5 k€) et une mise à disposition de personnel (3k)

Les transferts de charges constituent le principal produit d'exploitation et correspondent essentiellement à la rémunération des concessions. En 2020, ils s'élèvent à 287 k€ contre 256 k€ en 2019, soit une hausse de 12,1%.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 318 k€ contre 290 k€, soit une augmentation de 9,7 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des dépenses de personnel (136 k€) et des prestations du GIE (130 k€). Ces deux postes étant en augmentation, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 7,1 % et se fixent à 305 k€ contre 285 k€ en 2019.

Il en résulte un résultat d'exploitation qui s'élève à 14 k€ soit en hausse par rapport à 2019 (5 k€).

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
<b>PRODUITS D'EXPLOITATIONS</b>	<b>290</b>	<b>318</b>	<b>9,7%</b>
REMUNERATIONS	30	29	-3,3%
<b>Sous total chiffre d'affaires</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>-3,3%</b>
TRANSFERT DE CHARGES	256	287	12,1%
AUTRES PRODUITS	4	2	-50,0%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>285</b>	<b>305</b>	<b>7,1%</b>
PRESTATIONS DU GIE	125	130	4,0%
ASSURANCES	10	10	0,0%
HONORAIRES	15	14	-6,7%
AUTRES ACHATS	12	14	16,7%
PERSONNEL & PERSONNEL DETACHE	122	136	11,5%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1	1	50,5%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>159,5%</b>

Concernant les opérations financières, la SPL bénéficie d'un produit financier de 5 k€, stable par rapport à 2019, lié à la rémunération de ses fonds propres investis dans les opérations.

Les opérations exceptionnelles étant négligeables, le résultat avant impôts s'élève alors à 14 k€ contre 9 k€ en 2019.

L'impôt sur les bénéfices s'élevant à 4 k€, contre 3 k€ en 2019, le résultat de l'exercice 2020 se fixe à 10 k€, en hausse par rapport à 2019 (6 k€).

PRODUITS FINANCIERS	5	0
CHARGES FINANCIERES	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>9</b>	<b>14</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3	4
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 2 726 k€ au 31 décembre 2019 à 4 216 k€ au 31 décembre 2020 dont 2 407 k€ à moyen terme (entre 1 et 5 ans) et 1 197 k€ long terme (plus de 5 ans) suite à la mise en place de prêts pour les opérations ZAC.

## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Bruno Bertier** : *En 2020, la composition du capital de la société n'a pas été modifiée. À savoir que les trois collectivités, ville de Laval, Laval Agglomération et Département de la Mayenne, détiennent à parité chacune l'intégralité du capital. Simplement, à la suite des élections municipales de 2020, le conseil d'administration a constaté le remplacement des cinq représentants de Laval Agglomération par Geoffrey Begon, François Berrou, Nicole Bouillon, Christine Dubois et Isabelle Fougeray, ainsi que le remplacement des cinq représentants de la ville de Laval par Bruno Bertier, Antoine Caplan, Xavier Dubourg, Patrice Morin et Georges Poirier. Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration et m'a désigné à ce poste, Jean-Marc Besnier restant directeur général de la SPL LMA. Je rappelle que la SPL LMA a deux concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval, la ZAC LGV et la ZAC Ferrié. La société est composée de deux salariés. À cela se rajoute Jean-Marc Besnier qui exerce désormais les fonctions de directeur général. La SPL est membre du GIE LMA pour les fonctions supports pour un montant de 129 744,96 €, avec un temps passé par les salariés de ce GIE à hauteur de 44 % et pour les salariés de la SPL à hauteur de 51 %. La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales. Les faits marquants de l'année 2020 sont la poursuite des travaux et des cessions de la ZAC Ferrié, la poursuite des travaux de la ZAC LGV et la poursuite des études du parc Grand Ouest (PGO). Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par un résultat bénéficiaire de 9 801,68 €. Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 611 000 € contre 3 935 000 € en 2019 et se décompose donc de la manière suivante : rémunération du mandat pour le parc Grand Ouest à hauteur de 26 500 €, la mise à disposition de bâtiments pour 3 017 €, la concession ZAC LGV pour une participation à hauteur de 19 925 €, une concession ZAC Ferrié et des cessions à hauteur de 499 047 €, et des participations à hauteur de 62 766 €. Les rémunérations des concessions s'élèvent à 285 975 € pour l'année 2020. Le loyer chargé s'élève à 6 686 €, il y a un poste d'assurance pour 9 714 €, des impôts pour 5 790 €, des salaires et charges pour 135 000 € et donc un montant d'impôt sur les sociétés de 3 811 €. Les encours sont portés à 6 334 000 €, 3 505 000 pour la ZAC LGV et 2 829 000 pour la ZAC Ferrié. Enfin, nous avons une trésorerie qui présente un solde positif de 179 000 €.*

*Le capital social varie peu et s'élève à 1 575 000 €. Nous avons des dettes bancaires en hausse à hauteur de 4 215 000 € contre 2 725 000 € sur l'exercice précédent, des dettes fournisseurs standards. Pour le reste, pas d'éléments nouveaux. Voilà pour la partie bilancielle de la SPL.*

*Sur l'activité opérationnelle de l'exercice écoulé, les choses continuent à bien évoluer sur l'aménagement des deux ZAC. Sur la ZAC LGV, nous travaillons pour qu'à la fin de notre mandat, en 2026, la partie sud de la ZAC LGV soit quasiment livrée dans sa globalité, avec simplement, et je me permets ce soir d'adresser une petite urgence, un petit questionnaire... j'ai eu l'occasion d'ailleurs de l'adresser au président Richefou lors de la session plénière cet après-midi. Il s'agit du projet de maison de l'entreprise prévu sur le parvis de la gare. Laval Agglomération, la ville de Laval, la Région se sont positionnées en faveur de cette maison de l'entreprise. Nous attendons désormais une position du Département et cet après-midi, nous avons eu ce dialogue avec Olivier Richefou en session plénière. Il est urgent que désormais, le Conseil départemental prenne une position en faveur de cette maison de l'économie, parce que c'est un élément déterminant pour le développement économique de nos territoires. La gare de Laval est une des portes principales désormais de notre département, nous plaçant à 1 h 10 de la capitale. La chambre de commerce et d'autres acteurs sont prêts à rentrer dans cette maison de l'entreprise et on verrait mal que l'on que l'on aille inaugurer à Paris une maison de la Mayenne et qu'à Laval, on bloque sur une maison de l'entreprise qui est faite pour rassembler tous les acteurs économiques : une seule porte d'entrée pour notre agglomération et pour le département. Donc, il est important désormais que nous allions vite sur ce projet-là, parce qu'il y a, derrière, un promoteur privé qui a besoin d'avoir une vision globale. Nous avons des coûts de construction qui sont à la hausse aujourd'hui et sur un projet aussi ambitieux, il ne faudrait pas qu'on se retrouve avec des surfacturations. C'est donc aujourd'hui un point d'inquiétude uniquement sur ce parvis. Sinon, pour le reste, les choses avancent bien avec aussi un travail d'arrache-pied que nous allons mener sur le parking, sur la partie nord de la ZAC, qui est un outil indispensable pour le développement de la gare et pour l'ensemble de notre territoire. Très certainement, il y aura un partenariat public/privé sur cet équipement, qui sera là pour pallier au déficit de stationnement important. Je rappelle que sur la ZAC, sur la partie sud est prévue l'arrivée de deux sièges sociaux, dont Méduane habitat. De nombreuses entreprises, à travers différents locaux tertiaires, viendront s'installer également sur cette zone. Du logement va aussi sortir de terre, et même si on tend vers moins de voitures et qu'on a une transition à opérer, les notions de stationnement sont importantes pour cette ZAC.*

*Sur la partie Ferrié, sans être trop long, là aussi les choses avancent bien. Sur la partie sud de la ZAC Ferrié, la partie de l'hôtel communautaire, les choses évoluent bien. L'impact du Covid a fait retarder de quelque mois quelques projets, mais les choses sont dans le bon sens. Je rappelle quand même qu'on a livré l'hôtel communautaire et l'aménagement qui va avec à désormais 500 agents qui travaillent sur place depuis la rentrée et que les aménagements extérieurs sont en train d'être réalisés à travers la SPL. Les choses avancent bien. Voilà ce que je pouvais vous dire assez rapidement sur ce rapport d'activité 2020.*

**Florian Bercault** : *Merci, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions ? Oui.*

**Samia Soutani** : *Il ne s'agit pas d'une question. Je me permets juste d'apporter quelques précisions à une présentation du projet qui me semble erronée. Je suis désolée, Monsieur Bertier. Je regrette également que vous apportiez le débat du Conseil départemental au sein du conseil communautaire sur un sujet, en plus, où le Département... ce n'est pas pour prendre la défense de Monsieur Richefou, car je n'étais pas présent à vos débats. La compétence économique, le Département ne l'a plus. Il n'est pas censé porter ces projets. Je rappelle juste l'historique de ce projet, qui a été porté par la Région et la CCI, auquel s'est greffé Laval Agglomération. Je suis moi-même allée voir le président Richefou il y a un peu moins d'un an pour lui demander si, dans le cadre de la mission attractivité, il souhaitait rejoindre le projet alors qu'il n'était pas obligé dans la mesure où ce n'est pas une compétence du Département. Ce n'est donc pas un élément bloquant. Au contraire, pour moi, s'il vient, que ce soit une intervention du Département au sein du projet, il me semble que c'est quelque chose d'important parce que cela montre que le projet fédère, que l'ensemble des collectivités sont mobilisés. Mais en aucun cas ce n'est une obligation pour le Département dans la mesure où la compétence économique, il ne l'a plus. C'est donc son choix de rejoindre ou non le projet. Et ce n'est pas l'élément bloquant, comme vous le savez.*

*C'est loin d'être l'élément bloquant. C'est le montage financier sur lequel nous allons travailler ensemble, mais je regrette sincèrement que le débat du Département soit amené au sein de cette enceinte, qui n'a rien à voir avec ces questions. Je voulais juste rappeler le contexte. Il y a notamment la loi NOTRe qui a retiré la compétence économique au Département.*

**Bruno Bertier** : *Simplement, Madame Soultani, vous savez très bien que le Département est dans le pacte actionnaire de LMA. Nous avons donc le feu vert du Département. Je comprends ce que vous me dites sur la loi NOTRe. Ce n'est pas du tout à ce niveau-là. Le Département est actionnaire de LMA et nous avons besoin d'avoir son accord sur ce dossier. En aucune manière je ne veux amener le débat du Département ici, dans cette instance. Ce n'était pas mon propos. Je dis simplement que mes propos ne vont pas au-delà. Ils ne sont pas polémiques ce soir, Madame Soultani. En plus, je crois que nous partageons la même volonté sur le projet. Les choses sont donc assez claires. Je dis simplement que pour un projet aussi important que celui-là, il serait bien que l'ensemble des collectivités aillent dans le même sens. Je sais que la Région, que vous représentez également, puisque vous avez une double casquette, va dans ce sens. Je sais que LMA va dans ce sens, mais nous attendons la position du Département. C'est quelque chose d'important. La CCI est également prête à aller dans ce sens. Les choses traînent un peu. J'étais simplement en train de parler du rapport d'activité de la SPL et de la ZAC LGV. Il est important désormais que les choses s'enclenchent assez rapidement pour ne pas remettre en question le projet. J'en parle assez aisément puisque c'est un projet qui date d'avant notre arrivée. Les discussions étaient largement entamées avant les élections municipales de l'année dernière. Nous les poursuivons sans aucun problème. Mais il est important désormais d'enclencher ce projet si on veut que les choses aillent maintenant assez rapidement. Il n'y a pas de polémique derrière mes propos ce soir, surtout pas.*

**Florian Bercault** : *Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?*

*Non, nous passons au vote de ce rapport de gestion et d'activité. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 114/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE** LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

### RAPPORT DE GESTION VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

PREMIÈRE PARTIE :  
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE  
LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2020.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2020  
Capital de 1500.000 euros divisé en 150.000 actions de 10 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Philippe HABAUT - Président,</li> <li>• Patrice AUBRY,</li> <li>• Xavier DUBOURG,</li> <li>• Bruno de LAVENERE-LUSSAN,</li> <li>• Catherine ROMAGNÉ.</li> </ul>	33,33	50 000
LAVAL AGGLOMERATION, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain BOISBOUVIER,</li> <li>• Jean-Pierre FOUQUET,</li> <li>• Nicolas DEULOFEU</li> <li>• Denis MOUCHEL,</li> <li>• Christelle REILLON.</li> </ul>	33,33	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Joël BALANDRAUD,</li> <li>• Norbert BOUVET,</li> <li>• Patricia GONTIER,</li> <li>• Michel HERVE,</li> <li>• Sylvie VIELLE.</li> </ul>	33,33	50 000
	100	150 000

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs publics sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent.

À l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, la Ville de Laval et Laval Agglomération ont désigné de nouveaux représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les mandats des représentants permanents du Département de la Mayenne sont inchangés.

De ce fait, au 31 décembre 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
VILLE DE LAVAL, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruno BERTIER - Président,</li> <li>• Antoine CAPLAN</li> <li>• Xavier DUBOURG,</li> <li>• Patrice MORIN</li> <li>• Georges POIRIER.</li> </ul>	33,33	50 000
LAVAL AGGLOMERATION, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Geoffrey BEGON,</li> <li>• François BERROU,</li> <li>• Nicole BOUILLON</li> <li>• Christine DUBOIS</li> <li>• Isabelle FOUGERAY</li> </ul>	33,33	50 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Joël BALANDRAUD,</li> <li>• Norbert BOUVET,</li> <li>• Patricia GONTIER,</li> <li>• Michel HERVE,</li> <li>• Sylvie VIELLE.</li> </ul>	33,33	50 000
	100	150 000

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La composition du capital n'a pas fait l'objet d'évolution durant l'exercice 2020.

## GOUVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a approuvé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. La dissociation des fonctions avait été préalablement autorisée par délibération des collectivités territoriales actionnaires de la société.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

## LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la Ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration, représentée à cette fonction par Monsieur Bruno BERTIER, en remplacement de Monsieur Philippe HABAUT. Le mandat de Monsieur Bruno BERTIER est confié pour la durée de son mandat d'administrateur.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : M. Bruno BERTIER
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de SPL LMA en date du 4 novembre 2013 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Christophe MERIENNE,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Loïc GRANGER.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivait à échéance lors de l'assemblée générale de clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les six prochains exercices.

Ainsi, par décision de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2020, les actionnaires ont ALTONÉO AUDIT (143, rue de Paris – RCS Laval : 499 885 333) en tant que commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice 2020, pour six exercices.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

## LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société est composée de 2 opérationnels :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017 après un CDD en date du 01/05/2016 après une période de stage du 11/01 au 30/04/2016.
- Monsieur Alexandre GRANGER chargé d'opérations recruté en CDI en date du 01/10/2016.

Monsieur Jean-Marc BESNIER exerce désormais les fonctions de Directeur Général après démission de ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 01/07/2019 minuit.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2020.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

La SPL LMA adhère au CNAS pour un montant de 424 €.

## APPUIS EXTERNES

La SPL LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 129 744,96 €. Les clés de répartition pour la SPL LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 51%
- Temps passé par les salariés du GIE : 44%

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX pour l'exercice 2020.

Par le biais du GIE LMA, la SPL LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

## LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège administratif de la SPL Laval Mayenne Aménagements se situe dans les locaux de la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) au 17 rue Franche Comté à Laval (53000).

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec la SEM LMA le 19 mai 2015. Cette convention entrant dans le champ d'application de l'article L225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par délibération en date du 22 janvier 2020.

Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2020 s'est élevé à 6 686,46 € HT.

## LES CONTROLES EXTERNES

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a débuté au mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, le contrôle de la société n'a pu se poursuivre.

De ce fait, par courrier en date du 21 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes a informé la société de la clôture de la procédure. Par conséquent, aucun rapport n'a été remis.

La société attend qu'un contrôle complémentaire soit réalisé au cours d'un prochain exercice.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, l'URSSAF de la Mayenne a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2018.

Ce contrôle a eu lieu le 18 février 2021. Les conclusions rendues en date du 23/03/2021 n'ont révélé aucune irrégularité.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2020.

#### CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Voir annexe 1.

#### PRISE DE PARTICIPATION

La SPL LMA ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

## LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2020 sont :

- La poursuite des travaux et des cessions de la ZAC FERRIE.
- La poursuite des travaux de la ZAC LGV.
- la poursuite des études du PGO

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 par un résultat bénéficiaire de 9 801,68 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

### LE COMPTE DE RESULTAT

#### Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 611 K€ contre 3 935 K€ en 2019 et se décompose de la manière suivante :
  - Rémunération du mandat Parc Grand Ouest : 26 500 €
  - Mise à disposition (Roullois à Mayenne/ZAC à Evron) : 3 017 €
  - concession ZAC LGV :
    - participations : 19 925 €
  - concession ZAC FERRIE :
    - cession : 499 047 €
    - participations : 62 766 €
- Les transferts de charges personnel pour 286 € concernent le remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale en raison de l'arrêt de travail du 23/03/2020 au 05/04/2020 d'Audrey Lagautrière
- Les autres transferts de charges pour 953 € concernent les prises en charge par l'OPCO des frais de formation 2020
- Les rémunérations des concessions s'élèvent à 285 975 € pour 2020

### Analyse détaillée des charges

#### 1. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, sont stables et comprennent :

- La facturation par le GIE pour l'année 2020 s'élève à 129 744 €.
- Le loyer chargé s'élève à 6 686 €.
- Le poste assurances pour 9 714 € comprend l'assurance mandataires sociaux et l'assurance aménageur
- Les honoraires du Commissaire aux Comptes, stables, s'élèvent pour l'exercice à 4 804 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable, conformes au contrat, s'élèvent pour l'exercice à 6 640 €.
- Les autres honoraires comptabilisés pour 2 192 € concernent la quote part de prise en charge par la SPL de l'audit assurances réalisé en 2020 par AFC consultants par la SEM LMA.

#### 2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont en hausse par rapport à l'année dernière : 5 790 € contre 1 105 €. Deux raisons principales :

- CVAE 2020 : 2 624 €
- Taxes foncières 2020 comptabilisées en impôts et taxes contrairement à 2019 (charges locatives)

#### 3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 135 886 € contre 122 473 €. La hausse est expliquée en partie par la variation des congés payés.

Le montant d'IS de l'exercice est de 3 811 €.

## LE BILAN

### Actif

- Les stocks

Les en-cours, en hausse, s'élèvent à 6 334 K€ contre 3 818 K€ en 2019 :

- ZAC LGV : 3 505 K€
- ZAC FERRIE : 2 829 K€

- Les créances

Le montant des créances et autres créances, en baisse, à 416 K€ contre 1 304 K€ est expliqué par les participations 2019 réglées pour un montant de 854 K€ en 2020.

- La trésorerie présente un solde positif de 179 K€.

### Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette s'élève à 1 575 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires en hausse : 4 215 K€ contre 2 725 K€ (mise en place des prêts pour les opérations ZAC à hauteur de 3 783 K€ et utilisation de l'ouverture de crédit pour 432 K€).
- Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales n'appellent pas de remarque particulière.
- Les produits constatés d'avance pour 1 088 K€ contre 963 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs).

#### Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

#### Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 490,08 €
- Report à nouveau : 9 311,60 €

#### Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2020 ni au cours des trois exercices précédents.

DEUXIÈME PARTIE :  
L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

---

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2020, la Société a réalisé les missions suivantes.

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Acquisitions/gestion

- Gestion du patrimoine (immeuble Mahchroul, hôtel @)

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
  - Études du parking Nord, avenue de Mayenne, carrefour Nord Pont de Paris
  - Réalisation de cahier de recommandations architecturales
  - Réalisation de fiches de lots (lot 4)
  - Réalisation de CCCT (lot 4 et 5a)
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Coordination avec les concessionnaires.
  - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
  - Coordination avec Meduane, Bwood, Duval développement, Adim Ouest, NEXITY et SECHE
  - Coordination avec la SNCF
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
  - Animation et suivi des comités techniques (un seul en 2020)
- Suivi de la réalisation des travaux (dalle pour local vélo sécurisé)

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Suivi des prêts
- Mise en place et suivi des conventions de participations (carrefour Nord Pont de Paris)

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Acquisition de foncier auprès de la Ville de Laval (ilots B1b, C2/C3/C4 et E1b)
- Echange foncier avec le propriétaire de la parcelle DC 72 (abords du garage Leray)
- Échanges avec les services de la DDFIP au sujet du complément de prix

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- Suivi de la démarche eco-quartier

- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Coordination avec les concessionnaires
  - Coordination avec Meduane, Laval Agglomération et le Conseil départemental pour l'Espace Mayenne
  - Coordination avec les promoteurs
- Suivi de la réalisation des travaux (abords du skate park, potager collectif, aire de jeux du Bois de l'Etat Major...)
- Communication du projet
  - Inauguration du skate-park
  - visite de l'éco-quartier dans le cadre de la semaine du développement durable
  - présentation du projet Chrysalide (A1) aux riverains

#### Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations (échanges sur les quote-part du PEP)

#### Commercialisation

- Cession de lots auprès de particuliers (hameau de la Fuye) : dernier lot vendu le 20.05.2020
- Cession de lots auprès de Meduane (G4), PROCIVIS (lots G7b)

#### 2. Mandats

La SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO :

- suivi des études environnementales
- rédaction d'un cahier des charges pour une étude de positionnement
- préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage
- suivi financier (compte-rendu semestriel)

#### 3. Contrats d'AMD

La SPL n'a pas signé de contrats en 2020.

TROISIÈME PARTIE :  
ACTIVITÉ EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

---

La SPL LMA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

## QUATRIÈME PARTIE

### CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DE LA PROPOGATION DU VIRUS COVID-19

---

L'année 2020 est marquée par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces.).

Les impacts de la crise économique pour la SPL Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

#### I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SPL Laval Mayenne Aménagements a souscrit un abonnement au logiciel EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance, pour un montant de 1.345 € HT/an. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

Les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées à distance durant l'exercice 2020.

#### II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2020, l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est principalement poursuivie en télétravail. Dans cette optique, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SPL Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

#### III. Activité des opérations

- Études et travaux exécutés par la société

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2020. Leur calendrier a été légèrement adapté pour prendre en compte les impacts de la crise sur le fonctionnement de la société et des bureaux d'études missionné (travail à distance, interdiction de visite sur site...).

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante fait également ressortir le détail, pour les concessions d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Quartier Ferrié.

Afin de préserver la sécurité de l'ensemble des intervenants, la suspension des chantiers conduits par la société a été prononcée le 16 mars 2020.

Les impacts directs pour la ZAC LGV sont limités dans la mesure où, à cette période, seule l'entreprise Leroy Paysages était missionnée pour exécuter des prestations de finition liés aux plantations effectuées lors de l'aménagement de la rue des 3 régiments. En effet, seuls 3 jours d'intervention restaient à exécuter lors de la suspension du chantier.

À l'inverse, les impacts directs pour la ZAC Ferrié sont conséquents dans la mesure où, à cette période, plusieurs campagnes de travaux étaient en cours :

- marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de travaux, concernant la viabilisation de l'ensemble du secteur nord de la ZAC,
- marché subséquent n°3 de l'accord-cadre de travaux, concernant la transformation du secteur sud-ouest de la ZAC.

La suspension subite des travaux a entraîné l'arrêt immédiat d'ouvrages en cours de mise en œuvre et la sécurisation de l'ensemble des zones de chantier.

- **Commercialisation des opérations**

La crise sanitaire ayant provoqué un arrêt de la quasi-totalité de la chaîne de production des secteurs de la construction et de la promotion immobilière, le calendrier initial des cessions sera bouleversé. En effet, les impacts pour les opérations concernent :

- La suspension des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La suspension des délais de recours,
- La suspension des chantiers.

En outre, les conséquences de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier d'entreprises ou du logement sont incertaines. Le contenu des actions pour soutenir ce secteur (dispositifs fiscaux,...) ne sont pas connus.

De plus, les promoteurs relèvent d'ores et déjà des sujets centraux pour la réalisation des prochaines opérations :

- l'impact de la crise économique sur le pouvoir d'achat des ménages, et la révision de leurs priorités d'investissement,
- les attentes des ménages vis-à-vis du logement (typologie, prestations, etc.),
- le soutien des partenaires bancaires et des assurances,
- l'attitude des investisseurs vis-à-vis du marché immobilier, au regard d'autres produits financiers.

De ce fait, l'engagement des investisseurs et le soutien des partenaires bancaires dans le courant des mois à venir pourrait également modifier les modalités de réalisation de certaines opérations ou, a minima, prolonger le calendrier de mise en œuvre.

#### IV. Conséquences financières de la crise pour la société

Les conséquences économiques de la crise ne sont pas, à date, mesurables. Néanmoins, nous pouvons envisager :

- des surcoûts liés à la reprise des chantiers en mode dégradé (participations aux mesures prises par les entreprises, allongement de la durée des marchés...)
- des décalages dans la commercialisation des différents lots entraînant le décalage des perceptions de charges foncières
- des négociations à l'initiative des opérateurs en vue de modifier la programmation ou le montant des charges foncières (augmentation des coûts de construction, allongement de la commercialisation des opérations...).

CINQUIÈME PARTIE :  
ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LE 21 AVRIL 2021

---

Néant.

SIGNATURE DU RAPPORT DE GESTION

Fait à Laval, le 21 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 1 :  
LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Philippe HABAULT	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
Patrice AUBRY	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Alain BOISBOUVIER	Administrateur - Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Nicolas DEULOFEU	Néant	Sans objet
Xavier DUBOURG	Administrateur - Président	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval)
		SARL Profs et services agence (Laval)
Associé - Co-gérant	SCI Ambroise	
Jean-Pierre FOUQUET	Président - Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Patricia GONTIER	Néant	Sans objet
Michel HERVE	Néant	Sans objet
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
		SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Denis MOUCHEL	Administrateur	SPL Agence Régionale des Pays de la Loire
		SPL Espace Mayenne
Christelle REILLON	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Catherine ROMAGNE	Administrateur	Meduane Habitat
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements

Tableau des mandats des administrateurs sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Bruno BERTIER	Administrateur – Président SPL	SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Geoffrey BEGON	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
François BERROU	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
Nicole BOUILLON	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administratrice	SPL Espace Mayenne
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Antoine CAPLAN	Administrateur – Président SEM	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Xavier DUBOURG	Administrateur – Président	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval)
		SARL Profs et services agence (Laval)
Associé – Co-gérant	SCI Ambroise	
Christine DUBOIS	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Isabelle FOUGERAY		
Patricia GONTIER	Néant	Sans objet
Michel HERVE	Néant	Sans objet
Patrice MORIN	Administrateur – Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Georges POIRIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements



“ **SPL** Laval Mayenne  
Aménagements ”

**AMÉNAGER**

—  
COMPTÉ-RENDU  
DES ADMINISTRATEURS  
EXERCICE 2020

# Edito

## Les faits marquants de l'année 2020

L'année 2020 a été principalement consacrée à la poursuite des opérations d'aménagement concédées par la Ville de Laval à la SPL et aux études liées au Parc Grand Ouest, dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

La pandémie a affecté le rythme de commercialisation et d'aménagement des espaces publics des ZAC. Les actions de concertation n'ont pas pu être mises en place. Néanmoins, l'activité est restée intense : gestion des chantiers (arrêts et reprises sous conditions, cessions de charges foncières, livraison d'espaces publics...). Ainsi, en 2020, la SPL a remis plusieurs ouvrages à la Ville de Laval : le skatepark, le potager collectif et les espaces attenants au CCAS.

L'exercice a également été marqué par un renouvellement important du Conseil d'administration, présidé depuis le 15 septembre 2020 par Bruno BERTIER.

La Chambre Régionale des Comptes avait mis en oeuvre en 2019 un contrôle des comptes et de la gestion de la société. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, le contrôle de la société n'a pu se poursuivre. De ce fait, en 2020, la Chambre Régionale des Comptes a informé la société de la clôture de la procédure.

## L'activité opérationnelle

- 2 Concessions  
ZAC Laval Grande Vitesse (Ville de Laval)  
ZAC Ferrié (Ville de Laval)
- 1 mandat  
Parc Grand Ouest (Laval Agglomération)

**1 métier**  
aménagement

**2 salariés**

membre du GIE LMA  
(4 salariés)

**chiffre d'affaires**

2020

611 257 €

**Résultat**

2020

9 802 €

## Vie sociale

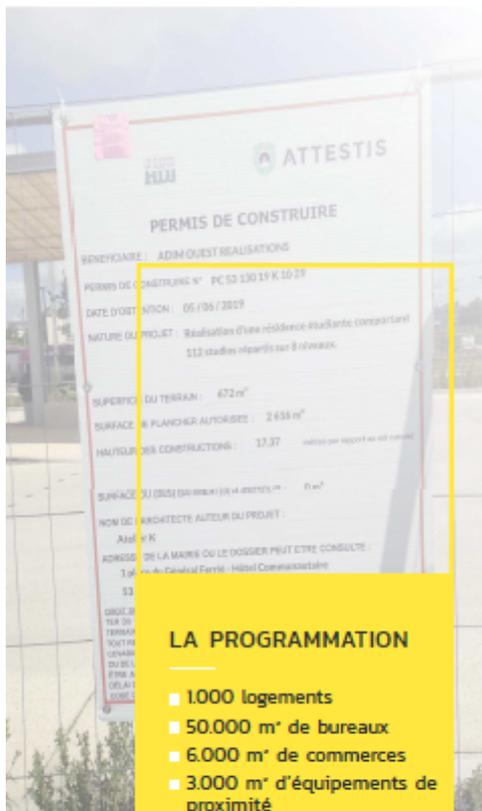
- 4 Conseils d'administration
- 6 Comités de projet des ZAC
- 1 Comité de pilotage du PGO

**9 collaborateurs (groupe)**



# L'activité 2020

## La ZAC Laval Grande Vitesse



### LE CADRE JURIDIQUE

La SPL LMA et la Ville de Laval ont signé le 19 décembre 2019, un avenant à la concession prolongeant notamment sa durée de 5 années supplémentaires.

Le terme de la concession est désormais fixé au 2 février 2030.

### L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Depuis 2014, une ZAC de 18ha se déploie de part et d'autre de la voie de chemin de fer.

Elle offre un fort potentiel de renouvellement urbain et d'accueil des mobilités. La ZAC accueille en son sein un Pôle d'Echange Multimodal, aujourd'hui quasiment achevé.

La SPL a remis à la collectivité la majeure partie des ouvrages et équipements qui le compose : aménagements du parvis de la gare, gare routière nord et sud, rue Louise de Bettignies...

Il reste à concrétiser les équipements suivants : parking en ouvrage de 300 places au Nord des voies, réalisation de la rampe vélo sud de la passerelle...

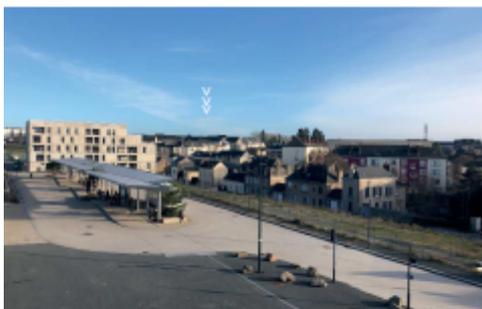
En 2020, la SPL a prévu les aménagements nécessaires à l'implantation d'un local vélos sécurisé et poursuivi les études préparatoires à l'arrivée des programmes immobiliers (Konect, résidence étudiants...).

Après des campagnes de travaux conséquentes liées au PEM, 2020 marque un ralentissement des aménagements.

Le carrefour nord du Pont de Paris sera réaménagé en 2021 et viendra prolonger les aménagements réalisés sur le Pont (voie bus) et sur le carrefour sud. Le parking aérien gare nord, sera étendu de 86 places supplémentaires.

Les échanges se sont poursuivis avec la SNCF en vue d'acquérir du foncier au nord ainsi que la halle dite «Eiffel».

La commercialisation du secteur 1 (sud des voies) est bien avancée ; il s'agit désormais de donner un nouvel élan au secteur 2 (nord des voies) en concertation et dans une démarche eco-quartier.



## LA COMMERCIALISATION

Un premier immeuble a été livré en avril 2019. Il s'agit du «Trèfle», immeuble tertiaire de près de 5100m<sup>2</sup> accueillant un espace de coworking, deux banques, une étude notariale, une agence de communication, une agence immobilière...

Les chantiers des bâtiments prévus autour du parvis (îlot «Magenta» confié à DUVAL et îlot «Tête gare» confié à ADIM) devraient démarrer en 2021.

En raison du contexte ayant un impact majeur sur le secteur de l'hôtellerie, le groupe DUVAL a modifié sa programmation ; le 1er immeuble accueillera désormais un programme de bureaux et de logements.

Le chantier de l'immeuble «Konekt» s'est poursuivi en 2020. Sa livraison est attendue en juin 2021.

La SPL a, par ailleurs, :

- pris acte du retrait du promoteur Bwood sur le lot 2 ;
- signé un compromis avec le groupe SECHE pour la construction d'un bâtiment tertiaire de 4500 m<sup>2</sup> environ sur le lot 3 ;
- poursuivi les échanges avec les promoteurs intéressés par le lot 4 en vue d'y construire un programme de logements ;
- poursuivi les échanges avec MEDUANE Habitat pour la cession du lot 5a, site d'accueil de son futur siège social (participation au jury de concours).



## BILAN

Le bilan, d'un montant de 32 642 470 €, est toujours à l'équilibre. La SPL a réalisé 46 299 € de travaux en 2020. Un compromis de vente a été signé en 2020 avec le groupe SECHE.

La SPL a souscrit deux emprunts moyen terme, en 2019, pour un montant de 2 m€, auprès de la BPGO et du Crédit Agricole.

Les missions de la SPL :

- suivi du PEM
- suivi des études
- suivi des travaux
- réalisation des acquisitions et des cessions
- suivi financier

# L'activité 2020

## La ZAC Ferrié



### LE CADRE JURIDIQUE

La SPL LMA et la Ville de Laval ont signé le 19 décembre 2019, un avenant à la concession prolongeant notamment sa durée de 5 années supplémentaires.

Le terme de la concession est désormais fixé au 2 février 2030.

### L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

La libération de la caserne militaire du 42ème régiment de transmission de Laval, en 2011, a offert une formidable opportunité de développement urbain à la Ville de Laval. Sur cette emprise d'environ 50 hectares, une première tranche opérationnelle a été décidée sous la forme d'une ZAC créée en 2014. Cette ZAC se développe sur deux sites occupant une emprise totale de 292 hectares.

Majoritairement construit, le site accueille d'ores et déjà des fonctions métropolitaines (Pôle Régional de Formation santé/social des Pays de la Loire, agence Pôle Emploi, Hôtel Communautaire, SATM...).

Ce sont près de 500 salariés et usagers qui fréquenteront quotidiennement le secteur des places d'armes. Le Pôle de Formation accueille quant à lui près de 550 étudiants. Près de 1 500 personnes se rendent quotidiennement au quartier Ferrié.

Le quartier Ferrié est **solidaire** (pôle ESS, école de la 2e chance, maison des associations, cluster de structures oeuvrant dans l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi), **cultivé** (Espace Mayenne, théâtre, art urbain), **connecté** (fibre, voie de TCSP, vélitul) et **sain** (présence du végétal, modes doux, bâtiments bas carbone).

### LA PROGRAMMATION

- 64.000 m<sup>2</sup> de logements
- 25.000 m<sup>2</sup> d'activités
- 32.000 m<sup>2</sup> d'équipements



### BILAN

Le bilan, d'un montant de 20 544 556 €, est toujours à l'équilibre. La SPL a réalisé 2 231 816 € de travaux en 2020. La SPL a cédé pour près de 500 K€ de charges foncières.

La SPL a souscrit un emprunt moyen terme, en 2019, pour un montant de 2 m€, auprès du Crédit Coopératif (caution Ville et Laval Agglomération).

## LA COMMERCIALISATION

Le développement de la ZAC Ferrié a poursuivi son développement, malgré la pandémie. De nombreux espaces publics ont été livrés :

- les abords du CCAS (potager collectif...);
- le skate-park;
- les plantations (parkings, cheminements piétons...).

La commercialisation s'est poursuivie avec :

- la signature d'une promesse de vente avec PRAGMAA (ilot A1 - logements et activités);
- la signature d'une promesse de vente avec Ecovivre Habitat (ilot B1B);
- la signature d'une promesse de vente avec Meduane Habitat (ilot E1B);
- la désignation d'ATREALIS sur l'ilot C2/C3/C4 (entrée Est du quartier) visant la construction de 77 logements;
- la poursuite des études de programmation avec Meduane Habitat sur l'ilot B3-B5;
- la finalisation des cessions des lots libres du Hameau de la Fuye (dernier lot cédé en 2020).

Les chantiers de construction déjà engagés se sont poursuivis (opération ISBA par PROCIVIS, réhabilitation/extension du CCAS, logements Avicenne tranche 2, extension du Pôle Régional de Formation, Espace Mayenne, hôtel communautaire...)

La concertation continue d'être un enjeu majeur de la fabrication du quartier même si l'année 2020 n'a pas permis d'organiser des ateliers.



La ZAC Ferrié est labellisée «Eco-quartier» Etape 2 suite à la candidature déposée en 2020.

# Les missions

au service des collectivités



## Les mandats

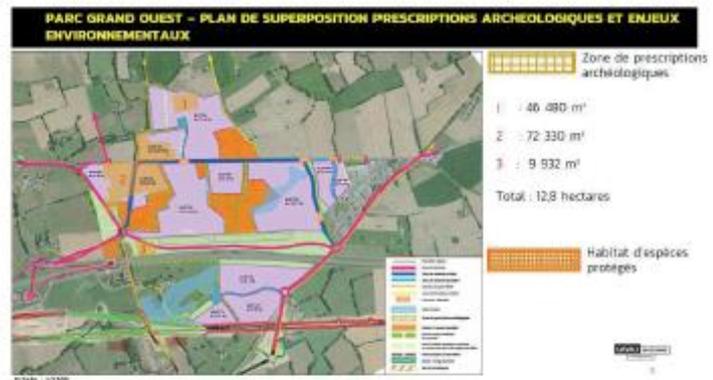
Par convention en date du 24 juillet 2019, Laval Agglomération a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat portant sur la réalisation des études préalables pour la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest au sein des communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval.

En 2020, au regard des « contraintes » environnementales et archéologiques, mais aussi du nouveau contexte (protection de la biodiversité, ZAN, localisme, sobriété foncière, industrie du futur...), le COPIL a décidé de donner une nouvelle orientation au projet et de modifier la programmation du Parc.

En ce sens, il a été proposé de conduire une étude opérationnelle de positionnement stratégique reposant sur les forces économiques présentes sur le territoire :



- une économie territorialisée, autonome, ouverte, localisée et à forte utilité sociale et environnementale
- un développement écosystémique vertueux porteur d'une qualité de vie
- un objectif de transformation de la société pour le mieux vivre
- une volonté d'accueillir les projets de relocalisation



# Etats financiers

## Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	K€	PASSIF	K€
immobilisations	1	capitaux propres	1 575
stocks	6 334	provisions	0
acomptes versés	15	dettes financières	3 784
créances clients	13	trésorerie négative	432
autres créances	403	dettes fournisseurs	307
trésorerie	611	autres dettes	1 280
<b>total</b>	<b>7 378</b>	<b>total</b>	<b>7 378</b>

## Compte de résultat au 31 décembre 2020

Chiffres d'affaires	611 257
production	3 127
charges de fonctionnement	163
impôts et taxes	6
charges de personnel	136
Resultat d'exploitation	14
Résultat financier	- 1
Résultat courant	13
Résultat exceptionnel	0
Impôts société	4
<b>Résultat net</b>	<b>10</b>

## Actionariat

- Ville de Laval : 500 K€
  - Laval Agglomération : 500 K€
  - Conseil départemental : 500 K€
- Total capital : 1 500 K€



**Florian Bercault** : Nous passons au rapport de gestion et d'activité 2020 de la SEM LMA cette fois-ci.

- **CC115 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

En 2020, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Le conseil d'administration a constaté le remplacement des 6 représentants de Laval Agglomération par Geoffrey Begon, François Berrou, Yannick Borde, Nicolas Bouillon, Christine Dubois et Patrice Morin ainsi que le remplacement de 3 représentants de la ville de Laval par Antoine Caplan, Bruno Bertier et Vincent D'Agostino.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration et désigné Antoine Caplan en tant que représentant en remplacement de Xavier Dubourg.

Les comptes annuels 2020 de la SEM LMA présentent un chiffre d'affaires de 4 887 k€ contre 4 421 k€ l'année précédente, soit une augmentation de 10,5% résultant notamment de la cession du parking quai Jehan Fouquet pour 600 K€. Les loyers sont en baisse de 5% notamment en raison du départ des locataires à l'Hôtel d'entreprises et au départ de COSEL du bâtiment Murat pour Saint Melaine.

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
LOYERS	4 158	3 946	-5,1%
RÉMUNÉRATIONS	120	140	16,7%
CESSIONS	0	600	s.o.
PARTICIPATION LAVAL AGGLO (LA LICORNE)	142	180	26,8%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>4 421</b>	<b>4 887</b>	<b>10,5%</b>

La production immobilisée, qui correspond aux investissements réalisés sur l'exercice, est en net retrait en 2020 en s'élevant à 752 k€ contre 1 237 k€ en 2019, soit -39%.

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
BATIMENT EX-PELLETEY	124	0	-100,0%
MAISON DE SANTE FERRY	807	0	-100,0%
MAISON ST MARTIN MAYENNE	39	0	-100,0%
SAINT MELAINE	31	0	-100,0%
LA BELLE OUVRAGE	46	740	1508,7%
MANN + HUMMEL	190	0	-100,0%
FONLUPT	0	12	s.o.
<b>PRODUCTION IMMOBILISÉE</b>	<b>1 237</b>	<b>752</b>	<b>-39,2%</b>

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse (6 594 k€ contre 7 110 k€ en 2019), notamment dû à la production stockée négative (variation du stock d'immeuble) mais ayant été atténué par un transfert de charges en augmentation (notamment grâce à la perception d'assurance au titre du sinistre Pôle Emploi).

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 421	4 894	10,7%
PRODUCTION IMMOBILISEE	1 237	752	-39,2%
PRODUCTION STOCKÉE	0	-452	s.o.
SUBVENTION D'EXPLOITATION	0	6	s.o.
REPRISE SUR PROVISION	559	95	-83,0%
TRANSFERT DE CHARGES	893	1 285	43,9%
AUTRES PRODUITS	0	14	s.o.
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>7 110</b>	<b>6 594</b>	<b>-7,3%</b>

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 5 569 k€ contre 6 077 k€ en 2019, soit une baisse de 8,4 %. Le principal facteur expliquant cette baisse est l'achat de travaux qui est passé de 1 244 k€ à 749 k€. A l'inverse, la maintenance et entretien a fortement augmenté.

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	Evol°
ACHATS DE TRAVAUX ET D'HONORAIRES	1 244	759	-39,0%
PRESTATION DU GIE	150	159	6,3%
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	296	287	-3,0%
LOCATION MOBILIÈRE	0	90	#DIV/0!
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	56	290	415,5%
ASSURANCES	86	94	9,4%
HONORAIRES	48	62	30,5%
AUTRES ACHATS	56	62	11,6%
IMPÔTS ET TAXES	655	681	4,0%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	85	90	5,8%
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	37	38	1,6%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	152	149	-1,9%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 781	2 786	0,2%
PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	400	0	-100,0%
AUTRES CHARGES	31	22	-29,8%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 077</b>	<b>5 569</b>	<b>-8,4%</b>

La baisse des produits d'exploitation conjointe à la diminution des charges d'exploitation conduisent à une stabilité du résultat d'exploitation.

Les charges financières continuant de diminuer, le résultat financier évolue favorablement en passant de -578 k€ à -519 k€.

Le résultat exceptionnel chute en s'établissant à -931 k€ contre 162 k€ du fait d'une dotation aux provisions de 1 106 k€ correspondant à la dépréciation de Pôle Emploi (sinistre) et à l'option d'achat du bâtiment Mann+Hummel à un prix inférieur à la valeur nette comptable. Il en résulte une baisse du résultat après impôts à -306 k€ contre 445 k€ en 2019.

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	7 110	6 594
CHARGES D'EXPLOITATION	6 077	5 569
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 033</b>	<b>1 025</b>
PRODUITS FINANCIERS	1	1
CHARGES FINANCIÈRES	579	520
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-578</b>	<b>-519</b>
QUOTE-PART SUBVENTION INVESTIS- SEMENT	194	206
CESSIONS	530	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	562	1 137
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>162</b>	<b>-931</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>455</b>	<b>506</b>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	172	-119
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>445</b>	<b>-306</b>

À la fin de l'année 2020 l'encours de dette s'élève à 23 250 k€ contre 25 488 k€ fin 2019. 74 % de l'encours fait l'objet d'une garantie allant de 44 % à 100 %.

<i>en milliers d'euros</i>	CRD	%
Garantie à 100%	4 619	20%
Garantie à 80%	1 770	8%
Garantie à 50%	8 832	38%
Garantie à 44%	1 915	8%
Sans garantie	6 114	26%
<b>Total</b>	<b>23 250</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, on pourra noter que la crise sanitaire n'a pas eu d'incidences significatives sur les activités de la SEM LMA.

Ainsi l'encours garantie par la ville de Laval s'élève à 369 k€.

## II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Antoine Caplan** : *Après la SPL, la SEM, effectivement. C'est une année particulière, une année de transition d'abord puisqu'elle a vu le renouvellement du conseil d'administration, avec six représentants de l'agglomération et quatre représentants de la ville de Laval. L'année a également été marquée par la crise sanitaire, qui a eu un impact modéré sur la société et qui n'a pas empêché la SEM de poursuivre ses activités dans le cadre de ses deux métiers, de ses deux spécialités : d'une part, la construction et la gestion de bâtiments économiques ou de bâtiments publics, d'autre part, en lien avec la SPL, l'aménagement urbain. LMA a été retenu pour des mandats de construction pour L'ESTACA, pour les gendarmeries de Bais et d'Évron, pour le restaurant scolaire et la salle communale de Sacé. LMA a également construit en propre une blanchisserie et un atelier de couture pour l'ESAT la Belle Ouvrage à Saint-Berthevin, qui est vraiment une belle réalisation pour une structure de l'économie sociale et solidaire exemplaire. Dans le cadre de ce deuxième métier, côté aménagement, côté ingénierie urbaine, la SEM a accompagné les communes de Mayenne et d'Évron pour des plans guides et pour des mandats d'études pour redynamiser des zones urbaines en reconversion, pour préfigurer éventuellement des ZAC. Cette activité a permis, en 2020, d'augmenter le chiffre d'affaires de la société de 10,5 %. C'est un chiffre d'affaires qui s'élève à 4,8 millions d'euros.*

*Cette augmentation de chiffre d'affaires s'explique aussi par la cession à la ville de Laval des terrains de l'îlot Val de Mayenne, terrains que portait la SEM. La production immobilisée, c'est-à-dire les investissements réalisés dans le cadre de l'exercice budgétaire, est en retrait. Le résultat de l'exercice, lui, est en déficit d'un peu plus de 300 000 €, contre un excédent de 445 000 € l'année précédente. Et j'ai eu l'occasion de dire en bureau que ce déficit important ne devait pas pour autant nous inquiéter. Parce qu'il est essentiellement dû à une provision de 862 000 € qui a été constituée en prévision de la probable levée d'option de Mann Hummel, qui est locataire de locaux appartenant à LMA. Nous pouvons supposer que Mann Hummel fera l'acquisition de ces locaux, puisque le contrat prévoit que les loyers, à partir de 2024, seront plus importants que l'option d'achat. Aussi, pour prévoir cette cession, des provisions sont constituées, qui vont continuer à peser dans les années à venir, jusqu'en 2024. Puisque dès l'année prochaine, nous provisionnons 600 000 €. C'est aussi une opération qui se débouclera et qui permettra à la SEM de retrouver des capitaux propres. Parce que c'est aussi une des fragilités de cette structure que de développer des opérations avec finalement assez peu de fonds propres. A pesé également sur le résultat de la SEM une provision qui a été constituée à la suite d'un sinistre Pôle emploi, quartier Ferrié. Mais pas d'inquiétude non plus, puisque les dommages seront pris en charge par les assureurs. Nous avons déjà eu une partie des versements. La crise sanitaire, je le disais en introduction, a finalement eu un impact assez modéré sur la situation financière de la SEM. Parce que la structure a perçu la quasi-totalité de ses loyers, à l'exception d'exonérations que nous avons votées en faveur de deux acteurs, Carrousel, c'est-à-dire le manège qui se trouve sur la place du 11 novembre et propriété de LMA, et une autre entreprise basée à Evron, dans le domaine de la communication et de l'événementiel, et qui a été particulièrement touchée par les restrictions sanitaires. Vigilance aussi sur l'opération Saglam : nous en parlons régulièrement dans cette enceinte, puisque la société a une créance auprès de LMA à hauteur de 1 million d'euros. Cette société n'a pas payé la totalité des loyers et des charges pour l'année 2020. C'est un déficit qui requiert notre vigilance, même si nous avons de bonnes raisons d'espérer un redressement de la situation de la SEM. C'est une SEM qui est fortement endettée : 24 millions d'euros, 26,6 millions d'euros en 2020. Néanmoins, une étude a été réalisée et financée par la Caisse des Dépôts et consignations et concluait que les fondamentaux de la société sont sains parce que le taux de rentabilité des opérations se situe à un peu plus de 3 %. Puis une grande partie de la dette de la SEM est assise sur trois opérations. Je parlais de celle de Mann Hummel, mais il y a aussi Gruau et MPO. Ce sont trois opérations qui arriveront bientôt à échéance et qui permettront à la SEM de retrouver des fonds propres, que nous pourrions réinvestir dans des opérations au service du développement du territoire. Un des enjeux importants et fondamentaux de la SEM, c'est la gestion de son portefeuille d'actifs. Parce que cette même étude de la Banque des territoires précisait que parmi les 30 bâtiments qui sont dans le patrimoine de la SEM et qui représentent 75 000 m<sup>2</sup>, le taux de vétusté se situe autour de 50 %. On peut donc imaginer qu'il y aura des charges importantes pour la SEM. Il faudra donc maîtriser cette situation aussi si on veut pérenniser son activité. L'année 2020 a également vu la publication d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui a émis cinq recommandations. Nous en avons parlé ici même. C'est d'abord l'adoption d'un pacte d'actionnaires, le renforcement de l'information du conseil d'administration et de nos actionnaires (ville de Laval, Laval Agglomération, Conseil départemental, Région et EPCI), mettre fin également à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient pas par une expertise particulière de la SEM. Là, la CRC pointait l'héritage des opérations Sacola. Nous avons notamment mis fin à un bail qui liait la ville de Laval à la SEM pour un gymnase sportif qui n'avait finalement rien à voir avec les activités de la structure. La quatrième recommandation est de réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société. Cet audit est en cours. C'est un des points de vigilance, je le disais. Puis il s'agit de formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM. La CRC avait pointé des divergences entre actionnaires, des attentes différentes. Nous avons donc, en lien avec la SPL et Bruno Bertier, lancé un travail sur une refondation du plan stratégique, pour réinterroger les métiers de la SEM, réinterroger ses priorités, voire s'il n'y a pas d'autres activités pour poursuivre la diversification qui était celle de cette structure ces dernières années. Dans le domaine économique, les liens avec Laval économie sont à renforcer notamment. La collaboration fonctionne très bien entre nos équipes et je pense que nous pouvons encore imaginer des projets peut-être plus ambitieux. C'est le cas de la maison de l'entreprise évoquée à l'instant par Bruno Bertier. Nous avons besoin de l'accord de tous nos actionnaires pour pouvoir débloquer cette opération.*

*La Région, la ville, l'agglomération ont donné leur accord. Il faut maintenant que le Conseil départemental nous accompagne, parce que l'objectif est de former un guichet unique pour toutes nos entreprises, pour pouvoir faciliter leurs démarches, pour éviter qu'elles aient à aller un jour à Laval économie, l'autre jour à LMA, un autre jour à la CCI. L'avantage de ce projet, c'est vraiment de former le pack, le front commun du développement économique du territoire. Nous avons également tout un travail à mener en lien avec la SPL pour mieux accompagner nos communes, les petites villes de demain mayennaises dans le réaménagement de leur centre bourg, dans la redynamisation de leur tissu commercial. Nous avons lancé, en lien avec la Banque des territoires, un travail pour constituer un outil foncier de revitalisation commerciale. C'est un travail qui, je l'espère, aboutira en fin d'année ou en début d'année prochaine, et qui nécessitera probablement aussi, et nous en débattons, des capitaux pour permettre à cette foncière d'agir. Voilà en quelques mots les chantiers, les enjeux et le bilan de la SEM pour l'année 2020.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Oui.*

**Olivier Barré** : *Cher Antoine, je suis heureux d'apprendre que la société Saglam a commencé a priori il y a quelques années à payer des loyers. J'ai lu attentivement le rapport, puisque j'étais au conseil d'administration auparavant. Je rappelle que c'est quand même une société qui a fait en 2019 11 400 000 € de chiffre d'affaires, mais qui ne trouve pas apparemment d'euros pour payer ses loyers à LMA, pour diverses raisons. Je suis donc assez surpris de voir qu'à la page 13, on dit qu'il y a une provision de la créance Saglam pour les loyers et charges 2020 non réglés, et qu'à la page 17, on lui accorde deux mois de suspension, pour un étalement sur une période indéterminée. Je pense que la période ira très loin, j'imagine. Les camions de Saglam sillonnent la ville de Laval tous les jours. Nous les voyons. Par contre, pour ce qui est de payer les loyers, c'est plus difficile. Je voulais donc savoir où en est la dette. À l'époque, il y a quatre ans, elle était de 1 200 000 €, je crois. C'est une paille, en référence au lieu où ils sont. Mais pour nous, ce n'est quand même pas négligeable. Pour la santé de la SEM, je pense que ce serait quand même très bien que ce dossier, même si c'est très compliqué, arrive à se solutionner.*

**Antoine Caplan** : *Je partage l'inquiétude. Effectivement, c'est un dossier qui est complexe. Une décision de justice avait même été rendue sur ce dossier. Il y a toujours cette créance d'un million d'euros à laquelle il faut rajouter un semestre, qui correspond à cette année 2020, qui a été une année particulière. Nous n'avons pas annulé les loyers de Saglam du fait de la crise Covid. Nous n'avons pas non plus annulé les loyers d'autres locataires, à l'exception de deux opérations que je citais. Nous allons donc continuer à travailler avec Saglam pour que les créances soient réglées et pour que nous puissions trouver une solution à cette complication sur cette opération. Nous pouvons tous le regretter, mais nous y travaillons avec les équipes de LMA.*

**Florian Bercault** : *Il y aura un épilogue, donc. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : Antoine Caplan,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Nous passons aux différents comptes-rendus annuels à la collectivité.*



SEM Laval Mayenne Aménagements  
17, rue de Franche Comté – CS 30512  
53005 Laval  
RCS Laval : 555 650 308

**SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**  
**RAPPORT DE GESTION**  
VALANT RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le présent rapport de gestion intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La société ne disposant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport sur le gouvernement d'entreprise comprend uniquement les mentions prévues par les articles L225-37-1 et L225-37-4-1° à 4°.

## I - VIE DE LA SOCIÉTÉ

### ❖ Répartition du capital social au 31 décembre 2020 :

La composition du capital, modifiée durant l'exercice 2019, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évolution durant l'exercice 2020.

La composition du capital de la société au 31 décembre 2020, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Aveloires	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29				
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL</b>	<b>251.145</b>	<b>3.829.961,25</b>	<b>100,00</b>				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

### ❖ Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2020 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION : 6 représentants
  - Monsieur Olivier BARRÉ
  - Monsieur Alain BOISBOUVIER
  - Monsieur Jean-Pierre FOUQUET
  - Monsieur Nicolas DEULOFEU
  - Monsieur Bruno de LAVENERE LUSSAN
  - Madame Christelle REILLON
  
- VILLE DE LAVAL : 4 représentants
  - Monsieur Xavier DUBOURG – Président
  - Monsieur Patrice AUBRY
  - Monsieur Philippe HABAUT
  - Monsieur Georges POIRIER
  
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 3 représentants
  - Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président
  - Monsieur Joël BALANDRAUD
  - Madame Sylvie VIELLE,

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales et groupements actionnaires. Ainsi, il est créé une assemblée spéciale réunissant les actionnaires concernés.

S'agissant de la SEM Laval Mayenne Aménagements, l'assemblée spéciale comprend les actionnaires publics suivants :

- o La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, représentée par M. Daniel GESLAIN,
- o La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par M. Jean-Noël RAVE
- o La Communauté de communes de Mayenne - Mayenne Communauté, représentée par M. Michel ANGOT
- o La Communauté de communes du Pays de Craon, représentée par M. Daniel GENDRY
- o La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par M. Jacky CHAUVEAU,
- o La Région des Pays de la Loire, représentée par Madame Samia SOULTANI-VIGNERON,

L'assemblée dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration. Les membres désignés sont :

- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : Madame Samia SOULTANI-VIGNERON  
2 représentants Région des Pays de la Loire  
Monsieur Jacky CHAUVEAU  
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
  
- CAISSE DES DEPOTS : Monsieur Olivier VARIOT  
1 représentant
  
- CEBPL : Monsieur Gildas GLERON  
1 représentant
  
- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Éric NICOLAS  
1 représentant

soit un total de 18 membres.

Les fonctions des représentants permanents des administrateurs publics sont corrélées à la durée de leur mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent.

À l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, la Ville de Laval, Laval Agglomération, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, la communauté de communes du Pays de Craon, la communauté de communes des Coëvrons, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et Mayenne Communauté ont désigné de nouveaux représentants permanents pour siéger au sein du conseil d'administration.

Les mandats des représentants permanents du Département de la Mayenne et de la Région des Pays de la Loire sont inchangés.

Les mandats des représentants permanents des administrateurs privés sont également inchangés.

De ce fait, au 31 décembre 2020, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION : 6 représentants  
Monsieur Geoffrey BEGON  
Monsieur François BERROU  
Monsieur Yannick BORDE  
Madame Nicole BOUILLON  
Madame Christine DUBOIS  
Monsieur Patrice MORIN
  
- VILLE DE LAVAL : 4 représentants  
Monsieur Antoine CAPLAN – Président  
Monsieur Vincent D'AGOSTINO  
Monsieur Bruno BERTIER  
Monsieur Georges POIRIER
  
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 3 représentants  
Monsieur Norbert BOUVET – Vice-Président  
Monsieur Joël BALANDRAUD  
Madame Sylvie VIELLE,
  
- ASSEMBLÉE SPÉCIALE : 2 représentants  
Madame Samia SOULTANI-VIGNERON  
Région des Pays de la Loire  
Monsieur Jacky CHAUVEAU  
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
  
- CAISSE DES DEPOTS : 1 représentant  
Monsieur Olivier VARIOT
  
- CEBPL : 1 représentant  
Monsieur Gildas GLERON
  
- CRÉDIT MUTUEL : 1 représentant  
Monsieur Éric NICOLAS

soit un total de 18 membres.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Par délibération en date du 15 mars 2020, le conseil d'administration a également désigné 4 censeurs parmi les collectivités locales et groupements actionnaires suivants :

- o La Communauté de communes du Mont des Avaloirs, laquelle est représentée par M. Denis GESLAIN
- o La Communauté de communes des Coëvrons, laquelle est représentée par M. Jean-Noël RAVE,
- o La Communauté de communes du Pays de Craon, laquelle est représentée par M. Daniel GENDRY,
- o La Communauté de communes de Mayenne - Mayenne Communauté, laquelle est représentée par M. Jean-Pierre LE SCORNET.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération du conseil d'administration en date du 02 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Ont été nommés pour exercer ces fonctions :

- Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Xavier DUBOURG
- Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER.

Par délibération du conseil d'administration en date du 05 octobre 2020, le conseil d'administration a approuvé le maintien de la Ville de Laval en tant que Présidente du conseil d'administration et désigné M. Antoine CAPLAN en tant que représentant permanent pour l'exercice de cette fonction, en remplacement de M. Xavier DUBOURG.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général est maintenue. M. Jean-Marc BESNIER exerce les fonctions de Directeur Général de la société.

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 08 septembre 2017, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Eric BOUSSION

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

❖ **Le personnel :**

La société comprend deux salariés au 31/12/2020 :

- CDI : Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Chargé d'opérations et du patrimoine, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.
- CDD : Madame Pauline Le BER a été recrutée en tant que Chargée d'études pour la période du 23 novembre 2020 au 19 novembre 2021

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2020.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : Jean-Marc BESNIER et Pauline LE BER bénéficient de ce contrat.

La SEM LMA adhère au CNAS pour un montant de 424 €.

#### ❖ Appuis externes

La SEM LMA est membre du GIE LMA pour les fonctions support pour un montant de 144 959,78 € HT. Les clés de répartition pour la SEM LMA sont les suivantes :

- Temps passé par les salariés : 49%
- Temps passé par les salariés du GIE : 56%

La SEM LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2020 : 20 863 €).

La SEM LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2020 refacturée au GIE : 7 015 €).

Par le biais du GIE LMA, la SEM LMA bénéficie d'un contrat de réseau auprès de la SCET pour la période 2017-2021.

M. Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation de 570 € prise en charge par la SEM et refacturée au GIE).

#### ❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval. Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE et mis à jour.

La SEM LMA met à disposition de SPL LMA, du GIE SEM LMA et de la SPL Espace Mayenne des bureaux occupés par leur propre personnel. Une convention de location a donc été conclue avec SPL LMA le 19 mai 2015, avec le GIE SEM LMA le 7 décembre 2016 et le 02 juillet 2019 avec la SPL EM.

Ces conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, ont été autorisées par délibérations du conseil d'administration du 29 avril 2015 et du 22 décembre 2016. Le conseil d'administration a pris acte de la poursuite de ces conventions pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 par délibération en date du 05 février 2020.

#### ❖ Contrôles externes :

Par courrier en date du 14 août 2019, la Chambre Régionale des comptes des Pays de la Loire a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle des comptes et de la gestion de la société en application des articles L211-3, L211-8 et R243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle a été mis en œuvre à compter du mois de septembre 2019. En raison de circonstances internes à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et de la crise sanitaire liée à la propagation du virus covid-19, le contrôle de la société s'est poursuivi durant l'exercice 2020.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été remis le 02 décembre 2020. Celui-ci comprend cinq recommandations :

- Recommandation n°1 : Adopter un pacte d'actionnaires précisant notamment les lignes directrices d'engagement de la société et la politique de versement de dividendes ;
- Recommandation n°2 : Renforcer l'information du conseil d'administration par des états permettant de disposer d'une vue d'ensemble sur les opérations (trésorerie et résultat,

rétrospective, prospective et atterrissage), sur le patrimoine, sur l'utilisation des fonds propres et sur l'endettement de la société ;

- Recommandation n°3 : Pour l'avenir, mettre fin à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient ni par une expertise particulière de la SEM, ni par un projet d'investissement explicite ;
- Recommandation n°4 : Réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société, construire en conséquence un plan pluriannuel de travaux puis réaliser les provisions nécessaires en conséquence ;
- Recommandation n°5 : Suite à la crise et vu la situation financière de la société, formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire.

Le rapport d'observations définitives a été présenté en détails au conseil d'administration de la société du 09 décembre 2020.

De plus, par courrier en date du 27 octobre 2020, l'URSSAF a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de la réalisation d'un contrôle des comptes de la société. Ce contrôle a été réalisé le 02 décembre 2020. Par lettre d'observations en date du 08 décembre 2020, l'URSSAF a indiqué « qu'aucune irrégularité n'a été relevée après examen des documents » de la société.

Par courrier en date du 27 octobre 2020, l'URSSAF de la Mayenne a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de l'organisation d'un contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, de l'assurance chômage et de la garantie des salaires AGS à compter du 01/01/2018.

Ce contrôle a eu lieu le 2 décembre 2020. Par lettre d'observations en date du 08 décembre 2020, l'URSSAF a constaté qu'aucune irrégularité n'a été relevée à l'examen des documents consultés.

Aucun autre contrôle n'a été mis en œuvre durant l'exercice 2020.

❖ **Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :**

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ **Convention d'assistance administrative :**

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

➤ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

L'assemblée générale s'est réunie le 30 mars 2021 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 lesquels font ressortir un résultat de 134 459 €.

Aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de l'exercice 2020 ni au cours des trois exercices précédents.

## II – COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2020 :

- Travaux au bâtiment rue Saint Melaine pour l'accueil de COSEL,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Nouvelle opération de construction pour Fonlupt,
- Cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Provision de la créance SAGLAM pour les loyers et charges 2020 non réglées,
- Provision gros entretien pour les opérations MURAT et Bâtiment 45,
- Départ du locataire COSEL du bâtiment Murat à Laval en octobre 2020,
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsurs...),
- Sinistre Pôle Emploi Ferrié,
- Embauche de Pauline LE BER en tant que chargée d'études,
- Demande de suspension des loyers par certains locataires (COVID 19) et demande de suspension des échéances des prêts afférentes.

Le chiffre d'affaires de l'année 2020, en hausse, s'élève à 4 887 K€ contre 4 421 K€ lors de l'exercice précédent, expliqué notamment par la cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval pour 600 K€.

Les rémunérations dégagées par SEM LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction (MSP Ferry et Belle Ouvrage) : 30 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 22 K€
- Rémunération de mandat : 29 K€
- Prestations d'AMO : 27 K€
- Prestations de services SPLEM/SPL LMA : 16 K€
- Prestations de services SAS : 16 K€

Les loyers, en légère baisse, ont généré des produits pour un montant de 3 946 K€ contre 4 121 K€ :

- Départ de locataires à l'Hôtel d'Entreprises Innovantes à Laval
- Départ de COSEL au 30/09/2020 du bâtiment MURAT pour SAINT MELAINE (avec loyer 4T2020 minoré)

Des participations des collectivités sont comptabilisées :

- Une participation de 123 218 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Saint Melaine afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire EON REALITY jusqu'au 30/09/2020 avant location totale du bâtiment à COSEL
- Une participation de 56 661 € par LAVAL AGGLOMERATION dans le cadre de l'opération Murat afin de compenser la vacance partielle du bâtiment suite au départ du locataire COSEL au 30/9/2020

La production immobilisée est de 752 133 €. En baisse par rapport à l'année dernière, elle traduit l'activité opérationnelle de la société SEM LMA (montant des travaux réalisés en 2020) :

- La Belle Ouvrage : 740 K€
- Fonlupt : 12 K€

La subvention inscrite dans les comptes pour 5 558 € concerne la prise en charge par la collectivité de loyers pour certains locataires de la MSP FERRY.

La somme de 13 815 € inscrite en produits divers de gestion concerne un remboursement d'assurance lié au sinistre de l'immeuble rue de Cheverus, vendu en 2018.

Les achats et charges externes, hors production immobilisée, sont passés de 690 K€ à 1 044 K€, expliqués par les données suivantes :

- Prestation du GIE pour 2020 : 159 K€ contre 149 K€ en 2019 y compris la refacturation de la prestation pour la SPLEM
- Dépenses affectées au sinistre Pôle Emploi Ferrié pour 229 K€ (remboursement d'assurance constaté et acquis en compta de 115 K€)
- Dépenses de gros entretien pour 104 K€ :
  - MURAT : 9 254 € (toiture et baies)
  - VAIGES : 6 495 € (façades)
  - CAMSP : 7 560 € (relamping)
  - MONTSURS : 8 432 € (façades)
  - MANN HUMMEL : 13 484 € (remplacement des plaques alvéolaires)
  - Bâtiment 45 : 59 016 € (travaux de toiture)
- Dépenses d'entretien courant de 24 K€ pour les travaux d'aménagement pour accueillir COSEL à SAINT-MELAINE.
- Honoraires de 29 K€ en lien avec l'audit sur les assurances réalisé en 2020 (quote part refacturée à la SPL LMA pour 3K€)

Les impôts et taxes s'élèvent à 680 K€ contre 655 K€. Les taxes foncières sont en hausse avec les nouveaux programmes (MSP FERRY, fin d'exonération pour le bâtiment CROIX DE PIERRE).

La masse salariale de la société évolue suite à l'embauche de Pauline LE BER en tant que stagiaire dans un premier temps puis chargée d'études.

Les dotations aux amortissements sont stables.

Une provision pour créances douteuses de 133 K€ a été comptabilisée pour le locataire SAGLAM (loyers et charges non réglés pendant la pandémie).

S'agissant des provisions pour grosses réparations (16 142 €), elles concernent :

- Murat : travaux de toiture et remplacement des baies pour 3 496 € (50% des travaux à réaliser en 2021)
- Bâtiment 45 : travaux de toiture pour 12 646 € (50% des travaux à réaliser en 2021)

Le résultat d'exploitation de 1 025 K€ permet de couvrir les frais financiers, en diminution, mais pas le résultat exceptionnel de - 930 K€ expliqué par les éléments suivants :

- SAINT MELAINE : sortie du composant « sol » pour 22 K€ suite aux travaux d'investissement de 46 K€ réalisés fin 2020
- MANN HUMMEL : comptabilisation de la provision pour dépréciation d'actif de 862 K€ (écart entre valeur de rachat prévue au bail et VNC)
- Pôle Emploi Ferrié : comptabilisation de la dépréciation de la partie sinistrée estimée à 244 K€ compensée par un produit à recevoir du même montant (transfert de charges)
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 206 K€ contre 194 K€

Le résultat net de l'exercice 2020 se solde par un déficit de 306 038 € après comptabilisation du report en arrière du déficit (carry-back) pour 119 015 €.

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2020 est de 157 K€.

Au 31/12/2020, les locaux vacants sont :

- Rue Massena
- Rue Victor
- Rue des Ruisseaux (3 lots)
- La Licorne, Hôtel d'Entreprises Innovantes : 12 sur 36
- PSI MAYENNE : 4 bureaux sur 36
- MSP FERRY : 3 bureaux sur 17
- Murat 1 et 2

#### PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SEM LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant une information sur les délais de paiement, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

#### INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 752 K€ :

- La Belle Ouvrage : 740 K€
- Fonlupt : 12 K€

#### DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

#### PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat déficitaire de 306 038,68 € que le Conseil d'administration propose d'affecter en report à nouveau.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### ENDETTEMENT :

Fin 2020, l'encours du capital restant dû s'élève à 23 250 K€ contre 25 526 K€ au 31/12/2019.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- |                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------|------------|
| • remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : | - 2 882 K€ |
| • remboursement anticipé de prêts (Quai Jehan Fouquet) :          | - 4 K€     |
| • mise en place de prêts (La Belle Ouvrage) :                     | 610 K€     |

La dette est ainsi répartie :

- |                     |           |
|---------------------|-----------|
| • à moins d'un an : | 3 110 K€  |
| • de 1 an à 5 ans : | 8 713 K€  |
| • à plus de 5 ans : | 11 427 K€ |

#### FILIALES ET PARTICIPATION :

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Épargne » pour un montant de 860 €.

La SEM LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

### III – ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE ET PERSPECTIVES

---

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 s'élève à 4 887 K€ HT. Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

#### Opérations de construction ou études achevées en 2020 :

- Mission d'assistance auprès de la commune de Saint-Berthevin

#### Opérations poursuivies en 2020 :

- Construction pour la Belle Ouvrage à Saint-Berthevin
- AMO pour le Conservatoire à Laval
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron
- Mandat d'études du site du Roullois à Mayenne
- AMO pour la réhabilitation d'une résidence autonomie à Mayenne

#### Opérations ou études nouvelles en 2020 :

- Construction d'un bâtiment pour l'entreprise FONLUPT à Ballots
- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Bais
- Mandat d'études pour le quartier Gare à Evron
- Mandat pour l'extension de l'ESTACA à Changé
- AMO pour l'extension de la salle communale de Chalons-du-Maine
- Mandat pour l'extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé

#### Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

#### Les faits marquants de l'exercice 2020 :

- Cession du parking Quai Jehan Fouquet à Laval,
- Nouvelle opération de construction pour Fonlupt,
- Développement des contacts auprès des Petites Villes de Demain (missions de conseil et d'AMO)
- Travaux dans le bâtiment rue Saint Melaine pour l'accueil de COSEL,
- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments (MANN & HUMMEL, CAMSP, Gendarmeries de Vaiges et Montsûrs...),
- Sinistre Pôle Emploi Ferrié,
- Provision pour le bâtiment MANN & HUMMEL,
- Provision de la créance SAGLAM pour les loyers et charges 2020 non réglées,
- Provision gros entretien pour les opérations MURAT et Bâtiment 45,
- Départ du locataire COSEL du bâtiment Murat à Laval en octobre 2020,
- Demande de suspension des loyers par certains locataires (COVID 19) et demande de suspension des échéances des prêts afférentes.
- Embauche de Pauline LE BER en tant que chargée d'études.

#### **Perspectives**

L'année 2020 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2021, conformément au plan stratégique adopté en janvier 2018 : projet LEVEL, conventions pour Petites Villes de Demain, Etude à L'Huisserie...

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA doit envisager en 2021 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES) adopté en 2018.

Il s'agit par ailleurs d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes qui invite la société, suite à la crise et vu la situation financière de la société, à formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM, partagée avec les collectivités du territoire.

La méthodologie déployée pour réaliser ce plan stratégique devra permettre aux actionnaires d'avoir une vision commune sur le développement de la société, ses domaines d'activités et l'assise financière requise.

Ce PES intégrera également les réflexions engagées en faveur de prise de participation dans des sociétés de portage (foncière, SAS « maison de l'entreprise...).

#### **Activité de recherche et de développement**

La SEM LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

IV – ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LE 10  
JUN 2021

---

Néant.

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19. Pour lutter contre cette épidémie, le gouvernement a instauré, à compter du mois de mars 2020, des mesures de restriction des déplacements ainsi que des interdictions d'ouverture pour de nombreuses activités et services publics (écoles, musées, bibliothèques, restaurants, commerces,...).

Les impacts de la crise sanitaire, sociale et économique pour la SEM Laval Mayenne Aménagements sont les suivants :

#### I. Vie sociale

Le Directeur Général de la société est investi, en application du code de commerce, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L225-56 du code de commerce). De ce fait, le Directeur Général a pu conduire l'activité courante de la société (mise en place du télétravail, suspension des chantiers,...).

Durant cette période, des relations ont été maintenues avec le Président de la société et les actionnaires.

Afin de permettre la réunion des instances de la société, la SEM Laval Mayenne Aménagements a souscrit un abonnement au logiciel EasyQuorum afin de permettre l'organisation des instances à distance, pour un montant de 1.345 € HT/an. Cet outil permet ainsi d'organiser les réunions par visioconférence (Zoom) et de voter les délibérations de manière sécurisée.

Les réunions du comité d'engagement et du conseil d'administration ont été organisées à distance durant l'exercice 2020.

#### II. Ressources humaines

Durant l'exercice 2020, l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est principalement poursuivie en télétravail. Dans cette optique, deux chartes du télétravail ont été adoptées par le Directeur Général :

- Une charte du télétravail afin de permettre l'organisation du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (article L1222-11 du code du travail) signée le 03 avril 2021 ;
- Une charte du télétravail applicable hors période exceptionnelle, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En ce qui concerne l'activité de la SEM Laval Mayenne Aménagements et du GIE Laval Mayenne Aménagements, aucun collaborateur n'a été placé en situation d'activité partielle.

Aucun collaborateur n'a fait l'objet d'un arrêt maladie lié au virus du covid-19.

#### III. Activité des opérations

L'activité des opérations de construction et d'aménagement s'est poursuivie presque normalement durant l'exercice 2020.

En ce qui concerne particulièrement le principal chantier de construction en cours, lequel porte sur la construction d'un ensemble industriel à destination de l'ESAT La Belle Ouvrage, celui-ci a été réceptionné le 17 mars 2021 et mis à disposition de l'exploitant le 1<sup>er</sup> avril 2021 conformément aux stipulations du bail commercial en l'état futur d'achèvement.

#### IV. Gestion locative

Afin de limiter les impacts de la crise économique pour les entreprises, plusieurs mesures ont été adoptées à destination des locataires, notamment en matière de report des loyers et des charges.

Dans cette optique, un dispositif légal a spécialement été mis en place par l'ordonnance n°2020-316 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie covid-19 et ses décrets d'application.

Le dispositif légal est toutefois restreint aux locataires dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires constaté est inférieur à 1.000.000 €. Plusieurs autres critères doivent également être pris en compte (perte de chiffre d'affaires,...). Le dispositif légal et le fonds de solidarité correspondant ont fait l'objet de nombreuses évolutions durant les années 2020 et 2021.

Pour les entreprises bénéficiant du dispositif légal, un courrier d'information a été transmis afin de solliciter la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives prévues par ce dispositif pour prétendre au report des loyers.

Plusieurs locataires ne pouvant bénéficier du dispositif ont toutefois sollicité la société afin d'obtenir un étalement de leur loyer. Pour ces entreprises, il fut proposé aux actionnaires que chaque demande soit étudiée au cas par cas. La formalisation des accords éventuels en résultant devait être soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Par conséquent, le conseil d'administration a, par délibération en date du 09 décembre 2020, approuvé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des locataires dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et ayant sollicité une demande de suspension ou d'annulation des loyers.

Ce dispositif prévoit l'accompagnement des locataires suivants :

- Gruau : Prolongation de la durée du crédit-bail pour une durée de six mois correspondant à la période de suspension des loyers ;
- Districoiff : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- Coriolis : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- Lenor : Abandon de 4 mois de loyers ;
- Saglam : Suspension de 2 mois de loyer, étalement sur une période à déterminer ;
- MSP Ferry : Abandon 2 mois de loyers, sous réserve de l'accord portant sur sa prise en charge par le Concedant ;
- PSI Mayenne : Suspension de 2 mois de loyer et étalement sur une période à déterminer ;
- M. HYVON – Carrousel : Abandon de 3 mois de loyers ;

Les locataires concernés restent redevables des charges locatives, le dispositif s'appliquant exclusivement aux loyers.

Les autres locataires n'ont pas sollicité d'accompagnement financier.

Au total, l'accompagnement apporté aux locataires représente un soutien financier de 9 426 € HT.

## V. Conséquences financières de la crise pour la société

Pour faire face aux suspensions de loyer, la SEM LMA a parallèlement sollicité les banques finançant les opérations concernées pour demander la suspension des échéances de prêts. Les accords ont été obtenus systématiquement pour reporter les échéances.

Par conséquent, la SEM LMA n'a pas rencontré de difficulté de trésorerie durant la période.

Cependant, le coût lié à l'allongement de la durée des prêts ayant fait l'objet d'une demande de suspension (6 mois) est estimé au total à 60K€ pour la société.

Les garants sont ou seront informés des situations lorsque les avenants aux contrats seront édités par les banques.

D'autres conséquences financières sont à craindre pour la société. La crise économique pourrait engendrer des difficultés de paiements par certains locataires, des reports d'acquisition (DISTRICOIFF) et des résiliations de baux.

## VI. LES MANDATAIRES SOCIAUX

---

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme. En revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

Fait à Laval, le 22 avril 2021

Le Président du Conseil d'Administration.

MANDATAIRES SOCIAUX – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 AOÛT 2020 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Xavier DUBOURG	Actionnaire disposant de plus de 5% des droits de vote	SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements SPL Espace Mayenne
	Associé – Co-Gérant	SCI Ambroise
Patrice AUBRY	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements Meduane Habitat
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Olivier BARRE	Néant	Sans objet
Alain BOISBOUVIER	Administrateur – Président	SPL Espace Mayenne
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Jacky CHAUVEAU	Néant	Sans objet
Nicolas DEULOFEU	Néant	Sans objet
Jean-Pierre FOUQUET	Président – Administrateur	Meduane Habitat
	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis 53
		CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		SEM La Fertoise
		SEML Le Mans Évènements
		Coop Logis
Philippe HABAULT	Administrateur – Président	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Associé	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne) SCI 70 avenue P. GRENIER (Boulogne)
Éric NICOLAS	Administrateur	Crédit Mutuel Leasing
	Membre conseil de surveillance	La Soderec
Gorges POIRIER	Néant	Sans objet
Christelle REILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Samia SOULTANI-VIGNERON		
Olivier VARIOT	Administrateur	CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		Société anonyme des marchés de l'Ouest (HLM)
		Société anonyme immobilière d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la ville d'Angers
		Angers Loire Habitat
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements

MANDATAIRES SOCIAUX – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Antoine CAPLAN	Administrateur – Président SEM	SPL Laval Mayenne Aménagements
		SPL Espace Mayenne
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Bruno BERTIER	Administrateur – Président SPL	SPL Laval Mayenne Aménagements
Geoffrey BEGON	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
François BERROU	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	SPL Espace Mayenne
Yannick BORDE		
Nicole BOUILLON	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Administratrice	SPL Espace Mayenne
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SARL Innowatt
	Associé	SCI La Villeroise
Jacky CHAUVEAU	Néant	Sans objet
Vincent D'AGOSTINO	Néant	Sans objet
Christine DUBOIS	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis 53
		CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		SEM La Fertoise
		SEML Le Mans Évènements
		Coop Logis
Patrice MORIN	Administrateur – Président	Meduane Habitat
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Éric NICOLAS	Administrateur	Crédit Mutuel Leasing
	Membre conseil de surveillance	La Soderec
Gorges POIRIER	Administrateur	SPL Laval Mayenne Aménagements
Samia SOULTANI-VIGNERON		
Olivier VARIOT	Administrateur	CENOVIA
		Société d'équipement et de construction de la Sarthe
		Le Mans Évènements
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL Laval Mayenne Aménagements

**LAVAJ MAYENNE**

aménagements



**CONSTRUIRE  
GÉRER  
AMÉNAGER**

COMPTÉ-RENDU  
DES ADMINISTRATEURS  
EXERCICE 2020

# L'essentiel

**3 métiers**  
construction  
gestion  
aménagement

**2 salariés**

membre du GIE LMA  
(4 salariés)

**chiffre d'affaires**  
2020  
4 887 K€

**Résultat**  
2020  
- 306 038 €

**28 bâtiments / + de 1200 emplois**



- 7 Concessions
- 21 opérations propres
- 1 prise de participation (SAS Le Saphir 7 Fontaines)
- 6 mandats
- 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2 missions de prestation de service

**Activité 2020**

- loyers : 3 946 K€
- investissements : 752 K€

**Données financières 2020**

Capacité de désendettement <b>11 ans</b>	Capital Restant Dû <b>22 480 K€</b>	Taux moyen intérêt de la dette <b>2,21%</b>
---------------------------------------------	----------------------------------------	------------------------------------------------

**9 collaborateurs (groupe)**



**Vie sociale**

- 4 Conseils d'administration
- 3 Comités d'Evaluation et d'Engagement

02 | SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - Rapport 2020

# Edito

L'année 2020 confirme la poursuite des engagements et objectifs définis dans le plan stratégique de la société approuvé par le Conseil d'administration du 18 janvier 2018.

La SEM a connu plusieurs succès en étant retenue pour des mandats de construction (ES-TACA, gendarmerie de Bais et Evron, extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé...) ; ce qui témoigne de la stratégie de diversification vers des opérations moins risquées.

La seule opération propre engagée en 2020 est la réalisation d'une blanchisserie et d'un atelier de couture à destination de l'ESAT de la Belle Ouvrage à Saint-Berthevin.

L'autre grand domaine d'activité de la SEM, l'aménagement, a connu en 2020 un nouvel élan. Outre l'accompagnement opéré pour les communes de Mayenne et Evron, la SEM a été amenée à proposer ses services aux communes de la Mayenne, notamment celles labellisées «Petites Villes de Demain». La SEM est identifiée, par l'ANCT, comme acteur en matière d'ingénierie locale, en lien avec l'EPFL, le CAUE, Mayenne Ingénierie...

Afin d'accompagner cette montée en puissance, Pauline LE BER a été recrutée en qualité de chargée d'études.

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire laquelle a eu des impacts significatifs sur l'activité (gestion locative, gestion technique, départ de locataires...) et sur la situation financière de la SEM.

En effet, plusieurs locataires ont demandé des suspensions de loyers, traités en fin d'année 2020.

Quelques abandons de loyers ont été accordés aux locataires les plus directement visés (commerce et événementiel) représentant un montant total de 9.426 €. Durant cette période, la SEM a obtenu des reports d'échéance auprès de ses partenaires bancaires permettant ainsi de faire face aux décalage de perception des loyers. Ces reports ont, sur la durée des prêts, un impact financier de l'ordre de 60 K€.

L'année 2020 a été marquée par plusieurs événements qui ont des conséquences directes sur le résultat et la trésorerie de la société :

- la cession à la Ville de Laval de l'ilot Val de Mayenne (600 K€)
- le sinistre Pôle Emploi Ferrié
- la dépréciation comptable de l'actif Mann et Hummel

L'exercice a également connu un renouvellement important du Conseil d'administration, présidé depuis le 5 octobre 2020 par Antoine CAPLAN.

Enfin, il convient de rappeler que la Chambre Régionale des Comptes avait mis en oeuvre en 2019 un contrôle des comptes et de la gestion de la société qui s'est poursuivi en 2020. 5 recommandations ont été émises :

- Adopter un pacte d'actionnaires,
- Renforcer l'information du conseil d'administration,
- Mettre fin à l'engagement dans des opérations qui ne se justifient ni par une expertise particulière de la SEM,
- Réaliser un audit complet du patrimoine immobilier de la société,
- Formuler une nouvelle stratégie de développement de la SEM.

Des actions seront mises en oeuvre en 2021 pour tenir compte de ces recommandations.

# L'activité 2020

## INVESTISSEMENTS ET GESTION LOCATIVE

Au 31 décembre 2020, la SEM LMA est propriétaire d'un patrimoine diversifié de **28 bâtiments** dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du tertiaire, de la santé, des services..

Elle assure elle-même la gestion locative de son patrimoine (sauf pour les immeubles en copropriété).

Le montant des travaux réalisés par la SEM en 2020 s'élève à **1.236.672 €**.

### Les faits marquants en 2020 :

- Cession de l'ensemble immobilier, sis rue Val de Mayenne à Laval (600 K)
- Démarrage des travaux de construction de l'atelier de couture et de la blanchisserie «La Belle Ouvrage»
- Départ de locataire : CORIOLIS dans le bâtiment Saint-Melaine
- Travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine
- Poursuite des actions visant à mettre en oeuvre un plan de gestion patrimoniale

### LES MODES D'INTERVENTION

- Opérations propres
- Concession de travaux
- Concession d'aménagement
- Bail emphytéique / bail à construction

la Belle Ouvrage



# La gestion du patrimoine

## LES BÂTIMENTS INDUSTRIELS

La SEM LMA a poursuivi la gestion locative des immeubles industriels, dans le respect des baux conclus avec les locataires et des obligations qui s'imposent au bailleur.

La société loue actuellement 5 bâtiments industriels :

- un bâtiment de production de 5.220 m<sup>2</sup> loué à **GRUAU** (SAINT-BERTHEVIN), dans le cadre d'un crédit-bail dont l'échéance est fixée en 2025. Cette dernière sera prolongée de 6 mois pour tenir compte de la suspension de loyers durant la crise sanitaire. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- un bâtiment de 1.987 m<sup>2</sup> loué à **DISTRICOIFF** (SAINT-BERTHEVIN), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2016. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice. La SEM a accepté une suspension de loyers en 2020 qui seront versés au cours de l'exercice 2021.

- un ensemble industriel de 16.000 m<sup>2</sup> environ loué à **MANN + HUMMEL**, dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 18 ans signé en 2006. Parallèlement, un bail à construction d'une même durée a été conclu avec Laval Agglomération. La SEM a procédé en 2020 à des travaux sur la toiture.

- un bâtiment de 2.000 m<sup>2</sup> loué à **MPO** (VILLAINES-LA-JUHEL), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2005. Parallèlement, un bail à construction avait été conclu avec une SCI. Le terme du bail est fixé en 2023. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- un bâtiment de 2.316 m<sup>2</sup> loué à **SAGLAM FRANCE** (PRE-EN-PAIL), dans le cadre d'un bail commercial signé en 2012. En 2019, ont été conclus un protocole transactionnel et un bail renouvelé, encadrant le paiement des loyers et le remboursement progressif de la créance. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice. La SEM a accepté une suspension de loyers en 2020 qui seront versés au cours des exercices suivants conformément à un protocole à conclure.

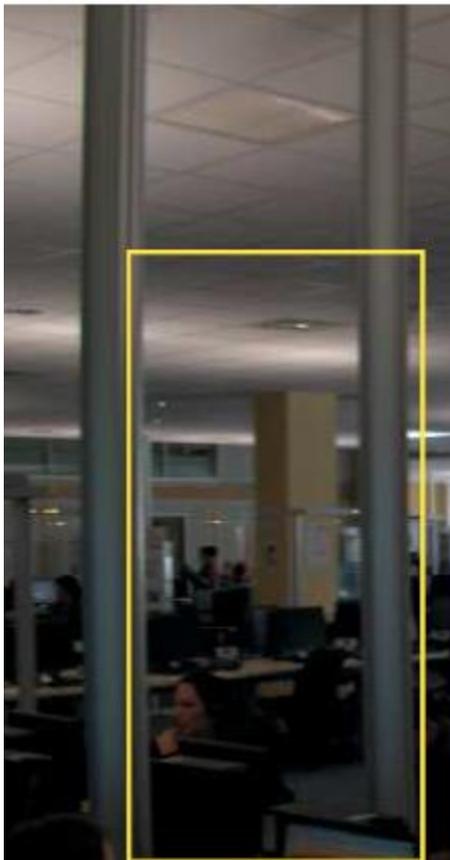


En 2020, la SEM a signé un protocole avec la société **FONLUPT** en vue de construire un atelier de couture à Ballots. Ce bâtiment de 1.200 m<sup>2</sup> environ représente un investissement de 1,8 m€ HT.



La SEM, en lien avec ses locataires, définit annuellement un programme d'entretien et de renouvellement. Outre le maintien en bon état d'usage, l'objectif affiché est de permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments

# La gestion du patrimoine



## Les centres d'appels

La société loue actuellement 3 bâtiments accueillant des centres d'appels :

- Le centre d'appels **TELEPERFORMANCE**, situé aux Bozées à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2003. Le bail commercial a été renouvelé en 2015. La SEM n'a pas réalisé de travaux au cours de l'exercice.

- Le centre d'appels **CORIOLIS**, situé à Murat à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2008. Un bail commercial a été signé en 2009. Le locataire a signifié son intention de ne pas renouveler son bail à l'issue de son terme. La SEM a engagé la commercialisation de ce bien, vacant depuis octobre 2020. La SEM a néanmoins procédé à quelques aménagements dans MURAT 2 en vue de louer le plateau à Pôle Emploi, de manière provisoire.

- Le centre d'appels **CORIOLIS**, situé à Saint-Melaine à Laval, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 25 ans conclue avec Laval Agglomération en 2009. Un bail commercial a été signé en 2013. CORIOLIS occupe la totalité du bien depuis le dernier trimestre 2020. La SEM a préalablement réalisé quelques travaux d'entretien (relamping, réfécation de sols et murs...)



Pôle artisanal d'EVRON



## Le Pôle artisanal des Coëvrons

Ce bâtiment a été réhabilité dans le cadre d'une concession de travaux conclue avec la Communauté de Communes des Coëvrons en 2015 pour une durée de 25 ans. Il est occupé à 100% par 6 locataires (menuiserie, électricité, peinture industrielle...).

La SEM a octroyé, en 2020, un abandon de 4 mois de loyer pour un locataire exerçant dans le domaine de l'événementiel.

# La gestion du patrimoine

## Les gendarmeries

La SEM LMA est propriétaire des gendarmeries de :

- Vaiges
- Montsûrs
- Port-Brillet

En lien avec les communes avec lesquelles la SEM a conclu des baux et la direction immobilière de la gendarmerie (sous-locataires), la société a défini une programmation annuelle des travaux de maintenance et d'entretien. En 2020, la SEM a procédé à des travaux de ravalement à Vaiges et Montsûrs.

## Pôle Emploi

La SEM LMA est propriétaire des deux agences lavalloises de :

- Laval- Ferrié (bail de 9 ans signé en 2013)
- Laval - Saint Nicolas (bail de 9 ans signé en 2014)

En 2020, la SEM a procédé au suivi d'un sinistre déclaré au Pôle Emploi Ferrié, lequel a nécessité un relogement (implantation de modulaires sur la place Ferrié).

## Les ouvrages publics

La SEM LMA loue, depuis 2007, le gymnase de l'USL à la Ville de Laval. Le bail à construction et la convention prendront fin le 31 décembre 2036. Il a été convenu avec la Ville de résilier ces actes en 2021.

Elle loue également à la Ville de Laval 33 places du parking Haute Chiffolière, dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 25 ans (terme fixé au 11 juillet 2027). Il reste 3 places à céder au RdC. Cette copropriété est gérée par un syndic.

## Le carrousel

La SEM LMA loue, depuis 2005, le carrousel situé place du 11 novembre. Une convention d'occupation du domaine public est conclue avec la Ville de Laval (2020-2021).

## Commerces / restaurant scolaire St Germain-le-Fouilloux

La SEM LMA loue, depuis 2008, et pour une durée de 29,5 ans un ensemble immobilier comprenant 3 cellules commerciales et un restaurant scolaire. La copropriété est gérée par un syndic. Des travaux ont été réalisés en 2020 (installation de stores...)

07 | SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - Rapport 2020

Pôle Emploi Ferrié



Pôle Emploi - Saint-Nicolas



Pôle Saint-Germain-le-Fouilloux



# La gestion du patrimoine



## La Licorne

Dans le cadre d'une concession de travaux signée en 2015 avec Laval Agglomération, la SEM LMA exploite la Licorne, comprenant un hôtel d'entreprises innovantes et un pôle de santé situé au RdC. La concession expirera en 2037.

4 locataires ont quitté La Licorne en 2020, en raison de la crise sanitaire. 1 nouveau locataire est arrivé.

Le taux d'occupation est au 31/12/2020 de 70%.

La SEM loue les 3 salles de réunion à des entreprises extérieures ; cette activité a été réduite en 2020.

Des dépenses d'entretien ont été effectuées en 2020 ; les frais d'entretien ont augmenté sensiblement en 2020 (mesures COVID-19).

La commercialisation sera à ouvrir en 2021 pour augmenter le taux d'occupation et répondre aux besoins de nouveaux clients.

## Locaux, 14 rue des Ruisseaux à Laval

Ces 3 lots tertiaires, loués à la Ville de Laval jusqu'en 2017, doivent être cédés à la SCI La Charlotière, qui souhaite étendre la capacité d'accueil de l'agence immobilière Citya. Un compromis de vente a été signé en 2018. L'acte authentique devrait intervenir en 2021.

La SEM ne détiendra alors plus qu'un local dans cette copropriété (transformateur EDF). Des discussions ont été entamées avec le Conseil syndical en vue de céder ce dernier lot à l'euro symbolique.



# La gestion du patrimoine

## LES BÂTIMENTS MÉDICO-SOCIAUX

### LE CAMSP à Laval

Cet établissement de 336 m<sup>2</sup>, situé quartier de la Perdrière à Laval, est loué depuis 2010. Un remplacement des lampes a été réalisé en 2020 (passage en LEDs).



### Le bâtiment 45 - quartier Ferré à Laval

La SEM loue, depuis 2015, 2 étages de cet immeuble en copropriété avec la SATm, au Centre Hospitalier. 2 hôpitaux de jour y sont accueillis. Le remplacement de la toiture a été décidé par les copropriétaires. Il sera effectué en 2021. La quote-part pour la SEM est de 100 K€ TTC.



### EHPAD Croix de Pierre à Laval

La SEM loue cet établissement au CCAS depuis 2004.

Cet immeuble est en copropriété avec la Ville de Laval (crèche située au RdC).

Il est géré par un syndic.



### Maison Saint-Martin à Mayenne

Acquis par LMA en 2015 dans le cadre de la réalisation du Pôle de Santé de Mayenne, ce bâtiment a accueilli en 2019 la Mission Locale et l'APEI.

L'étage de l'immeuble est occupé en totalité. Restera à commercialiser le RdC qui sera aménagé en 2021



# La gestion du patrimoine

## La Maison de Santé Jules Ferry à Laval

La SEM LMA a achevé en 2019 les travaux de réhabilitation de la MSP Jules Ferry à Laval, réalisée dans le cadre d'une concession de travaux conclue avec la Ville de Laval.

D'une durée de 25 ans, elle a été signée en 2017.

Les premiers occupants sont arrivés en juin 2019.

Au 31/12/2020, le taux d'occupation est de 83%.

L'immeuble accueille :

- 4 médecins généralistes et 1 interne,
- 1 médecin nutritionniste,
- 2 podologues,
- 1 pôle kiné/balnéothérapie,
- 1 ostéopathe,
- 2 psychologues,
- 2 IDE,
- 1 ergothérapeute.

La SEM poursuit l'accueil des professionnels en lien avec la Ville et les professionnels de santé. Un nouveau médecin est arrivé fin 2020.



# La gestion du patrimoine

## Le Pôle de Santé de Mayenne

Cet immeuble, acquis en VEFA, auprès de Mayenne Communauté en 2018 est propriété de la SEM LMA qui en assure la gestion locative.

Au 31/12/2020, le taux d'occupation est de 95 %.

Il accueille :

- un pôle radiologie,
- un pôle dermatologie,
- un pôle médecine générale,
- un pôle podologie,
- un pôle IDE,
- différents spécialistes (orthoptistes, psychologues...),
- la Maison départementale de l'autonomie,
- la CPAM,
- une maison médicale de garde.

La SEM poursuit l'accueil des professionnels (installation, signalétique...). Le bâtiment connaît des problèmes de surchauffe qui nécessitent l'installation d'une climatisation, en 2021, dont le coût sera supporté par Mayenne Communauté.



## Les locaux vacants

La SEM est propriétaire de 3 bâtiments vacants situés à Laval :

- immeuble rue Victor (ex-IFSI) et immeuble rue Massena (ex-Grevain). Le devenir de ces 2 bâtiments, libres de toute occupation, dépend de l'avancement du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Nicolas, lequel prévoit leur démolition à terme. Une cession à la Ville est envisagée.

- îlot Val de Mayenne. Cet ensemble immobilier et foncier - dont la SEM assurait le portage pour la Ville de Laval - a été cédé à la collectivité en 2020.



# Les missions

au service des entreprises et des collectivités



## Les mandats

La SEM est mandataire de 3 opérations pour le compte des collectivités :

- La SEM LMA a livré en juillet 2019, pour la **commune de Saint-Pierre-la-Cour** un programme de 6 logements et une salle communale. L'opération a été clôturée en 2020, à l'issue de l'année de parfait achèvement.
- la SEM a signé, en juin, un mandat avec **l'ESTACA** afin de procéder à l'extension de l'école. LMA a organisé un concours de maîtrise d'oeuvre.
- La SEM LMA a poursuivi, pour le compte de la **Ville de Mayenne**, l'élaboration d'un plan guide sur le secteur du Rouillois. La mission s'est achevée en 2020.
- La SEM LMA a été retenue en décembre 2019 par la **commune d'Evron** pour réaliser une gendarmerie. La phase de programmation de l'ouvrage a débuté au second semestre 2020 (concours de MOE en 2021).
- La SEM LMA a également été retenue par la **Commune d'Evron** pour l'accompagner dans la définition du projet d'aménagement de la gare, à travers un mandat d'études signé en 2020. La SEM a retenu l'agence TICA qui a démarré son étude et une phase de concertation en 2020.



Enfin, 2 nouveaux mandats devraient être signés en 2021 :

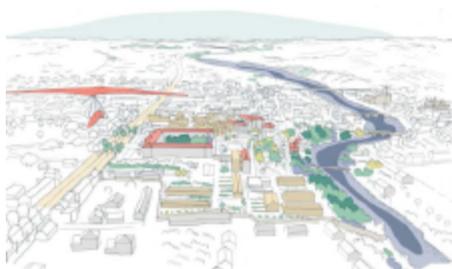
- mandat de construction d'une gendarmerie à Bais
- mandat de construction d'un équipement public à Sacé



## L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Laval Agglomération a confié à la SEM LMA une mission d'AMO pour la réalisation du Pôle culturel situé à Laval. La SEM a poursuivi sa mission au cours de l'exercice 2020 (suivi des travaux).

LMA a également signé un contrat d'AMO avec la commune de Chalons-du-Maine pour l'extension d'une salle communale.



## Autres missions

La SEM est prestataire auprès des clients suivants :

- Gestion administrative et financière de la SPL Espace Mayenne,
- Gestion administrative et financière de la SAS Le Saphir 7 Fontaines.

# Etats financiers

## Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	K€	PASSIF	K€
immobilisations	31 242	capitaux propres	7 920
stocks	44	provisions	61
acomptes versés	275	dettes	26 655
créances	2 838		
charges constatées	79		
trésorerie	157		
<b>total</b>	<b>34 637</b>	<b>total</b>	<b>34 637</b>

## Compte de résultat au 31 décembre 2020 en K€

Résultat d'exploitation	1 025
Résultat financier	- 520
Résultat courant	505
Résultat exceptionnel	- 930
Impôts société	- 119
<b>Résultat net</b>	<b>- 306</b>

## SAS Le Saphir 7 Fontaines

La SEM LMA détient 5% du capital de la SAS Le Saphir 7 Fontaines avec la Caisse des Dépôts et la SAS IPE.

Cette société a été créée pour construire et exploiter un ensemble immobilier loué à THALES SA, par bail commercial signé le 12 juin 2012.

En 2020, les associés ont renouvelé leur souhait d'envisager la cession de l'actif.

Le résultat net de la SAS au 31/12/2020 est de 134 459 €.

13 | SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - Rapport 2020

**Capital**  
3 829 961,25 €

### Actionnaires publics (80%)

Laval Agglomération  
Ville de Laval  
Conseil départemental  
Mayenne Communauté  
CC Coëvrons  
CC Mont des Avaloirs  
CC Pays de Craon  
CC Meslay-Grez

### Actionnaires privés (20%)

Caisse des Dépôts  
Crédit Agricole  
Caisse d'Épargne  
Crédit Mutuel

THALES



**LAVAJ** **MAYENNE**  
aménagements



• **CC116 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m<sup>2</sup> et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2020 de -164 K€, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 66 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 778 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 914 K€ pour une estimation de 970 K€ suite à la révision du tableau d'amortissement.

Ce résultat est stable par rapport au CRACL de 2019 (-10 K€).

En 2020, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 13 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Antoine Caplan** : 4 CRACL pour 2020. Le premier concerne Saint-Melaine. Laval Agglo a confié en 2009 à LMA une concession de 25 ans pour la gestion et la restructuration d'un bâtiment situé à Saint-Melaine. C'est un bâtiment qui avait été libéré par la fermeture de l'usine Flextronics. Il s'agissait à l'époque de l'aménager en centre d'appels. C'est toujours aujourd'hui un centre d'appels. Le coût de l'investissement initial était de près de 2 millions d'euros, financé par une participation de Laval Agglomération de 213 000 €, de la trésorerie et des fonds propres. La concession enregistre un déficit cumulé au 31 décembre 2020 de 164 000 €. La trésorerie s'établit à 66 000 €. Aux termes de l'opération, en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 778 000 €. Un résultat qui est stable par rapport à l'année dernière, puisque le bâtiment, depuis un an, est occupé en totalité par Coriolis, qui auparavant ne l'occupait que sur un étage. En cas de vacance, le loyer est pris en charge par Laval agglomération. La SEM avait réalisé quelques travaux d'adaptation pour permettre ce déménagement de Coriolis en totalité. Ce qui explique qu'en 2020, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses. Il n'y a donc pas d'inquiétude pour l'avenir de cette concession.

**Florian Bercault** : Est-ce qu'il y a des questions ?

Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 116/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2020 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2020**  
**LAVAL AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS**

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAL, d'une superficie de 1 975 m<sup>2</sup> ainsi que de 165 places de stationnement.

**1 – RAPPEL DE L'OPERATION**

- Réalisation de l'investissement

Investissement < 2020

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

Investissement 2020

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés immobilisés est de 46 001 € HT.

Financement au 31/12/2020 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2020, le capital restant dû s'élève à 931 633 €.

Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

- Location

Jusqu'en 2019, l'ensemble immobilier était occupé de la manière suivante :

- La société CORIOLIS qui occupe le Rdc pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1er mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis.

Durant l'année 2020, la société Coriolis a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de son souhait de regrouper les activités des centres d'appels situés au sein du Centre Murat et à Saint Melaine au sein d'un lieu unique. Après réflexion, le locataire a souhaité louer la totalité de l'ensemble immobilier de Saint-Melaine.

Par conséquent, la SEM Laval Mayenne Aménagements a loué la totalité de l'ensemble immobilier à Coriolis par bail commercial en date du 31 juillet 2020, pour une durée de 9 ans. Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2020, après réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble rendus nécessaires pour accueillir les activités du locataire.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1<sup>er</sup> étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« *en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant* ».

Sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2020, l'étage occupé par EON REALITY est vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 209 508.64 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 154 590,69 € HT (9 093,57 € HT x 17 mois)
- Charges locatives : 54 517,95 € HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

## **2 – EXERCICE 2020**

- Compte rendu technique

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés est de 70 204 € HT, décomposé comme suit :

- Réfection des sols pour 46 001,77 € (immobilisations)
- Travaux de peinture pour 12 015,27 €
- Curage des réseaux pour 726,50 €
- Relamping pour 1 182,89 €
- Remplacement du bloc et support moteur du portail pour 4 713,10 €
- Travaux d'aménagement intérieurs pour 4 598,50 €
- Divers petits travaux pour 966,68 €

- Compte rendu financier

- Résultat 2020	- 12 932 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	- 164 298 €
- Résultat attendu au terme	777 883 €
- Trésorerie au 31/12/2020	65 648 €

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours sans frais, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Le prévisionnel tient compte de ces données :

- Charges financières 2020 : 41 766 €
- Remboursement du capital 2020 : 50 816 € au lieu de 67 755 €
- La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

Les loyers appelés pour l'exercice 2020 s'élèvent à 75 663 € répartis comme suit :

- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 correspondant à la location du rez-de-chaussée : 56 747,34 €
- Pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 correspondant à la location de l'intégration de l'ensemble immobilier : 18 915,78 €

Les recettes tiennent compte de la participation accordée par la collectivité pour 123 K€ correspondant à la vacance de l'étage (loyers et charges).

Les charges locatives, refacturées, concernent uniquement la période de janvier à septembre 2020.

La dotation aux amortissements s'élève à 134 K-€ en 2020 dont 22 K€ générés par la sortie du composant « sols » en raison des travaux de remplacement réalisés pour 46 K€.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

La rémunération de gestion 2020, en baisse, s'est élevée à 4 540 €.

Un ajustement de provision EON a été comptabilisé en 2020 faisant ressortir un « produit » de 4 800 € correspondant à la provision sur charges 2019.

### **3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE**

Au terme de l'opération, le résultat attendu est stable expliqué par les données et évolutions suivantes :

#### En produits

- Le loyer positionné correspond au loyer prévu au nouveau contrat de bail signé avec COSEL en 2020
- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0.5%/an
- La participation de la collectivité se trouve portée à 808 462 € avec la comptabilisation des montants 2020 pour 123 219 €

#### En charges

- Evolution des baux emphytéotiques : le montant du bail annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0.5%/an
- Les charges locatives sont supprimées à compter de 2021 (comme les refacturations)
- Les assurances et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de 2% par an
- Le poste entretien est porté à 67 203 € suite aux travaux d'aménagement réalisés en 2020 (contre 44 000 €) soit + 23 203 €
- Le montant estimé des travaux immobilisés est donc revu à la baisse de ce même montant et se trouve porté à 2 106 072 € pour rester dans l'enveloppe initiale
- La dépense disponible jusqu'à la fin de la concession est ajustée à 80 091 € (59 296 € + 90 000 € - 46 001 € - 23 203 €)
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe : 4,29%) sont ajustées à 914 K€ pour une estimation de 970 000 € suite à la révision du tableau d'amortissement

**Perspectives**

Dans le cadre des échanges relatifs au paiement des loyers dont le versement a été suspendu durant l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire, CORIOLIS a sollicité un étalement des loyers permettant de procéder au remboursement de sa créance au plus tard le 31 juillet 2021.

Cette proposition a été acceptée par la SEM.

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact complémentaire sur les conditions de réalisation de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Schéma financier des engagements - Gestion Locative																		
Bilan prévisionnel 2009	réalisations 2020	prévisions 31/12/2020	prévisions 31/12/2021	prévisions 31/12/2022	prévisions 31/12/2023	prévisions 31/12/2024	prévisions 31/12/2025	prévisions 31/12/2026	prévisions 31/12/2027	prévisions 31/12/2028	prévisions 31/12/2029	prévisions 31/12/2030	prévisions 31/12/2031	prévisions 31/12/2032	prévisions 31/12/2033	prévisions jusqu'au 29/07/2034	CMAC 2020	CMAC 2019
loyers participations	75 663	176 395	162 000	162 910	163 624	164 442	165 264	166 091	166 921	167 756	168 595	169 438	170 285	171 136	171 992	170 329	3 447 076	3 467 889
indemnité assurance	123 219	808 462	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	808 462	794 075
quote part subvention	3 247	190 889	19 696	19 696	16 608	16 368	16 368	16 368	16 368	12 969	5 936	3 914	3 914	2 226	-	3 247	3 247	295 464
quote part subvention	-	17 869	26 475	27 026	27 545	28 096	28 657	29 231	29 815	30 412	31 020	31 640	32 273	32 918	33 577	19 586	665 212	866 852
autres produits	7 932	7 932	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 932	7 932
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>219 311</b>	<b>2 454 948</b>	<b>207 161</b>	<b>208 501</b>	<b>207 771</b>	<b>206 908</b>	<b>207 289</b>	<b>208 689</b>	<b>210 104</b>	<b>211 125</b>	<b>208 469</b>	<b>204 593</b>	<b>206 072</b>	<b>207 569</b>	<b>208 343</b>	<b>119 915</b>	<b>5 248 483</b>	<b>5 425 311</b>
baux emphytéotiques	101 502	143 855	10 847	13 916	13 906	14 056	14 126	14 197	14 268	14 339	14 411	14 483	14 555	14 628	14 701	14 775	344 141	345 579
charges locatives	141 147	148 861	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	148 861	149 961
assurances	33 698	57 901	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	67 203	67 203
heures	11 924	1 444	1 699	1 529	1 560	1 591	1 623	1 656	1 688	1 722	1 757	1 792	1 828	1 864	1 901	1 109	36 484	36 509
services bancaires	3 382	4 516	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 516	3 382
impôts	9 000	9 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000	9 000
rémunération de liquidation	218 223	240 411	24 976	25 476	25 985	26 505	27 035	27 576	28 127	28 689	29 263	29 849	30 445	31 054	31 675	10 477	625 542	605 888
rémunération de gestion	70 761	76 301	9 720	9 769	9 817	9 867	9 916	9 965	10 015	10 065	10 116	10 166	10 217	10 268	10 320	21 542	5 000	5 000
charges financières	588 628	630 594	39 414	36 467	33 520	30 660	27 825	24 679	21 732	18 839	16 837	12 890	9 943	7 018	4 049	1 822	212 790	212 790
dotations aux amortissements	1 008 000	1 142 748	108 665	107 630	107 630	87 733	61 939	34 679	7 950	71 950	59 821	49 623	49 623	49 623	49 623	20 330	904 209	904 209
dotations aux provisions	139 655	134 655	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 129 275	2 129 275
autres charges	3 307	1 159	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 350 877</b>	<b>2 599 246</b>	<b>199 121</b>	<b>195 806</b>	<b>193 517</b>	<b>171 410</b>	<b>142 264</b>	<b>151 022</b>	<b>149 780</b>	<b>146 605</b>	<b>132 204</b>	<b>119 105</b>	<b>116 612</b>	<b>114 498</b>	<b>108 439</b>	<b>69 051</b>	<b>4 470 570</b>	<b>4 637 233</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>23 818</b>	<b>-104 298</b>	<b>9 040</b>	<b>12 695</b>	<b>14 254</b>	<b>34 495</b>	<b>64 025</b>	<b>57 667</b>	<b>61 324</b>	<b>64 520</b>	<b>72 265</b>	<b>86 467</b>	<b>99 460</b>	<b>94 071</b>	<b>94 908</b>	<b>107 906</b>	<b>777 888</b>	<b>788 310</b>
situation de TVA	23 960	4 861	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
emprunts ementés	1 660 000	-	3 765	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
subvention	295 464	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotations	210 861	62 143	7 307	-	-	150 401	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres dotations	210 861	62 143	7 307	-	-	150 401	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ENCASSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>1 790 133</b>	<b>82 349</b>	<b>17 008</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>125 326</b>	<b>-</b>	<b>15 346</b>	<b>1 965 463</b>	<b>1 122 690</b>								
immobilisation	1 933 479	30 188	-	-	-	-	-	80 091	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
stock	30 218	777	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
retirements CAF	964 316	34 007	89 202	88 903	91 047	74 366	48 572	58 583	58 583	58 992	53 960	46 109	46 109	45 181	49 019	88 686	29 441	29 441
remboursement des emprunts	677 551	50 816	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	67 765	1 707 359	1 707 359
tiers fournisseurs	29 376	8 005	30 181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES</b>	<b>1 647 556</b>	<b>1 632 585</b>	<b>8 754</b>	<b>21 208</b>	<b>23 202</b>	<b>6 602</b>	<b>19 883</b>	<b>89 263</b>	<b>9 172</b>	<b>8 763</b>	<b>18 789</b>	<b>21 646</b>	<b>21 646</b>	<b>22 604</b>	<b>19 756</b>	<b>109 503</b>	<b>1 965 463</b>	<b>1 122 690</b>
<b>SOLDE DE TROUVERIE</b>	<b>-10 739</b>	<b>615 648</b>	<b>47 846</b>	<b>81 849</b>	<b>119 395</b>	<b>205 936</b>	<b>330 677</b>	<b>299 081</b>	<b>351 233</b>	<b>406 930</b>	<b>466 466</b>	<b>530 307</b>	<b>598 121</b>	<b>609 567</b>	<b>744 764</b>	<b>777 883</b>	<b>777 888</b>	<b>788 310</b>

**Florian Bercault** : *La suivante, sur les Bozées.*

- **CC117 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020 (CRACL) – LES BOZÉES**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2020 est de 274 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

À cette même date, la trésorerie s'établit à 2,5K€. La situation est à l'équilibre suite à la signature de l'avenant 2 à la convention de trésorerie.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 114 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2019 (-139 K€) principalement en raison d'une baisse de loyer octroyée (80 K€ au lieu de 99 K€).

En 2020, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 41 K€. Selon les projections, les produits ne couvriront jamais les charges.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Antoine Caplan** : *Laval Agglomération avait confié en 2003 à LMA la réalisation et la gestion pour 25 ans d'un programme d'aménagement avec la création d'un ensemble commercial et d'un parking à côté du centre Leclerc, route de Tours. Il s'agissait là aussi de créer un centre d'appels pour l'entreprise Téléperformance. La partie commerciale a été vendue en 2005 et cette vente a permis une plus-value de cession, qui a permis de financer cette opération. Cette plus-value permet un résultat cumulé au 31 décembre 2020 de 274 000 €. Aux termes de l'opération, en 2028, le résultat attendu serait de 114 000 € contre 139 000 €. Nous avons effectivement, en lien avec Nicole Bouillon, rencontré Téléperformance, qui est toujours locataire de ces locaux. Nous leur avons octroyé une baisse de loyer pour pérenniser l'activité du site lavallois, pérenniser les emplois qui sont situés dans cette entreprise.*

**Florian Bercault** : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 117/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2020 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2020**  
**LAVAL AGGLOMERATION – LES BOZÉES – CENTRE D’APPELS**

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m<sup>2</sup>) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à Laval. La partie commerciale a été vendue en 2005.

**1 – RAPPEL DE L'OPERATION**

• Réalisation de l'investissement :

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	- 740 969 €
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

• Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007 pour un montant de 975 000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités de remboursement initiale étaient les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :

- o 60 K€ en 2016
- o 80 K€ de 2017 à 2021
- o 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le calendrier modifié de remboursement était le suivant :

- o 60 K€ en 2016
- o 45 K€ en 2017
- o 80 K€ de 2018 à 2021
- o 51 K€ en 2022

Un avenant 2 à la convention a été signé le 11 décembre 2020 pour prendre en compte l'insuffisance de trésorerie de l'opération en raison d'un décalage de trésorerie.

Le calendrier actuel de remboursement est le suivant :

- o 60 K€ en 2016
- o 45 K€ en 2017
- o 80 K€ en 2018 et 2019
- o 0 K€ en 2020
- o 50 K€ en 2021
- o 60 K€ en 2022
- o 70 K€ en 2023
- o 31 K€ en 2024

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m<sup>2</sup>, est loué à la société Téléperformance France. Le loyer s'est élevé pour 2020 à 99 265 € (62,04 € HT/m<sup>2</sup>/an). Il est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Gestion locative

Un avenant au bail commercial a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement de l'immeuble par le locataire.

Par exploit d'huissier en date du 26 novembre 2020, la société Téléperformance a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de son souhait de résilier le bail commercial à l'expiration de la période triennale. La résiliation du bail commercial prendrait effet le 31 mai 2021.

Depuis cette date, Laval Économie et la SEM LMA ont rencontré le locataire afin d'envisager les conditions du maintien de son activité au sein de l'ensemble immobilier. Le locataire a alors fait part de son souhait de maintenir son activité au sein des locaux à condition de lui permettre de sortir du bail moyennant un préavis de 6 mois et de réduire son loyer.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a alors sollicité l'accord de Laval Agglomération, conformément aux stipulations du traité de concession, afin de conclure un nouveau bail commercial avec la société Téléperformance aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2021
- Durée : 9 ans avec préavis de 6 mois pour le locataire ;
- Loyer annuel : 80.000 € HT.

Les conditions essentielles du futur bail commercial sont validées avec le locataire. Le nouveau bail commercial est en cours de finalisation.

## **2 – EXERCICE 2020**

### **• Gestion financière**

- Résultat 2020	- 41 300 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	273 889 €
- Résultat au terme de la concession	113 907 €
- Trésorerie au 31/12/2020	2 501 €

Le résultat prévisionnel au terme de la concession a été dégradé pour tenir compte de la baisse de loyers qui sera accordée en 2021.

Le résultat de l'année 2020 reste négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

Les charges (assurance, taxe foncière) évoluent normalement.

La rémunération de gestion locative s'élève pour 2020 à 6 864 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 117 638 € contre 120 123 € (composants amortis).

Des travaux de débroussaillage pour 1 585 € ont été comptabilisés sur l'exercice.

La situation de trésorerie est à l'équilibre cette année suite à la signature de l'avenant 2 à la convention de trésorerie.

## **3 – PREVISIONNEL / NOTE DE CONJONCTURE**

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est en diminution (boni de 113 907 € contre 232 782 € en 2019), expliqué par les données et évolutions suivantes :

#### En produits

- Evolution des loyers : une baisse du loyer a été octroyée (80 K€ au lieu de 99 K€). Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans maxi)

#### En charges

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an jusqu'au terme de la concession pour faire face aux frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment.
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat.
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations

#### **Crise sanitaire**

Malgré la crise du COVID-19 et ses conséquences sur l'activité de Téléperformance, le locataire a décidé de régler son loyer après avoir dans un premier temps sollicité un abandon d'un trimestre de loyer.

La crise sanitaire n'a pas eu d'autre impact sur la réalisation de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Echéancier des engagements - Gestion locale																						
Bilan prévisionnel 2003	€ HT	réalisations de 2004 au 31/12/2019		réalisations 2020		réalisations 31/12/2020		prévision 31/12/2021		prévision 31/12/2026		prévision 31/12/2027		prévision jusqu'au 31/07/2028		CSAC 2020		CSAC 2019				
		€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT			
loyers	1 560 161	1 038 253	99 265	59 265	88 404	80 800	81 608	82 424	83 248	84 061	84 922	45 369	1 768 374	1 907 744	186 175	186 175	1 503 631	1 503 631	90 018	90 018		
participations	-	186 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
cessions	1 465 000	59 983	4 838	4 838	3 732	3 732	3 732	3 732	3 643	2 957	2 957	706	1 503 631	1 503 631	1 503 631	1 503 631	90 018	90 018	90 018			
quote part subvention	140 000	48 098	2 733	2 733	2 801	2 858	2 916	2 973	3 032	3 093	3 155	1 686	73 343	73 357	73 343	73 343	73 357	73 357	73 357			
refacturation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
autres produits	-	14 161	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 161	14 161	14 161	14 161	14 161	14 161	14 161	14 161		
TOTAL DES PRODUITS	3 165 151	2 860 301	306 836	306 836	94 988	87 300	88 255	89 129	89 924	90 131	91 033	47 718	3 645 697	3 765 082	3 645 697	3 645 697	3 645 697	3 645 697	3 645 697	3 645 697		
entretien	-	34 159	1 585	1 585	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	13 415	84 819	84 819	84 819	84 819	84 819	84 819	84 819	84 819		
assurances	-	14 207	1 299	1 299	1 325	1 352	1 379	1 407	1 435	1 463	1 491	797	26 290	26 290	26 290	26 290	26 290	26 290	26 290	26 290		
honoraires	-	26 606	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 606	26 606	26 606	26 606	26 606	26 606	26 606	26 606		
services bancaires	-	1 005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 005	1 005	1 005	1 005	1 005	1 005	1 005	1 005		
impôts	-	260 628	20 749	20 749	21 550	21 981	22 420	22 869	23 326	23 793	24 269	12 965	454 590	454 590	454 590	454 590	454 590	454 590	454 590	454 590		
remunération de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
remunération de gestion	160 151	83 629	6 864	6 864	7 001	7 141	7 284	7 430	7 579	7 731	7 886	22 320	160 151	160 151	160 151	160 151	160 151	160 151	160 151			
charge financières	615 000	149 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	149 562	149 562	149 562	149 562	149 562	149 562	149 562	149 562		
dotation aux amortissements	2 350 000	1 951 602	117 638	117 638	82 995	72 223	72 223	72 223	70 639	69 654	68 618	26 818	2 587 503	2 587 503	2 587 503	2 587 503	2 587 503	2 587 503	2 587 503			
autres charges	-	19 713	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 713	19 713	19 713	19 713	19 713	19 713	19 713			
TOTAL DES CHARGES	3 165 151	2 545 112	148 185	148 185	117 871	107 697	108 306	108 928	107 979	106 641	97 195	93 925	3 531 790	3 531 790	3 531 790	3 531 790	3 531 790	3 531 790	3 531 790			
RESULTAT	-	315 189	- 413 000	- 413 000	- 22 934	- 30 307	- 30 051	- 9 799	- 18 055	- 6 510	- 6 162	- 46 164	113 907	262 792	113 907	262 792	262 792	262 792	262 792	262 792		
situation de TVA													situation de trésorerie									
emprunts encasés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
avance	975 000	476 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	975 000	476 000	476 000	476 000	476 000	476 000	476 000	476 000		
subvention	90 018	90 018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90 018	90 018	90 018	90 018	90 018	90 018	90 018	90 018		
dépôt	16 000	16 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000		
tiers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL DES ENCAISEMENTS TEMPORAIRES	1 567 018	1 567 018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 567 018	1 567 018	1 567 018	1 567 018	1 567 018	1 567 018	1 567 018	1 567 018		
immobilisation	2 587 562	2 587 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 587 562	2 587 562	2 587 562	2 587 562	2 587 562	2 587 562	2 587 562	2 587 562		
retirements CAF	- 1 886 362	- 1 886 362	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362	- 1 886 362		
remboursement des emprunts	975 000	975 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000	975 000		
remboursement avance	266 000	266 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000	266 000		
tiers fournisseurs	- 80 000	- 80 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 80 000	- 80 000	- 80 000	- 80 000	- 80 000	- 80 000	- 80 000	- 80 000		
TOTAL DES DECAISEMENTS TEMPORAIRES	1 861 200	1 861 200	- 32 800	- 32 800	- 29 263	- 8 491	- 15 009	- 37 491	- 66 996	- 55 697	- 55 591	- 35 370	1 544 018	1 544 018	1 544 018	1 544 018	1 544 018	1 544 018	1 544 018	1 544 018		
SOLDE DE TRESORERIE	11 001	8 500	- 8 500	- 8 500	8 630	- 2 906	- 24 547	- 6 266	- 42 066	- 51 272	- 140 702	- 115 908	113 907	262 792	113 907	262 792	262 792	262 792	262 792	262 792		

**Florian Bercault** : *Nous passons à la Licorne.*

- **CC118 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020 (CRACL) – HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m<sup>2</sup> utiles pour une SHON de 2 135 m<sup>2</sup>.

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

La concession est au 31 décembre 2020 déficitaire avec un cumulé de - 286 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 246 K€.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 82 K€.

Ce résultat est en diminution par rapport au CRACL de 2019 (-39 K€) notamment du fait de l'ajustement du taux d'occupation sur 2021 à 82 % et non 90 %.

En 2020, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 78 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90 %.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Antoine Caplan** : *La Licorne, dans le quartier des Pommeraies, oui. C'est une concession confiée en 2012 à Laval Mayenne Aménagements (LMA) par Laval Agglomération, pour le financement, la construction, l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales. C'était une opération menée dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Pommeraies, pour favoriser la création d'emplois dans ce quartier et offrir également une sorte de parcours résidentiel aux entreprises provenant de Laval Mayenne Technopole (LMT), de la pépinière. L'opération a demandé un investissement de 4,4 millions d'euros, financé par subvention pour un montant de 1 294 000 €, un emprunt de 3 millions d'euros et des fonds propres de 22 000 € seulement. Le capital restant dû s'élève à 2,5 millions d'euros. La concession affiche un déficit cumulé de 286 000 €. Aux termes de l'opération, le résultat attendu s'élèverait à 82 000 €. C'est un résultat qui est en diminution du fait du taux d'occupation inférieur aux prévisions : 82 % en 2020 au lieu de 90 %. Selon les projections, les produits couvriront les charges en 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90 %. Aujourd'hui, nous en sommes à 85 %. Il nous reste précisément quatre bureaux vacants, le principal locataire étant le Village by CA, qui accompagne des entreprises innovantes. Nous avons de bonnes raisons d'espérer pouvoir louer ces quatre bureaux vacants. Un travail sera mené également par LMA pour non seulement accroître la commercialisation de ces bureaux, mais aussi pour développer la partie événementielle.*

*C'est un très beau bâtiment qui a une belle terrasse, un beau toit-terrasse qui domine ce quartier et la ville. Il y a matière à imaginer d'autres activités complémentaires à celles qui sont déjà dans le bâtiment.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 118/2021

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 007/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 002/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2020 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2020**  
**LAVAL AGGLOMERATION - LA LICORNE**  
**HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES**

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

**1 - RAPPEL DE L'OPERATION**

- Réalisation de l'investissement

	Estimé	Réal
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m<sup>2</sup> utiles pour une SHON de 2 135 m<sup>2</sup>.

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- o La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en t0 à 12 € HT/m<sup>2</sup> en tertiaire et à 8 € HT/m<sup>2</sup> pour les commerces
- o La gestion des salles de réunion
- o L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires
- o D'autres services optionnels

- Financement

L'investissement a été financé par :

- o Des emprunts
  - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1,25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015)
    - Contrat signé le 17 novembre 2015

- 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang :
  - Contrat signé le 3 novembre 2016
  - Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013)
  - 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015)
  - 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014)
  - Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015

- Location

LMA aura, en lien avec Laval Mayenne Technopole et Laval Economie, la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération a contribué de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une participation forfaitaire de 42 500 €.

- Juridique

Un avenant à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications demandées par Laval Agglomération.

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. Par jugement du tribunal judiciaire de Laval en date du 29 juin 2020, Sociatix a été condamnée à verser l'intégralité de la créance constatée par la SEM Laval Mayenne Aménagements ainsi qu'aux dépens.

Sociatix a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. La procédure est toujours en cours au 31.12.2020.

## **2 - EXERCICE 2020**

- Rapport technique

L'exercice 2019 a été marqué par les évènements suivants :

- Travaux de maintenance (réglage des portes et fenêtres...)
- Signalétique (panneaux, totems...)
- Acquisition d'un défibrillateur

- Financement

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2020 :

- Crédit Agricole : 1 284 560 €
- Caisse des Dépôts et consignations : 1 230 753 €

- Commercialisation

De nouveaux locataires sont arrivés en 2020 :

- RAZEL WATER (bail professionnel du 1<sup>er</sup> octobre 2020)
- SHOTWAYS a pris un nouveau bureau (bail professionnel du 1<sup>er</sup> octobre 2020)
- PRODIGE (bail professionnel du 15 décembre 2020).

D'autres locataires ont quitté les locaux en raison de la crise (PILM, SOYOOZ, ATLANTIC SANTE, X. LONGEANY)

Au 31/12/2020, le taux de remplissage est le suivant :

<b>rez-de-chaussée</b>					
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie	% commercialisation
place du village	VILLAGE BY CA	45,00			3,32
pharma	LEGAULT	218,00			16,07
CM1	libre	22,00			0,00
CM2	STAICU	42,00			3,10
IDE1	TORCHANI	30,00			2,21
IDE2	ESSAYED	22,00			1,62
<b>R+1</b>					
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie	% commercialisation
100a	EFFET PAPILLON	17,10			1,26
100b	EFFET PAPILLON	21,00			1,55
101	libre	56,20			0,00
102	libre	31,80			0,00
103	CHC DESIGN	31,80			2,34
104	libre	55,80			0,00
105a	INOD	25,60			1,89
105b	INOD	15,50			1,14
106a	VILLAGE BY CA	24,00			1,77
106b	VILLAGE BY CA	18,70			1,38
107	VILLAGE BY CA	57,00			4,20
108	VILLAGE BY CA	29,80			2,20
109	VILLAGE BY CA	29,80			2,20
<b>R+2</b>					
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie	% commercialisation

200a	libre	17,10			0,00
200b	libre	21,00			0,00
201	libre	56,20			0,00
202	libre	31,90			0,00
203	libre	31,80			0,00
204	ON-X	55,80			4,11
205a	libre	25,60			0,00
205b	SHORTWAYS	15,50	01/10/2020		1,14
206a	SHORTWAYS	24,00			1,77
206b	SHORTWAYS	21,60			1,59
207	libre	54,10			0,00
208	HAKAMAE	29,80			2,20
209	libre	29,90			0,00
210	RAZEL WATER	55,70	01/10/2020		4,10
<b>R+3</b>					
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie	% commercialisation
300a	EVERIAL	16,80			1,24
300b	EVERIAL	21,00			1,55
301	SYSTEM B	56,00			4,13

<b>synthèse des surfaces</b>		surface (m²)	% commercialisation
rdc		379,00	26,31
r+1		414,10	19,92
r+2		470,00	14,92
r+3		93,80	6,91
<b>TOTAL</b>		<b>1356,90</b>	<b>68,06</b>

Ce qui représente **un taux d'occupation de 68 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2020 à 10 reprises pour des revenus de 3 240 €.

La société 2I INFRA domicilie sa boîte aux lettres pour une redevance annuelle de 600 €.

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de certains locataires qui ont sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Le Concédant a décidé de prendre en charge les loyers du second trimestre, hors charges, des locataires (sauf pour les professionnels de santé, EVERIAL et le Village by CA) pour un montant de 21 000 €. Cette prise en charge a été validée par le conseil communautaire de Laval Agglomération du 8 juin 2020.

Par ailleurs, la crise sanitaire a engendré des difficultés chez certains locataires qui ont annoncé leur départ. Les conséquences de cette crise sur l'exploitation de la Licorne nécessiteront l'organisation d'un rendez-vous avec le Concédant au cours du premier semestre 2021.

- Données financières 2020

#### **Compte rendu financier**

- Résultat 2020	- 77 754 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	- 286 448 €
- Résultat au terme de la concession	82 377 €
- Trésorerie au 31/12/2020	- 245 699 €

La trésorerie de l'année 2020 s'est dégradée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Le taux d'occupation en dessous des prévisions
- Travaux d'entretien et autres charges, notamment en raison de la crise sanitaire (renforcement des mesures : ménage et produits d'entretien)
- Refacturations des charges locatives 2020 en cours
- Créances SOCIATAX, EON, HAKAMAE et ATLANTIC SANTE en litige pour 20 K€ (procédures et régularisation en cours)

Les dépenses d'entretien courant pour 4 K€ comptabilisées en 2020 comprennent :

- Remplacement d'un réducteur de pression
- Remplacement de dalles abimées (refacturées au locataire sortant)
- Dépannage pour fuite d'eau sur lavabo et chauffe-eau
- Fournitures de stores
- Intervention pour dépannage d'une fenêtre
- Fourniture de station de désinfection et produits

Les charges locatives (46 380 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (25 686 €) sont refacturés aux locataires présents.

Les autres charges comprennent principalement :

- Honoraires d'avocat pour la créance SOCIATAX : 1 524 €
- Réalisation d'un diagnostic DPE : 325 €
- Fourniture de matériels et consommables liés à la Covid 19 : 945 €

Les intérêts de l'année 2020 s'élèvent à 45 720 €.

La dotation aux amortissements de l'immeuble, calculée sur la base de 4 383 913 € et suivant la méthode des composants, s'établit à 233 K€ pour 2020.

Le mobilier s'amortit sur une durée de 10 ans soit 1 708 €.

Le matériel de vidéosurveillance s'amortit sur une durée de 5 ans soit 1 439 €.

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent à 97 492 € contre 122 051 € en 2019 et 120 756 € attendus en 2020.

Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid 19 et son impact sur l'activité économique du territoire, LAVAL AGGLO a attribué une participation exceptionnelle de 21 000 € à la SEM LMA pour couvrir l'annulation des loyers et charges d'avril à juin 2020 des locataires répondant aux critères.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

### **3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE**

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est en baisse (82 K€) expliqué par les données et évolutions suivantes :

#### En produits

- L'année 2021 est inscrite avec les données connues au moment de l'établissement du CRACL soit un taux d'occupation à 82% et non 90%
- Stabilité des revenus locatifs tous confondus à partir de 2022 : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne en comptabilité.
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 257 K€ (ajustement de 12 K€ sur 2020)
- La location de la salle de réunion est estimée à 2 000 € par an.
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans augmentée de la participation de 21 K€ de 2020
- Les autres produits pour 39 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien,

#### En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an.
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée.
- Les charges locatives annuelles font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé (82% pour 2021 et 90% pour les années suivantes).
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2%.
- Les autres charges comprennent les frais de recouvrement des créances pour 5 257 €
- La ligne assurance DO est positionnée pour 39 922 € (étalé par dixième restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans)
- Le dénouement des créances SOCIATAX et EON a été positionné en 2024
- Les charges financières sont positionnées pour 568 K€ pour un emprunt global de 3 084 K€.

## **Perspectives**

Les perspectives de commercialisation pour l'exercice 2021 sont intéressantes, plusieurs acteurs ayant sollicité des propositions pour intégrer l'ensemble immobilier. En particulier, Holberton School souhaite louer les bureaux n°201, 202, 203 et 209.

À l'inverse, plusieurs locataires devraient quitter les locaux de l'ensemble immobilier afin de répondre à leurs besoins en matière de développement (Effet Papillon, System B,...).

Par ailleurs, un avenant n°2 au contrat de concession a été proposé à Laval Agglomération afin de corriger des erreurs matérielles relevées par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes du concessionnaire, notamment pour la partie relative à la rémunération de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Cet avenant n'emporte aucune modification de la rémunération du concessionnaire ni évolution des participations du Concédant au coût de l'opération.

Bilan pre-bilan 2012	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Etablissement de engagements - Gestion Inactive												CRAC 2019												
	€ HT	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030		31/12/2031	31/12/2032	31/12/2033	31/12/2034	31/12/2035	31/12/2036	31/12/2037	31/12/2038	31/12/2039	31/12/2040	CRAC 2020	
loyers	219 101	97 482	103 476	185 111	165 762	168 430	173 538	175 268	177 021	178 791	180 579	182 365	184 209	186 051	187 891	189 731	191 571	193 411	195 251	197 091	198 931	200 771	202 611	3 072 48	
loyer salle reunion	39 000	8 501	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	40 501	
loyer salle sanite	730 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	870 000	
participations collectives	890 000	-	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	42 900	267 364	
contribution phonie en charge	-	69 500	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	269 790	
quote part subvention	-	281 790	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	1 284 478	
refacturation	-	79 429	69 500	62 716	63 991	65 271	66 551	67 831	69 111	70 391	71 671	72 951	74 231	75 511	76 791	78 071	79 351	80 631	81 911	83 191	84 471	85 751	87 031	1 260 369	
autres produits	-	39 106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 106	
TOTAL DES PRODUITS	5 950 900	260 278	308 301	341 226	344 311	347 079	350 086	352 208	354 464	356 774	359 132	361 547	364 019	366 547	369 129	371 765	374 455	377 199	380 001	382 861	385 778	388 752	391 784	6 076 233	
loyer bail emphyteotique	3 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	3 650	
menu et gros entretien	200 000	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	48 652	200 000	
charges locatives	59 198	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	46 360	59 198	
impôts	55 048	60 421	26 200	27 338	27 604	28 360	28 927	29 505	30 091	30 687	31 291	31 901	32 517	33 139	33 767	34 401	35 041	35 687	36 339	37 001	37 669	38 343	39 023	55 048	
autres charges	3 235	-	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 992	3 235	
amortissement DD	26 922	12 309	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	16 302	26 922	
remboursement de la dotation	221 001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
parts sur colonnes	5 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 014	
charges financières	707 307	45 720	42 887	37 663	36 285	32 662	29 993	27 278	24 515	21 704	18 843	15 932	12 970	9 957	6 890	3 769	5 014	907	3 769	17 703	169 439	568 921	568 921	568 921	
dotation aux amortissements	4 360 076	992 653	239 643	238 117	237 792	237 792	237 507	236 863	236 063	235 270	234 500	233 750	233 025	232 325	231 650	231 000	230 375	229 775	229 200	228 650	228 125	227 625	227 150	4 360 076	
dotation aux provisions	11 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES CHARGES	5 652 538	366 032	503 262	564 838	542 320	562 320	552 283	548 954	545 223	542 320	539 759	537 602	535 844	534 478	533 400	532 600	532 025	531 575	531 250	530 950	530 675	530 425	530 200	6 757 244	
situation de TVA	10 887	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
emprunts excédés	3 742 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000	
subvention	1 264 479	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 264 479	
dépôt	13 546	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
titres clients	92 171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRES	4 958 740	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 958 740	
financement	4 429 364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 429 364	
emprunts CAS	188 026	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	188 026	
remboursement des emprunts	1 050 838	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 050 838	
titres fournisseurs	13 201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 201	
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	4 958 871	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 958 871	
SOLDE DE TRIBUTAIRE	-	199 826	-229 627	-224 969	-222 899	-220 496	-218 481	-216 970	-215 464	-214 964	-214 474	-213 994	-213 524	-213 064	-212 614	-212 174	-211 744	-211 324	-210 914	-210 514	-210 124	-209 744	-209 374	-209 014	82 377

**Florian Bercault** : *Une dernière affaire sur Murat.*

- **CC119 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2020 (CRACL) – MURAT**

**Antoine Caplan, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

La concession est au 31 décembre 2020 déficitaire avec un cumulé de – 169 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 39 K€.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 391 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

Ce résultat est en hausse par rapport au CRACL de 2019 (+153 K€) principalement en raison de la participation de la collectivité pour la vacance locative (57 K€) et des dépenses d'entretien qui s'avèrent moins importantes que prévues (6 K€ au lieu de 50 k€ dans le prévisionnel).

En 2020, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 22 K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Antoine Caplan** : *Oui, une concession confiée à LMA, toujours, en 2008, pour la restructuration du centre commercial Murat, pour aménager un centre d'appels de 2000 m<sup>2</sup> ainsi que des places de stationnement. C'est une opération qui avait nécessité un investissement de 2,2 millions d'euros, financé par des subventions et des participations de collectivités, et un emprunt, qui est d'ailleurs garanti pour moitié par Laval Agglomération. Le capital restant dû s'élève à 437 000 €. La concession enregistre un déficit cumulé de 169 000 €. Aux termes de l'opération, en 2033, le résultat dégagé serait de 391 000 €, en augmentation par rapport à 2009. C'est une augmentation qui est finalement en trompe-l'œil parce que Laval Agglomération, en cas de vacance, comme c'est le cas aujourd'hui, prend à sa charge les loyers. Ce qui permet, mais ce n'est pas souhaitable, d'améliorer le résultat prévisionnel. En 2020, les recettes ont été pour autant insuffisantes pour couvrir les charges, avec un résultat en déficit de 22 000 €. C'est une copropriété en mauvais état. Les dépenses de gros entretien sont prévues dans les années à venir, à hauteur de 340 000 €, qui seront, non pas à la charge de Laval Agglomération, mais de la SEM. La recherche de locataires se poursuit. Nous avons des pistes plus que sérieuses aujourd'hui pour Murat. Nous pouvons nous en féliciter. J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler ici.*

*En tout cas, il y a vraiment nécessité, en lien également avec Méduane Habitat, avec la ville de Laval... pourquoi pas aussi une opération pour la foncière de LMA dont on parlait tout à l'heure ? Il y a vraiment nécessité d'imaginer un avenir à ce site, qui est extrêmement intéressant, en entrée de ville, avec une belle visibilité, mais effectivement dans des locaux qui sont aujourd'hui vieillissants.*

**Florian Bercault** : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 119/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2020 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 080/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2020 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2020**  
**LAVAL AGGLOMERATION – MURAT- CENTRE D'APPELS**

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel employeur de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

**1 – RAPPEL DE L'OPERATION**

- Réalisation de l'investissement

- Cout investissement initial	2 153 462 €
- Financement par emprunts	1 609 000 €
- Participations collectivités	207 139 €
- Fonds propres LMA	137 323 €
- Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA 200 000 € de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

- Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015.

Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

- Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

- Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- o Taux fixe : 2,39%
- o Durée : 10 ans
- o Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

Fin 2020, le capital restant dû tous prêts confondus s'élève à 824 K€.

- Location

Le bâtiment est loué à SNC COSEL (groupe CORIOLIS) depuis le mois de juin 2009 sur la base d'un loyer annuel de 67,50 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface de 2 057,50 m<sup>2</sup> et révisable selon l'indice des loyers commerciaux.

Par voie d'huissier en date du 20 décembre 2019, la société COSEL a informé la SEM Laval Mayenne Aménagements de la résiliation du bail commercial, avec une prise d'effet au 30 juin 2020 car elle souhaitait regrouper l'ensemble de ses activités au sein de l'ensemble immobilier situé au sein de la zone de Saint-Melaine. Le locataire a effectivement quitté les locaux le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

L'occupation actuelle des locaux est la suivante :

- Murat I : les locaux sont vacants
- Murat II : les locaux sont temporairement occupés par Pôle Emploi, depuis février 2021, dans le cadre du redéploiement temporaire d'une partie des agences du Quartier Ferrié rendue nécessaire en raison du sinistre affectant une partie de la couverture de l'agence.

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France à Laval.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site Murat, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Suite au départ de COSEL au 30.09.2020, la non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 57 K€ € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 39 526 € HT (trimestre 4)
- Charges locatives : 17 134 € HT (même période)

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

## **2 – EXERCICE 2020**

- Compte rendu technique

En raison des problèmes d'infiltrations que subissent certains copropriétaires, une mission de diagnostic visuel de l'ensemble des couvertures de la copropriété a été réalisée par le cabinet LITHEC CONSEIL. Un plan d'action a été validé par les copropriétaires.

Les premiers travaux à réaliser concernent la réfection de couvertures et des toitures terrasses du bâtiment B. Le montant des travaux est arrêté au montant de 255 187,21 € HT : la quote-part à la charge de la SEM LMA est de 15 464,35 € HT (606/10000 tantièmes).

D'autres travaux plus conséquents seront à prévoir dans les années à venir. Aucune ligne de dépense pour grosses réparations était prévue dans la concession initiale.

- Compte rendu financier

- Résultat 2020	- 22 220 €
- Résultat cumulé au 31/12/2020	- 169 213 €
- Résultat au terme de la concession	390 731 €
- Trésorerie au 31/12/2020	- 38 850 €

Le résultat 2020 est amélioré par rapport au prévisionnel :

- en raison de la participation de la collectivité en compensation de la vacance de locataire (57 K€)
- une dépense prévue de 50 K€ en entretien réalisée à hauteur de 6K€

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette sollicitation, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

Données :

- o Charges financières 2020 : 24 491 €. Les intérêts non payés en 2020 ont été capitalisés pour 4 040 €.
- o Remboursement du capital 2020 : 52 518 € au lieu de 95 250 €
- o La durée des prêts est rallongée de 2 trimestres soit une fin d'emprunt maximal au 08/09/2040 au lieu du 08/11/2039

Fin 2020, le capital restant dû tous prêts confondus s'élève à 824 K€.

Les loyers appelés se sont élevés à 118 581 € HT suite au départ du locataire au 30.06.2020. Les charges locatives et la taxe foncière ont été refacturées au locataire au prorata temporis.

La participation de la collectivité est positionnée pour 56 K€.

Les charges de copropriété, refacturées au locataire, ont augmenté en 2020 (+8K€).

Des dépenses d'entretien, refacturées, ont été comptabilisées en 2020 suite au départ de COSEL pour 6K€.

Dans le cadre du programme des travaux de réfection des toitures, des travaux ont été comptabilisés pour 9 255 € en 2020. Il y a lieu de

- reprendre la provision constatée l'an dernier pour 7 732 €
- comptabiliser une provision de 50 % des travaux à venir en 2021 :
  - Solde des travaux de réfection : 6 170 €
  - Remplacement des baies : 822 €

Pour un montant global de 3 496 € (montant de – 4 236 € dans les comptes)

Le montant de – 1 147 € inscrit en honoraires correspond aux charges de maître d'œuvre pour les travaux de toiture (différence entre la provision 2019 et le décompte 2020)

La rémunération de gestion 2020 s'est élevée à 8 538 €.

Les autres charges pour 5 499 € correspondent aux charges d'électricité de la période du quatrième trimestre refacturées par COSEL à la SEM LMA.

La situation de la trésorerie est dégradée sur l'exercice en raison de la créance non réglée au 31.12.2020 de :

- COSEL (décompte de charges 2019 et 2020)
- de la collectivité (participation 2020)

COSEL régularisera sa situation avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Les recettes couvrent l'ensemble des charges (frais de redevance du bail emphytéotique (12 K€), les échéances d'emprunt (77 K€ cette année contre 120 K€ en année normale), la rémunération de LMA (11 K€...).

Néanmoins, compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

### **3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE**

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est amélioré (+ 153 K€) par la participation de la collectivité non prévu dans la CRACL 2019.

En produits

- Progression des loyers de 0,5%/an. Il est inclus une baisse des revenus locatifs sur l'exercice 2021 en raison du départ de COSEL compensée par une participation de la collectivité pour 111 K€ dont 79 K€ de loyers (le solde correspond aux charges locatives)
- La subvention est reprise annuellement sur la cadence de l'amortissement.

En charges

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an,

- Les charges locatives ont été ajustées (de 20 K€ à 27 K€) pour correspondre aux charges réellement appelées (refacturation au locataire)
- Les grosses réparations sont à la charge du concessionnaire. 458 K€ ont donc été positionnés (travaux d'étanchéité...)
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%.
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC.
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 5 000 €.
- Les charges financières sont évaluées à 626 734 € (contre 617 222 €) en raison de :
  - la variabilité des taux des emprunts contractés (révision du taux TEC 5 sur le prêt Crédit Agricole : le taux est passé de 4,28% à l'origine à 1,71 % pour la période 2014-2018 à 0,80% pour la période 2018-2023)
  - la suspension de 6 mois des échéances de prêt pour 2020 pour 10 K€

### **Perspectives**

La trésorerie de l'opération ne permet pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

La SEM LMA sollicitera son concédant pour envisager les conditions de financement et de réalisation de ces travaux.

Enfin, la SEM LMA a engagé la commercialisation des locaux auprès de plusieurs agences immobilières.

Enfin, l'état du Centre Murat et ses conditions d'exploitation posent des difficultés depuis plusieurs années. Le site se dégrade et les coûts en résultant pour les copropriétaires augmentent chaque année.

De ce fait, Meduane Habitat et la SEM Laval Mayenne Aménagements ont souhaité faire réaliser une étude de faisabilité permettant d'identifier les travaux envisageables pour rénover le site. Cette étude est actuellement en cours de réalisation. Le dossier finalisé sera présenté à Laval Agglomération.

bilan prévisionnel 2020		Compte Rendu Annuel à la Collectivité Laval - Schéma de la Loi de Équilibre des engagements - Coût de l'activité												CIBAC 2020		CIBAC 2019				
		€ HT	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	
loyers	3 402 038	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	1 966 768	
participation	100 000	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376	248 376
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
quote part subvention	540 000	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754	22 754
autres produits	-	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434	596 434
TOTAL DES PRODUITS	3 982 038	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969	2 638 969
baux emphytéotiques	300 000	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968	140 968
charge locatives	-	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860	285 860
autres	-	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230	17 230
gross entretiens	-	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950	13 950
bonifications	-	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547	1 547
services bancaires	-	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400
impôts	-	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295	33 295
remunération de législation	-	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600	375 600
remunération de gestion	249 833	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230	18 230
charge financière	967 000	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490	24 490
dotation aux amortissements	2 238 576	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265	1 305 265
dotation gros entretiens	-	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772	7 772
autres charges	-	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819	11 819
TOTAL DES CHARGES	3 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729	2 725 729
<b>RIBALDAT</b>		<b>34 528</b>	<b>-149 994</b>																	
situation de TVA entreprises excédées		880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Microsolv		1 790 000	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040	1 728 040
autres		390 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
autres clients		23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548	23 548
TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRE		2 073 438	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238	1 869 238
provision		2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806	2 207 806
reconstitution		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reconstitution CAP		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
reconstitution des entreprises		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
autres fournisseurs		7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409	7 409
TOTAL DES ENGAGEMENTS TEMPORAIRE		1 995 996	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960	1 884 960
<b>SOLDE DE TRIBUTATION</b>		<b>13 541</b>	<b>-68 810</b>																	

**Florian Bercault** : *Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 30.